



REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME VINGT-ET-UNIÈME

ANNÉE 1887. — PREMIER SEMESTRE.



AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

PELLECHAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue Saint-Jacques.

1887

LISTE DES MEMBRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT.	Dom Paul PIOLIN.
PRÉSIDENT HONORAIRE. MM.	Eugène HUCHER.
VICE-PRÉSIDENTS.	{ BERTRAND DE BROUSSILLON.
	{ Henri CHARDON.
	{ L'abbé Robert CHARLES.
SECRÉTAIRES.	{ Sébastien de LA BOULLERIE.
	{ L'abbé Gustave ESNAULT.
TRÉSORIER.	Robert TRIGER.
BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE.	Louis BRIÈRE.

Membres d'Honneur

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.



MM. le Préfet de la Sarthe.

le Préfet de la Mayenne.

le Maire du Mans.

le Maire de Laval.

Le R. P. dom Paul PIOLIN, à Solesmes, près Sablé (Sarthe).

MM. Léopold DELISLE, C ,  I, membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

MM. Eugène HUCHER, ☼, †, Ⓜ I, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

Membres Honoraires

D'AMÉCOURT (le vicomte Gustave de Ponton), ☼, †, président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 18, à Paris, et à Trilport (Seine-et-Marne).

PALUSTRE (Léon), Ⓜ, Rampe de la Tranchée, 61, à Tours.

PORT (Célestin), O, ☼, Ⓜ I, lauréat et correspondant de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

ROBERT (Charles), C ☼, intendant-général inspecteur en retraite, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, avenue de Latour-Maubourg, 25, à Paris.

Membres Fondateurs

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ☼, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique à Paris.

De BEAUCHAMPS DE MONTHEÂRD (le baron), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).




Des CARS (le marquis Louis), capitaine au 69^e de ligne, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Conlie (Sarthe), et à Nancy.





CHEVRIER, Ⓜ, notaire à Sablé (Sarthe).

- MM. FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).
JOUBERT (André), boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lutz-de-Daon, près Château-Gontier (Mayenne).
De JUIGNÉ (le marquis), ☀, conseiller général, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 135, à Paris.
De LA ROCHEFOUCAULD, duc de BISACCIA (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varenne, 46, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).
Le COMTE (Ernest), ☀, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.
De MAILLY-NESLE (le marquis Arnould), prince d'ORANGE, au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).
MENJOT D'ELBENNE (Samuel), ☉, ☩, ☩, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Etrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et boulevard Saint-Germain, 258, à Paris.




Membres Titulaires

- D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans, et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).
D'AILLIÈRES (Fernand), ☀, ☉, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières (Sarthe), et 14, rue Jean Gonjon, à Paris.
D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).


- MM. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), conseiller général,
au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et
2, rue du Mail, au Mans,
ANGOT (l'abbé), collège de Sainte-Croix, au Mans.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de
Haut-Busson, par Évron (Mayenne).
De BEAUCHESNE (le comte), rue Bayard, 26, à Paris,
et château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).
De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujo-
terie, à Entrammes (Mayenne), et rue du Théâtre, à
Laval.
BERNARD (Almire), ancien notaire, à Saint-Pierre-
sur-Orthe, par Saint-Martin-de-Connée (Mayenne).
BERTRAND de BROUSSILLON (Arthur), , ,
archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfec-
ture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à
Pont-sur-Yonne (Yonne).
BLANCHARD (Jacques), , 2 bis, rue du Pont-Neuf,
à Paris.
BLIN, maire de Dollon, château de Dollon (Sarthe).
De LA BOUILLERIE (Sébastien), au château de la
Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et place Girard,
7, au Mans.
BOULAY de LA MEURTHE (le vicomte), rue de
l'Université, 23, à Paris.
BOURGUIGNON, ingénieur civil, architecte, rue
Wagram, 37, au Mans.
BOURIAT (Félix), maire de Changé, conseiller général,
au château des Arches, par Yvré-l'Evêque (Sarthe),
et 8, rue Lavoisier, à Paris.
BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.
BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département
de la Sarthe, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.
BRUNEAU (l'abbé Henri), missionnaire diocésain, à
N.-D. du Chêne, à Vion (Sarthe).

- MM. CAILLAUX (Eugène), , conseiller général, ancien sénateur et ancien ministre, rue Auvray, 37, au Mans, et rue de Lisbonne, 40, Paris.
- CELIER (Alexandre), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).
- CHAMBOIS (l'abbé Émile), professeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers.
- CHAMBON (l'abbé), au Collège de Ste-Croix, au Mans.
- CHANSON (l'abbé François-René), chanoine, curé archiprêtre de Mamers.
- CHANSON (l'abbé Léon), chanoine honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.
- CHARDON (Henri), , conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 38, rue de Flore, au Mans, (Sarthe).
- CHARLES (l'abbé Robert), 60, rue de Flore, au Mans.
- CHARLOT (l'abbé François), curé de Sainte-Colombe, à La Flèche (Sarthe).
- De CHARNAGÉ (l'abbé), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).
- De CHAUVIGNY (René), , 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).
- CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).
- CHEVALLIER (Victor), maire de Saint-Antoine-de-Rochefort, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
- De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).
- COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.
- COTTREAU (M^{me} Émile), au château de Roches, par Seeaux (Sarthe).
- De COURCIVAL (le marquis Gustave), , au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris,

- MM. COURTILLIER (Zacharie), ✠, ☉, trésorier-payeur à Tours, et au château du Perray, à Précigné (Sarthe).
De COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, par Alençon.
COUTARD (l'abbé), curé de Sainte-Sabine, par Conlie (Sarthe).
De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).
DEJAULT - MARTINIÈRE, contrôleur, rue Saint-Bertrand, 14, au Mans.
DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de Montmirail, (Sarthe).
DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire à N.-D. de la Couture, rue Chanzy, 55, au Mans.
DUBOIS-GUCHAN (Gaston), archiviste-paléographe, à Sées (Orne).
DUCHEMIN, ☉, archiviste du département de la Sarthe, 27, rue des Plantes, au Mans.
DUGUÉ (Albert), membre du conseil général de la Sarthe et du conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).
ESNAULT (l'abbé Gustave), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Ballon, 39, au Mans.
De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.
De FOUCAULT (le comte), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne) et rue de la Chaussée-d'Autin, 64, Paris.
FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chanoine honoraire, chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.
De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, à Paris.
FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, près le Mans.
GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

- MM. De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, à Chaufour, (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.
- GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Frambault de Lassay (Mayenne).
- LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Paul),  , rue Saint-Mathurin, 5, à Laval.
- LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Yves), au château du Rocher, à Mézangers (Mayenne).
- GOUIN (l'abbé Amédée), supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.
- De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.
- GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).
- HARDOUIN-DUPARC (André), rue Pierre-Belon, 8, au Mans.
- HIRON (l'abbé), curé de Marigné (Sarthe).
- HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).
- HUBLIN (Léon), boulevard extérieur de la Gare, usine Carrel, au Mans.
- HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 426, au Mans.
- De LAMANDÉ (Louis-Jules), maire de la Flèche, au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).
- De LA SUZE (le marquis), , conseiller général, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).
- LATOUCHE (l'abbé Arthur), curé de Saint-Benoit, au Mans.
- LEBLANC (Edmond), député et conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).
- LEDRU (l'abbé Ambroise), avenue de la Bourdonnais, 19, Paris.
- LE FIZELIER (M^{me}), rue de Bel-Air, à Laval.
- LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

- MM. LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans.
- LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.
- De LORIÈRE (Gustave), O † , au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe), et 116, rue de Rennes, à Paris.
- Du LUART (le marquis), au château du Luart (Sarthe), et 11, rue de Varenne, à Paris.
- De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonmeux, par Ecommoy (Sarthe).
- MABILLE DU CHÈNE (Arthur), ✠ , archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Baugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.
- De MARTENÉ de SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne (Sarthe).
- MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.
- MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).
- MONNOYER (Edmond), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.
- De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 41, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
- De MONTESSON (le vicomte Charles), ✠ , rue Robert-Garnier, 46, au Mans ; et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe.
- De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceineray, à Nantes.
- MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Gannelon (Sarthe).
- De NICOLAY (le marquis), ✠ , conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).
- PASQUIER (l'abbé), chanoine honoraire, recteur de la Faculté des Lettres, 4, rue du Château, à Angers.
- PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

- MM. PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.
- PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, secrétaire-général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.
- PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).
- Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Courterne (Orne).
- POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).
- POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue, à Mayenne.
- RICHARD (Jules-Marie), , ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.
- RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, 3, place de la Petite-Hollande, à Nantes.
- De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.
- De SAINT-HILLIER (l'abbé), rue Saint-Bertrand, 6, Le Mans.
- De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.
- TOUBLET (l'abbé), curé de Ponce (Sarthe).
- De LA TRÉMOILLE (le duc Louis), avenue Gabriel, 4, à Paris.
- TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, rue de l'Évêché, 5, au Mans.
- Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).
- VÉRITÉ DE SAINT-MICHEL (le comte), chambellan de S. S. Léon XIII, au Genet, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

MM. VÉTILLART (Henri), 彙, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, à Boulogne (Pas-de-Calais).

De VIBRAYE (le comte), conseiller général, au château de Vibraye (Sarthe), et 41, rue Saint-Dominique, à Paris.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire général et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

ALOUIS (M^{me}), rue des Fontaines, 41 bis, Le Mans.

ALLIX (l'abbé Édouard), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

D'AUBIGNY (Édouard), 6, rue Porion, à Amiens (Somme).

BEAUCHEF (l'abbé), à St-Vincent-des-Prés (Sarthe).

De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne), et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerizay, à Assé-le-Boisne (Sarthe).

BERTRAND (M^{me} Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).

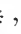



BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

BOUET, inspecteur de la *Société française d'archéologie*, rue de l'Académie, 6, à Caen.

De LA BOUILLERIE (le baron), O 彙, ancien inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et place Girard, 7, au Mans.




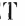
Du BOURG (Charles), rue de Nantes, 6, à Laval, et au château de la Motte-Serrant, par Louverné (Mayenne).

- MM. Le BRET (le comte Robert Cardin), au château de la Potardière, à Crosnières (Sarthe).
- Le BRETON (Paul), à Saint-Mélaine, près Laval, (Mayenne).
- BRETONNIÈRE (Louis), ✠, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).
- BROU, notaire à la Flèche.
- Du BUAT (le comte), château de la Subrardière, à Méral, par Cuillé (Mayenne).
- Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de la Roche de Bran, par Poitiers (Vienne), et rue de l'Université, 95, à Paris.
- De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné à Changé (Sarthe).
- CHARTIER (M^{me}), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.
- De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✠, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Varenne, 8, à Paris.
- CHENON (l'abbé), principal de l'institution Saint-Paul, à Mamers.
- CORMAILLE, propriétaire à Fresnay (Sarthe).
- COUANIER DE LAUNAY (l'abbé Stéphane), vicaire général, à Laval (Mayenne).
- CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).
- DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).
- DEGOULET, ancien percepteur des contributions directes, rue Erpell, au Mans.
- DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.
- DESCHAMPS (l'abbé), curé de Commer (Mayenne).
- DESGRAVIERS (l'abbé), rue de Tascher, 13, le Mans.
- DESTAIS, docteur-médecin à Fougerolles (Mayenne).
- DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).
- DUBRAY (l'abbé), vicaire à Javron (Mayenne).

- MM. **DUMAINE** (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon.
- DUTREIL** (Paul-Bernard), O , ministre plénipotentiaire, ancien sénateur, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).
- D'ESPINAY**, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).
- FILHON** (Émile), juge de paix, à la Ferté-Bernard (Sarthe).
- FILLION** (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.
- FLEURY** (Philippe), ancien percepteur, à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).
- FRAIN de la GAULAIRIE** (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).
- De **FRÉMINET** (Lallemand), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).
- De **FROMONT** (Paul), à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).
- GALPIN** (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, à Fontaine, à Assé-le-Boisne, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 91, faubourg Saint-Honoré.
- GASSELIN** (Alfred), docteur-médecin, 59, boulevard Magenta, à Paris.
- GASSELIN** (Robert), , capitaine au 31^e régiment d'artillerie, conseiller général de la Sarthe, rue de la Batterie, au Mans.
- De **GASSELIN**, comte de **RICHEBOURG**, , au château de Coudereau, par Parigné-l'Évêque, et rue Chauzy, 6, au Mans.
- GAUTIER** (Raoul), rue Lenoir, 35 *bis*, au Mans.
- De **GAYFFIER**, 5, rue Bruyère, au Mans.
- GEORGET LA CHESNAIS** (Maurice), O , chef de bureau au ministère de la Guerre, 51, rue de Vaugirard, à Paris.

- MM. GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).
GOUPIL, libraire à Laval.
GRÉMILLON, procureur de la République, à Bazas (Gironde).
GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.
De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).
GUILLER, rue du Lieutenant, 9, à Laval.
GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.
HAENTJENS (Pierre), avenue des Champs-Elysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, à Saint-Corneille (Sarthe).
HAMEL (l'abbé Théophile), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).
HATON de la GOUPILLIÈRE, 21, rue des Bancs, à la Flèche (Sarthe).
De la HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).
HAURÉAU (Barthélemy), C $\frac{5}{8}$, membre de l'Institut, rue du Buis, 5, à Auteuil-Paris.
HENNET DE GOUTEL, (le général Paul), C $\frac{5}{8}$, au château de Cogners (Sarthe), et rue Duplessis, 55 bis, à Versailles.
HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).
HILL (Arthur), membre de la *Société des Antiquaires de Londres*, 47, Beloize avenue, Hampstead, N. M., London.
HODEBOURG de VERBOIS, 18, rue du Cirque, au Mans, et à Tuffé (Sarthe).
HUCHEDE (l'abbé), curé de Fyé (Sarthe).
HULLIN (l'abbé Adolphe), vicaire à Ségrie, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

- MM. HUPIER (le docteur), place d'Armes, à Alençon.
- JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).
- KERVILER (René), ☼, ☽, ingénieur en chef des ponts - et - chaussées, à Saint - Nazaire (Loire - Inférieure).
- De LA BORDE (le baron Léopold), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Evêque (Sarthe), et 1, rue des Saints-Pères, à Paris.
- LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pölin (Sarthe).
- De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazoges (Sarthe), à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire), et 1, avenue de Tourville, à Paris.
- De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon, et rue de Fleurus, 3, à Paris.
- Le COINTRE (Eugène), membre du Conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.
- LECONTE (Armand), ☽, conseiller municipal, rue du Bourg-Belé, 69, au Mans.
- LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre d'Ernée (Mayenne).
- LEFEBVRE (l'abbé), professeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).
- LE LOUET (l'abbé E.), chanoine de Civita-Castellana, S. Nicola, à Cesarini, à Rome.
- LEMÉE, libraire, place du Gué-de-Maulny, au Mans.
- De LENTILHAC (M^{me} la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et, 118, rue du Bac, à Paris.
- LERET D'AUBIGNY (M^{me}), rue de l'Étoile, 16, au Mans.
- LETESSIER (l'abbé), chanoine honoraire, rue d'Hauteville, 4, au Mans.
- LE VAILLANT de la FIEFFE (Albert), à la Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

- MM. LE VAYER (Paul), , ancien élève de l'École des Chartes, rue Lecourbe, 95, à Paris.
- Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 61, rue de Varenne, à Paris.
- De MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.
- De MARTONNE (Alfred), archiviste de la Mayenne, à Laval.
- De MONTÉCLERC (le marquis Henri), , au château de Montéclerc, à Châtres, par Evron, et à Laval (Mayenne).
- MORISSET (Martial), docteur-médecin à Mayenne.
- De NICOLAY (M^{me} la marquise Christian), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.
- NIEPCERON (Léon-Jules), notaire à Sainte-Suzanne (Mayenne).
- OGER (l'abbé), curé-doyen de Brûlon (Sarthe).
- D'OZOUVILLE (A.), , à la Roche-Picheimer, par Montsûrs (Mayenne), et rue Champgarreau, au Mans.
- PAIGNARD (Léopold), au Rocher, à Savigné-l'Évêque (Sarthe).
- PARIS (Louis), à Avenay (Marne).
- PERRON (M^{me}), rue des Arènes, au Mans et au château de Malicorne (Sarthe).
- PICHEREAU (Louis), propriétaire à Fresnay (Sarthe).
- PICOT de VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).
- PIRON (l'abbé), vicaire-général de M^{gr} l'Evêque de Saint-Albert, au Canada, chanoine de la Basilique Saint-Nicolas à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné (Sarthe).
- De PLAZANET (le baron), C , colonel d'état-major, député et conseiller général de la Mayenne, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).

- MM. De QUATREBARBES (M^{me} la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).
- QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 bis, à Angers.
- RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).
- RENAUDEAU (l'abbé), curé de Voutré (Mayenne).
- RICHARD (M^{me} Marie), rue Bayard, 16, à Paris.
- DE RINCQUESEN, maire de Douillet-le-Joly, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe).
- Du RIVAU, à Brusson, à Soullitré, par le Breil (Sarthe).
- De ROCHAMBEAU (le marquis), ✠ , à Rochambeau (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 51, à Paris.
- De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).
- De SEMALLÉ (le comte), au château de La Gastine, près Mamers (Sarthe).
- SENART, membre de l'Institut, conseiller général, château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.
- SINGHER (Adolphe), C ✠ , rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.
- TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).
- THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).
- TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).
- De VANNOISE (Maurice), au château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).
- VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).
- VÉRITÉ (Pascal), architecte, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.
- VÉTELLART (Joseph), ✠ , ingénieur, parc de Montretout, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
- ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE,
au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel
de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— d'Angers.

— de Château-Gontier.

— de Laval.

— du Mans.

CERCLE DE LA VILLE, rue des Ursulines, au Mans.

Reuves et Sociétés correspondantes.

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*

AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*

ANGERS, *Société académique de Maine-et-Loire :*

Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.

ANGOULÈME, *Société Archéologique et Historique de la
Charente.*

ARRAS, *Académie d'Arras :*

*Commission des Monuments historiques..... du
Pas-de-Calais.*

AUTUN, *Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.*

AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de
l'Yonne.*

AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*

BAR-LE-DUC, *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-
le-Duc.*

BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et
Arts de l'Oise*

BESANÇON, *Société d'émulation du Doubs.*

BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*

BORDEAUX, *Société Archéologique de la Gironde.*

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

- BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre ;
Société historique... du Cher.*
- BREST, *Société académique de Brest.*
- BRIVE, *Société de la Corrèze.*
- CAEN, *Académie de Caen.
Société des Antiquaires de Normandie.*
- CAHORS, *Société des Etudes littéraires... du Lot.*
- CAMBRAI, *Société d'émulation de Cambrai.*
- CHALON-SUR-SAOSNE, *Société d'Histoire et d'Archéologie.*
- CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts
de Savoie.
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.*
- CHARTRES, *Société Archéologique d'Eure-et-Loir.*
- CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
- CHATEAU-THIERRY, *Société Historique et Archéologique.*
- CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
- CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-
Lettres et Arts.*
- COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
- CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
- COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
- DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
- DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéolo-
giques.*
- FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gâtinais.*
- GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
- LA ROCHELLE, *Académie de la Rochelle.*
- LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'émulation de la Vendée.*
- LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la
Sarthe.*
- LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
- LONS-LE-SAULNIER, *Société d'émulation du Jura.*
- LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
- MACON, *Académie de Mâcon.*

- MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
- MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*
- MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
- MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère,*
- MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
- MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
- MONTPELLIER, *Société pour l'Etude des Langues Romanes.*
- MOULINS, *Société d'émulation de l'Allier.*
- NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.
- NANTES, *Société archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.
- NIMES, *Académie du Gard.*
- NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
- NOYON, *Comité historique et archéologique.*
- ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
- PARIS, *Bulletin du Bibliophile*, 52, rue de l'Arbre-Sec ;
Cabinet historique, 82, rue Bonaparte ;
Revue des Questions historiques, 85, rue de Sèvres ;
Revue historique, 76, rue d'Assas.
Revue de Champagne et de Brie, 22, rue Las-Cases ;
Société des Antiquaires de France ;
Société bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain ;
Société pour l'histoire du Protestantisme français,
16, place Vendôme.
- PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
- POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
- RAMBOUILLET, *Société archéologique.*

- RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société archéologique et historique des
Côtes-du-Nord.*
Société d'émulation des Côtes-du-Nord.
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique, historique et scientifique.*
TOULON, *Société académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
Société archéologique du Midi de la France.
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire
du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*
-

LES
FORTIFICATIONS
DU SONNOIS
DU X^E AU XII^E SIÈCLE (1)

Le touriste ou l'archéologue, visitant les environs de Mamers, est surpris par les nombreux camps fortifiés, de construction antique, qu'il rencontre dans un rayon de douze ou quinze kilomètres. Les renseignements qu'il recueille sur place ne sont que des légendes qui ont cours depuis longtemps et que des historiens ont acceptées parfois sans critique. Toutes ces fortifications sont généralement désignées par le nom générique de *camps de César* ou de *camps romains*. Mais aucune de ces qualifications n'est juste ; ces forts ont été élevés du X^e au XII^e siècle et donnent raison aux rares appellations de *camps de Robert le Diable*, énoncées dans le pays par quelques personnes. Telle est notre opinion. Cette

(1) Cette notice est extraite d'un mémoire sur *Les Fortifications de l'arrondissement de Mamers*, lu à la Sorbonne, au congrès des Sociétés savantes, en mai 1886. Elle est empruntée à nos recherches pour une étude générale sur la *Fortification dans le Maine*, à laquelle nous collaborons avec M. R. Charles.

assertion toutefois demande des preuves. Nous croyons les avoir trouvées : et pour les développer nous décrivons d'abord chaque camp ; après cette description en-détail, complétée par un résumé des faits historiques se rapportant à chaque lieu, nous essaierons de rattacher ces fortifications à l'histoire générale du Sonnois ; puis nous terminerons notre étude par une comparaison établie entre le système de ces retranchements et celui des camps romains.

Comme du X^e au XI^e siècle les caractères distinctifs sont peu précis et fort difficiles à déterminer, nous ne pouvons avoir la prétention de suivre l'ordre chronologique de construction. Un seul document concernant ces travaux est parvenu jusqu'à nous ; il est fourni par l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital. Cet auteur rapporte, qu'en 1098, Robert II, construisit, ou répara, les forts de Blèves, Peray, Mont-de-la-Nue, Sonne, Saint-Rémy-du-Plain, Lurson, Aillières, La - Motte - Gautier - de - Clinchamp, Mamers, et plusieurs autres (1). A défaut d'autres documents pour établir une classification, nous suivrons cet ordre, c'est-à-dire que nous décrirons d'abord les camps dont il cite les noms, puis nous compléterons sa liste, par l'énumération et la description des autres retranchements que nous avons pu relever dans la région.

BLÈVES (2).

Ce château est le seul, de ceux mentionnés par Orderic Vital, qui n'ait pas laissé de traces. Les talus et les vallonements artificiels de ce camp, élevé au milieu d'une plaine sillonnée de nombreux cours d'eau, ont dû disparaître

(1) Orderic Vital. *Hist. ecclés.* t. IV. p. 40.

(2) Blèves, commune du canton de La Fresnaye et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

inévitablement sous les inondations successives que ce pays subit si fréquemment. Pesche dit que le domaine actuel de Cour-Potin (1) est sur l'emplacement de l'ancien château, cette assertion peut être exacte ; les douves qui entourent aujourd'hui cette propriété de tous côtés semblent confirmer cette hypothèse, mais nous n'avons relevé sur ces lieux aucun indice certain qui nous permette d'affirmer que là fut l'emplacement choisi par Robert II (2).

PERAY (3).

Le château de Peray, près le bourg du même nom, est situé non loin de la rivière l'Orne, et commande les deux

(1) Nous nous permettrons, en passant, une légère critique de l'appréciation archéologique de Pesche concernant la Cour-Potin. Il dit : « La Cour-Potin, manoir à tourelle hexagone, à meurtrières, à croisées cintrées, accompagnées de petites colonnes engagées, également du style roman et fort curieuse sous ce rapport. » (*Pesche Dict. hist.* V^o Blèves, t. 1, p. 169.) Toute cette construction n'est point *romane* mais bien de la Renaissance, genre Henri II. A distance l'aspect est assez coquet ; mais si l'on approche pour examiner les détails, on est désillusionné par l'interprétation grossière d'un modèle gracieux. Si la construction était *romane* elle serait contemporaine de Robert II et pourrait être son château ; mais elle n'en a aucun caractère surtout au point de vue de la fortification qui ne s'y fait voir que par quelques meurtrières de petites dimensions.

(2) Suivant Bry de la Clergerie, Blèves pourrait bien être l'endroit que les historiens appellent *Blavo*, près duquel se donna la bataille où le fils aîné de Guillaume d'Alençon fut tué. *Histoire des Comtes du Perche*.

(3) Peray, commune du canton de Marolles et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

Cauvin décrit ainsi le camp de Peray : « On observe trois buttes anciennement élevées pour la défense du pays. Sur celle de l'ouest Jaillot marque les ruines d'une forteresse. *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 215.

Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 382, a écrit : « Tout ce système de défense est un terrassement, sans la moindre apparence de construction maçonnale, du moins nous a-t-il été impossible d'en reconnaître....

vallées de la Dive et de l'Orne. Il se compose d'une motte M, avec enceinte extérieure formant demi-lune. La motte qui

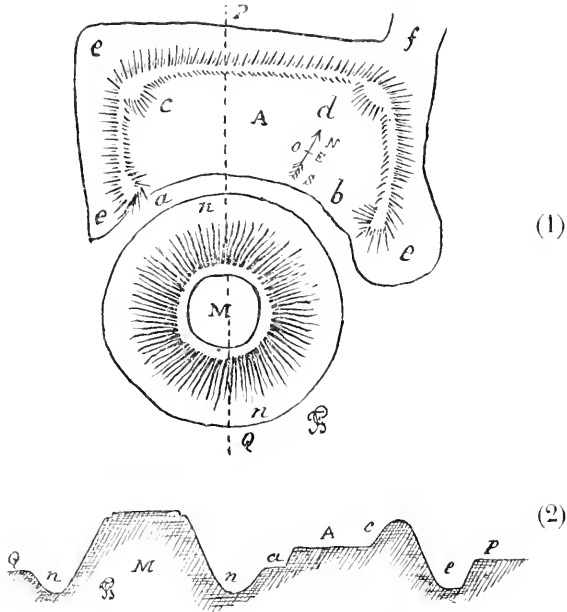


Fig. 1. — PERAY.

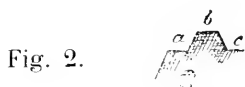
1. Plan général. — 2. Élévation suivant la ligne P Q.
Échelle 1/3,500.

devait être surmontée d'une construction en bois est due au travail de l'homme, et mesure trente mètres d'élévation, depuis le fond du fossé jusqu'à la plate-forme supérieure.

ce qui contredit les assertions de plusieurs auteurs, qui paraissent n'avoir tous vu ce travail que de leur cabinet.

« Il me paraît évident..... que si la butte de Peray et ses accessoires sont dûs aux Romains ou bien aux Saxons..... Robert Talvas répara et compléta ces ouvrages, et en fit un des points principaux de la ligne de circonvallation, appelée de son nom *Fossés de Robert-le-Diable*. »

Cette plate-forme légèrement elliptique a cinquante mètres de diamètre sur quarante-huit, sa surface n'est pas absolument plane; à un mètre cinquante centimètres de la crête *a*,



un talus *b*, de deux mètres, a été élevé circulairement (Voir fig. 2). Un fossé, *n n*, de dix mètres d'ouverture et six mètres de profondeur, isole cette motte des terres environnantes et de l'enceinte *A*, élevée au sud. Cette enceinte en forme de demi-lune mesure intérieurement cent vingt mètres de longueur sur quarante-sept mètres de largeur, perpendiculairement à la motte, c'est-à-dire suivant la ligne *P Q*; elle est fermée par un talus haut de cinq mètres, large de six, et dominant de vingt mètres le fossé extérieur *e e*, relié à l'Orne par une tranchée *f*, qui en amenait l'eau. Sur le talus de l'enceinte, des mamelons *a*, *c*, *d*, *b*, surélevés de quatre mètres, placés aux deux extrémités *a*, *b*, et aux deux angles *c*, *d*, ont huit mètres de diamètre, et élevés sur des talus qui ne mesurent que six mètres d'épaisseur débordent intérieurement de deux mètres; à l'extérieur la ligne se profile comme s'il n'existait point de surélévation. Ces mamelons sont donc construits d'après un système opposé à celui des tours d'une enceinte, quoique ils aient dû être élevés dans le même but (Voir fig. 1).

Ces hauteurs mesurées sur l'état actuel du terrain ne donnent peut-être pas la physionomie exacte de la construction première, car il est fort possible que le chemin vicinal, qui traverse aujourd'hui cette enceinte, ait surélevé le terrain s'il n'a pas même comblé une partie du fossé. Il est encore possible au contraire qu'il ait été baissé et que le terrain

ancien fût au niveau de la plate-forme de la demi-lune, ce qui aurait augmenté la profondeur des fossés circonscrivant la motte. Nous accepterions volontiers cette dernière hypothèse, la croyant plus en rapport avec les situations analogues que nous avons pu observer.

Les entrées de ce camp devaient être ménagées entre le fossé *n* de la motte, et les deux mamelons *a* et *b* qui terminent les extrémités de l'enceinte, et correspondaient par conséquent aux deux extrémités du chemin vicinal actuel.

En plus de ce camp, situé en dehors du bourg, on remarque près de l'église une motte simple avec fossés. Cette motte mesure vingt-six mètres de hauteur, sa plate forme est elliptique. Pour expliquer la présence de ces deux châteaux, à si petite distance l'un de l'autre, nous voyons dans le camp une fortification du seigneur du Sommois, et dans la motte élevée près de l'église l'emplacement du château du seigneur de Peray (1).

De 1070 à 1082 le château de Peray fut occupé par Guillaume Pantolf pour Mabile de Bellême; en 1098 il est au nombre des fortifications élevées ou agrandies par Robert II (2); en 1135 il sert de refuge à Guillaume III battu et ruiné par Henri II d'Angleterre. Pendant la guerre de Cent Ans les Anglais y ont un capitaine (3).

LE MONT DE LA NUE (4).

Le Mont de la Nue est situé dans la paroisse de Contilly,

(1) Nous connaissons d'autres exemples de plusieurs mottes indépendantes dans une même localité. Cfr. Dom Bouquet, t. XI, *Hist. monasterii Sancti Florent.*; t. XII, *Chroniq. turon.*

(2) Orderic Vital, *Histoire Ecclésiastique*, t. IV, p. 40.

(3) Communication de M. S. d'Elbenne.

(4) Le Mont-de-la-Nue est sur le territoire de Contilly, commune du canton et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

« Ces fortifications assez bien conservées..... consistent en un camp

au milieu d'une vaste plaine ; il couvre environ trois hectares de terrain. Il se compose d'une motte M et de deux enceintes, A et B. La forme générale est sensiblement celle d'un quadrilatère aux angles fortement arrondis. Les deux petits côtés mesurent de quatre-vingts à cent mètres, et les deux grands environ trois cents. La motte occupe l'angle nord-ouest ; les trois autres angles sont renforcés par des mamelons *k*, *l*, *Q*. Cette enceinte générale est divisée perpendiculairement à la face est par un talus et un fossé, *i*, *h*, qui forment une seconde enceinte intérieure B, de niveau plus élevé que A, et d'un accès rendu plus difficile par la proximité de la motte et par des retranchements très forts en *n* et *Q*. La motte M d'une surélévation intérieure de seize mètres a une plate-forme de quarante mètres de diamètre, divisée en deux parties par un fossé *b*, de quatre mètres de largeur avec talus *c*, laissant sur la crête une plate-bande circulaire *a*, de six mètres, et à l'intérieur *d*, une enceinte

Fig. 3.



de dix-sept mètres de diamètre (Voir fig. 3). Au pied un fossé *ff* de six mètres de largeur et quatre mètres de profondeur la sépare entièrement des autres parties du camp. La grande enceinte sur les faces sud et ouest est fermée par un fossé *g g*,

retranché flanqué au nord et au nord-ouest de deux petites redoutes. Le tout est renfermé par un fossé large et profond. » Cauviu, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 171.

Pesche a dit : « Flanqué au nord et au nord-est de deux petites redoutes en terre, ce camp, qui occupe environ trois hectares de terrain, est enceint d'un fossé large et profond, et de parapets actuellement affaîssés et peu apparens sur quelques points. Il se divise en deux parties inégales, qui semblent indiquer, selon nous, une origine romaine, quoique les historiens paraissent l'attribuer à Robert II Talvas. » *Dictionnaire*, t. IV, p. 144.

de seize mètres de largeur et quatre mètres de profondeur, avec talus de seize mètres de hauteur, quatre mètres de largeur à la crête, et sept mètres de hauteur intérieure ; à l'angle

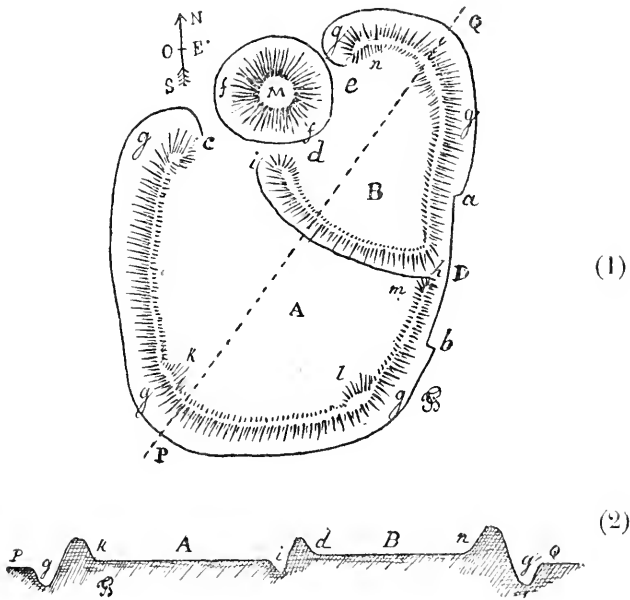


Fig. 4. — MONT DE LA NUE.

1. Plan général. — 2. Élévation suivant la ligne P Q.
Échelle 1/3,500.

nord-est, Q, les fossés conservent les mêmes proportions, mais le talus atteint vingt-deux mètres d'élévation ainsi que les mamelons *e*, *k*, *l*, *m*, *Q*, *n*, *d*, *h*, qui constituent les angles. Le milieu de la face orientale offre un caractère tout particulier ; le fossé *g g*, est réduit de moitié en largeur, et en profondeur, du point *a* au point *b*, mais est protégé à

l'extérieur par une contrescarpe D, de deux mètres d'élévation. Il semble être un chemin couvert donnant entrée dans la première enceinte A, sous le talus de la seconde enceinte B, renforcé au point *h*, par un murclon surélevé de quatre mètres ; la grande enceinte avait une autre entrée *e*, au pied de la motte M ; la deuxième enceinte B, a aussi deux entrées, l'une *e*, donnant accès de l'extérieur, l'autre *d*, permettant de communiquer avec la grande enceinte A, dont elle était séparée par un talus *d h*, avec fossé *i* (Voir fig. 4).

Ce camp occupé par Robert II en 1098, le fut aussi en 1149 par Guillaume III, qui en confia la garde à son fils Jean ; celui-ci se laissa surprendre et ne sut pas le défendre contre Robert de Dreux. L'année suivante, Geoffroy d'Anjou, allié de la maison de Bellême enleva ce fort à Robert de Dreux et le rendit au seigneur du Sonnois (1).

SONNE (2).

Le camp retranché de Sonne se compose d'une motte M, en terre, surmontée d'un donjon en pierres D, sur plan barlong aux murs épais de deux mètres, revêtus d'un appareil à feuilles de fougères ou arêtes de poisson, *opus spicatum*. Cet appareil nous donnant la date du XI^e siècle pour époque de construction, permet donc de l'attribuer à Robert II. On voit encore près des murs du donjon, sur le haut de la motte, les restes d'un puits *p*. Cette motte est placée au milieu du côté sud de l'enceinte formée sur les deux tiers de son périmètre, de *a* en *b*, par un talus avec fossé, *i i*, et sur l'autre tiers, *b c*, par un simple talus sans agger ni fossé. Un marais empêchait l'abord de ce côté.

(1) Pendant la Révolution il servit aussi d'abri à quelques Chouans qui résistèrent avec succès à une attaque des gardes nationaux de Mamers.

(2) Commune du canton et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

Cette enceinte enveloppe encore le bourg actuel avec son église, dont la masse principale des murs est d'une construction contemporaine de celle du donjon. L'entrée du camp se trouvait au sud entre la motte M, et le talus renforcé par

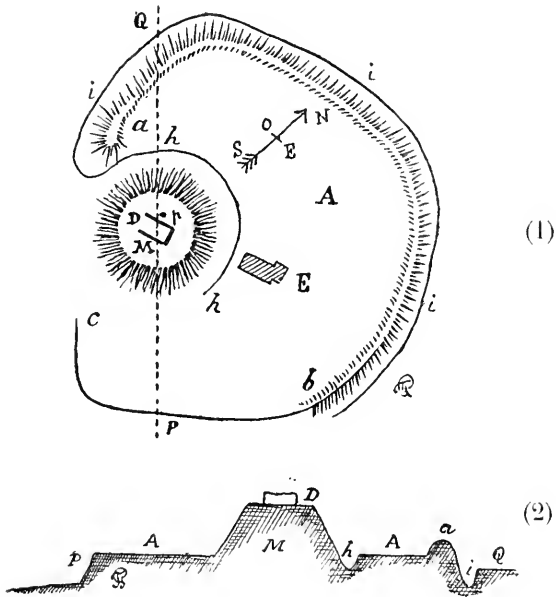


Fig. 5. — SONNE.

1. Plan général. — 2. Élévation suivant la ligne P Q.

Échelle 1/3,500.

un mamelon *a* ; dispositions identiques à celles observées dans les enceintes que nous avons décrites ci-dessus. Il existait peut-être devant la motte une seconde enceinte ; le terrain enfermé par le marécage de la Sonnette et l'étang de Gué - Chaussée offrait une défense naturelle que les constructeurs du XI^e siècle n'ont pas dû né-

gliger ; mais comme nous n'avons pu y retrouver aucune trace d'enceinte, nous en signalons seulement la possibilité, sans oser la proposer comme réelle (1) (Voir fig. 5).

SAINT-RÉMY-DU-PLAIN (2).

Enguerrand de Monstrelet racontant, dans sa *Chronique*, le siège de Saint-Rémy-du-Plain par le comte de Saint-Pol, en 1412, dit que ce « chatel était assez fort », il le prouve du reste quand il rapporte que malgré son grand nombre d'hommes, le connétable envoya Antoine de Craon, à Vernon, « quérir les bombardes, canons et autres engins de guerre ». Si en 1412 le château de Saint-Rémy-du-Plain, malgré l'artillerie des assiégeants, était réputé place forte, trois siècles auparavant, son importance devait être bien plus grande. Le plan est le même que dans les autres constructions signalées plus haut, mais les détails sont plus étudiés, et les accidents de terrain mieux utilisés. Dans le château de Saint-Rémy-du-Plain la motte M a pris un grand développement et représente en superficie le tiers environ de tout le camp formé par deux enceintes complémentaires, A et B, entourées d'un grand fossé *b b*. L'enceinte B, la plus éloignée de la motte M, est limitée par un talus sans agger mais avec fossé *b* ; un talus *f g*, de dix mètres, avec fossé *k*, et agger *f*, divise les deux enceintes ; la deuxième enceinte A communique avec la motte M par un pont *a* ; sur cette motte aux très grandes proportions un donjon *t*, en

(1) « Sonne, ancienne capitale du Sonnois, doit son existence à un détachement de Saxons qui vint s'établir en cet endroit et y bâtit une forteresse, dont l'approche était défendue par un vaste marais. Cette place paraît avoir été détruite, ou du moins considérablement endommagée par les Normands dans le X^e siècle. » Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 192. — Pesche, *Dictionnaire*, t. V, p. 753.

(2) Commune du canton et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe),

pierres, de forme hexagonale, a été élevé; il mesure treize mètres de diamètre intérieur avec des murs de quatre mètres d'épaisseur à la base, consolidés dans les angles par

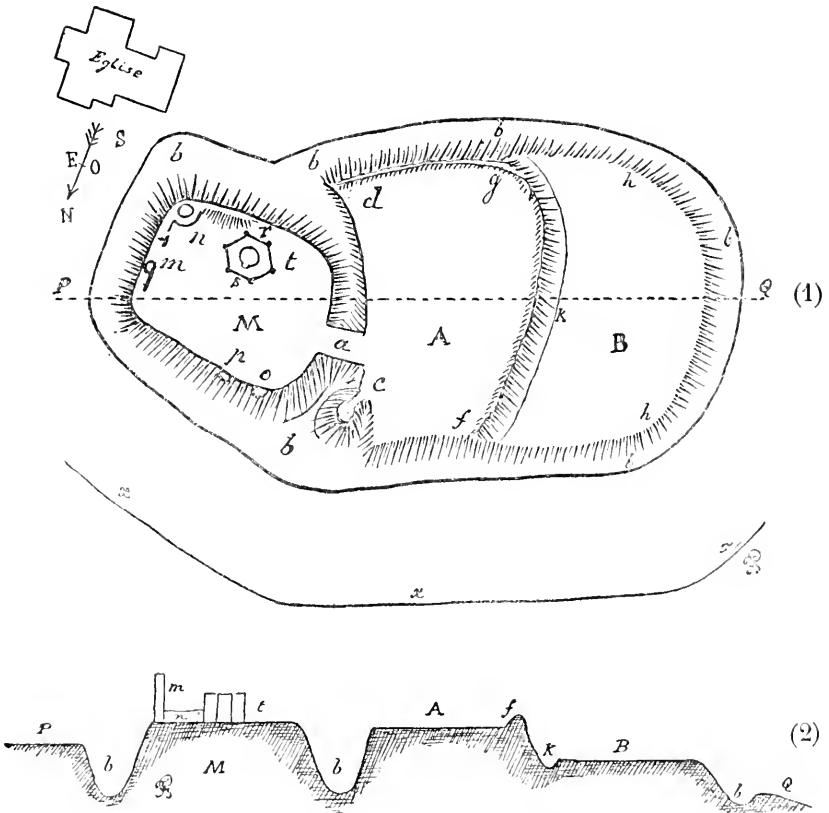


Fig. 6. — SAINT-RÉMY-DU-PLAIN.
1. Plan général. — 2. Élévation suivant la ligne P Q.
Échelle 1/3,500.

des contreforts. Ces murs sont en simple blocage et le revêtement sans appareil, quelques pierres taillées reliaient seulement les contreforts à la maçonnerie. L'esplanade de la motte était fermée sur les flancs est et nord par une ceinture de murs très épais flanqués de tours dont on peut encore voir les soubassements pour deux d'entre elles : quelques pans de mur sont encore debout en M, les tours demi-circulaires avaient sept mètres de diamètre extérieur, avec des murs d'un mètre trente centimètres d'épaisseur ; elles étaient distantes les unes des autres d'environ dix mètres. A l'angle sud-est un talus est élevé de n en r ; en n , on voit encore les fondations d'une tour circulaire de neuf mètres cinquante de diamètre ; sur ce point les fossés atteignent une profondeur de vingt-trois mètres ; la hauteur du talus du côté intérieur est de six mètres. L'agger s'arrête en r , en face de la tour t , et des fossés extérieurs $b b$. Sur le flanc nord, la pente naturelle de la colline a été utilisée pour la défense ; à vingt-quatre mètres au-dessous de la plate-forme, le fossé large de dix mètres est fermé à l'extérieur par un talus $x x$, qui commande la vallée profonde encore au-dessous de ce point d'environ trente mètres, ce qui en résumé donne pour l'esplanade de la motte près de soixante mètres d'élévation au-dessus du sol environnant (Voir fig. 6).

Dans l'épaisseur du mur du donjon on peut encore observer les restes d'un puits ; le même fait se remarque à Bourg-le-Roi ; de plus dans ces deux donjons il existe une large brèche à la base du mur, exactement dans l'axe de ces puits. Cette concordance nous a intrigué longtemps, sans pouvoir en trouver l'explication. En visitant la vieille cité de Carcassonne nous avons cru trouver l'explication de cette coïncidence. Dans la seconde enceinte de cette ville un puits également ménagé dans l'épaisseur du mur permettait ainsi aux étages supérieurs de la tour de s'approvisionner d'eau directement ; à la hauteur du sol une porte avait été ouverte pour que de l'enceinte extérieure on put également

puiser. La disposition observée par nous à Carcassonne devait être la même à Saint-Rémy-du-Plain et à Bourg-le-Roi. Ce fait admis, restent deux hypothèses pour expliquer la brèche ouverte sur ce point ; ou l'ennemi, maître de la première enceinte a battu en brèche là où il ne restait qu'une demi épaisseur de murailles à détruire, ou bien les habitants des bourgs voisins, après la destruction du château, ont enlevé les revêtements en pierre de taille, et produit ainsi la destruction du mur dans le reste de son épaisseur.

La construction de puits sur ces éminences, quoique indispensable, paraît surprenante de prime-abord. Cependant elle ne peut être mise en doute, tant les preuves en sont fréquentes. Aux exemples de Saint-Rémy-du-Plain et de Bourg-le-Roi, nous pouvons, dans notre région, ajouter Sonne, où l'on voit l'orifice d'un puits, ouvert sur la plate-forme de la motte, à un mètre vingt centimètres du mur latéral du donjon. Le diamètre de la margelle mesurait environ trois mètres. Ce genre de construction en dehors du donjon est beaucoup plus fréquent que le système qui ménage les puits dans l'épaisseur des murs.

Ce château de Saint-Rémy-du-Plain est presque la copie du château de Gisors, ce qui ne doit pas étonner si on se rappelle qu'ils ont été construits à la même époque et par le même architecte, Robert II. On reconnaît la même main, non-seulement dans l'ensemble, mais aussi dans les détails ; on y retrouve la motte fermée par une chemise de murailles, flanquées de tours, une tour intérieure polygonale avec contreforts aux angles. A Gisors on a constaté des poutres de bois incrustées dans les murailles ; à Saint-Rémy-du-Plain nous avons retrouvé deux poutres noyées dans la maçonnerie d'une tour, et destinées évidemment à consolider une construction élevée sur le bord d'un talus en terre rapportée. Un pont *a* permettait d'entrer sur l'esplanade M de la motte, il était protégé en avant par un ouvrage en terre C. Un aveu

de 1410 nous a appris que le seigneur de Commerveil était tenu à deux jours de charroi pour l'entretien de ce pont (1).

Le château de Saint-Rémy-du-Plain a joué un rôle important dans l'histoire du Sonnois pendant les guerres des ducs de Normandie comme pendant les guerres anglaises. C'est ainsi qu'il fut assiégé en 1357, 1412, et enfin brûlé en 1441 peu avant l'évacuation du pays par l'ennemi. En 1421 Saint-Rémy était occupé par les Anglais (2). Le château a servi de refuge plusieurs fois aux habitants de la région. Sous Jean IV d'Harcourt, baron du Sonnois, les religieux de Perseigne se retirèrent à Saint-Rémy-du-Plain, quand leur abbaye fut ravagée par Loquet capitaine des partisans de Charles le Mauvais (3).

Le fait de guerre le plus intéressant pour cette forteresse est le siège de 1412 par le comte de Saint-Pol. Monstrelet le rapporte avec de nombreux détails ; nous lui emprunterons les points principaux (4).

(1) Le 15 juin 1463 un tenancier du seigneur de Commerveil reconnaît devoir « trois deniers toutefois que l'on répare le pont de Saint-Rémy-du-Plain.

Le 23 août 1558, un autre tenancier reconnaît également devoir « trois deniers toutefois que le seigneur est obligé de faire un charroy pour la réparation du pont du château de Saint-Rémy-du-Plain. »

D'après un autre aveu du 16 mai 1395, Guillaume II de Tucé, « seigneur d'Aillières, écuyer, » doit et est tenu de faire huit jours de garde au château de Saint-Rémy-du-Plain, monté et armé, quand le comte d'Alençon est présent au château ; il avait droit seulement aux fournitures de pailles et de foin. *Cartulaire de Perseigne*. Appendice, p. 220.

(2) 20 janvier 1421. — Sciatis quod cum nuper concesserimus dilecto et fidei militi nostro Willelmo Hudleston officium ballivi nostri d'Alençon... præfato Willelmo... dedimus potestatem et auctoritatem ad exercend... in castellaniis... Saint-Romain-du-Plain... ac in aliis partibus quibuscumque de Mayu nobis subjectis. *Rotuli*, n° 934, p. 161, col. 2.

(3) Cf. notre notice historique sur l'abbaye de Perseigne. *Cartulaire de Perseigne*, p. xcviij.

(4) *Chroniques* d'Enguerrand de Monstrelet. *Panthéon littéraire*. Livre premier, p. 232-234.

Le Corvaisier dans son *Histoire des évêques du Mans*, (p. 664-668),

« Le mardi vingtiesme jour d'avril de cet an (1412) se partit de Paris, par l'ordonnance du Roi et de son grand conseil, le roi de Sicile avec tous ses gens d'armes en moult bel arroy ; si les convoya dehors la ville le duc de Bourgogne et le prévôt de Paris, avecque eux plusieurs autres grands seigneurs. Si s'en alla à Angers et au pays du Maine à lui appartenant, pour iceux défendre à l'encontre des comtes d'Alençon et de Richemont, qui moult les travailloient et faisoient forte guerre... »

Ils assiégèrent d'abord Domfront, puis en retirèrent une partie de leurs troupes après avoir fait « faire et édifier devant le châtel un fort boulevard dedans lequel ils laissèrent grand garnison pour tenir frontière... »

Le connétable vint alors mettre le siège devant Saint-Rémy-du-Plain, et « envoya ledit messire Antoine de Craon, bien accompagné, à Vernon, quérir les bombardes, canons et autres engins de guerre, pour anener au lieu de Saint-Rémy. Et étoient lors en la compagnie d'iceuluy cométable (*suit une longue liste de seigneurs*) et autres plusieurs notables chevaliers et écuyers, jusqu'au nombre de douze cents bassinets, et grand nombre d'archers, lesquels tous ensemble se logèrent en la ville de Saint-Rémy et à l'environ du châtel, qui était assez fort et bien garni de bonnes gens d'armes, lesquels furent de première venue sommés à eux rendre en l'obéissance du roi ; de laquelle chose ils furent refusants ; et pour ce furent dressés à l'encontre dudit châtel aucuns engins, et de fait fut fort endommagé par iceux ».

Les capitaines du duc d'Orléans et du comte d'Alençon tentèrent de secourir les défenseurs du château et de surprendre le connétable. « Et pour icelle entreprise mener à fin, se mirent à chemin le dixième jour de mai et chevaus-

a raconté également ce siège ; mais son récit n'est qu'une copie, à peine dissimulée, de la *Chronique* de Monstrelet.

chèrent toute la nuit ». Mais le connétable faisait bonne garde, et averti par ses éclaireurs, attendit l'ennemi de pied ferme, son armée dissimulée derrière les bagages et le camp. Les partisans du duc d'Alençon furent défaits et rejetés jusqu'à Gué - Chaussée en « un vivier (l'étang) dedans lequel plusieurs chevaux eurent atout leurs maitres ».

« Et bref après se retrahit le connétable atout son ost dans la ville de Saint-Rémy-au-Plain dont il s'étoit délogé le matin ; duquel Saint-Rémy cette journée et besogne porte le nom à toujours. Et là fit préparer ses gens afin d'assaillir le château ; mais ceux qui estoient dedans, véant leur secours mis à déconfiture, se rendirent incontinent au connétable au nom du roi, lequel ainsi les reçut... et le connétable s'en alla à Bellesme avec ses gens, c'est assavoir le maréchal de France et messire Antoine de Craon » (1).

LURSON (2).

Le *castrum* de Lurson est situé dans la commune du Val. Cette fortification peu connue, a causé bien des embarras

(1) Un autre chroniqueur Pierre de Fenin, a raconté ce siège. Voici ce qu'il a écrit : « Le comte Waleran de Saint-Paul, comestable de France, fut envoyé au comté d'Alençon pour le réduire en l'obéissance du roy. Il y alla grandement accompagné de Picards et autres gens... Or, il y avoit une place nommée Saint-Rémy-au-Plain, laquelle ne voulut obéyr audit comte, lequel partant y mit le siège tout autour, mais tant y fut, que le seigneur de Gaucourt vint avec puissance pour combatre ce comte.... Là estoit Le Borgne de La fleuse, par qui ledit comte Waleran se gouvernoit en partie pour le fait de la guerre. Après que ce comte eut gagné la place de Saint-Rémy-au-Plain, et prins quantité de prisonniers, il en fut très joyeux et remercia Nostre-Seigneur de la victoie qu'il lui avoit envoyée. Plusieurs autres places au pays d'Alençon se réduisirent en son obéyssance. » (*Mémoires* de Pierre de Fenin, p. 552, édition Panthéon.)

(2) Ce camp est construit sur la paroisse du Val, commune du canton et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

aux historiens qui ne sont pas d'accord pour en déterminer la situation exacte. Odolant Desnos, dans ses *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, s'est contenté de lui donner pour équivalent Bois-Barrier dans la commune du Val. Cauvin le place également dans la même commune et pense que ce fort donnait son nom à toute la paroisse, jusqu'à ce que celle-ci prit le nom du Val, mentionné pour la première fois dans une charte du milieu du XII^e siècle. M. Le Prévost dit dans les notes de son édition d'Orderic Vital que « M. Stapleton repousse cet emplacement pour porter Lurson à Neufchâtel-en-Sonnois, dont il aurait constitué le château et le nom primitifs, que la construction nouvelle aura fait oublier vers 1145 ».

Nous pensons bien, avec M. Stapleton, sur le point que Neufchâtel a remplacé Lurson ; cette hypothèse est confirmée du reste dans la charte de fondation de l'abbaye de Perseigne, où Neufchâtel est désigné par le mot *Leurchium*, et Lurson par celui de *Vetus Leurchium*. Mais quant à l'emplacement du *Vetus Leurchium* nous ne pouvons admettre celui qu'il propose à Neufchâtel. Les textes que nous connaissons s'y opposent absolument, et la même charte de Perseigne nous apprend que *Leurchium* est sur le ruisseau *Vecteri* (la Vieille) tandis que le *Vetus Leurchium* est sur le *Richoer* (la Bienne). De plus, l'étude du pays nous a fait retrouver ces fortifications dont on a ignoré ou contesté tant de fois l'existence.

Quand nous avons publié le *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne*, nous avons vérifié sur le terrain les nombreux détails mentionnés si scrupuleusement dans la charte de fondation. En suivant le cours de la rivière venant de l'abbaye, « *aquam venientem de abbatia et de stagno de Britescha subtus vetus leurchium* » nous avons découvert au confluent de ce ruisseau avec la Bienne, les restes très importants du *Vetus Leurchium*, de Lurson. Cette situation dans un pays d'accès difficile, accidenté, sur le bord de prés

marécageux, au milieu de taillis rendus impénétrables par les ronces et les broussailles, explique suffisamment comment ce camp, malgré ses grandes proportions, a pu échapper aux recherches des historiens étrangers au pays. Aussi n'est-ce qu'avec les plus grandes difficultés que nous avons relevé les principales dimensions de cette intéressante fortification.

Elle se compose d'une motte *M* et de deux enceintes en terre *A* et *B*, l'une *A* entièrement fermée, l'autre *B*, communiquant avec la plaine par une large ouverture *i*. Ce camp a été construit sur un emplacement habilement choisi pour la défense, à l'extrémité d'un contrefort des collines de la forêt de Perseigne, sur un rocher de grès, s'élevant presque à pic aux bords de la Biemme, dont les eaux retenues par une chaussée (1) recouvraient les terres environnantes. La nature du terrain a commandé la fortification. La partie abrupte du rocher fut surmontée d'une motte factice *M*, qui porta la hauteur du talus à soixante mètres au-dessus de la rivière ; la plate-forme *b*, aux diamètres de vingt-deux et vingt-cinq mètres est circonscrite par un petit talus *a*, dressé sur la



crête du remblai (Voir fig. 7) ; au sud où l'escarpement était moins abrupt, une enceinte *A* fut construite, formée sur deux côtés par un talus *h k*, de quatre mètres de hauteur intérieure, deux mètres d'épaisseur au sommet, et dix mètres de hauteur au-dessus du fossé extérieur *c c* ; un mamelon *g*, de huit mètres fortifiait l'angle sud-est ; le côté

(1) Cette chaussée est encore visible en grande partie. Elle est mentionnée dans une donation faite à l'abbaye de Perseigne, le 14 janvier 1398, par Macé, seigneur du Val. (Archives de la Sarthe. II. 934).

nord était fermé par la motte elle-même ; sur le côté ouest *d*, surplombant le ruisseau, aucune trace d'agger n'est visible; cette enceinte n'avait de communication apparente ni avec la plaine ni avec la seconde enceinte B, cette dernière enveloppait la motte et l'autre enceinte sur la partie est et sud ; pour la séparer de la plaine, avec laquelle elle communiquait de plain pied, fut creusé un fossé *l, l*, large de vingt mètres et profond de douze, dont les terres rejetées à

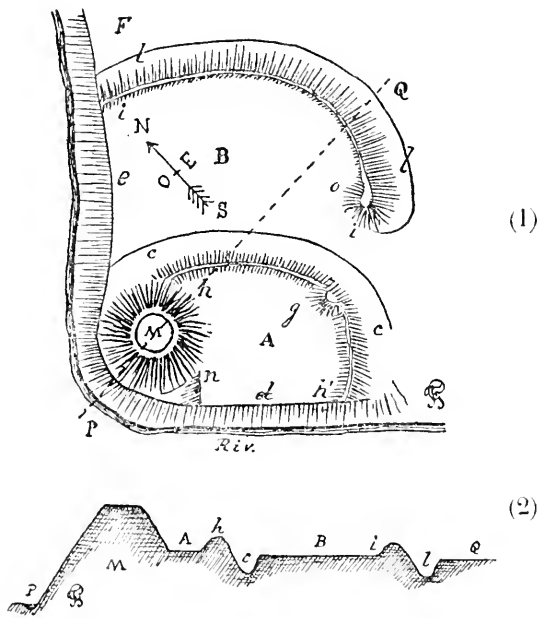


Fig. 8. — LURSON.

1. Plan général. — Élévation suivant la ligne P Q.

Échelle 1/3,500.

l'intérieur servirent à élever un talus *i, i*, haut et large, terminé par un manelon *o*, à son extrémité sud ; c'est

entre ce mamelon *o*, et un semblable *g*, élevé à l'angle de la première enceinte que se trouvait l'entrée du camp, large de trente mètres. Le côté nord-ouest, *e*, protégé par un escarpement naturel de trente mètres n'offre pas de traces de travaux de défense. La petite enceinte mesure soixante-dix mètres sur soixante-quinze; et la grande soixante-quinze mètres sur cent trente (Voir fig. 8).

Vers 1056 le comte Roger de Montgomeri tient cour plénière dans le château de Lurson et le cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans a conservé une charte qui y fut signée « in curia Rogerii comitis in castro videlicet Luerzon nuncupato » (1). Vers 1060 la même abbaye y reçoit en don l'église de Nouans (2). En 1098, Robert II le répare (3). Après cette date, on ne retrouve nulle mention de Lurson, comme fortification, excepté dans le cartulaire de Perseigne, qui l'inscrit en 1145 comme un fort abandonné (4). Une charte du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême renferme la donation d'une terre située au-dessous des bois de Lurson. A cette époque Lurson abandonné était donc comme aujourd'hui couvert d'arbres (5).

(1) *Chartularium abbatiæ Sancti Vincentii cenomanensis*, publié par MM. R. Charles et S. M. d'Elbène. Col. 137.

(2) *Chartularium Sancti Vincentii*. Ce même cartulaire nous donne pour 1113 le nom de Willelmus, prepositus de Luertione. Col. 435.

(3) Orderic Vital, *Histoire Ecclésiastique*, t. iv, p. 40.

(4) *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne*, charte de fondation p. 2.

(5) Le 14 janvier 1398, Macé seigneur du Val donne par devant la Cour du Mans, « au moustier de Notre-Dame de Perseigne » pour la célébration de messes à son intention, les prés des Marais, sis en la paroisse du Val, au tief dudit Macé, sous le *Bois de Leurson*, entre le domaine des religieux, la vieille chaussée qui traverse la rivière et le ruisseau coulant de la Bretesche à Coupepie. (Archives de la Sarthe, H. 934).

AILLIÈRES (1).

Ce camp est situé près d'Aillières, sur la commune de

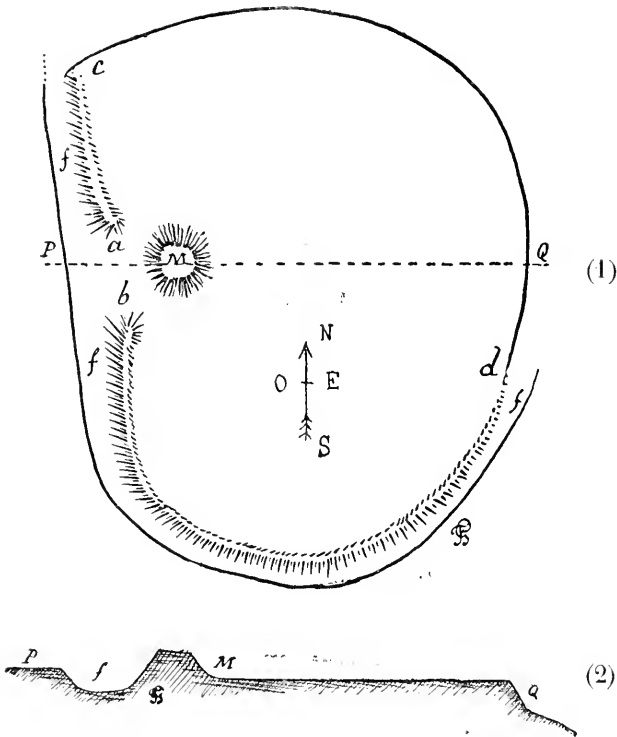


Fig. 9. — AILLIÈRES.

1. Plan général. — 2. Élévation suivant la ligne P Q.
Échelle 1/3,500.

(1) En parlant de ce camp Pesche a dit : « Il ne reste plus rien de ce fort, dans l'emplacement duquel est une tuilerie située dans le bourg. » Ces renseignements sont faux, le camp existe avec sa ceinture presque complète de retranchements, ainsi que nous les décrivons; or, comme

Beauvoir (1), à la lisière de la forêt de Perseigne, sur le versant faisant face au Mont-de-la-Nue, dont il est peu distant. Quoique d'un très grand développement les fortifications sont légères ; le point le plus travaillé est le côté relié à la forêt ; sur cette face un grand fossé *f, f*, a été creusé et les terres employées à élever un talus ; sur les flancs nord et est, protégés par l'escarpement naturel, un simple talus *c, d*, a été ménagé. L'entrée de ce camp, P, est du côté de la forêt, où l'agger *c, a, b, d*, a été coupé, en *a, b*, sur une largeur de quinze mètres. Devant cette ouverture on a élevé une petite motte M, avec un retrait de huit mètres en arrière de la ligne *c, a, b*, des talus de l'enceinte (Voir fig. 9).

C'est entre cette motte M et les deux extrémités *a* et *b* des talus que furent ménagés deux passages de huit mètres.

La motte, M, sans ceinture de fossé, est de très petite dimension ; sa plate-forme ne mesure que dix mètres sur onze, et l'élévation générale n'est que de sept mètres.

Nous ne connaissons aucun fait historique que l'on puisse rattacher à cette fortification. Orderic Vital est le seul auteur qui l'ait mentionnée (2).

LA MOTTE-GAUTIER-DE-CLINCHAMP (3).

Cette fortification est très simple et d'importance secon-

ndul autre auteur n'en a déterminé l'emplacement, nous croyons avoir la bonne fortune d'être le premier à faire connaître exactement cette fortification.

(1) La commune de Beauvoir est réunie à celle d'Aillières pour le spirituel. Ces deux communes se touchent et bordent respectivement un des côtés de la route de Mamers à la Fresnaye. Ces deux communes appartiennent au canton de la Fresnaye et à l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

(2) Orderic Vital, t. iv, p. 40.

(3) Le hameau de Clinchamps appartient à la commune de Chemilly du canton de Bellesme et de l'arrondissement de Mortagne (Orne).

Cauvin dans la *statistique de l'arrondissement de Mamers*, dit que cette motte devait occuper l'emplacement du château de Clinchamps

taire ; elle se compose d'une motte naturelle avec douves remplies d'eau par un ruisseau ; en avant une enceinte fermée par un talus avec fossé défend le côté faible de la motte. Le hameau de Clinchamp dépendant de la commune de Chemilly (Orne) est encore aujourd'hui enclavé dans cette enceinte, avec ses maisons et sa chapelle abandonnée.

Ce camp dressé ou réparé en 1098, par Robert Talvas (1) fut assiégé par Henri d'Angleterre qui s'en empara, ainsi que de toutes les autres places possédées par Bellême en Normandie et dans le Perche ; « de sorte qu'il ne demeura au comte de Ponthieu, dans ce canton, que les places du Sommois, qui relevait du comte d'Anjou que le roi Henri menageoit.... »

« Foulques V, comte d'Anjou, à la tête de cinq cents chevaliers, entra dans le Perche et mit le siège devant le château de la Motte-Gautier. Il y fut rejoint par le reste de ses troupes. Les assiégés se défendirent huit jours, et firent savoir au roi l'extrémité où ils se trouvaient réduits..... les assiégeants redoublèrent leurs efforts ; ils donnèrent plusieurs assauts, et les roches énormes que lançaient les machines des Angevins ayant renversé une partie des murailles, Roger de Saint-Jean et son frère qui défendoient la place avec cent quarante soldats furent enfin forcés de se rendre vies et bagues sauvés. Le comte fit raser la place le 1^{er} août 1117 et retourna dans son pays. Les habitants

bâti à 800 mètres N.-O. du clocher de Chemilly, dans le Perche, à 4 kil. 9 hect. E. de Mamers.

Ces renseignements sont exacts. On retrouve encore dans l'enceinte des douves les restes du château de Clinchamps construit au XVI^e siècle. Mais la motte a perdu tout caractère authentique et pourrait être contestée sans la présence de la seconde enceinte de talus et de fossés que nous avons découverte en dehors du hameau. Nous retrouvons donc dans ce plan les mêmes dispositions que dans ceux déjà décrits.

(1) Orderic Vital. t. iv, p. 40

et la garnison de la Motte-Gautier se rendirent auprès du roi.... » (1).

MAMERS (2).

A Mamers, les fortifications du Moyen-Age sont à peine visibles, et, sans le secours de textes anciens, difficiles à comprendre.

Une charte du comte Jean d'Alençon, baron du Sonnois (3), que nous croyons pouvoir dater de 1172, vidimée en 1246 par Guillaume, évêque du Mans, fournit quelques éclaircissements. D'après ce document, les fortifications de la ville de Mamers se composaient à cette époque du *magnum castrum*, du *parvum castrum petrinum*, et d'une dernière enceinte couvrant le *magnum castrum* et le *parvum castrum petrinum*, par une ligne élevée dans le quartier de Cinq-Ans, *vicus qui dicebatur Quinque-Anni*.

Le *magnum castrum* doit correspondre à l'ancien *Forte Manerium* et se composer de deux enceintes. La première dont les talus et les fossés ont disparu depuis longtemps, est représentée aujourd'hui par la ligne que suivent la rue du Tripot, la rue du Cygne, la cour du Gros-Lion, anciennement appelée Cour-aux-Fèvres, le haut de la rue Châtelaine et l'impasse de la Juiverie avec raccord au pied du donjon, au-dessous de la cour de Sainte-Barbe. La seconde enceinte

(1) Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, tome I, p. 270.

Nous n'avons retrouvé à la Motte-Gautier aucune trace des constructions en pierres dont parle Odolant Desnos.

« Fulco, andegavensis comes..... cum quingentis militibus Motam Gualterii, quam rex munierat, obsedit, ingentique instantia crescentes exercitus per octo dies in fine julii expugnavit. » Orderic Vital, t. IV. p. 322.

(2) Chef-lieu d'arrondissement du département de la Sarthe.

(3) Archives de la Sarthe, H, 298. Voir aux pièces justificatives où nous publions in-extenso cette pièce inédite.

part également du donjon, dans l'Enclos, suit parallèlement et à faible distance, la rue du Plat-d'Étain jusqu'à Fort-Manoir, tourne par la rue de l'École jusqu'à l'angle de la place des Grouas, pour se souder ensuite à la première enceinte de la rue du Tripot, en suivant le côté est de la place.

Le *parvum castrum petrinum*, c'est-à-dire le donjon avec son enceinte de murailles, est situé rue du Fort, à laquelle il a visiblement laissé son nom. Il était construit sur une motte, qui a disparu depuis longtemps sous les habitations, et par suite des nivellements opérés dans les rues ; cependant sur de nombreux points on retrouve l'ancienne élévation, à Sainte-Barbe comme à l'Enclos. Le donjon avait la forme d'un quadrilatère légèrement allongé, se rattachant par un de ses petits côtés, à l'ouest, à la première enceinte du *magnum castrum* ; ses trois autres côtés étaient complètement dégagés jusqu'à ce que Guillaume III fit construire la dernière ligne de fortification qui, partant du haut de la rue Châtelaine, coupe la rue Cinq-Ans, traverse la rue Notre-Dame au bout de la rue du Sabot, suit la rue de la Chasse et aboutit à la rivière au moulin de la ville, pour remonter ensuite dans l'Enclos se souder à l'angle sud-est du donjon (Voir fig. 10).

Tel est le tracé que nous proposons pour les anciennes fortifications de Mamers ; à l'appui nous donnons les preuves suivantes :

L'enceinte du donjon a laissé de nombreux fragments ; de forme quadrangulaire, elle existe presque en entier sur la face septentrionale ; quelques pans de murs, encastrés dans les maisons de la rue du Sabot, indiquent la face orientale ; un talus de près de cent mètres de long, surmonté de murs épais de deux mètres, forme le côté sud de l'enceinte du château. À l'ouest, il ne reste plus rien ; en 1819 la porte du donjon qui se trouvait sur cette face a été détruite pour élargir en cet endroit la route d'Orléans à

FORTIFICATIONS
DE
MAMERS

L'enceinte de Robert II est figurée par la ligne rouge, celle de Guillaume III par la ligne bleue.

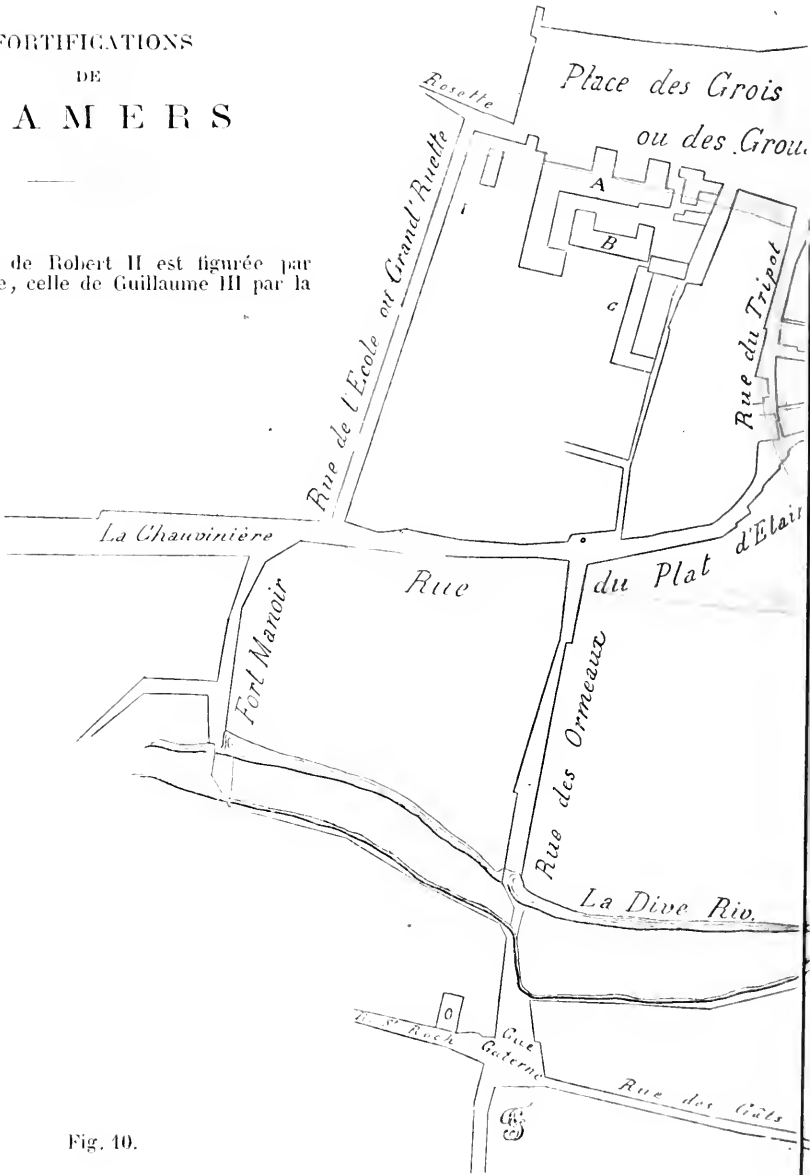
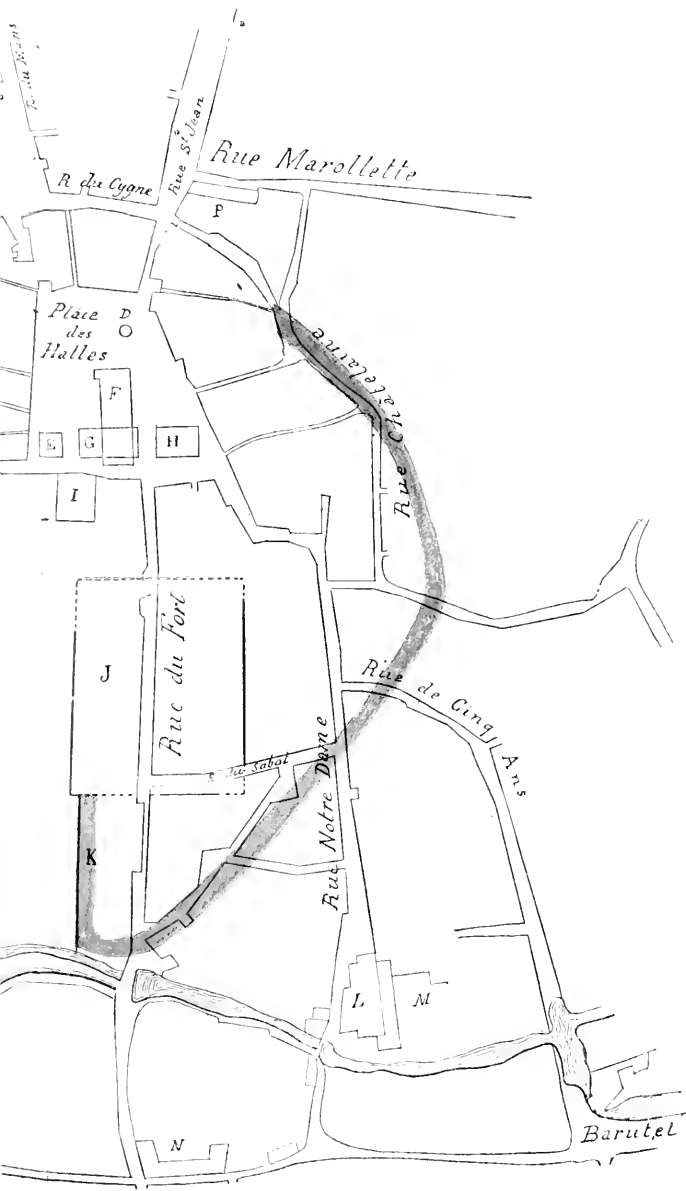


Fig. 10.



Saint-Malo. Cette enceinte du donjon devait avoir une autre porte sur la face orientale à l'angle de la rue du Sabot (1). Pour les autres enceintes nous ne connaissons que deux autres portes, l'une située à l'angle de la place des Grouas (2), l'autre dans la rue Notre-Dame, près de la rue Châtelaine (3). Les murs que l'on peut encore observer sont construits sans appareil, sans contreforts ni tours appliquées; ils sont formés par un blocage noyé dans un mortier épais, additionné de nombreux fragments de charbon.

Un plan dressé en 1744 nous donne des renseignements intéressants sur les dimensions de l'enceinte du donjon à cette époque; nous le reproduisons avec sa légende (4). (Voir fig. 41.)

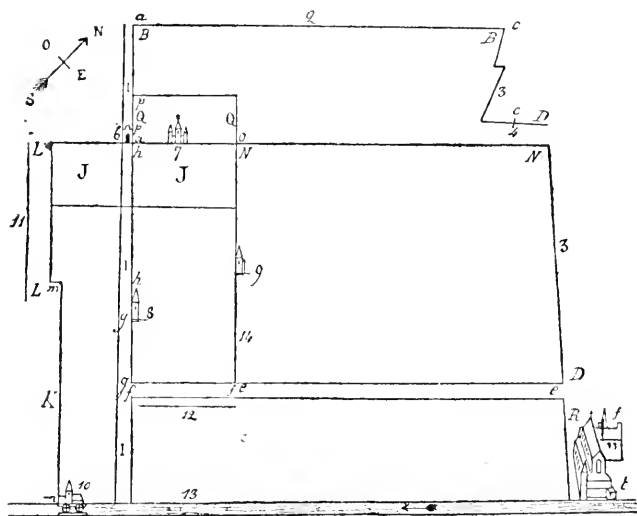
(1) Nous avons observé à Bellême, une disposition identique. L'enceinte du donjon avait deux portes, l'une détruite située rue Ville-Close, l'autre remaniée existe encore dans l'angle de la place Saint-Sauveur. Le donjon de Bellême était une construction de Robert II : « Nobile oppidum, quod Robertus, jamdudum summopere munierat et ditaverat » (Orderic Vital, t. IV, p. 309.). La porte détruite est également citée par le même auteur dans le siège de Bellême en 1114, par les troupes de Henri I. « Porro, dum obsidentes in illos fortiter irruerent, et ipsi regitatis equis ad portam orientalem velociter fugerent, in ipso introitu portæ ab insequentibus percussi et dejecti sunt et valvæ hostium multitudine lancearum, ne clauderentur, sustentatæ et penitus reseratae sunt. » (Orderic Vital, t. IV, p. 308, 309.) — Bry, *Histoire des Comtes d'Alençon et du Perche*, p. 408.

(2) Nous en avons trouvé la mention dans des lettres-patentes de Louis XIV, datées du 4 décembre 1654, accordées aux religieuses de la Visitation de Mangers. « Une place de terre vaine et vague qui est au-devant de leur maison contenant environ cent cinq pas sur vingt-six ou vingt-sept à compter la longueur depuis la rue qui est entre la cour du Tripot et leur maison jusqu'à la porte des Groys. » Archives de la Sarthe.

(3) Le souvenir nous en a été conservé par l'ancien nom de la rue du Château-Gaillard, qui était dénommée jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, *Rue de la Porte-Châtelaine*. Déclaration du prieuré de Mangers à la baronnie du Sonnois. 1737. Ms. Archives de la Sarthe. II. 300.

(4) Nous ferons seulement observer que le dessin original dont nous donnons ici une réduction en fac-simile, a été dressé d'après une échelle fantaisiste, qui fausse les dimensions. Un seul exemple le fera

1. Ruë du Fort.
2. Bas de la place des Halles.
3. Portion de la ruë de Nostre-Dame, du costé des remparts de la prison.
4. Fin du domaine du prieuré, et commencement du domaine du Roy.



(Fig. 11) PLAN DU CHATEAU DE MAMERS.

5. Ruë du Sabot.
6. Porte du château qui regarde l'orient du costé dudit château.
7. Maison qui est dans le fort, bastie en partie de colombages.
8. Le four à ban.

comprendre ; ainsi, dans la rue du Sabot, qui est beaucoup trop longue, la ligne *ff* de 149 pieds est deux fois plus courte que la ligne *ee* qui n'en compte que 140.

9. La prison.
10. Le moulin de la ville.
11. Remparts qui enfermoient les fosséz.
12. Autres remparts de la ruë du Sabot vers la rivière.
13. La rivière.
14. Remparts de la prison.
- aa.* Espace de cent quarante-six pieds, depuis le coin de la place des Halles jusqu'à la porte du fort.
- BB.* — de quatre-vingt-dix-neuf.
- cc.* — de cent quarante-neuf.
- DD.* — de trois cent soixante et dix-huit.
- ee.* — de cent quarante depuis le coin de la ruë de Nostre-Dame jusqu'aux murs du fort.
- ff.* — de cent quarante-neuf depuis les murs du château jusqu'au coin de la ruë du Fort.
- gg.* — de quatre-vingt-trois pieds depuis le coin de la ruë du Sabot qui donne sur la ruë du Fort, jusqu'au four à ban.
- hh.* Deux cent trois depuis le four à ban jusqu'à la porte du fort.
- JJ.* Place dans le fort, de quatre-vingt-onze pieds de largeur depuis la maison dudit fort, jusqu'au bas du jardin, et de cent soixante et dix-sept de longueur depuis les murs dudit fort, du costé de la prison, jusqu'aux autres murs qui bordent l'enclos de madame de Rocquemont.
- K.* Remparts du château depuis la ligne parallèle à la porte du fort, jusqu'au moulin de la ville.
- LL.* Cent soixante pieds.
- mm.* Quatre cent vingt.
- NN.* Cent soixante depuis les murs du fort du costé de la prison, jusqu'à la ruë de Nôtre-Dame. Ce pouvoient estre les fosséz de ce côté la.
- O.* Endroit où étoit autrefois le four à ban.
- pp.* Espace de soixante-cinq pieds depuis le coin de la

porte du fort, où commence la maison des *Trois-Mores*, jusqu'où cette maison finit.

QQ. — de soixante et quinze depuis le devant de la dite maison qui est sur la ruë du Fort, jusqu'au fond des écuries qui sont au bout de la cour, et qui bordent les remparts du fort.

R. L'église de Nostre-Dame.

s. Le prieuré.

t. Chapelle du prieuré.

Toutes ces mesures s'accordent parfaitement avec les talus et les murs qui existent encore. Le *parvum castrum petrinum* est donc reconstitué aussi bien que possible.

Nous n'avons pas les mêmes affirmations à présenter pour le *magnum castrum* : jusqu'à ce jour, nulle trace de l'enceinte de la ville haute ne s'est présentée à nous, mais la disposition du terrain indique nettement la ligne que devaient suivre les fortifications, celle que nous avons tracée plus haut. Le plan de la ville nous donne ainsi, sans aucune modification, un tracé identique à celui de Saint-Rémy-du-Plain, sauf la déviation dans l'axe, déviation imposée à Mamers, par les accidents naturels du terrain. A Saint-Rémy, comme dans les autres fortifications, les sentiers et les routes ont remplacé les fossés ; à Mamers, les rues et les ruelles ont suivi les mêmes lignes. Il n'est pas surprenant que nous trouvions le même plan à Mamers et à Saint-Rémy-du-Plain, ces deux camps sont de la même époque et ont appartenu au même seigneur.

Les côtés de l'enceinte formés par la rue Châtelaine, la rue du Plat-d'Étain et la rue de l'École, sont bien délimités par la nature du terrain ; les accidents naturels qui ont dû être augmentés par la main de l'homme ne sont pas discutables, mais pour la rue du Tripot et la place des Grouas, les témoins matériels font absolument défaut, et nous avons dû chercher nos preuves dans des documents écrits. Nous

en avons rencontré d'assez précis dans des aveux de diverses époques et dans des actes de vente.

Avant de les rapporter ici, il est indispensable de faire connaître le régime féodal sous lequel vivait Mamers. La ville relevait de trois fiefs différents. Le prieuré des Bénédictins de Notre-Dame, représentant l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, possédait les deux tiers environ de la ville, et les religieux cisterciens de Perseigne, l'autre tiers presque entièrement composé de la partie sud-ouest de la ville. Le roi de France, comme successeur de Henri IV, dernier baron du Sonnois, avait des droits également sur certaines maisons; nous avons remarqué que les emplacements sur lesquels il avait conservé ces droits, correspondaient exactement à la situation que devaient occuper les anciennes fortifications.

De plusieurs aveux, nous avons extrait des désignations précises, et dans toutes celles que nous avons pu vérifier, nous avons obtenu un résultat unique, à savoir que les restes des fortifications se trouvent dans le domaine du Roi (1). Donc par déduction et par analogie, il n'est pas téméraire de proposer une restitution de l'enceinte, en s'appuyant sur cette base.

Nos recherches nous ont prouvé qu'appartenaient au

(1) Nous avons trouvé une nouvelle confirmation de cette théorie dans un acte moderne. En 1827, M^e Boullay notaire à Saint-Rémy-du-Plain, vend, en exécution d'un jugement du tribunal de la Seine, du 12 décembre 1826, des biens patrimoniaux provenant de la succession de la duchesse de Beauvilliers : ils comprenaient la « maison n^o 10 de la rue du Fort, connue sous le nom d'ancienne prison de Mamers; la butte de Saosnes et la butte de Gué-Chaussée, dont était propriétaire Madame Charlotte-Suzanne Desnos, veuve de Monsieur Louis-Paul, duc de Beauvilliers. » Louis XV lui avait donné le Sonnois en échange de la terre de Torbéchet. Toutes ces anciennes fortifications étaient donc du domaine du Roi.

Nous n'avons rien retrouvé à Gué-Chaussée; l'ouverture d'une carrière et d'un four à chaux sur l'ancien emplacement probable de la fortification, empêche toute étude sérieuse.

domaine du Roi, dans l'Enclos, les terrains joignant les murs du donjon ; dans la rue du Tripot, plusieurs maisons du côté nord, entre autres la Tête-Noire, le côté est de la rue du Cygne, les maisons de la rue de la Juiverie et celles faisant vis-à-vis dans la rue Notre-Dame. En 1785, la duchesse de Beauvilliers était en instance pour la revendication de ses droits sur la cour de Sainte-Barbe (1). Tous ces renseignements concernent la première enceinte du *magnum castrum*.

Pour la seconde enceinte du *magnum castrum*, nous avons le côté est de la rue du Plat-d'Étain qui n'appartenait pas au prieuré, quoiqu'il possédât le Gué-Galerie depuis la rivière. Nous n'avons rien retrouvé sur la rue de l'École, de construction récente et postérieure aux premières années du XIX^e siècle (2). Mais en 1654, une déclaration au Roi, faite par les religieuses de la Visitation, constate l'existence d'une porte de ville à l'angle de la rue de l'École, appelée alors *Grande-Ruette* ou *rue au Queu*, et à l'entrée de la *place des Grois* (3). De plus, quand ces religieuses ont construit leur chapelle, elles ont demandé au Roi la cession d'un terrain vague qui longeait leur couvent et la place des Grouas (4). Tous ces points concordent avec les lignes que

(1) « Une maison où est attachée pour enseigne l'Image de sainte Barbe, pour raison de laquelle lesd. religieux sont en litige avec Mad. dame duchesse de Beauvilliers, sur la question de savoir à qui de l'un d'eux la mouvance en appartient.... joignant le jardin de Pierre Chauvin relevant de votre baronnie.... et un pan de mur de la maison du château.... et la rue Notre-Dame. » Aveu du prieuré de 1787. Archives de la Sarthe. II. 300.

(2) Nous connaissons un seul texte qui puisse s'appliquer à cette rue. Le couvent de la Visitation avait un mur de clôture en bordure sur cette rue ; or dans l'enquête ouverte le 21 mars 1667 sur « la commodité ou l'incommodité dudit établissement » par les ordres du Parlement, les « notables habitants de Mamers » ont répondu que « le tout estant fermé et murailé servait d'embellissement, décoration et *fortification* de la dite ville. » Archives de la Sarthe. II. 1749.

(3) Ms. Archives de la Sarthe. II. 1749.

(4) Lettres patentes de Louis XIV. 4 décembre 1654. Archives de la Sarthe. II. 1749.

nous avons tracées pour limites au *magnum castrum*.

Pour l'enceinte construite par Guillaume III dans la rue Cinq-Ans, les comptes de la Baronnie de Sonnois, rendus à Charles duc d'Alençon, le 4^r janvier 1512, nous apprennent que des cessions de parties de fossés de ville furent faites dans la rue Cinq-Ans, et une, entre autres, près du chemin de Vaugelé (1). Ce chemin est aujourd'hui une ruelle qui conduit de la rue Cinq-Ans, au chemin du cimetière. Vaugelé a perdu son nom et s'appelle aujourd'hui la Rogne; il était situé au nord-ouest de Jaillé. A gauche et à droite de la rue Cinq-Ans, les jardins en terrasse, donnent l'ancienne ligne des fossés.

Dans toute cette description nous n'avons point parlé des forts de Hupery, du Manoir, de Fossart, de Cinq-Ans, cités par Le Corvaisier, dans son *Histoire des Evêques du Mans* (2), copiée par Pesche (3) et Cauvin (4), ni des forts de Gué

(1) Reçu « de Macé Monthulé pour un fossé sis derrière la rue Cinq-Ans qui fut au bouraige. 7 s. 6 d.

De Jehan Desbonnes pour Jean Thomas, pour une place de fossé pris nouvellement à 5 sous de devoir.

De M^e Jean Fresachard pour une nouvelle baillée d'un fossé sis derrière l'hostel Roger Gaultier, et aboute d'un bout au chemin de Vaugelé et d'autre costé à l'héritage Marais, à lui faite pour 2 sous 6 deniers tournois, chacun an. en outre 2 sous 6 d. tournois pour une place à lui faite nouvellement, joignant les murs du prieuré de Mamers. V s.

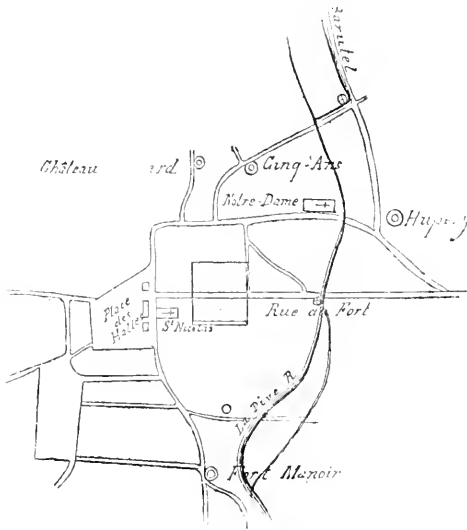
Pour une baillée faite à Jehan Lequeu, d'un fossé sis près de la porte du fort de Mamers, que tient à présent Guillaume Jahandier. *Comptes des Recettes de la Baronnie de Sonnois, 1512*. Ms. n^o 220 bis. Bibliothèque du Mans.

(2) Il écrit à la page 225. « que mesmes encores à présent les forts de Hupery, de Fossart, du Manoir, de Cinq-Ans, appelé *Quinquennium*, ont laissé leur nom aux places esuelles ils estoient autrefois bastis, aussi bien que le Chastelet du Perrain et l'ancien Chasteau situé en un endroit qui s'appelle encores à présent la rue du Fort (1616). »

(3) *Dictionnaire*, t. III, p. 174.

(4) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 143.

Kalerne et du *Pissot*, que Maulny place dans l'enceinte de Mamers (1). Nous ne pouvons accepter pour cette époque l'existence de forts détachés ne se reliant pas à une enceinte continue ; ces noms, tout au plus, désignent des portes de ville. Un simple croquis fera comprendre l'inutilité d'une pareille défense, dans ces siècles reculés dépourvus d'armes à longue portée. Tous ces camps isolés, du *Château-Gaillard*, de *Cinq-Ans*, du *Hupery*, de *Fort-Manoir*, situés aux extré-



(Fig. 12.)

mités de la ville, loin du fort principal, nullement protégés par des accidents de terrain, auraient été enlevés facilement par un simple coup de main. (Voir fig. 12). A cette époque,

(1) Cfr. *Mémoire historique de la Baronnie de Sommois*. Ms. Bibliothèque du Mans.

l'enceinte continue est seule en pratique, encore a-t-on de bonne heure cherché à augmenter sa résistance par des divisions intérieures permettant de tenir plus longtemps dans le cas où un point de l'enceinte générale aurait été enlevé par l'assaillant. A Mamers, d'autres faits s'opposent encore à cette théorie des forts détachés. L'enceinte ayant été détruite dès la première moitié du XV^e siècle (1), la ville trop resserrée dans ses murs, s'est promptement développée en dehors et l'on a perdu bientôt le souvenir des anciennes fortifications. Dès 1590, pendant les guerres de religion, les parties adverses entrent librement jusqu'au pied de l'église Saint-Nicolas, devenue un lieu de défense (2). Aussi quand en 1646, plus de deux siècles après la destruction des murs de Mamers, Le Corvaisier veut décrire l'enceinte de ville, il n'est pas surprenant qu'il recueille des renseignements très vagues ; parlant d'une ville qu'il ne doit pas connaître, il cite des noms conservés par la tradition et auxquels il attribue une importance qu'ils n'avaient probablement pas. Ainsi il fait un fort détaché de Fert-Manoir. Ce nom de *Fort Manerium*, donné encore de nos jours à un quartier de la ville, se rencontre dans les chartes, à une époque antérieure au XII^e siècle. Il est pour nous l'indice que ce fut la première fortification de la ville. Nous ne pouvons accepter la supposition d'un fort détaché ; le mot *forte* (3),

(1) Abbé Fret, *Antiquités Percheronnes*, t. II, p. 510. — Pesche, *Dictionnaire*, t. III, p. 179.

(2) Cfr. *La fuite et la défaite du sieur de Lansac et de ses troupes près de la ville de Mayenne par les sieurs de Hertré, gouverneur d'Alençon...* Tours 1590. — Odolant Desnos *Histoire des seigneurs d'Alençon...* — Pesche. *Dictionnaire historique... de la Sarthe*. — Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, et notre notice sur l'*Eglise Saint-Nicolas*, p. 30.

(3) Dans beaucoup de mots du Moyen-Age, on retrouve bien il est vrai, le radical *forte* comme dans *fortitudo*, *fortitium*, *fortilitia*, *forterescia*. Mais nous n'avons jamais rencontré le mot *forte* employé seul pour désigner une fortification. Cfr. Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*.

n'a jamais désigné un système de fortification, il ne correspond nullement à notre substantif fort ; il n'est qu'un adjectif qualifiant le substantif *Manerium*. De plus, ce mot *Manerium* que l'on traduit aujourd'hui par *Manoir*, avait jadis une signification beaucoup plus étendue ; il s'appliquait à une réunion d'habitations ; on en rend mieux le sens par *villa*, dans l'acception antique, ou par *hameau*, dans l'acception moderne ; donc *forte manerium* signifie hameau fortifié ou petite ville fortifiée. Nous remontons ainsi à l'origine de Mamers.

Quant aux forts cités par Maulny (1), le *Gué-Kalerne*, le *Pissot*, nous répondrons que ces noms existent bien à Mamers encore aujourd'hui, mais ils sont tous attachés à des quartiers de banlieue, qui n'ont jamais été compris dans l'enceinte de la ville, si ce n'est au XVIII^e siècle. Ces noms peuvent donc, tout au plus, désigner des portes de barrière, alors que les limites de la ville, par suite des octrois, ont été reculées aux confins de la commune.

Le fort du Hupery, situé sur l'autre bord de la rivière, était probablement l'ancienne porte d'entrée du prieuré des bénédictins de Notre-Dame de Mamers, construit au plus tard dès les premières années du XII^e siècle. Comme preuve à l'appui nous avons la présence de la grange dimeresse élevée près de cette construction que l'on qualifie de forteresse (2).

(1) *Mémoire historique de la baronnie de Sonnois et de la ville de Mamers, aujourd'hui sa principale ville.* Ms. Bibliothèque du Mans.

(2) Des aveux rendus par le prieur de Notre-Dame nous font connaître que cet établissement avait deux portes dont l'une était surmontée d'une fuie. La tour détruite depuis environ trente ans et que l'on appelait fort du Hupery, n'était peut-être que la fuie du prieuré, mentionnée dans des aveux de 1454 et de 1787. (Archives de la Sarthe. H. 299 et H. 300.) Il est d'ailleurs difficile d'admettre que le baron du Sonnois avait un fort détaché de l'autre côté de la rivière, au milieu des dépendances du prieuré, et même dans la cour de cet établissement.

Les fortifications de Mamers ont été démantelées en 1428, par les ordres du comte de Salisbury (1). Cependant Mamers est restée ville close jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Le dernier gouverneur fut « Jacques-François-Michel de Baigneux, sieur de Courcival, ancien officier au régiment d'Orléans-Cavallerie (2).

Avec Mamers finit la liste nominative dressée par Orderic Vital. Pour la compléter c'est-à-dire interpréter le membre de phrase, « *et alias domos firmas quam plurimas* », nous décrirons les demeures innommées par lui, que nous croyons pouvoir rattacher à cette époque, et dont nous avons retrouvé des restes dans le Sonnois. Ces dernières fortifications offrent les mêmes caractères généraux que les premières décrites, elles appartiennent au même temps et complètent le système de défense créé ou développé par Robert II. Les nouveaux noms que nous pouvons citer aujourd'hui sont : Mont-Jallu, Mont-de-la-Garde, Maulny, Saint-Paul, auxquels nous ajouterons le retranchement connu sous le nom de *Fossés-de-Robert-le-Diable*.

MONT-JALLU (3).

Le Mont-Jallu situé en la comme de Champaisant près de Saint-Cosme-de-Vair, est difficile à décrire aujourd'hui.

(1) Abbé Fret, *Antiquités Percheronnes*, t. II, p. 510. — Pesche, *Dictionnaire*, t. III, p. 179. V^o Mamers.

(2) Provisions de l'office de Gouverneur. 25 mars 1767.

(3) Mont-Jallu, la Motte d'Ygé, Mons Jalgei, est situé à 2 kil. N.-E. du clocher de Champaisant. Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 166.

Au nord du bourg de Champaisant on voit le Mont-Jallu ou la motte d'Ygé, Mons Jalgei, sur le sommet duquel existait dans le XI^e siècle une forteresse importante. En 1050, il appartenait à Robert Giroie, seigneur de Saint-Cénéry. Cauvin, *Statistique de Mamers*, p. 168.

Pesche rapporte qu'il y existait « dans le XI^e siècle une forteresse

Il n'y a cependant pas de doutes à émettre sur son identité ; mais ce camp a été tellement remanié de fond en comble, que ce serait futilité que de tenter une restitution d'après

assez importante, appartenant, en 1050, à Robert Giroie, seigneur de Saint-Cénéry, près Alençon. Son nom de Motte d'Igé semble indiquer qu'elle pouvait-être alors le mere féodal de la seigneurie d'Igé, paroisse voisine dans le Perche, du bourg de laquelle elle est distante de 7 k. à l'O.-S.-O. — Mabile de Belesmes, comtesse du Perche et du Saosnois, ayant enlevé la Motte d'Igé à Giroie, qui s'était révolté contre Roger de Mont-Gommery, son mari, la donna à Hugues de Salgey ; mais celui-ci ayant pris parti contre elle, en faveur de Rotrou, fils de Geoffroy I, vicomte de Châteaudun et seigneur de Mortagne, Mabile lui retire la Motte d'Igé, ce qui porte Salgey à l'assassiner, au commencement du mois de décembre 1082, et fait rentrer la Motte d'Igé dans la famille de Giroie, après cet événement. Orderic Vital (Hist. de Normand. liv. ix), tout en donnant une cause semblable à l'assassinat de Mabile, l'attribue à Hugues Baduel fils de Robert d'Igé, chevalier très habile dans les armes, lequel poursuivi pour ce crime par la famille de Mabile, et par Guillaume le Bâtard lui-même, se réfugia avec ses trois frères, dans la Pouille, en Sicile, puis en Palestine, où il alla offrir ses services à Robert de Normandie, fils de Guillaume, et fut d'un grand secours aux croisés, lors du siège de Jérusalem, en 1099. Quoi qu'il en soit, on voit par un autre passage d'Orderic Vital (loco citato liv. viii) que la Motte d'Igé était au nombre des places que tenait à la fin du XI^e siècle, Robert II Talvas, dit Robert-le-Diable, comte de Belesme et baron du Sonnois. Après la confiscation des biens de celui-ci, par Guillaume le Roux, elle fut donnée vers 1117 avec Alençon, Sêez, le Mesle-sur-Sarthe, et plusieurs autres places de la Normandie, du Perche et du Maine, à Thibault comte de Blois, neveu de Talvas, lequel les céda à Étienne, comte de Mortain, son frère, pour lui tenir lieu de la portion de l'héritage de leurs père et mère, à laquelle il avait droit ».

Pesche, *Dict.* V^o Mont-Jallu, t. iv. p. 167.

Ce récit de Pesche s'appuyant sur les textes d'Orderic Vital est réfuté par les mêmes textes que nous citons aussi, ci-dessous, en parlant des identifications de M. le Prévost.

Odolant Desnos dont les *Mémoires historiques sur Alençon*, ne sont souvent qu'une traduction d'Orderic Vital a également confondu la Motte d'Igé avec la Roche-Mabille. Il rapporte que la Motte d'Igé ou Mont-Jallu était possédée en 1050 par Robert Giroie puis plus tard par Hugues de Jadgey. Dans la collection des *Historiens des Gaules et de la France*, « *Castrum quod est in rupe Jadgey* » est aussi traduit par la Motte d'Igé ou Mont-Jallu (t. xii, p. 609, t. xi, p. 228), et il est placé près Neufchâtel-en-Sonnois, seconde erreur.

les mouvements de terrain qui subsistent aujourd'hui. Au commencement de notre siècle, la motte était accusée de renfermer un trésor dans ses flancs. Une compagnie fut constituée pour le rechercher ; la motte fut fouillée en tous sens, mais la société ne trouva que la ruine de ses capitaux. Quelques années plus tard une nouvelle entreprise ne fut pas plus heureuse, malgré les mystères et les lumières du magnétisme et du somnambulisme. La montagne ne voulut rien rendre. Enfin un ingénieur proposa de passer au crible toute la terre de la butte ; les fonds ne répondirent pas à ce nouvel appel ; cette dernière tentative n'eut pas de suites, mais la crédulité vulgaire non satisfaite, n'a pas été ébranlée (1).

Un contemporain de ces travaux a ainsi décrit l'état du Mont-Jallu en 1844. « La motte de Robert-le-Diable n'est plus reconnaissable ; la *foi* a fait marcher la montagne qui a littéralement changé de place, et se trouve en ce moment rejetée à droite et à gauche de son assiette primitive ; des tranchées énormes partagent le sol, un puits est allé chercher l'eau des sources dans le sein de la terre, et le voyageur qui passe sur la grande route, est étonné de voir, au milieu des champs cultivés, cette ceinture de collines jaunâtres qui ne donnent que du sable et de l'eau claire, au lieu des trésors promis par la plaque de la Tour de Londres, le parchemin de l'épicier et le magnétisme animal » (2).

Plusieurs historiens ont donné à cette fortification une importance que nous croyons exagérée. Cette erreur doit provenir de ce qu'on a confondu la motte d'Igé ou Mont-

(1) Nous en pouvons fournir une preuve personnelle. Quand nous avons préparé ce travail nous avons cherché à obtenir communication des titres de propriété de la ferme où cette motte est enclavée. Nous n'avons pu l'obtenir ; et le motif évident du refus est la crainte de nous voir déchiffrer dans ce « vieux grimoire » l'indication du lieu où le trésor est enfoui.

(2) *Mosaïque de l'Ouest*. 1844-1845, p. 154. Paul Delasalle.

Jallu, *Mons Jalgeio*, avec la Roche-Mabille, *Rupes Jalgeio* (1). L'expression *Rupes* ne peut pas s'appliquer au Mont-Jallu formé entièrement de sable, tandis qu'elle convient parfaitement à la Roche-Mabille, dont les constructions étaient élevées sur un rocher.

Nous n'acceptons donc pas pour le Mont-Jallu ou Motte-d'Igé l'historique que lui accordent Pesche et M. Le Prévost. Nous le reportons à la Roche-Mabille ainsi que le prouvent les textes d'Orderic Vital (2).

(1) Mabille fit bâtir le château et la ville de la Roche-Mabille, proche Alençon, et lui donna son nom. Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. 1, p. 158.

M. le Prévost dans son édition d'Orderic Vital a donc traduit à tort *Rupes Jalgeio* par Mont-Jallu, du reste dans d'autres passages il a traduit par Roche-Mabille.

(2) Stephanus itaque juvenis Sagium et Alencionem, Merulamque super Sartam et Almaniseas, cum Rupe de Jalgeio possedit. Ord. Vit. t. IV, p. 324. Ici M. Le Prévost traduit *Rupes de Jalgeio* par la Roche-Mabille.

Habent quidem fortissima castella: Bellissimum, Lubercionem... Rupem de Jalgeio, pro qua ab audaci Hugone digladiata est Mabilia, MamerCIAS... Ord. Vital, t. III, p. 294. Ici encore M. Le Prévost traduit par la Roche-Mabille.

Sub ea tempestate Rodbertus Geroii filius contra Willelmum ducem rebellavit, et accersitis Andegavensibus castra sua Sanctum Serenicum et Rupem Jalgiensem fortiter munivit... Ord. Vital, t. II, p. 72. M. Le Prévost traduit à tort par Roche-d'Igé près Bellême.

Permisit [Mabiliam] perire gladio Hugonis, cui castrum quod in Rupe Jalgeii situm est abstulerat... Ord. Vital, t. II, p. 410. M. Le Prévost traduit encore à tort par la Roche-d'Igé canton de Bellême, d'autant plus que sur le même texte, t. III, p. 294, il assigne la Roche-Mabille comme lieu de l'assassinat.

Cette réfutation que nous proposons à l'identification de lieu faite par M. le Prévost, porte à plus forte raison sur le récit de Pesche qui a mal interprété les textes d'Orderic Vital.

Une semblable erreur d'identification a peut-être été commise sur le nom de Peray, si les renseignements fournis par M. Galleron dans la *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, sont exacts. En effet, à l'article *Saint-Pierre du Bu* il dit : « Là, dans les temps reculés, subsistait un château nommé Perai, qui devint entre Mabille d'Alençon et un guerrier du nom de Panton, le sujet d'une longue querelle. Mabille s'en empara. » T. II, p. 93.

Le Corvaisier rapporte que le Mont-Jallu, avec Lurson et Mamers (1), fut enlevé par le comte de Bellême à Hoël évêque du Mans.

Par un acte du mois d'octobre 1360, fait à la suite du traité de Bretigny, et pour en assurer l'exécution entre Jean, roi de France et Édouard III, roi d'Angleterre, la motte d'Igé est comprise au nombre des places occupées par les Anglais dans la Normandie, le Perche et le Maine, dont la remise doit être faite au roi de France (2).

MONT-DE-LA-GARDE (3).

Ce camp qui n'est connu que par sa motte, désignée vulgairement par le nom de *Gibet à la Truie*, est d'une très grande étendue et se rapproche beaucoup de celui d'Aillières. Construit sur une colline dominant la plaine d'environ cent mètres, il est limité par une vaste enceinte de deux cent cinquante mètres de diamètre, suivant la ligne P Q ; les deux côtés *d, a*, et *b, c*, sont formés par des talus de deux à quatre mètres d'élévation, sans fossés ni agger ; faible défense expliquée par la roideur naturelle des pentes du terrain ; au contraire la partie opposée à la motte M, de même niveau que le faite de la colline, est fermée par un agger de six mètres d'élévation, avec fossés *e e*, de dix

(1) Le Corvaisier, *Histoire des Evêques du Mans*.

(2) Pesche, *Dict.* V^o Mont-Jallu, t. iv, p. 167.

(3) Il est situé près du bourg de Courgains et sur cette commune qui dépend du canton de Marolles et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

Pesche dans son *Dictionnaire* cite la colline appelée le Teil, d'environ 100 mètres d'élévation. « Une butte qui en fait partie, appelée Mont-de-la-Garde, sur laquelle est planté un seul arbre, est connue aussi sous le nom de Gibet-à-la-Truie, qui rappelle le souvenir d'une exécution judiciaire, exercée autrefois sur un animal de cette espèce. » t. 1, p. 448.

mètres de largeur. La motte M, placée à l'extrémité du plateau, mesure à son sommet onze mètres sur seize, avec une élévation de vingt-six mètres au-dessus du fossé f, qui

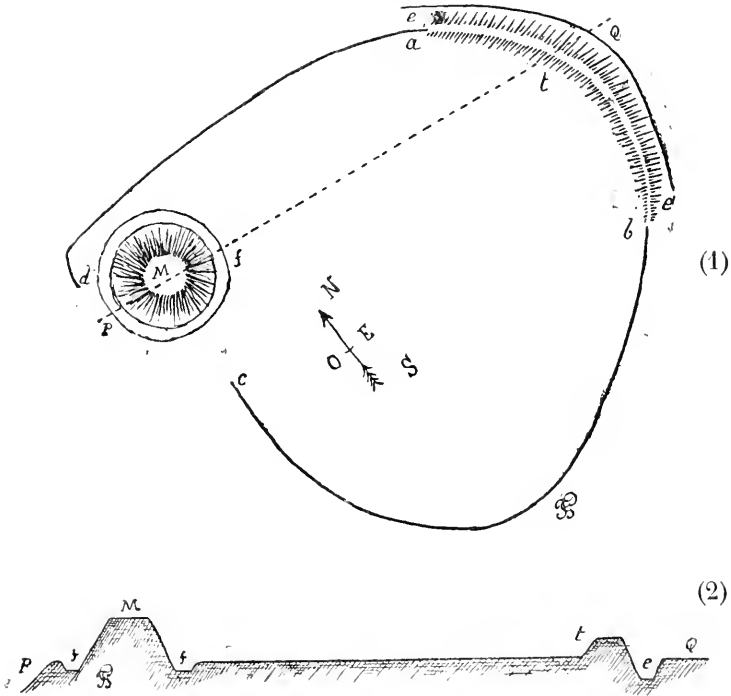


Fig. 13. — MONT DE LA GARDE.

1. Plan général. — 2. Élévation suivant la ligne P Q.
Échelle 1/3,500.

Pisole du camp. Cette fortification était reliée aux fossés Robert qui passaient au pied. Cette liaison nous est indiquée par le nom de la pièce de terre située au pied de la colline. Le plan cadastral lui donne le nom de *Barbe-Canne* (1).

(1) Barbequenne, Barbacanne, Cf. Viollet Le Duc, *Dict. d'architecture*, t. II, p. III.

L'entrée du camp était entre la motte M et le talus c (Voir fig. 43).

A ce camp qui n'a jamais été cité nous ne pouvons rapporter aucun fait militaire connu ; cependant son importance ne peut-être mise en doute ; sa situation, naturellement très-forte, et son peu d'éloignement du fort de Dangeul élevé en face par le comte du Maine, permettent de supposer qu'il a maintes fois renfermé les troupes de Robert quand il préparait ses incursions dans le Maine contre le comte Hélié.

MAULNY (1).

Ce camp, cité par Pesche (2) a été savamment étudié par M. de Courtilloles (3). Nous y trouvons, sur une petite échelle, des dispositions identiques à celles observées dans les camps que nous venons de citer : une motte avec deux enceintes. La motte en terre domine de huit mètres le fossé qui l'environne et de trente-quatre mètres le ruisseau qui coule au pied dans la vallée. La largeur du fossé est d'environ dix mètres, avec profondeur variant de quatre à huit mètres. Cette motte est située au milieu d'un des côtés de la première enceinte, qui affecte la forme d'un carré assez régulier de quarante mètres environ de côté avec des angles légèrement arrondis. La seconde enceinte, un peu plus grande, offre les mêmes proportions.

(1) Il est élevé sur la commune d'Ancinnes, canton de Saint-Paterne, arrondissement de Mamers (Sarthe).

(2) *Dictionnaire*, t. IV, p. 49.

Cauvin dans sa *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 259, a écrit : A l'ouest du clocher [se trouve] le château de Maulny dont Jaillot a marqué les ruines. Il fut bâti sur le coteau d'Ecouvé exhaussé en cet endroit par une tombelle de forme conique, au haut de laquelle existe une citerne. Cette butte qui a retenu le nom de château de Maulny, présente vers le sommet des restes de retranchements.

(3) M. de Courtilloles a publié son étude sur le château de Maulny avec d'excellents dessins, dans la *Revue du Maine*, t. II, p. 427 ; son travail est intitulé : *Un Oppidum dans le Soumois*.

Ce camp n'a pas d'histoire ; nous nous appuyons donc seulement sur sa configuration générale pour le rattacher à l'époque de Robert II de Bellême.

SAINT-PAUL (1).

L'abbé Fret en parlant de Saint-Paul dit que ce château était la résidence d'été des comtes d'Alençon. Il a aussi été un lieu de défense ainsi que le prouvent les fortifications en terre dont des restes importants subsistent encore. La ville de Saint-Paul a disparu (2), mais les fossés et les talus du château ont échappé à la destruction. On y peut encore relever

(1) La paroisse de Saint-Paul est aujourd'hui réunie à celle de la Fresnaye, canton de la Fresnaye, arrondissement de Mamers (Sarthe).

Le château de Saint-Paul ou de la Cour avec chapelle à l'O. et peu loin du clocher, est bâti sur les bords de la Sarthe et environné de vastes fossés. Les restes d'une ancienne tour ou forteresse élevée tout près, ont disparu depuis quelques années. Cauvin, *Satistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 128.

Le château appelé aussi la Cour de Saint-Paul, situé sur la rive gauche de la Sarthe, était autrefois une forteresse, défendue au nord par cette rivière et des autres côtés par de larges fossés. Considéré autrefois comme fort important et comme le manoir de la baronnie du Sonnois, il servit plusieurs fois d'habitation à ses barons..... Réduit aujourd'hui à une maison fort simple et sans importance, avec chapelle, on y remarque encore une grande enceinte de fossés, mal entretenus. Mais les restes de la forteresse dont il existait une tour, il y a quelques années, ont entièrement disparu. Pesche, *Dictionnaire*. t. v, p. 502.

(2) La ville de Saint-Paul fut ruinée par les Anglais en 1428, quand Salisbury retira ses troupes de la région pour les diriger sur Orléans. L'importance de cette ville absolument détruite est constatée dans le *Compte des Recettes et Mises de la Baronnie du Sonnois...* rendu à Charles duc d'Alençon le 1^{er} janvier 1512. « Cens sur chacune place de maison ou appartenances d'en avoir, ou l'on a fait fer le temps passé, doit chacune place 16 deniers tournois :

Saint-Paul-le-Vicomte,	38 ^l	403
Blèves,	14 ^l	9 ^s 4 ^d
Somme,	117 ^s	8 ^d

(Bibliothèque du Mans, ms. n° 220 bis.)

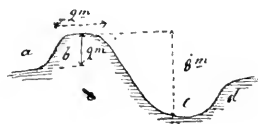
aujourd'hui une enceinte carrée, élevée, formant motte, et une seconde enceinte plus basse, s'appuyant sur la rivière la Sarthe.

La première enceinte forme un quadrilatère de quatre-vingts mètres sur cinquante. Elle est fermée sur trois côtés par des fossés remplis d'eau par la Sarthe, et par des talus de douze mètres d'élévation extérieure. Le quatrième côté protégé par la seconde enceinte n'est limité que par un talus de six mètres. Cette seconde enceinte n'a point de talus, elle mesure cent mètres sur quatre-vingts, et n'est défendue que par la Sarthe au nord, par un fossé rempli d'eau, à l'est et à l'ouest, et au nord par la motte ou première enceinte. En résumé cette place est de peu d'importance au point de vue de la fortification. On pouvait s'y défendre d'un coup de main, mais non d'une attaque sérieuse. La qualification de résidence d'été, donnée par l'abbé Fret, est justifiée par l'étude topographique.

LES FOSSÉS-ROBERT.

Les Fossés-Robert se composent d'une ligne de talus et d'une ceinture de fossés, reliant les camps de Saint-Rémy-du-Plain, Sonne, Mont-de-la-Garde, et Peray. Cette ligne n'existe plus aujourd'hui; mais elle est toutefois assez facile à reconstituer. Sur la majeure partie de son développement, le fossé a été converti en chemin, mais le cadastre a inscrit de nombreuses mentions qui affirment l'existence des anciens travaux. De Saint-Rémy-du-Plain à Sonne on ne retrouve qu'un petit chemin au milieu des champs; mais les pièces de terre qui le bordent ont conservé le nom de *thurets* ou de *champs sur les fossés*. Cette expression de *thurets* désigne des talus, et, au château même de Saint-Rémy-du-Plain, les champs où s'élèvent encore les talus de l'enceinte, se

nomment *les thurets* (1). De Sonne à Courgaines le cadastre inscrit un petit chemin sous le nom de *Chemin dit des Fossés-Robert*. Au départ de Sonne on y remarque sur le côté est de nombreuses traces de fossés et de talus ; à la ferme de la Bélière les talus mesurent huit mètres de hauteur du côté du fossé, deux mètres d'épaisseur à la crête, et deux mètres de hauteur intérieure au-dessus



(Fig. 14.)

du sol (Voir fig 14). La culture a fait disparaître le talus sur plusieurs points, mais là encore on retrouve les preuves de son existence antérieure, par l'étude du sol. Dans cette région l'humus a peu d'épaisseur, et en dessous le sol est rocailleux ; en élevant les talus les ouvriers ont rejeté à la surface les pierres provenant du fossé. Quand plus tard les cultivateurs ont nivelé les talus, ils ont répandu cette terre dans leurs champs, ce qui explique la bande de terrain rocailleux qui borde ces pièces de terre, sur une largeur d'une dizaine de mètres. Cette bande de terre facile à reconnaître à l'époque des labours est encore légèrement surélevée et se trouve exactement sur le prolongement des fossés et des talus connus. Plus loin, en s'écartant du chemin vicinal, on retrouve au Mont-Josson, les talus élevés par Robert avec le fossé utilisé aujourd'hui comme chemin d'exploitation. De ce lieu au Mont-de-la-Garde le chemin se poursuit en ligne directe et aboutit au pied de la

(1) Ce terme, est employé dans le même sens et dans les mêmes circonstances à Buceau (Sarthe).

colline au point nommé la Barbe-Canne. C'est entre Sonne et Courgain que les Fossés-Robert ont laissé les traces les plus certaines. Après Courgain les derniers retranchements ont disparu depuis environ une dizaine d'années, par suite de la construction des chemins vicinaux; mais sur le parcours de ces routes on retrouve à chaque pas leur souvenir dans les noms des fermes qui s'appellent en plusieurs points *Les Fossés* et même *Les Fossés-Robert*; on y relève également les noms de *La Motte*, *La Grande Motte*, *La Petite Motte*; indices précis pour fixer l'ancienne ligne de fortification (Voir fig. 16).

Quel était le but de cette construction? Était-ce réellement un système de défense? Nous ne le pensons pas. Nous voyons dans cette enceinte, longue de seize kilomètres, une démarcation de territoire et une voie de communication (1) entre les camps fortifiés de Saint-Rémy-du-Plain, Sonne, Mont-de-la-Garde et Peray. C'est la limite du Sonnois à cette époque. L'hypothèse d'une voie de communication n'est pas inadmissible, puisque de nos jours encore les fossés servent de chemins. Comme moyen de défense cette construction n'est pas rationnelle. Le talus *b* est bien formé à l'intérieur du Sonnois *a*, et le fossé *c* creusé du côté du Maine;

(1) Odolant Desnos dans ses *Mémoires historiques sur Alençon*, t. I, p. 22, a également vu dans les Fossés-Robert une voie de communication établie pour les châteaux de ce seigneur. « Bellesme fit aussitôt travailler à élever de nouvelles fortifications, et à réparer les anciennes. Il fit creuser des fossés profonds, élever des palissades, des murailles, des boyaux, et autres fortifications à Bleuves, à Perray, etc. Il fit tirer des retranchements ou lignes de communication d'une de ces places à l'autre. On en voit encore des vestiges sur la route de Saint-Rémy à Perray, que les paysans du canton appellent *Les Fossés de Robert-le-Diable*. — Le Corvaisier, *Histoire des Évesques du Mans*, p. 396. — Pesche, dans son *Dictionnaire*, t. IV, p. 382, rapporte que « les Fossés-Robert commençaient à Peray, qu'ils flanquaient au sud-est, et formaient une ligne qui s'étendait à seize kilomètres au nord-est, où le fort de Saint-Rémy la terminait également; cette ligne encignait les nombreuses fortifications élevées par Robert. »

mais sur plusieurs points le talus n'est séparé de hauteurs voisines plus élevées *d*, que par la largeur du fossé *c* ; toute défense y était donc impossible. Des talus élevés dans ces conditions peuvent encore aujourd'hui être étudiés au Mont-Josson près Sonne (Voir fig. 15).



(Fig. 15.)

De plus cette ligne a été tracée sans plan déterminé ; elle ondule sans motifs, quand même la défense naturelle imposait un léger détour. Sur aucun point on ne peut relever l'intention de se ménager un point fort ; ils ont tous été négligés, quand même on pouvait les utiliser ou les créer avec peu de travail.

D'autre part comment occuper entièrement une telle longueur de retranchements ; ce développement de la ligne de défense était incompatible avec le nombre des soldats composant les petites armées d'un seigneur à cette époque.

Malgré ces défauts de construction au point de vue de la défense, ce travail n'en est pas moins intéressant par suite de sa grande étendue. Toutefois il n'est pas unique dans la région. Nous en connaissons un autre exemple sur les confins de la Normandie. Il a été élevé un siècle plus tard par Henri II, pour séparer la Normandie du Perche. Cette longue tranchée est encore vulgairement appelée *Tranchées* ou *Fossés-le-Roi* ; des traces en ont été relevées à Longpont, Moulins-la-Marche, Apres, Les Genettes, etc. Cette ligne est la frontière de Normandie, et tout ce pays du temps des ducs de Normandie et des anciens seigneurs d'Alençon

était hérissé de forteresses comme le Sonnois. Les principales étaient Bonmoulins, Moulins-la-Marche, Sainte-Scolasse, le Mesle-sur-Sarthe (1).

Ce genre de retranchements est emprunté au système des fortifications romaines. Il portait alors le nom de *brachia*, et servait aussi à relier plusieurs camps (2).

La tradition n'a conservé le souvenir d'aucun fait militaire pouvant se rattacher à ces *Fossés-Robert*. Ils ont cependant de tous temps frappé les imaginations par leur développement, dont les proportions ont été largement augmentées par les légendes, qui leur donnent une étendue de sept lieues. On raconte aussi que ce gigantesque travail a été mené à fin dans une seule nuit par Robert-le-Diable. Notre exposition ramenant la légende à la réalité, la dépoétise, il est vrai, mais lui donne une certitude qui vaut bien la fiction.

Telle est la liste des fortifications que nous avons étudiées. Nous n'avons pas la prétention d'avoir découvert tous les retranchements anciens qui ont pu être élevés dans la région, mais nous croyons en avoir observé un assez grand nombre, pour connaître et approfondir le système suivi dans leur construction. De nouvelles découvertes n'apporteraient certainement rien de nouveau pour la question. Nous avons déjà trop de fois rencontré les mêmes dispositions, pour qu'un détail inconnu de nous, ne put être considéré comme anormal et sans conséquence contre nos déductions générales.

Recherchons maintenant dans l'histoire du Sonnois le lien qui peut rattacher tous les épisodes appartenant à chaque

(1) Odolant Desnos. *Mémoires historiques*, Dissertation, p. xlvij.

Dans la Seine-Inférieure, un terrassement du même genre nommé le Fossé du Roi prend naissance à la motte du Catel de Conteville et s'étend jusqu'à Retouval sur une longueur de douze kilomètres. Ledain, *Camps romains dits Chatelliers*.

(2) *Bell. gall.* VII. 36. — *Bell. Afr.* 49.

château et que nous avons brièvement analysés à la suite de la description des fortifications de chaque localité. Nous lisons dans les chroniques que l'origine du Sonnois (1) est légendaire et par conséquent fort hypothétique. D'après l'*Art de vérifier les dates*, Sonne doit son existence à une colonie de Saxons. Ces hommes, chassés d'Angers vers la fin du Ve siècle, auraient pénétré dans la partie septentrionale du *pagus Cenomannicus*, alors couverte de bois, et y auraient bâti une forteresse qui reçut le nom de Sonne. Telle serait l'origine du *pagus Sagonensis*, nommé *Saxonia patria* dans une charte de Louis le Débonnaire (2). Les *Gestes de saint Aldric* donnent même, en 838, le nom de *Banzlegbus comes et saxoniæ patriæ marchio* (3). On retrouve aussi parfois les désignations de *condita Sagonensis* et de *vicaria Sagonensis* (4), termes fort vagues, dont les circonscriptions n'ont pas encore pu être déterminées. Quelques localités comme Saint-Longis, Contilly, Sonne,

(1) Nous ne parlons ici qu'au point de vue seigneurial ; nous laissons de côté les délimitations de *vicairie* et de *grand archidiaconé*, qui n'ont aucun rapport avec notre sujet, attendu que toutes ces délimitations n'ont jamais eu de points de concordance. Le Sonnois représente environ la moitié de l'arrondissement de Mamers (Sarthe). Odolant Desnos dans ses *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs* dit que « le Sonnois..... contient depuis Alençon jusqu'au Bellesmois, environ soixante-dix paroisses ». Cauvin dans sa *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, lui en reconnaît soixante-neuf. Il est difficile de donner le chiffre exact des paroisses qui ont composé la baronnie du Sonnois, tant sa composition a été variable ; elle s'est agrandie progressivement jusqu'au XV^e siècle ; depuis cette époque elle fut souvent démembrée, et après l'avènement de Henri IV à la couronne de France on ne peut guère imputer à la baronnie que les paroisses qui composaient le bailliage.

(2) Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 490. — Dubouchet, *Vraie origine de la seconde race*, p. 160. — Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, dissertation, p. XXXV.

(3) *Gesta Aldrici*. Baluze, *Miscellan.* t. III, p. 104.

(4) Cf. *Les divisions territoriales du Maine avant le dixième siècle*, par l'abbé Voisin. — *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, t. VIII, p. 143-146.

ont laissé des souvenirs pour l'époque mérovingienne ; mais en dehors de ces noms il faut se reporter au X^e siècle seulement pour écrire l'histoire du Sonnois. C'est à cette époque que ce territoire devient la propriété de la maison de Bellême (1) et sous cette autorité, il se forme entre le Maine, la Normandie et le Perche. Les seigneurs de Bellême étaient envahisseurs, ils surent reculer les bornes de leurs concessions, par la force et par la ruse. Si pour créer le Sonnois il fallut de longs combats, pour le conserver on dut élever de nombreuses fortifications ; de là l'origine des retranchements que l'on peut encore retrouver dans cette contrée. Ainsi pendant tout le XI^e siècle les seigneurs de Bellême et du Sonnois guerroyaient avec le Maine et avec la Normandie pour s'agrandir et aussi pour résister à l'invasion. Le Sonnois partageait le sort commun à tous les pays environnants, car en ces temps, comme rapporte Wace dans son *Roman de Rou* :

Li barunz s'entre guerreierent
.
Chescuns d'els selunc sa rechesse
Feseit chastels è fortelesce (2).

En 1082 quand Robert II succède à Mabile, la veuve de Roger de Montgommery, le pays est plus que jamais ravagé par la guerre. Robert de Bellême, battu par Guillaume-le-Roux, signe la paix avec le duc de Normandie et devient

(1) Yves de Creil, maître des arbalétriers de France eut le Bellesmois avec le Sonnois et plusieurs autres terres en partage dans la succession du comte de Corbomais, son père.

Habent quidem fortissima castella... que Guillelmus Bellesmensis et Rodbertus, Ivo et Guarinus, alique successores eorum superbe construxerunt, aut vi, seu fraude, dominis suis vel finitimis subriperunt. Ord. Vital. t. III, p. 294.

(2) Wace. *Roman de Rou*, vers 8,437 et seq.

même son allié. C'est à partir de cette date, avec cette protection, et aussi avec l'argent du duc, qu'il augmente les fortifications de la région.

Cette famille Talvas de Bellême a produit non seulement des guerriers, mais aussi des architectes habiles. Ainsi après Yves de Creil, maître des arbalétriers de France, elle a encore fourni comme ingénieur remarquable, Robert II, dit *le Diable*, qui eut la réputation de grande habileté dans l'art de la fortification. Orderic Vital, dont le témoignage ne peut être suspect quand il reconnaît les qualités de la maison de Bellême (1), le cite à maintes reprises (2) comme un grand architecte. Guillaume-le-Roux, lui reconnut le même mérite puisqu'il lui confia la construction du château de Gisors, et lui laissa le choix de la position et de la fortification (3). En 1099, Robert fortifia également le château de Ballon (4). En Angleterre, il construisit aussi de nombreux châteaux et entre autres Bridgenorth (5) et

Voici quelques-uns des qualificatifs employés par Orderic Vital : Induratus ut Pharao... Nerone, seu Decio, vel Diocletiano sevir, t. III, p. 422. — Erat idem potens et versutus, nimisque avaricie et crudelitatis, Ecclesie Dei, pauperumque oppressor impacabilis, et si dici fas est, temporibus Christianis in omni malitia incomparabilis. T, IV, p. 304-309.

(2) Miles quidem magnus erat in armis et acerrimus, ingenio et eloquentia cum fortitudine pollebat. Orderic Vital, t. III, p. 423.

In extruendis ædificiis et machinis aliisque arduis operibus ingeniosus artifex. Orderic Vital, t. III, p. 300.

(3) Tunc Guillelmus rex firmissimum castrum Gisortis construi præcepit, ... ejus positionem et fabricam ingeniosus artifex Rodbertus Belesmensis disposuit. Ord. Vital, t. IV, p. 21.

(4) Rodbertus autem Belesmensis Balaonem munivit, Ord. Vital, t. IV, p. 57. — Ce château a été remanié et complété pendant les XV^e et XVI^e siècles.

(5) Ibi nempe Brugiam (Bridgenorth) munitissimum castrum super Sabrinam fluvium construebat (1102). Ord. Vit. t. IV, p. 170 Bridge-north, sur la Saverne, à vingt-trois lieues E-S-E. de Shrewsbury. — Robert de Bellême construisit le château dont il ne reste plus de traces. Quelques parties de l'enceinte de ville élevée aussi par lui subsistent seulement aujourd'hui.

Quatford(1). En 1114, il possédait trente-quatre forteresses (2) tant en France qu'en Angleterre, et était à la tête d'un grand commandement. Orderic Vital nous donne en plusieurs passages (3) les noms des principaux châteaux possédés dans le Sonnois par la maison de Bellème ; ce sont ceux de Blèves, Peray, Mont-de-la-Nue, Sonne, Saint-Rémy-du-Plain, Lurson, Aillières, la Motte-Gautier-de-Clinchamp, Mamers et plusieurs autres qu'il ne nomme pas. Ce sont ces châteaux qui ont laissé les ruines qui couvrent encore les environs de Mamers ; ils prouvent de plus que le Sonnois n'existait pas avant le X^e siècle et qu'à cette époque seulement remonte son autonomie, car sans la protection des fortifications élevées par les Talvas, il n'aurait pu se fonder, se maintenir et à plus forte raison s'agrandir.

Pour expliquer leur grand nombre dans un si petit

(1) Oppidum de Quatford transtulit. Ord. Vit. t. iv, p. 32. Quatford est situé à un mille et demi de Bridgenorth.

Il serait trop long d'énumérer toutes les fortifications que ce seigneur a élevées en dehors de la région qui nous occupe. Nous ne pouvons pas cependant passer sous silence le château de Bellème, « nobile oppidum quod Robertus jamdudum summopere munierat et ditaverat. » Orderic Vital, t. iv, p. 309.

(2) Triginta quatuor castella munitissima possidebat, multisque millibus hominum dominatu præeminebat. Ord. Vital. t. iii, p. 423. — Cui xxxiv oppida erant. Ord. Vital. t. v, p. 4.

(3) Belesmensis itaque munio, ad hæc promptus, oppida nova condidit, et antiqua, præcipitibus fossis cingens, admodum firmavit. Hic nimirum novem in illo comitatu habuit castra: id est Blevam et Peretum, Montem de Nube et Soonam, Sanctum Remigium de Planis et Orticosam, Allerias et Motam Galterii de Clinampo, Mamers et alias domos firmas quam plurimas. Ord. Vital. t. iv, p. 40. Année 1098. — En 1088 Orderic Vital. t. iii, p. 294, dit: Habent quidem fortissima castella; Bellismum, Lubercionem, Asceium, Alencionem, Danfrontem, Sanctum Cenericum, Rupem de Jalgeio, pro qua ab audaci Hugone digladiata est Mabilia, Mamercias, et Vinacium et alia plura quæ Guillelmus Bellesmensis et Rodbertus, Ivo et Guarinus, alique successores eorum superbe construxerunt, aut, vi, seu fraude, dominis suis vel finitimis subriperunt.

espace de terrain (1) nous croyons pouvoir proposer les nécessités d'une occupation progressive. Les Talvas, seigneurs de Bellême et d'Alençon, ont voulu réunir leurs domaines qui n'étaient séparés que par le Sonnois. Dans cette entreprise, ils étaient secondés par le duc de Normandie, qui ne pouvait s'opposer à la création d'un territoire, en apparence neutre, entre ses possessions et le Maine, objet permanent de ses convoitises ; il y trouvait une protection contre toute attaque directe et d'autre part un allié pour inquiéter le comte du Maine.

Dans leur invasion, les seigneurs de Bellême étaient protégés sur les flancs par les possessions du Bellesmois et de l'Alençonnais, et en arrière, comme alliés du duc, s'appuyaient sur la Normandie, qui s'étendait alors jusqu'aux rives de la Sarthe.

La première ligne d'occupation du Sonnois est donc représentée par Saint-Paul et Blèves. Après avoir franchi les côteaux de la forêt de Perseigne nous trouvons sur la lisière sud Maulny, Lurson, Aillières, les Buttes-de-la-Nue et Mamers ; en avant de cette deuxième ligne Robert éleva Saint-Rémy-du-Plain, Sonne, le Mont-de-la-Garde et Peray reliés ensemble par les fossés qui portent son nom, et couverts du côté du Bellesmois par la Motte-Gautier-de-Clinchamp et le Mont-Jallu (Voir fig. 16.).

Contre ces retranchements le comte du Maine, Hélié, occupait Ballon et Dangeul (2). Telle devait-être, pensons-

(1) Cette réunion, sur un si petit terrain que le Sonnois, d'un aussi grand nombre de travaux militaires, n'est point une exception. On en trouve de nombreux exemples. M. Diard en a signalé un pareil groupe dans l'est du département de la Sarthe, *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. VII, p. 97.

M. Ledain (*Les Camps romains dits Chatelliers en Gaule, pour l'ouest de la France*) a relevé 925 camps fortifiés.

(2) Le Corvaisier raconte ainsi la création de Dangeul :

« Hélié poursuivant par armes le droit qu'il avait dans le comté du Maine, n'avait pas seulement le roy d'Angleterre et le duc de Nor-

nous, la base des opérations militaires à cette époque dans notre région.

Après ces preuves historiques, nous devons fournir nos preuves archéologiques, pour rattacher ces fortifications au moyen-âge et non à l'occupation romaine. Cette question est difficile et soumise à bien des controverses ; nous essaierons cependant de la traiter, superficiellement il est vrai, mais avec des arguments sérieux, qui méritent examen.

L'architecture militaire, dans les premiers siècles du moyen-âge a des caractères peu précis. Elle n'offre pas, comme l'architecture religieuse ou civile, des témoins fournis par les détails des sculptures, et les formes principales des constructions. Elle se compose d'amoncellements de terre et de fossés creusés dans le sol, qui ne donnent pas à l'archéologue les renseignements qu'il trouve facilement sur les débris d'une colonne, d'un chapiteau ou d'un tympan. On ne peut être guidé dans ses recherches que par

mandie à combattre ; mais estoit encore travaillé par un autre puissant ennemi qu'il avoit sur les bras, scavoir Robert de Talvas comte de Bellême, de sorte que pour empêcher ses courses il fut contraint de bastir une forteresse à Dangeul, où le comte du Perche amena le duc de Normandie pour tascher de la surprendre par force ; mais il fut mal regeu d'autant que Hélie adverty de leur desseïn avoit fait fermer les advenues de hayes épaisses et de fossez larges et profonds. Le normand et le percheron irritez de ce que leur entreprise n'avoit pas réussi et de ce que les Manceaux avoient mis leur armée en déroute, s'avisèrent pour les incommoder, et pour exercer toute sorte de brigandage sur leurs terres, de bastir huit forts dans la province, scavoir Blèves, » etc. *Histoire des Evêques du Mans*, p. 396.

Hélie de la Flèche, comte du Maine, vainqueur de Robert de Bellême sur les rives du Riolt ou Riollet, « profita de son avantage pour faire bâtir le château de Dangeul destiné à couvrir la portion du Maine dont il était maître, et y mit une bonne garnison. » Odolant Desnos, t. I, p. 220. — Orderic Vital.

Nous n'avons pu retrouver aucune trace de ce château ; les derniers fossés ont été comblés il y a à peine trente ans quand on a planté les jardins du château moderne qui occupe l'emplacement de l'ancienne forteresse.

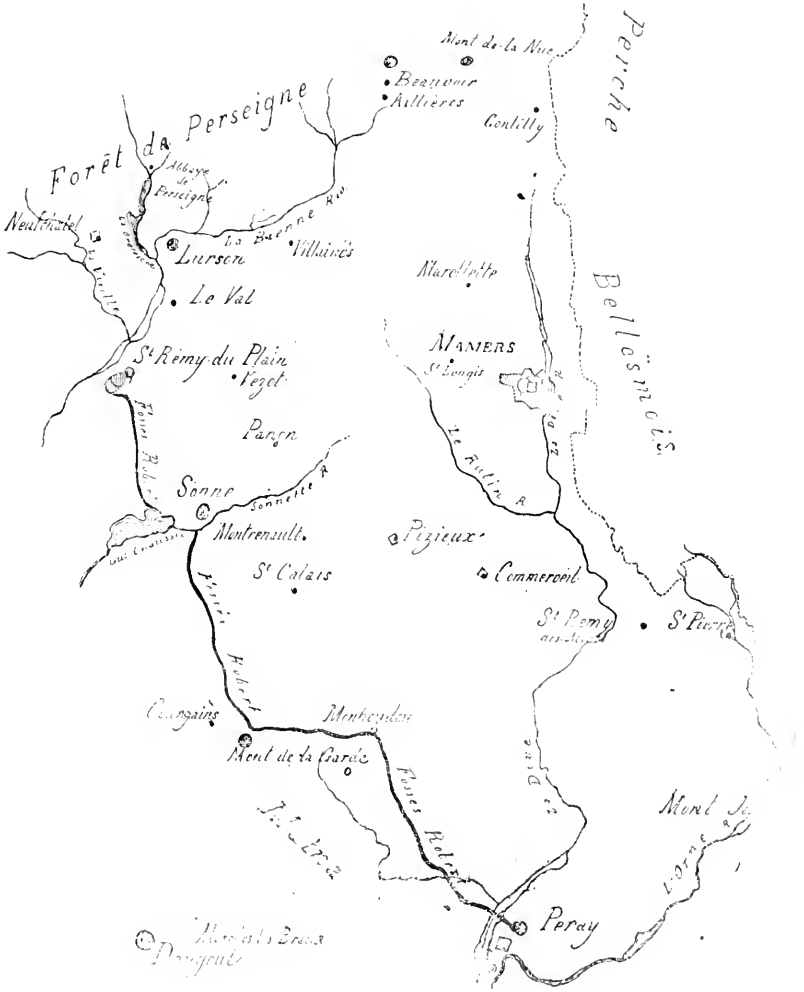


Fig. 16. — PLAN GÉNÉRAL DES FORTIFICATIONS
DU SONNOIS.

l'étude des lignes principales, des proportions attribuées aux fossés et aux retranchements, en un mot par le plan général, les grandes lignes et leurs profils, et non par les petits détails.

Dans la fortification du X^e au XII^e siècle on rencontre beaucoup de points imités de la fortification romaine. On sait, d'ailleurs, que les ingénieurs de cette époque, recherchaient avec curiosité les ouvrages anciens sur l'art de la guerre (1) et l'on a lieu de croire qu'à cette époque on remit en pratique les principaux préceptes consignés dans les écrivains militaires latins ou grecs, préceptes qui d'ailleurs paraissent n'avoir jamais été complètement oubliés en France (2). Les principes sont conservés, mais l'exécution des détails est modifiée ou plutôt amplifiée. De même qu'à l'époque romaine, on recherche de préférence au moyen-âge, une espèce de cap ou de plateau étroit s'avancant au-dessus d'une vallée (3) surtout si des escarpements naturels le rendent inaccessible sur plusieurs côtés ; la partie haute du terrain naturel est surélevée artificiellement, soit par la roideur des pentes augmentées à main d'homme, soit par la construction d'une motte ou butte factice, sur laquelle on éleva plus tard une tour ou donjon.

Du X^e au XII^e siècle la base de la fortification est la motte artificielle avec enceinte de fossés, exemples : Peray et Commerveil (4) (Voir fig. 17). La terre provenant des fossés

(1) *Architecture militaire* par Mérimée et A. Lenoir.

Au XVI^e siècle, ce même mouvement s'est produit dans l'étude de la fortification, et de nombreuses éditions d'auteurs latins traitant cette question, ont été imprimées avec d'amples commentaires.

(2) *Architecture militaire* par Mérimée et A. Lenoir.

(3) Dans notre région rentrent dans ce système les forts de Larson, Saint-Rémy-du-Plain, Aillières, Mont-de-la-Garde.

(4) La motte de Commerveil située dans le bourg du même nom, près de l'église, mesure vingt mètres de hauteur et cinquante-cinq de diamètre à la base ; la plate forme supérieure est elliptique, aux diamètres de douze et quatorze mètres. La profondeur des fossés creusés au

est rejetée au centre de l'enceinte qu'ils forment, et par l'amoncellement, produit la surélévation dominant les

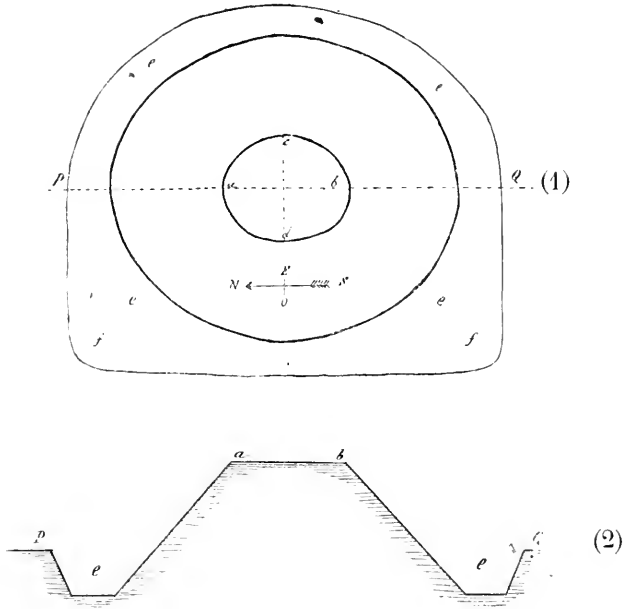


Fig. 17. — COMMERVEIL.

1. Plan général. — 2. Élévation suivant la ligne P. Q.

terrains environnants. Sur cette plate-forme on élevait une construction en bois, avec enceinte en bois ou en terre, dressée sur la crête (1). A cette simple motte on a ajouté

piéd varie entre cinq et six mètres. Leur largeur moyenne, au fond, est de cinq mètres. A Peray les proportions sont sensiblement les mêmes, quoique un peu plus grandes.

(1) Les premières enceintes fortifiées du moyen âge, surtout celles des châteaux, ne furent formées que d'un parapet en terre, bordé par

une enceinte en terre, enveloppant la motte, avec fossés, comme à Peray, Aillières, Mont-de-la-Garde, Somme, la Motte-Gautier-de-Clinchamp et Saint-Paul; dans les camps plus importants cette première enceinte est protégée elle-même par une seconde ceinture de fossés et de talus; se rattachent à ce système: Saint-Rémy-du-Plain, Lurson, le Mont-de-la-Nue, Maulny et Mamers.

Dans ces deux enceintes, nous avons souvent observé que la première est destinée à défendre la motte ou donjon, tandis que la seconde peut être considérée comme une enceinte de ville ou de bourgade. En effet dans cette seconde enceinte était enfermée l'église; le fait est constant pour Somme et Mamers; à Saint-Rémy-du-Plain une chapelle existait également dans une des enceintes (1). A la Motte-Gautier comme à Somme il existe encore une chapelle avec le hameau dans l'enceinte extérieure.

Nous n'étudions ici que les travaux en terre et négligeons absolument les constructions en pierre; sur ce dernier point nous ne pouvons apporter aucune lumière à la question; depuis longtemps l'appareil romain avec ses blocs, ses cubes et ses chaînes de briques est distingué facilement des appareils romans et des murs en blocage du XII^e siècle.

On a dit que la motte était la transformation du pretorium

un fossé, et couronné de palissades, de troncs d'arbres, de fagots d'épines ou quelquefois même de fortes haies. *Architecture militaire*, Mérimée et A. Lenoir.

(1) « Pierre Le Royer évêque du Mans eut un petit neveu qui portait un semblable nom qui fut prêtre et procureur de Geoffroy de la Chapelle, évêque du Mans en l'an mil trois cents quarante six, et en cette qualité poursuivit procès en cour de Rome contre *Christian de Bussonroud, chapelain du chateau de Saint Remy du Plain*, pour raison des dixmes, fruits et revenus qui procédoient des forets de Perseigne et de Blève. » (Plutôt Blavou.) Le Corvaisier, *Histoire des Evêques du Mans*, p. 543.

des camps romains (1) ; l'hypothèse est admissible, mais la confusion n'est pas possible. Le pretorium était carré et de peu d'élévation, tandis que les mottes atteignent dix, vingt, trente et quarante mètres d'élévation. Pour les fossés et les talus nous trouvons les mêmes proportions.

Orderic Vital, toujours très précis dans ses descriptions, nous apprend que les seigneurs de Bellême entouraient leurs camps de fossés profonds, *præcipitibus fossis* (2). Cette expression convient parfaitement aux camps que nous étudions. Mais quand il parle des constructions élevées par Robert H, il signale un nouveau détail de fortification, qu'il appelle *zeta*. Il nous est difficile de proposer pour cette expression, personnelle à cet auteur, une traduction exacte et surtout une attribution certaine. Les textes pour la comparaison font défaut ; Du Cange dans son *glossaire* en citant ce mot ne donne comme exemples que des extraits de l'*Histoire ecclésiastique* publiée par cet écrivain.

Ce mot *zeta* nous paraît dérivé du verbe grec *Ζηταω* voir d'en haut, observer ; en conséquence il désignerait des points élevés dans les camps d'où l'on pouvait surveiller au loin ; cette expression pourrait donc s'appliquer aux mamelons que nous avons signalés dans plusieurs enceintes, d'autant plus que ces mamelons, dominant l'agger d'environ quatre mètres devaient porter des tours en bois plus hautes que les palissades dressées sur les talus. La *zeta* appartenait à l'enceinte extérieure puisqu'elle servait à fermer le camp, comme les murs et les fossés (3) Il y en avait de

(1) De Caumont, *Abécédaire*. Architecture militaire, p. 394.

(2) Bellesmensis..... oppida nova condidit, et antiqua præcipitibus fossis cingens admodum firmavit. Orderic Vital, liv. X, t. iv, p. 40.

(3) Castellum Sancti Serenici.... postmodum tenuit, muris et vallis zetisque munivit. Orderic Vital, lib. 8.

Copiosos pecunie sumptus erogavit, unde municipia ejus, vallis et multiplicibus zetis undique clauderentur. Orderic Vital, lib. 10, t. iv.

Quidam ad illum de sublimi zeta lapidum projecit. Orderic Vital, lib. 10, t. iv.

deux sortes, car le même auteur dans un autre passage nous parle de *zeta major* et de *zeta minor* (1). Cette expression doit désigner une construction se rapprochant beaucoup de la tour, si même elle ne la désigne pas tout simplement. Le style prétentieux d'Orderic Vital permet de le supposer; l'auteur trouvant dans l'emploi de ce mot un procédé ingénieux pour faire montre de sa connaissance de la langue grecque.

Dans ces camps nous avons relevé un autre détail de fortification qui nous semble une création du moyen-âge, inconnue dans la castramétation romaine; nous voulons parler des talus sans fossé, ni agger. Les constructeurs ont utilisé la déclivité du terrain *a b*; par une section verticale, dans le talus naturel, ils ont produit une élévation artifi-

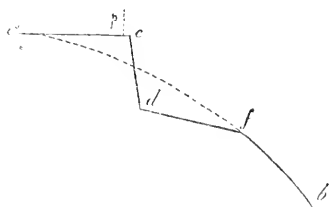


Fig. 18.

cielle *e d* identique à un mur (Voir fig. 18); l'arête était certainement hérissée en plus par une palissade ou une haie *p* (2). Ce système se trouve à Aillières et au Mont-

(1) *Arcein et regiam, et murum in giro, zetasque minores atque majores jam munite, illiciteque perscrutamini, aditusque servate ne quis exeat vel ingrediatur sine vestra consideratione.* Orderic Vital, lib. 10, t. IV.

(2) Dans un aveu du 1^{er} avril 1464, nous avons relevé la mention suivante: « Une corvée à plessier aux plesses du château de Commerveil. » Cet usage conservé encore à la fin du XV^e siècle est une preuve

de-la-Garde, dans la majeure partie de l'enceinte ; à Lurson et à Sonne sur la partie protégée par le marais. Ce mode de fortification simplifiée est toujours employé sur des points naturellement forts. Dans les Fossés-Robert le talus sans agger paraît également avoir été construit sur une grande partie de leur développement.

L'explication d'un autre détail, commun à plusieurs de ces châteaux nous échappe complètement ; nous le mentionnons cependant le jugeant digne d'intérêt. En dehors des enceintes, au pied des fortifications, nous avons relevé ou une ferme ou un champ portant sur le cadastre le nom de *Fourneau* ou un équivalent ; à Sonne et à Saint-Rémy-du-Plain on trouve les fermes du *Fourneau*, à Courgains le champ du *Fourneau*, à Aillières le *Creuset*. Nous ne pouvons y voir une coïncidence fortuite, mais bien le souvenir d'une construction motivée par la présence des camps.

D'autre part on ne doit pas oublier que la fortification romaine n'a pas toujours conservé les règles précises et classiques formulées par Polybe (1). Les travaux, avec le temps et les expéditions lointaines, devinrent de jour en jour moins parfaits. Déjà sous le règne de Néron, Corbulon eut beaucoup de peine à ramener aux anciens usages militaires, des troupes dont les plus exercées n'avaient jamais creusé un fossé, ni élevé un retranchement (2). On prétend même qu'après la guerre des Gaules, les Romains avaient déjà cessé de donner à leurs camps la forme d'un parallé-

évidente de l'emploi de la palissade et des haies aux siècles antérieurs dans notre région. C'était du reste un usage général, comme le prouve le texte suivant : « Oppidum magnis munitum fossis, muro cespitio ex sepibus et spinis flexis, tam valida intricatione ut vix securibus posset penetrari. *Flandria illustrata*, II, 258. — Cf. Dom Bouquet, t. IV, p. 40 ; t. XIV, p. 338.

(1) Τούτων δ' ἑνὸς ἐξ ἑνὸς τὸ μὲν σύμπαν σχῆμα γῆραιτὰ τῆς στρατοπέδου περιπέρας ἵσταντο. Polybe, *Histoires*, t. II, p. 263.

(2) *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, par Daremberg et Saglio, V^o Castra.

gramme ; mais si le cas s'est réellement présenté, on ne peut le considérer que comme une exception (1) ; car Hygin (2) nous apprend que sous le règne de Trajan, le type de la forme des camps était encore le rectangle. Flavius Josephé dit que les Romains établissaient leur camp avec beaucoup de soin, sur un terrain uni ; si le terrain est inégal, ils l'aplanissent, et donnent à leurs retranchements la forme quadrangulaire (3). Julius Africanus (4) recommande la forme quadrangulaire de préférence à la forme circulaire. Ce conseil prouve donc qu'à cette époque il y avait déjà tendance à négliger la forme rectangulaire. Après lui, Végèce, dans son ouvrage *De re militari*, dit que « l'on donnera au camp, suivant la configuration du sol, la forme carrée, ronde, triangulaire, ou oblongue; la forme n'a aucune influence fâcheuse sur l'utilité d'un camp, néanmoins celui dont la longueur est d'un tiers plus considérable que la largeur est considéré comme le plus beau (5). » Cette

(1) Stewech, dans ses commentaires sur le *De re militari* de Végèce, attribuée à Galba le système elliptique. « Semirounda seu oblonga castra Galba fuerunt ». *Godescalci Stewechii commentarius ad Flavi Vegeti Renati de re militari libros*, 1592, p. 64.

(2) *De castrametatione*.

(3) *Bell. Jud.* III, 5.

(4) *Cestes*, VI, 6.

Τὸ δὲ σχῆμα τοῦ φρουρίου ὅν δὲ εἶναι τετραγώνιον, διὰ ἐπιχειρῶς ὑπο τῶν πολέμων καλῶς καταπολεμῆσθαι, ἀλλὰ μάλιστα εἶναι δὲ τετραγώνιον, οὕτως γὰρ οὗτος ἢ κατὰ μίαν πλευρὰν ἐπιθήσονται ὅσοι οἱ πολέμοι ἢ ἀκόμη διαμειβέντες ἄριστοι, εἰς τὰς δύο τοῦ φρουρίου πλευράς, καὶ εἰς τὰς τρεῖς ἢ καὶ εἰς τὰς τεσσαράς, ἀσθενεστέρων ἄριστων τῶν ἐπιθεσίων γινέσθαι.

(5) Interdum autem quadrata, interdum trigona, interdum semirotunda, prout loci qualitas aut necessitas postulaverit, castra faciendū sunt. Végèce. *De re militari*, lib. I. 23.

Quibus caute studioseque provisus, pro necessitate loci vel quadrata, vel rotunda, vel trigona, vel oblonga castra constitues, nec u' prejudicat forma, tamen pulchriora creduntur quibus ultra la' spatium tertia pars longitudinis additur. Végèce. *De re militari*, lib. III, 8.

Cette modification autorisée dans la construction d

proportion avait déjà été recommandée par Hygin (1).

D'après ce court résumé il est donc évident que tout camp n'ayant pas la forme rectangulaire ne peut pas être assigné, *ipso facto*, à une époque postérieure à l'occupation romaine. Il faut toutefois remarquer que quand cette forme première a été abandonnée, le motif en était fourni par la configuration du terrain, dont on utilisait les points forts naturels, un escarpement ou un cours d'eau.

Dans les fortifications du Sonnois, la forme adoptée s'écarte sensiblement du parallélogramme, et cette déformation n'est point généralement motivée par les accidents du terrain. Le Mont-de-la-Nue, par exemple, situé au milieu d'une immense plaine aride, prouve que la forme qui lui a été donnée, est intentionnelle et le résultat d'une combinaison déterminée, que du reste nous retrouvons partout, unique dans son ensemble, n'admettant de variantes légères que dans les détails. Les modifications imposées par la configuration du terrain ne portent que sur le déplacement de la motte; encore si celle-ci varie dans son orientation, elle

manifeste dans les camps romains que l'on désigne spécialement par le nom de châteliers. M. Lédain en a fait pour notre région une sérieuse et savante étude dans son mémoire intitulé : *De l'origine et de la destination des camps romains dits châteliers, en Gaule, principalement dans l'Ouest*, 1885.

Cependant tout châtelier n'est pas romain et cette étude exige une grande circonspection pour ne pas attribuer à une époque romaine des constructions du moyen-âge.

(1) Castra, in quantum fieri potest, tertiata esse debebunt ut lata duas, tres partes sint longa, hoc dixi tertiata. Hyginus, *De Castrametatione*.

Végèce confirme cette règle quand il dit : [Castra] pulchriora creduntur quibus ultra latitudinis spatium tertia pars longitudinis additur. *De re militari*, lib. III, 8.

L'empereur Léon le Philosophe qui a emprunté une grande partie de ses *Institutions militaires*, aux écrits de l'empereur Maurice préconise le rectangle oblong comme le plus propre pour y camper régulièrement. Ὁρθῶμεν ὑπερδιὰ μέρους θέσεις καὶ σχήματα ποσειδάτων οἱ ἀρχαῖοι παραδεδωκυῖαι ἐν τῇ στρατοπέδῳ, ἐπιανετῆ δὲ ἡ παραμύχως τετραγώνος ὡς ἑπταγώνος καὶ ὀκταγώνου. Constitutione, IX.

reste toujours à une extrémité du retranchement, sur le point le plus fort, protégée sur le point faible par une ou deux enceintes ; elle commande également les entrées du camp. On retrouve dans la suite, le même système, avec les mêmes variantes, dans les fortifications avec murailles, donjons et enceintes de ville.

Si pour le tracé et pour l'assiette nous pouvons rencontrer des points de concordance entre le camp romain (il faudrait plutôt dire gallo-romain) et les fortifications du moyen-âge, en comparant les profils, nous sommes au contraire en présence de différences tellement grandes que la confusion n'est plus possible. Le camp romain, d'après Végèce, est protégé par des retranchements qui ont au plus deux mètres pour la hauteur de l'agger, et trois ou quatre mètres pour le fossé (1). Hygin nous fournit les dimensions de l'agger, observées avant Végèce; d'après cet auteur les proportions devaient être les suivantes ; élévation du talus : six pieds ; épaisseur à la base, quatorze pieds, et à la crête huit pieds (2). Il y a loin de là aux mottes de Lurson et de Peray, et aux talus et fossés du Mont-de-la-Nue et de Saint-Rémy-du-Plain qui atteignent douze, seize, vingt et vingt-quatre mètres. Cependant Végèce écrivait à la fin du IV^e siècle, c'est-à-dire à l'époque de la décadence et de la transformation opérée dans la castrametation; il nous donne par conséquent les proportions qui devaient le plus se

(1) *Opere tumultuario fossa perducitur, lata pedes quinque, alta tres.. Stativa autem castra aestate vel hyeme, hoste vicino, majore cura ac labore firmanantur,.. fossam aperiant latam aut novem aut undecim, aut tredecim pedibus, vel, si major adversariorum vis metuitur, pedibus decem et septem (imparem enim numerum observari moris est).. agger erigitur. Végèce, *De re militari*, lib, III, 8.*

Hygin, en parlant des fossés, dit :

Quibus latitudo dari debet ad minimum quinque, altitudo pedum trium... Vallum loco suspectiori extrui debet cespite, aut lapide, aut saxo, sive cemento ; sufficienti latitudini pedes octo, altitudini, pedes sex. *De castrametatione.*

(2) Hyginus. *De castrametatione.*

rapprocher des fortifications que nous étudions aujourd'hui dans le Sonnois.

Pour terminer nous répondrons à un dernier argument plusieurs fois énoncé et que l'on pourrait à nouveau nous objecter. On a souvent avancé que si les fortifications du Sonnois n'offraient plus les caractères particuliers à la castramétation romaine, elles lui devaient cependant leur création, et qu'elles avaient été utilisées, agrandies et transformées par les occupants successifs.

Il est vrai que malgré une occupation romaine, qui ne peut être mise en doute, les traces de constructions de cette époque sont très rares dans l'arrondissement de Mamers. Si Oisseau, Champfleur et la *Chaussée* d'Alençon au Mans, sont connus depuis longtemps, dans les environs de Mamers, jusqu'à ce jour nous n'avons étudié avec fruit que les Terres-Noires à Saint-Rémy-des-Monts ; là le doute n'est pas possible ; les débris de poteries de toutes sortes, les briques, les tuiles, les tuyaux de plomb pour conduites d'eau, et surtout les sépultures après incinération dans des puits funéraires affirment l'origine gallo-romaine. Mais ce sont là les seuls points, précis à citer ; nous pourrions ajouter quelques points probables, mais nous préférons les considérer comme douteux jusqu'à ce que nous ayons rencontré des preuves irrécusables. Il faut en outre remarquer que dans toutes ces ruines romaines on n'a relevé aucune trace de fortifications. Nous croyons cependant avoir retrouvé l'emplacement d'un ancien camp romain au lieu dit le Châtelier dans la forêt de Perseigne. L'emplacement est rectangulaire, mais il est impossible de décrire aujourd'hui les détails de l'agger. Ce terrain a été donné en 1484 par Catherine d'Alençon à des religieux de l'ordre de saint François de Paule, pour y construire un monastère qui avait disparu avant 1768, et dont nous avons retrouvé de nombreux débris dans les fouilles que nous y avons faites.

Si nous voyons dans ce lieu du Châtellier l'emplacement d'un camp romain, c'est par analogie ; car non loin de là, dans la forêt de Bellême, dans une situation identique, dans un même lieu dit le Châtellier, nous avons étudié un camp d'origine indubitablement romaine (1). De forme rectangulaire il mesure cent trente-sept mètres de longueur sur quatre-vingt-treize mètres de largeur, y compris la ceinture des

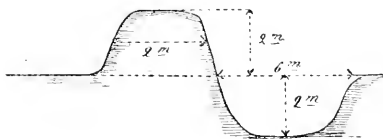


Fig. 19.

fossés de quatre mètres de profondeur avec terres rejetées à l'intérieur pour former un agger de deux mètres de hauteur sur deux mètres de largeur (2). (Voir fig. 19.)

Par suite de cette connaissance incomplète des fortifications romaines qui ont dû exister dans la région, nous ne pouvons pas nier absolument le fait de leur transformation. Mais si cette modification, sous l'effort des occupations successives, s'est réellement produite, au point d'amener

(1) Ce camp a déjà été décrit par M. le docteur Jousset, en 1866, dans le Bulletin de la *Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XVIII, p. 708-713. Dans son travail il a mentionné la présence au Châtellier de Bellême, de nombreux fragments de tuiles romaines et de poteries. « Parmi ces briques, on découvrit aussi des débris de poteries. Ces débris indiquaient des vases de grandeurs et de formes variables. La pâte en était de plusieurs couleurs, et le plus souvent d'un grain grossier ; cependant quelques-uns de ces débris à pâte-fine, avaient des dessins, les autres non ».

« La position, . . . vers le moyen-âge a été de nouveau occupée. »
Idem.

(2) Ces deux noms doivent être ajoutés à la liste dressée par M. Ledain dans son ouvrage sur *Les Camps Romains dits Châtelliers en Gaule*.

ces camps à prendre les développements que nous avons relevés, on ne se refusera pas à reconnaître avec nous, que les formes primitives, dans leurs détails et dans leur ensemble, ont été bouleversées à tel point que ces travaux doivent être considérés aujourd'hui comme appartenant réellement au moyen-âge (1).

GABRIEL FLEURY.

(1) Nous ne pouvons terminer cette étude sans remercier ici M. l'abbé Allix qui, pendant tout notre travail, nous a aidé, en ami sincère, de ses conseils et de sa critique savante.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

CHARTRE DE GUILLAUME, ÉVÊQUE DU MANS, VIDIMÉE PAR GEOFFROY, L'UN DE SES SUCCESSEURS, CONTENANT ACCORD ENTRE LE PRIEUR DE MAMERS, OU PLUTOT LES RELIGIEUX DE SAINT-LAUMER DE BLOIS, ET JEAN COMTE D'ALENÇON (1).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Gaufridus (2), divina permissione cenomanensis ecclesie minister humilis, salutem in vero salutari. Noverit universitas vestra quod nos propriis oculis vidimus et diligenter inspeximus litteras religiosorum virorum, abbatis et conventus Beate Mariæ de Persenia, sigillo bone memorie Guillelmi (3) cenomanensis episcopi sigillatas, hec verba que sequuntur ex ordine et plenarie continentis.

Ego Guillelmus, Dei gratia cenomanensis episcopus, universis ecclesie filiis notum fieri volumus quod, de querelis diu agitatis inter abbatem et monachos Blesenses comitemque Johannem (4), in presentia nostra, facta est compositio in hunc modum. Abbas et Monachi ab antiquo

(1) Pièce originale sur parchemin, sceaux perdus, faisant jadis partie des archives du prieuré N.-D. de Mamers, conservée aujourd'hui aux archives du département de la Sarthe, série H, n° 298. Au dos on lit, en écriture du dix-huitième siècle : Charte de Guillaume, évêque du Mans, par laquelle Jean comte d'Alençon et les moines de Blois s'accordent à posséder moitié par moitié les moulins de Mamers.

(2) Geoffroy II fut évêque du Mans de 1234 à 1255.

(3) Guillaume de Passavant occupa l'évêché du Mans de 1144 à 1187.

(4) Jean, comte d'Alençon, baron du Sommois de 1171 à 1191, était le fils de Guillaume III Talvas.

Manerti habebant duos molendinos quos conquerebant comitem Johannem destruxisse per proprium molendinum quem de novo ibi construxerat. Super hoc ita concorditum convenerunt quod in villa illa duo tantum essent molendini monachis illis et comiti Johanni communes, hoc monachis retento quod prior illius loci suam propriam annonam que domui sue necessaria esset ibi ita quiete moleret quod comes inde nullam partem reciperet : similiter si comitem in villa illa manere contingeret de propria annona sua quam pro mensa sua moli faceret, monachi nullam partem reciperent. Statutum est etiam quod universi homines castri illius de banno ad molendinos illos molerent, prioris autem loci serviens et serviens comitis, sibi fide obligati essent, quod in nullo eorum que ad molendinos illos spectant, scilicet in molitum et justiciis et emendacionibus que inde contingerent, alter alterum defraudaret ; sed omnia illa eis essent communia. Controversiæ autem que super his emergerent in parvo castro petrino a priore loci et pretore Comitis communiter tenerentur : porro quia Lambertus, Cauterius Garmus burgenses in unum molendinum monachorum partem habebant convenerunt ut burgenses illi annuatim de communitate moliture unum sextarium frumenti et duos sextarios oldei perciperent et propriam annonam suam ibi quiete molerint.

Item de torculari monachorum quod ipsi a comite Johanne destructum esse conquerebantur facta est sic compositio, quod in villa duo tantum essent torcularia, monachis et comiti in omnibus communia, hoc retento quod monachi vinearum suarum vinum ibi quiete absque parte comitis premerent, similiter si comes ibi proprias vineas haberet, illud vinum premere quiete posset. Ad torcularia autem illa universi homines castri illius vina sua de banno premerent et quecumque inde emergerent, sive redditus, sive emendationes, vel alia omnia illis essent communia. In reficiendisque torcularibus et molendinis illis ea que ne-

cessaria essent de communi sumerentur, et similiter obligati essent serviens prioris et serviens comitis, ut in nullo eorum alter alterum defraudaret, et placita illa in parvo castro illo petrino similiter a priore et serviente comitis communiter tenerentur.

Item monachi in Mamerto habebant vicum unum qui dicebatur *Quinque Anni* (1), unde annuatim dimidium modium avenæ, et duos solidos VIII denarios et obolam habebant. In vico illo fecerat pater comitis castrum unum et tunc homines vici illius a consuetudinibus illis absolvit. Super hoc ita convenerunt : si comes consuetudines illas revocare posset, revocaret ut monachi consuetudines suas ut prius inde recipere ; si autem hoc facere non posset, monachi de propria parte comitis que de molendinis haberet, redditus illos prius susciperent. Convenerunt etiam quod monachi vicum unum qui vocatur *Britonnaria* (2) quantum melius possent reedificarent ; atque ea que comes ibi habuerat similiter haberet et que monachi ibi habuerant, similiter haberent.

Iterum de magno castro dicebant monachi se habere unum sextarium avenæ annuatim. Illud utique ita suspensive relictum fuit, quod nec monachi illam annuam pensionem quietarent ; nec super hoc ipsi, nec successores sui, clamorem deponerent, nec comes se reddere concessit. Sed in consideratione sua, dubium relictum fuit. Si autem de redditibus monachorum, quos, in castro vel extra castra, habere deberent, aliqua contentio oriretur, ad testimonium legitimum VI hominum castri, quos comes eligeret, qui prius jurejurando examinati essent, ut, nec amore, nec timore,

(1) Aujourd'hui la rue Cinq-Ans.

(2) Une déclaration de 1787 nous a appris que cette rue Bretonnière a changé plusieurs fois de nom et s'est appelée successivement, rue Bretonnière, rue de l'Hôpital, et rue Saint-Sauveur. C'est le prolongement de la rue du Fort, compris entre la rivière, la rue des Gâts et l'Hôpital.

super hoc falsum dicerent, sicut ipsi iuramento testarentur tempore patris ejus fuisse, ita tenerentur. Debit quoque fieri ut compositionis illius exequutio, sigillo nostro munitur et a monachis et a comite haberetur. Promisit etiam comes ut compositionem istam sigillo domini regis muniti faceret.

Istius compositionis testes sunt, qui presentes nobiscum ibi assessores fuerunt : Philippus decanus, Burgericus cantor, Eustachius, archidiaconus, Yvo magister scolarum, Esgaretus Capellanus, et multi alii; ex parte Comitum: Hugo de Merlay, Hubertus de Gurchia, Odo de Climcampo, Ernaudus de Caugeio, Elinandus de Pereio, Garinus de Contral., Gervasius Chancellea, Burchardus Electa., Robertus de Fontanis et multi alii; ex parte abbatis et monachorum : Renerius prior, Guido de Alveriva, Guillelmus Granetarius, Fulco de Cornilleio, Richerius prior Mamerti, Garnaudus succintor aurelianensis, Henricus de Viana, Ernaudus presbyter de Viana, Johannes presbyter de Mamerto, Sanson causidicus.

Nos igitur supradictam compositionem per venerabilem Guillelmum episcopum predecessorem nostrum factam firmam et inviolatam esse de cetero cupientes amore Dei et ad preces Karissimorum nostrorum abbatis et conventus Beate Mariae de Persenia sigillum nostrum apponi fecimus huic transcripto ad majorem firmitatem et in testimonium veritatis.

Actum anno domini millesimo ducentesimo et quadragésimo sexto (1).

(1) Cette date ne s'applique qu'au vidimus. La date réelle de la transaction est comprise entre les années 1171 et 1175.

HISTOIRE DE MENIL

ET

DE SES SEIGNEURS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(1040-1886)

(Suite).

CHAPITRE IV

LE PRIEURÉ DE SAINT-GEORGES DE MENIL

Les archives départementales de Loir-et-Cher contiennent, sur le prieuré de Saint-Georges de Menil, dépendance de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, une importante série de documents inédits. Nous n'en avons eu connaissance qu'après avoir terminé le précédent travail, et nous en avons extrait les parties les plus intéressantes, qui forment le complément naturel du chapitre III, consacré à l'histoire spéciale des églises et chapelles de Menil.

Le 2 août 1429, Guillaume de Charnières et Jehanne Avenelle, sa femme, dame de la Frienlière, vendent des terres et des droits à Pierre Laillier, prieur de Saint-Georges. Le 4 avril 1433, Africain de Thorigné vend à ce même Pierre Laillier, prieur de Saint-Georges, ses droits

de viage et autres sur seize journaux de terre sis au moulin de la Roche, paroisse de Menil, achetés précédemment par le dit prieur. Le 17 décembre 1465, frère Dimanche Dupont, abbé commendataire de Saint-Sever de Rostan, est aussi prieur de Saint-Georges. Le 18 décembre 1498, une sentence de défaut est donnée par Jean Regnault, lieutenant du sénéchal d'Anjou, au profit de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, pour les revenus du temporel du prieur de Saint-Georges de Menil. Le 31 octobre 1583, Jehan de Magnannes est prieur. Il doit une rente annuelle de soixante-quatorze sous tournois à l'abbaye. Le 20 août 1586, Mathurin de Renusson, chambrier en l'abbaye de la Trinité de Vendôme, donne quittance à Jean Taillebois, fermier du prieuré de Menil, d'une somme de sept écus deux tiers quatorze sous six deniers, due à l'abbaye, en partie par le couvent de Lévière, et en partie par le prieuré de Menil. Le 27 août 1597, Pierre de Donadieu, sieur de Puycharic, sénéchal d'Anjou par brevet du 19 juin 1596, rend une sentence contre le prieur de Menil qui a négligé de payer les arrérages de la rente. Nous avons déjà dit que Lévière était à proprement parler un prieuré du vocable de la Trinité ou de Saint-Sauveur, relevant de l'abbaye de Vendôme et fondé, comme elle, en 1040 et de nouveau en 1047, par Geoffroy Martel.

Le 11 avril 1618, Michel Cousin, procureur et receveur de la Trinité, et Charles le Marcus, cellérier de la dite abbaye, donnent quittance à Pierre Mesnil, prieur du prieuré de Saint-Georges, d'une somme de 15 livres 16 sous pour les arrérages de deux années de la rente indiquée plus haut. La minute est de Jean Delarue, notaire à Angers. Une autre quittance semblable est passée, à Angers, le 23 décembre 1645, devant Jacques Fronteau, notaire en cette ville. Le 13 septembre 1658, des articles sont arrêtés pour l'échange du prieuré de Saint-Georges, conclu dans l'acte suivant, du 11 octobre 1659. Jean David, docteur en théologie, prieur de Saint-Georges, cède à messire Pierre de Madaillan,

« comme procuré de messire René de Juigné, sieur de la Brossinière », tous les fiefs, droits, etc., du prieuré de Saint-Georges et des églises de Saint-Georges et de Saint-Martin. L'échange est approuvé, le même jour, par un acte capitulaire de l'abbaye de Vendôme. Le 18 mars 1697, Jeanne Bellouis prend à bail, pour neuf ans, le temporel du prieuré, pour la somme de onze cents livres.

Le 14 novembre 1713, Pierre Carré, religieux de Saint-Maur, y demeurant, « procureur de dom Jean Daret, religieux de Saint-Maur, titulaire du prieuré de Saint-Georges », déclare, au nom de ce dernier, que la rente de 7 livres 18 sous est toujours due à l'abbaye.

Voici la liste des prieurs du prieuré de Saint-Georges, d'après les documents inédits des mêmes archives: 1429-1433, Pierre Laillier. — 17 décembre 1465, révérend père en Dieu père Dymanche Dupont. — 1482, Jehan Bellangier, puis Claude Le Verrier. — 18 décembre 1498, « maistre Estienne de Bonnardon ». — XVI^e siècle, sans date, Jehan de Crevant. — 4 juin 1531 - 4 avril 1543, « venerable et discrette personne maistre Michel Marcillac ». — 31 octobre 1583, Jehan de Maignannes. — 1597, « maistre Pierre Gannier (ou Gaulnier) ». — 11 août 1618 - 10 décembre 1638, maître Pierre Mesnil. — 23 décembre 1645, « noble et discret maistre Pierre Coustard ». — 15 mai 1654, Jean David, ou Davy, docteur en théologie. — 1697 - 1713, Jean Daret.

Nous croyons devoir reproduire en entier le texte de la curieuse déclaration du domaine et temporel du prieuré de Saint-Georges, faite au XVI^e siècle et qui contient des détails intéressants sur les droits seigneuriaux du prieur :

« Ensuyt la declaration du domaine et temporel du prieuré de Saint-George de Menil, membre dependant de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendosme, que baille M^e Hillaire Chenay, procureur especial quant ad ce de maistre Jehan de Crevant, prebstre, prieur commendataire

du dict prieuré, à vous monseigneur le seneschal d'Anjou, monsieur vostre lieutenant ou commis à Angers, commissaire en ceste partie, en obeissant aux commandemens et ordonnances du Roy, nostre sire.

« Et premier, la chapelle, maisons, granges, aire, vergiers, fuye, pressouer et estangs du dict prieuré, ainsi qu'il se poursuit et comporte, contenant deux journaulx de terre ou environ, le tout en ung tenant et circuyt; en ce compris les maisons de la metairie dudict prieuré; les quelles choses ne sont d'aucun revenu, mais est seulement pour loger le dict prieur et ses gens et metaiers et pour recuillyr ses blez et vins du dict prieuré; et a le prieur de l'Esvyère droict, franchise, entrée et traicte en la grange et aire du dict prieuré de Menil pour mettre les dixmes du dict prieuré de l'Esvyère qu'il a droict de prendre ès parroisses de Menil, du Couldray et de Saint-Fort, sens ce que le dict prieur de Menil le puisse empescher d'y mettre ses dictz bledz et les en tirer jour et nuyt, sans qu'il en ait aulcune chose.

« Item, trente journaulx de terre ou environ en plusieurs pièces: la première pièce estant près le logis du dict prieuré, joignant d'ung costé à la maison presbyteral du dict lieu de Menil et aux jardrins Jehan Piau et Jehan Blanchet, et d'autre costé aux prez du lieu du Maz, et d'un bout aux jardrins du Fresne; l'autre pièce située entre les hayes fortes appellées les Garennes du dict lieu, joignant d'ung costé au chemin tendant du Lyon-d'Angers à Chasteaugontier, et d'autre costé à ung chemyn comme l'on va de Pégglise de Menil au dict lieu de Chasteaugontier, abbutant d'ung bout à ung petit chemyn par où l'on va aux moulins de Menil.

« Item, une aultre pièce de terre appellée le Pont-Renier, joignant d'ung costé au dict chemyn tendant du Lyon-d'Angers à Chasteaugontier, abbutant d'ung bout au pastiz appelé le Joncheray.

« Item, une aultre pièce de terre joignant d'ung cousté au diet Grand chemyn comme l'on va du diet Lyon-d'Angers au diet Chasteaugontier, et d'aultre cousté aux prez des heritiers de la Poibellière, abbutant d'ung bout à une pièce de terre appartenant à Jehan Doublart, ung petit chemyn entre deulx; ensemble une aultre petite pièce de terre joignant des deux coustés aux terres du diet lieu du Maz, et d'ung bout au chemyn tendant de Chistré aux moullins de la Gorre; toutes les quelles terres contiennent trente journaulx de terre ou environ comme dessus est dit; qui sont terres maigres à seigle, qui ne portent blé que de troys ans en troys ans, et pevent valoir, communs ans, de ferme, la somme de dix livres tournois, et coustent beaucoup à engresser, car aultrement ne vaudroient riens. Avecques ce il y a haies espesses et plesses servans de garennes à connilz pour le diet prieuré.

« Item, une aultre pièce de terre, que terre que lande, contenant quinze journaulx ou environ, qui sont de present en deux pièces, l'une des dietes pièces joignant d'ung cousté au chemyn comme l'on va du moullin de la Gorre au moullin de la Roche, et d'aultre costé au chemyn comme l'on va de l'eglise de Menil au diet Chasteaugontier, abbutant d'ung bout au chemyn comme l'on va du diet moullin de la Roche à Chemazé.

« L'aultre pièce joignant d'ung cousté à la chaussée de l'estang du diet prieuré et d'aultre cousté aux prez de Jehan Legendre, lesquels quinze journaulx sont terres et landes maigres et de peu de revenu et pevent valoir, communs ans, la somme de cent solz tournois de ferme.

« Item, une place d'estang contenant, tant en estang, chaussée que prez à la queue, quatre journaulx de terre ou environ, joignant d'ung cousté aux terres des seigneurs de la Couldre et de Chastre, et d'aultre cousté aux terres du diet prieuré dessus mentionné, abbutant des deux boutz au diet chemyn tendant du Lyon et de Menil au diet Chasteaugontier; lequel estang n'est d'aucun revenu pour ce qu'il

n'y a point de poisson et qu'il n'y proffitte poinct ; et qui voudroit affermer tant l'estang que les prez estans à la queue d'iceluy, ou n'en trouveroit pas plus de quarante solz tournois de ferme par an.

« Item, une pièce de boys taillif avecques une petite pièce de terre contigue, le tout contenant cinq journaulx de terre ou environ, joignant d'ung costé au chemyn tendant des moullins de la Gorre et de la Roche à Chemazé, et d'autre costé aux vignes de maistre René Houllier, abbuttant d'ung bout aux terres messire Thomas Baron, prebstre ; lequel boys se coupe de neuf ans en neuf ans et ne sert l'année de la coupe que pour le chauffaige et provision du dict prieur pour la diete année. Et qui le voudroit affermer, il pourroit valoir, de neuf ans en neuf ans, la somme de cent solz tournois, qui seroit dix solz tournois ou environ par chacun an.

« Item, deux hommées de pré on environ, joignant d'ung costé à la rivière de Mayne, et d'autre costé aux prez des seigneurs de Chistré et des Tousches, abbuttant d'ung bout aux joncherays du dict lieu de Menil ; lesquels prez sont pour partie de la provision du dict prieuré et sont tenuz les subjectz du dict prieur les fenner et y faire corvées, par troys jours, à leurs despens, au plaisir du dict prieur ; et pourroient valoir les dictz prez, communs ans, de ferme soixante sols tournois.

« Item, une maison au dict bourg de Menil, où il y a four à ban pour le dict prieur, auquel four les subjectz du dict prieuré sont tenuz aller fournayer et faire cuyre leur pain, et est tenu le dict prieur fournyr de boys ; joignant la diete maison à four d'ung costé et abbuttant d'ung bout à la maison de Loys Lebreton et d'autre costé aux maisons du dict prieuré ; lequel four est de grant entretenement et peult valoir, par an, charges et reparations factes, la somme de cent solz tournois de ferme.

« Item, une closserie appellée la Palluz, composée de vingt

et cinq journaux de terre, tant terres que landes, les unes tenant les aultres, avecques deux quartiers de vignes et une homée de pré, le tout joignant d'ung costé aux terres du dict seigneur de Chistré, d'aultre costé aux terres de Latay et des Grans-Landes du Grand-Mortier et d'ung bout aux terres de la Ryvauldière ; auquel lieu le dict prieur a droict de garennes à conuilz deffensable ; les quelles choses situées en pays de landes, et peult valoir, communs ans, de ferme la somme de sept livres dix solz tournois.

« Item, ung cloux de vignes appellé l'Ouée, contenant dix quartiers de vigne ou environ, joignant d'ung costé aux vignes de maistre François Chalopin, et d'aultre costé au grand chemyn de Chasteaugontier, abbuttant d'ung bout aux prez des héritiers feu Jehan Hommes ; les quelles vignes sont de grandes fazons et de grand entretenement, fort gastées et demollies par les gellées ; au moien de quoy sont de peu de revenu, et le vin qui y croist n'est guères bon, et ne les estime le dict prieur que les fazons parce que il declaire qu'elles lui coustent beaucoup plus à faire que le revenu n'en vault, et y croist seulement, ès meilleures années, quatre ou cinq pippes de vin.

« Item, toutes lesquelles choses dessus mentionnées et chacune d'icelles sont ou fié du dict prieuré, et les tient nuement du Roy, nostre sire, sans auleun moyen.

« Item, a le dict prieur une maison, pressouer et jardrins au bourg de Couldray, le tout contenant troys homées de terre ou environ, tout en ung tenant, joignant d'ung costé au jardrin messire Symon Rogier, prebtre, et d'aultre costé à la maison et jardrins feu messire Nicole Colas, abbuttant, d'ung bout aux boys du seigneur du Couldray ; les dietes choses tenues censivement du dict seigneur du Couldray à cinq solz tournois de cens et devoir annuel.

« Item, a le dict prieur ung fié au dict lieu de Menil tan ou bourg que ès environs, appellé le Feaige du prieuré de Menil, pour raison duquel luy est deu, par chacuns ans, tant

cens, rentes que devoirs, la somme de dix sept livres tournois et troys sestiers de seigle par le menu, payables et rendables, par chacun an, au dict prieuré, aux termes de Monseigneur Saint Jehan-Baptiste, l'Angevyne, la Tous-saincts, Saint André et Pasques, par plusieurs personnes pour raison de certaines choses heritaulx qu'ils tienent du dict prieuré tant à cens que à rente ; pour raison duquel fié il a droiet de ventes à troys solz quatre deniers pour livre, quant le cas y escheit.

« Item, le dict prieur, à cause de son dict prieuré, a droiet de haulte, moienne et basse justice et touz les droietz qui en despendent par là, soient coustumes, corvées, espaves, tant au dict bourg que ailleurs en son fié, ban à vendre et distribuer vin en destail par deux foiz en l'an et de chacune des dictes deux foiz par quinze jours, en telle saison qu'il luy plaist, et les boullengers qui font pain à vendre sont tenuz, par chacun lundi de l'an, avant le soleil couché, porter au dict prieur une maille ; et, en deffault de ce, sont contrainctz luy porter une chandelle ardente avecques une maille ; et, où ilz seroient de ce faire reffuzans, sont tenuz luy payer soixante solz tournois d'amende.

« Item, a le dict prieur droiet sur les bouchiers de toutes les bestes annuelles vendues et destailées en son dict fyé et seigneurie : de chacun beuf, vache ou aultre beste deux doitz de large du tout, et de chacun pourceau vendu le pié de derrière et le jarret jusques à quatre doitz au dessus de la jointe : et sont tenuz les vendeurs le porter ou envoier au dict prieur, et, en deffault de ce, en l'amende de soixante solz tournois.

« Item, a le dict prieur droiet de prendre la dixiesme partie de revenu des moullins de Veille, situez près le dict bourg de Menil, lesquels moullins sont de present en ruïne, au moien de quoy il n'en a auleun emollument (1).

« Et pour raison des dictes choses et droietz dessus men-

(1) Ce paragraphe et le suivant ont été barrés sur l'acte.

sionnez et declairez, le dict prieur est tenu nourrir ung religieux de la dicte abbaye de Vendosme et l'entretenir et fournyr de ce qui est besoing.

« Item, sont tenuz les pescheurs demourans ou dict fié du dict prieur qui prennent poisson pour vendre, avant que vendre leur dict poisson, de le porter ou envoyer au dict prieur pour sçavoir s'il en veult prendre et achapter en le payant à pris competent, et où ilz feroient deffault de ce faire ilz sont condampnables vers le dict prieur par sa justice en l'amende de soixante solz tournois.

« Item, a le dict prieur droiet de prendre la douxiesme partie du revenu des moullins de Veille, situéz près le dict bourg de Menil, lesquelz moullins sont à présent en ruyne, au moien de quoy il n'en a aucun esmollument

« Et pour raison des dietes choses et droietz dessus mentionnez et declairez, le dict prieur est tenu nourryr ung religieux de la dicte abbaye de Vendosme et l'entretenyr et fournyr de nourriture et habillement ; et où le dict prieur ne se tiendroit au dict lieu, il seroit tenu bailler au dict religieux, pour son vivre et vestiaire, la somme de cinquante livres tournois.

« Item, est tenu le dict prieur de dire ou faire dire et cellebrer, chacune sepmaine, troys messes en la dicte chapelle du dict prieuré, qui sont precises au dymenche, au mercredi et vendredi.

« Item, doit le dict prieur à l'evesque d'Angers, par chacun an, au terme Saint-Lucas, la somme de unze livres treize solz quatre deniers tournois ; à l'archidyacre d'Oultre-Mayne, cinquante solz tournois ; et, aux officiers de la dicte abbaye de Vendosme, huyt livres quatre solz tournois ; par chacun an ; et, au secretain de l'Esyère, quatre solz tournois ; et, au couvent de l'Esyère, vingt solz tournois, par chacun an, qui est en somme, par chacun an, vingt et troys livres unze soldz quatre deniers tournois.

« Item, a le dict prieur, pour l'exercice de sa jurisdiction, seneschal, procureur et greffier, à chacun desquelz il doit

gaiges, et luy couste, par chacun an, tant pour les dictz gaiges que pour la despense des dits officiers quant ilz tiennent ses assises, vingt livres tournois et plus.

« Item, est tenu le dict prieur entretenir sa dicte chapelle et maisons susdictes en reparation, conserver et garder ses droictz, privilegez et franchises, au moien de quoy il a plusieurs procez à l'encontre de plusieurs de ses subjectz et aultres qui luy font denegation de ses debvoirs et rentes ; des quelz droictz et debvoirs, quoy que soit de plusieurs d'iceulx, il ne sceit montrer ne informer, sinon par longue possession, parce que le dict prieuré est fondé dès l'an mil quarante, et ont esté perduz plusieurs enseignemens des dictz droictz du dict prieuré, les quels procez et reparations luy coustent beaucoup par chacun an.

« Item, convient au dict prieur avoir ung clere, ung receveur et une chamberière et deux chevaux pour aller à ses affaires à Vendosme, au Senne, à Angers, que aultres ses affaires : ausquelz ses serviteurs il est tenu donner gaiges et habillemens et iceulx nourrir, au moien de quoy luy convient faire, chacun an, grandes mises, tellement que la mise est le plus souvent plus grande que la recepte.

« Les quelles choses dessus declairées le dict prieur advoue et declare tenir du Roy, nostre sire, en nue poe, en garde et en ressort en son pays et duché d'Anjou, fors la maison, jardin et pressouer du Couldray, dessus mentionnez, qu'il tient du Roy par le moien du dict seigneur du Couldray, estans toutes les dictes choses de l'ancienne fondation du dict prieuré, qui fut laicte dès l'an mil quarante et possédées par le dict prieur et ses predecesseurs prieurs du dict prieuré comme indemnes et admortyes par tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire ; à la charge du divin service et de pryer Dieu pour le Roy, nostre sire, ses predecesseurs et successeurs à venir, et aultres charges dessus declairées, O' protestation faicte par le dict prieur que, s'il avoit aucune chose obmise à employer en sa dicte

declaration ou qu'il n'eust deurement declairé et satisfait, qu'il n'entend en aucune chose s'en desadvouer, offrant y faire ce qu'il appartiendra, et qu'il ne l'auroit fait par desobeissance, mais par inadvertance, et qu'il n'a cognoissance de tenir aultre chose que ce qu'il a declairé ; aussi o protestation que ceste presente declaration ne luy puisse nuire ne prejudicier, attendu qu'il et ses predecesseurs, prieurs du dict prieuré, ont jouy des dictes choses dessus declairées par temps immemorial comme indempnisées et et admortyes, et que aucune chose n'a esté acquise au dict prieuré depuys cent ans ença ne longtems auparavant, et qu'il n'a aucune cognoissance qu'il ait esté riens acquis depuys le dict temps de la dicte fondation.

« Presentée ceste presente declaration par M^e Guillaume Chuduyt, procureur et ayant procuration speciale du dict prieur, à laquelle il a fait arrest. En tesmoing de vérité, le dict procureur a signé ceste presente declaration et fait signer » (1).

CHAPITRE V

TERRES, FIEFS ET SEIGNEURIES

Bressault.

Le fief de Bressault, qui dépendait de Magnannes, comprenait le château de Bressault, entouré de douves, le domaine et ses appartenances, les lieux du Haut et du Bas-Bressault, les Tuaudières, la Roche-Paillère, Chitray et

(1) Archives de Loir-et-Cher. Fonds de la Trinité de Vendôme, série H. — Voir, sur le prieuré de Saint-Georges de Menil, les pièces justificatives, nos 1, 2, 3, 4 et 5. — Nous devons la copie de ces divers documents à l'extrême complaisance de M. F. Bournon, archiviste de Loir-et-Cher, que nous prions ici d'agréer nos sincères remerciements.

d'autres terres de moindre importance. Ses vignes étaient renommées. Les métairies de Launay-Fournier (paroisse de la Selle-Craonnaise), de la Beuzelinière (paroisse de Laigné), de Malvoisine (paroisse d'Écuillé, Maine-et-Loire), etc., en relevaient également (1).

Les la Rouvraye, issus de Pierre de la Rouvraye, chevalier, seigneur de Bressault, et d'Isabeau de Villeprouvée, possédaient Bressault au XV^e siècle. En est sieur Pierre de la Rouvraye, 1457; Jacques de la Rouvraye, mari de Gillette d'Andigné, 1461-1483; Jacques de la Rouvraye, fils du précédent, 1507-1525; François de la Rouvraye, 1528-1543. Ces divers seigneurs rendent aveu au seigneur de Marigné pour leurs fêges situés dans les paroisses de Laigné et de Menil. Ils devaient cinq sols de taille et un cheval de service. François de la Rouvraye eut pour fils Claude de la Rouvraye, qui épousa, en 1533, Urbaine de Beaumanoir (2). De cette union naquirent le fameux René de la Rouvraye, Nicolas de la Rouvraye, Anne et Christophelette de la Rouvraye. René de la Rouvraye épousa Claude de Chivré, fille de Jacques de Chivré, écuyer, seigneur du Plessis-Chivré, et de Jeanne de Bouillé (3). La famille de la Rouvraye portait, selon Ménage : *D'argent à trois têtes de cheval percées de sable* (4).

Nous savons que Gillette d'Andigné, en 1479-1483, et François de la Rouvraye, en 1543, avaient enrichi le temporel de la chapelle de Bressault par plusieurs fondations et donations, qui s'élevaient à dix-huit livres de rente environ (5).

(1) Voir notre chapitre sur *René de la Rouvraye, dit le Diable de Bressault*, dans notre *Étude sur les Misères de l'Anjou aux XV^e et XVI^e siècles*, Angers, 1886, Germain et G. Grassin, in-8°.

(2) *Ibid.*

(3) Archives du château de Dobert. Titres et documents de la maison de Bastard, branches du Maine, t. v, 1575-1599.

(4) *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, par G. Ménage, p. 39. — Andouys dit : *De gueules à trois têtes de cheval d'or percées de sable posées 2 et 1*. (Archives de Maine-et-Loire, E. 3878).

(5) *René de la Rouvraye, dit le Diable de Bressault*, *ibid.*

La rente de dix-huit boisseaux de seigle, qui était due au chapelain sur le lieu des Tuaudières, est mentionnée dans un aveu de 1693 rendu par les propriétaires des Tuaudières et dans divers autres titres des archives de la famille de Racappé. Les seigneurs de Magnannes, héritiers de la terre de Bressault après la condamnation et le supplice de René de la Rouvraye, continuèrent à payer exactement au chapelain les rentes convenues jusqu'en 1762 (1). Déjà, par un décret épiscopal en date du 21 janvier 1719, Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, avait réuni la prestimonie de Sainte-Barbe, de Bressault, à celle de Saint-Jacques, de Taigné (2). Une autre ordonnance, du 10 novembre 1724, permit à M^e Philippe Fruitier, chapelain titulaire de la chapelle de Bressault, de céder la dime inféodée et le fief de Taigné, situé en Azé, en échange d'une rente de quarante-deux livres assise sur le domaine de Brez (3). Cette cession fut déclarée valable par M. de la Tullaye dans son aveu rendu à la baronnie d'Ingrandes, en Azé, le 26 février 1760 (4). Philippe Fruitier avait donné sa démission en 1725. René Carré, prêtre, dernier titulaire de la chapelle de Magnannes, prit possession de cette fonction ainsi que de celle de chapelain de Taigné, en Menil, le 13 septembre 1725. En 1728, il était devenu, en outre, titulaire de la chapelle de Brez, après la démission de Pierre Leclerc des Amays. Saint-Evrout ou Saint-Ouvroul, nom primitif de Saint-Fort, était un fief vassal

(1) Voir les *Archives du château de Magnannes*.

(2) *Ibid.*

(3) *Chronique de l'église de Menil*.

(4) *Ibid.* — Le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe, le curé de Menil célébrait dans la chapelle de Bressault une messe solennelle suivie d'une procession. Il était astreint à faire gratuitement cette cérémonie. Cette messe fut dite jusqu'à la Révolution. Les habitants de la paroisse de Menil se rendaient également en procession, à cette même chapelle, le lundi de la Pentecôte et le lundi, premier jour des Rogations. (*Chronique de l'église de Menil*). — Deux boisseaux de seigle étaient dus à la fabrique de Menil et trois livres cinq sols à la cure sur les Tuaudières.

de la seigneurie de Bressault. La paroisse fut démembrée de celle de Menil (1).

Brez.

Le lieu de Brez est fort ancien (2). En 1285, noble homme Guillaume Briand, écuyer, seigneur de Brez, en Menil, et de la Grenonnière, en Bierné, était le seigneur le plus riche du pays. Il avait épousé Marguerite de Hansic, qui appartenait à l'une des familles de la meilleure noblesse de Bretagne (3). Il portait : *D'argent à une fasce de sable accompagnée de six rocs d'échiquier de même posés 3, 2 et 1* (4). Pendant près de cinq siècles, les Briand conservèrent la terre de Brez. Guillaume Briand, fils du précédent, eut pour enfants : Jehan Briand, fils aîné, qui naquit vers 1338 ; Anne Briand, mariée en 1368 à François d'Andigné, seigneur de Changeust et de Chitré ; Marie, religieuse à Nyoiseau (5).

Le 16 février 1414, noble homme Jehan Briand, écuyer, seigneur de Brez et de la Grenonnière, rend aveu au seigneur de la Motte-de-Vaux, en Bierné, fief vassal de la châtellenie de Châtelain (6). Sa femme s'appelait Jehanne Frézelle.

Bertranne Briand, dame de Brez, épousa Guillaume Bourré,

(1) *Archives du château de Magnannes.* — Nous avons remarqué, dans le bourg de Saint-Fort, un vieux logis, fort intéressant, qui a conservé plusieurs fenêtres à meneaux de pierre. On le nomme la *Grande-Maison*. Au-dessus de la porte d'entrée régnait une fleur de lys sculptée, surmontant un écu mutilé, supporté de chaque côté par des anges, dont les draperies flottantes sont encore visibles, malgré la dégradation regrettable de la partie décorative de ce curieux édifice.

(2) *Ibid.*

(3) Archives de Maine-et-Loire. E. 4830. — *Généalogie manuscrite et inédite de 1600.*

(4) Andouys, mss. 934, p. 25.

(5) *Généalogie manuscrite et inédite, ibid.*

(6) Archives de la Mayenne, E. 36. Titres de la Grenonnière.

sieur de la Brosse, petite terre située dans la mouvance de la châtellenie de Châtelain, et bourgeois de Château-Gontier. De cette union naquit, vers 1425, Jean Bourré, seigneur du Plessis-Bourré, de Vaux, des Aillières, de la Roche-Bonnaiseau, de Coudray, de Jarzé, de Longué, compère et favori du roi Louis XI, etc., dont nous avons retracé le rôle public et la vie privée dans un récent travail (1). Guy Briand, abbé de Toussaint d'Angers en 1463, était sans doute de la même famille.

En 1463, Pierre Briand, écuyer, est seigneur de Brez et de la Grenonnière. Il énumère, dans son aveu rendu au seigneur de la Motte-de-Vaux, la liste de ses domaines et appartenances (2). La chapelle de Saint-Christophe, de Brez, est citée en 1481. Guyon Briand, écuyer, seigneur de Brez, en 1539, avait épousé Jeanne de Charnacé, qui lui avait apporté en dot la terre, fief et seigneurie de Charnacé, en Contigné, relevant du Margat (3). La terre du Bois-Germon et les métairies ou closeries de la Rifferie, de la Croix, du Grand et du Petit Pré-Guillier, de Grispoil et de la Griffraie relevaient de Charnacé (4).

(1) Voir notre *Etude sur la Vie Privée en Anjou au XV^e siècle*.

(2) Voir les Archives de la Mayenne. Titres de la Grenonnière.

(3) Archives de Maine-et-Loire, E. 1830.

(4) *Le lieu, terre, fief et seigneurie de Charnacé*, 1560. (Archives de Maine-et-Loire, C. 105, f^o 62). — *Charnacé de Contigné*, 1626, (G. Saint-Denis-d'Anjou). — Le château, précédé jusqu'à la route d'une belle avenue de châtaigniers, fut reconstruit vers 1780, entre deux grandes cours plantées, avec chapelle, double pavillon et enceinte de douves vives. Il ne faut pas confondre ce lieu avec celui de Charnacé en Champigné, qui fut possédé par une famille du nom qui prit rang parmi les illustres au XVI^e siècle. (*Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 628) — Dans la déclaration faite le 12 mars 1539 par Guyon Briand, écuyer, seigneur de Brez, devant le lieutenant général de la Sénéchaussée d'Anjou, des choses qu'il tient en fief et arrière-fief en la dite Sénéchaussée, on lit le passage suivant :... « Item, mon lieu de Brez, » composé de maisons, jardins, pré, estang, taillis et d'un petit fief » des Coypelières, plus deux métairies, sçavoir la métairie de Brez, » celle de la Tuillerie et la borderie de la Louise, avec les moulins de

Le 15 juillet 1629, Claude Briand, écuyer, seigneur de Brez, et sa femme, Christophlette de la Chapelle, demeurant au lieu de Brez, rédigeaient leur testament. Ils demandaient à être enterrés dans l'église de Menil, « en leur chapelle, » ordonnant cinq trentains, savoir à Menil, Bierné, Méral, » Placé, au païs du Maine, et au Viel-Baugé. » Claude Briand mourut un an après avoir testé, en 1630. Le testament avait été fait devant M^e Nicolas Desnoës, notaire en la cour de Saint - Laurent - des - Mortiers, demeurant au bourg de Menil.

Le 14 janvier 1659, René de Brez, baron de Brez, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, maréchal des camps et armées du roi, épousait Renée de Bellanger dans l'église de la Ferrière. Brez relevait aussi de Château-Gontier. La chapelle de Brez figurait parmi les quatre chapelles qui composaient le bénéfice de la chapellenie de Magnannes. Les Racappé devinrent seigneurs de Brez à la fin du XVII^e siècle.

La Chesnaie.

La Chesnaie relevait du fief de Forges et de la Masure. Elle appartenait à Jehanne des Vaux en 1525, à Jehan des Vaux en 1535, puis, vers 1570, à la famille de Pamard (1). En 1630, les assises étaient tenues par Christophe Le Paige

» Brezsac, ruynez, assis sur la rivière de Mayne, le tout en la » paroisse de Menil. Pour raison du dit lieu de Brez, de la métairie et » closerie, est deu deux foys et deux hommaiges au seigneur de » Menil, l'une lige et l'autre simple; et, à cause de son dit lieu de la » Tuillerie, il le tient à foy et hommage de l'abbé de la Roë, à cause de » son prieuré des Vaultx; et les moulins de Brezsac, de l'abbé de Saint- » Aubin d'Angers, à cause de son prieuré de Saint-Jean de Chasteau- » Gontier, à une foy et hommage simple; valant, les dites choses, toutes » charges desdites, 100 livres de revenu ». (Archives de Maine-et-Loire, E. 1830).

(1) Voir les *Titres de la Seigneurie du Port-Joulain* conservés dans l'étude de M^e Alfred Barouille, notaire à Château-Gontier.

et Mathurin Vissault, notaires près la cour de Saint-Laurent-des-Mortiers, en résidence à Daon. René de Pannard, fils de Joachim de Pannard, sieur de Forges, mari de Claude Duchesne, s'intitulait sieur de la Chesnaie à cette époque. Il eut pour fils et unique héritier Joachim de Pannard. Alexandre de Pannard, sieur de Forges, figure, de son côté, en 1639, dans un acte dressé par Christophe le Paige et Anthoine Roullin, notaires à Daon, en qualité de sieur de la Chesnaie, en Menil. Le bourg de Daon était alors important. Pierre de Montalais, seigneur de Chambellay, avait obtenu, par une faveur spéciale, l'autorisation de faire tenir au bourg de Daon la juridiction de ses châtelainies de Daon, Marigné, près Daon, et de ses seigneuries de Querré, Chanteussé et autres fiefs annexés (1).

Joachim de Pannard, écuyer, fils de noble homme Alexandre de Pannard et de Françoise de Lamballe, encore mineur en 1651, avait pour curateur Gilles des Loges, écuyer (2). Il vend, en 1661, la Chesnaie, à maître Germain Froger, notaire royal, en résidence à Daon (3). En 1672, Germain Froger est condamné par devant Julien Louison, sieur de la Venaizaie, sénéchal, à raser et démolir « les mottes et garennes à conuils faites par lui sur le lieu de la Chesnaye, malgré les déclarations et ordonnances nouvelles au fait des chasses et établissement de garennes, et au

(1) Archives de la Mayenne, B. 2291. — René de Pannard était héritier de René d'Andigné, sieur de la Masure, époux de Jeanne de Pannard, dame de la Tranchée, paroisse de Meslay.

(2) Archives de la Mayenne, B. 2272. — Les Titres du Port-Joulaïn contiennent quelques détails curieux et inédits sur le bourg de Daon au XVII^e siècle. On y voit que Germain Froger possédait, dans la grande rue, une maison spacieuse, nommée *le Plat-d'Étain*, et un autre logis, appelé *la Maison de la Croix-Blanche*. Il était aussi propriétaire d'une habitation voisine de la chapelle de la Madeleine, aujourd'hui détruite. Julien Le Maître était notaire de la châtelainie en 1683.

(3) Archives de la Mayenne, B. 2291.

préjudice des droits de chasse du seigneur de Château-gontier (1) ».

Le 27 avril 1683, on partage les biens de Germain Froger et de Renée Gilles, son épouse. La Chesnaie est adjugée à Renée Vincent et à sa femme, Florence Froger. En 1692, la terre est vendue à Mathurin Noël. Le 20 février 1698, une nouvelle ordonnance enjoignit la destruction des garennes. Cette décision émanait du présidial d'Angers. Jacquine Noël était alors dame de la Chesnaie (2).

Chitray.

On écrit *Chitré* et *Chitray* (3). Au milieu du XV^e siècle, les la Rouvraye étaient seigneurs du lieu de « *Chistré* ». Les d'Andigné en devinrent acquéreurs dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Par acte passé devant maître Nicolas Briand, notaire à Château-Gontier, en date du 6 mai 1610, en présence de vénérables et discrets maîtres René Livet, curé de Saint-Martin, et Lebreton, curé de Saint-Georges, M^{re} Charles d'Andigné, écuyer, seigneur de Chitray, constitua une rente de 2 livres 5 sols, foncière et perpétuelle, sur la terre et seigneurie de Chauzun et de Chitray, en Menil, en faveur du titulaire de la chapelle seigneuriale dédiée à sainte Émérance (4). Ce chapelain devait chanter l'office des Morts et célébrer une messe chantée le 4 octobre de chaque année. Il était tenu également de chanter le *libera* dans la chapelle de Saint-Lyen dans l'église paroissiale (5). Cette rente était payable au terme de Saint-Jean-l'Évangéliste, le

(1) *Titres de la Seigneurie du Port-Joulain.*

(2) *Ibid.*

(3) Chitray (le Bas-), ferme et étang, commune de Menil. — Chitray (le Haut-), hameau, commune de Menil. — Fief vassal de la Seigneurie de Bressault. (*Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 84).

(4) Bibliothèque d'Angers, mss. 917, f^o 602.

(5) *Chronique de l'église de Menil.*

27 décembre. Le seigneur concédait, par le même acte, un champ de la terre du Mats, d'un arpent environ, pour servir de cimetièrre. Il demandait aussi à jouir, dans l'église, d'un droit de banc attaché par transaction imprescriptible à la terre de Chitray, moyennant une prestation de 5 sols de rente annuelle et perpétuelle (1). Cette chapelle fut réconciliée le 21 janvier 1723, avec la permission épiscopale, par le curé de Saint-Remy de Château-Gontier, en présence de François Drouault, curé de Menil, et de René Peltier, son vicaire (2).

Chitray appartenait en 1716 à René Migleau, marchand (3). Le domaine passa ensuite aux Le Motheux du Plessis, qui formaient une branche de la famille des Le Motheux, originaire de la Papinière de Cherré (canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, Maine-et-Loire) et issue du mariage de Jacques Le Motheux, sieur de la Papinière, avec Jacqueline Mouëtte, dame de Champlivré. En 1629, Jacques Le Motheux avait acheté le Plessis-Fontenelle (4). En 1723, Marguerite Salin, veuve de Pierre Le Motheux, dame de la Brardière, paya au chapelain de Taigné la rente de 5 sols qui lui était due sur la Brardière. Les Le Motheux du Plessis furent présidents à l'élection à Château-Gontier, puis directeurs et administrateurs des hôpitaux de cette ville, pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Pierre-René Le Motheux de Chitray, époux de dame Anne Trochon de la Théardière, en 1783, fut président du tribunal de Château-Gontier. Le lieu de Chitray n'appartient plus aux Le Motheux, mais les

(1) *Chronique de l'église de Menil*.

(2) *Ibid.*

(3) Archives de la Mayenne, B. 2429.

(4) Voir la *Généalogie inédite de la famille Le Motheux*, qui fait partie de nos archives. Elle ne remonte qu'au commencement du XVII^e siècle et commence en 1629. D'après l'aveu rendu, en 1507, au roi Louis XII, par Nicolas de Coesmes, que nous possédons aussi, il avait alors des Le Motheux à Marigné (Maine-et-Loire.) Cette famille est donc bien originaire de la contrée, et non de l'Écosse, comme on le répète encore souvent par erreur.

descendants des anciens propriétaires, qui résident actuellement au château de Mizé, près Châtelain, en ont conservé le nom.

Cré.

Le lieu seigneurial de Cré ou Crais, près Chenillé-Changé, cité, en 1100, sous le nom de *Creit*, dans le Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, f° 27, relevait de Menil.

En est sieur Jean Duchesne, 1505 ; Emmanuel de la Renardière, écuyer, mari de Françoise Duchesne, 1525 ; noble homme Louis Duchesne, mort en 1560 ; Claude Duchesne, 1595, mari de Renée de Rallay ; noble homme Pierre de la Renardière, 1648 ; Alexandre de Chazé, mari de Marguerite Leroyer, 1655 - 1702 ; René-Claude de Chazé, docteur en droit en l'Université d'Angers, curé de Saint-Michel-du-Tertre, 1739 (1).

Danneau.

La seigneurie de *Danneau* ou *Daniiau* (2) relevait des Vaux, du Port-Joulain, de Daon et de Chambellay. Elle était possédée en 1523 par noble homme Bertrand du Guesclin, de la famille de l'illustre connétable. Jacques Chalopin tenait les assises de cette terre, le 14 mars 1523, dans le logis de la Masure, en Menil. Rimbault (3), la

(1) *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. 1, p. 789.

(2) Daniiau, ferme, commune de Menil. — *La métairie de Danneau*, 1600 (abbaye de la Roë, H. 184).

(3) Rimbault, de Menil, relevait aussi de la châtellenie de la Jaille-Yvon. — En est sieur G. Richard, 1512 ; J. Richard, 1519 ; M. Richard, 1540 ; R. Doyau, 1551 ; R. Richard, prêtre, 1560 ; E. Bellouin, mari de Simonne Déan, 1628 ; J.-F. Déan, 1632 ; N. Déan, 1639 ; F. Déan, 1645 ; A. Déan, prêtre, prieur de la Madeleine de Daon, 1654-1673. (*Titres du Port-Joulain*).

Landellière (1), la Masure, le Bas-Lattay (2), la Chesnaie, la Martinière (3), les Barbelières (4), le Cormier, la Réhoraie (5), dépendaient en partie de *Daniau*.

René du Guesclin résidait à Daniau en 1540 (6). François

(1) La Landellière, de Menil, appartenait en 1530 à Jeanne des Vaux. (*Titres du Port-Joulain*). — On dit aujourd'hui *les Landelleries* ou *les Landellières*. — En est sieur J. des Vaux, 1525; François de Rosny, sieur de Brunelles et de la Morinière, 1530; Fr. de Chivré, époux de Jehanne de Charnières, 1540; J. de Charnières, 1555; R. Bouttin, 1663; Antoine Gasté, 1672; H.-M.-A. de Racappé, marquis de Magnannes, 1739. (*Ibid*).

(2) Le Haut et le Bas-Lattay, fermes, commune de Menil. — Le Haut-Lattay appartenait à Louis Le Maire de la Roche-Jacquelein, de Daumeray, en 1523; Alexandre Le Maire, 1530; noble homme Patry, de Béon, 1568; René de la Planche, sieur des Hayes, mari de Renée de Béon, 1571; Pierre Simon, prêtre, 1609; René Pichon, prêtre, 1613; Perrine Vignais, 1628; Anselme Buscher, notaire, à Champigné, 1632; Jacques Buscher, avocat au siège présidial de Château-Gontier, 1673; Urbain Le Motheux, sieur de la Lézinière, 1739; Enjubault de la Roche, conseiller du roi en ses conseils, premier avocat au siège présidial de Château-Gontier, 1758. — Le Bas-Lattay était possédé en 1596 par Nicolas Cochelin de la Vieilleville, époux de Catherine de la Coussaye; Henri de Boylesve, sieur de la Maurissière, et René de Margariteau, sieur de la Varenne, 1640; René Léridon, sieur des Landes et de Goubil, conseiller du roi au siège présidial de Château-Gontier, 1653; Françoise Maumousseau, veuve de René Léridon, 1672; François Léridon, sieur des Aillers, receveur-général des aides de Château-Gontier, 1758. (*Ibid*).

(3) Martinière (la), ferme, commune de Menil. — Fief vassal du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier. En est sieur J. des Vaux, 1530. Les d'Anthenaise, seigneurs du Port-Joulain, en devinrent acquéreurs au XVII^e siècle. (*Ibid*).

(4) Barbelières (les), ferme, commune de Menil. — En est sieur Jehan Doublart, 1523; J. Justeau et J. Déan, 1540, chacun pour partie; G. Déan, 1555; G. Drouard, prêtre, 1562; Ch. Le Sage, mari de Michelle Rouault, et Charles Justeau, chacun pour partie, 1628; René Bouttin, 1663; H.-M.-A. de Racappé, marquis de Magnannes, 1739; S.-F. de la Tullaye, marquis de Magnannes, 1758. (*Ibid*).

(5) Réhoraie (la), ferme, commune de Menil. — En est sieur Robert Messa, écuyer, 1465; Jehan Lefonomond, 1502; J. de la Morinière 1518; B. de la Morinière, 1532; François de Rosny, sieur de Brunelles et de la Morinière, 1530; François de Chivré, 1542; François d'Anthenaise, seigneur du Port-Joulain, 1632. (*Ibid*).

(6) Voir notre *Notice historique sur le Château du Port-Joulain et ses Seigneurs*, 2^e édition (1356-1882), Angers, imprimerie Germain et

du Guesclin s'intitulait sieur du Gast et de Daniau en 1632 et 1640. Noël-François Hardy, licencié ès-lois, était alors sénéchal de la seigneurie. En 1663, ces fonctions étaient remplies par René Trochon, sieur des Épinais, licencié ès-lois, avocat en Parlement. Messire Charles d'Anthenaise, II^e du nom, chevalier, seigneur du Port-Joulain, de la Jaille-Yvon, de Montguillon, de Landifer, de la Touche et de la Charouillière, en l'évêché de Nantes, lieutenant du roi en la ville de Château-Gontier, époux de dame Jeanne Ollivier, possédait Daniau en 1696 (1). Marie-Marquise d'Anthenaise, héritière de sa branche, en porta les biens à son mari, Achille-Roland Barrin, chevalier, seigneur de Fromenteau, du Pallet, etc., conseiller au Parlement de Bretagne. En 1740, les assises de Daniau étaient tenues par Ch. Petibeau de Montigny, sénéchal et avocat en Parlement, à la requête de maître Jacques Pilastre, notaire royal et procureur fiscal de la dite seigneurie. Jacques Cherbonneau en était le sergent. Achille-Marc Barrin, marquis de Fromenteau, « maréchal des camps et armées du roy et son lieutenant général en la principauté de Dombes, seigneur du Port-Joulain et autres lieux », fils du précédent, fut le dernier seigneur de Daniau. La terre passa ensuite dans la famille de Montbel.

En 1864, à la mort du comte de Montbel, ce lieu faisait encore partie de la terre du Port-Joulain, qui a été démembrée depuis cette époque (2).

La Masure.

La terre de la *Mazure* ou *Masure* appartenait en 1523 à

G. Grassin, 1883. — Voir aussi les manuscrits inédits, cotés *Danneau A. B.* 1523-1573 et *Danneau C.* (1758-1773), conservés dans les archives de l'étude de M^e Alfred Barouille, notaire, à Château-Gontier.

(1) *Ibid.*

(2) *Idid.*

maitre Jehan Le Mouette, « docteur ès-médecine » (1). En est sieur Christophe Quesnay, mari de Jacqueline Mouette, 1525 ; Michel Fesnard, 1536 ; Jehan Lelièvre, 1568 ; Jehan de Tillon, 1568. Vers 1580, la famille d'Andigné acquit la Masure (2). En 1604, Guy d'Andigné en était possesseur.

René d'Andigné, écuyer, époux de Charlotte de Tillon, y demeurait en 1620 (3). Après lui, ce domaine passa à René de Pannard. Le détenteur du lieu devait huit deniers de service à celui de Daniau. Il avait droit de seigneurie et de justice foncière. En 1654, la Masure était divisée entre plusieurs propriétaires. Gabrielle des Loges, fille de Gilles des Loges, sieur du Clos-Derrière, en avait une partie et s'intitulait alors dame de la Masure (4). Le 30 novembre 1655, Germain Froger en acheta, pour mille livres, une certaine portion. En 1665, par acte passé devant Jacques Peltier, notaire à Daon, Joachim de Pannard vendit une autre fraction du même bien à Germain Froger. René Froger, avocat au siège présidial de Château-Gontier, prend, en 1684, le titre de sieur de la Masure (5). Il vivait encore en 1695. Il était remplacé en 1739 par Jacqueline Noël, son héritière, qualifiée, à cette époque, de dame de la Masure et de la Chesnaie. Après elle, on trouve, en 1756, Jean Noël, sieur de la Chesnaie et de la Masure.

La Rivière.

Le 9 novembre 1558, Pierre du Moulinet vend à Marie d'Aluillé le lieu, domaine, métairie, appartenances et dépendances de la Rivière, paroisse de Menil, composé de

(1) *Titres du Port-Joulain.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

maisons, grange, jardins, prés, pâtures et quarante journaux de terre labourable (1).

Le 7 mai 1604, Jean Héliand cède la Rivière à Jean de la Barre, « compris la prée qui n'avoit de coutume d'être exploitée avec ledit lieu » (2). Jean de la Barre et plusieurs autres personnages vendent la même propriété à Françoise de Recoquillé, femme de Louzillière, avec le consentement de M. Jean Allaire du Plessis, son gendre, le 19 août 1639. Jean Allaire acquiert, de diverses personnes, un certain nombre de quartiers de vignes (1649-1651) (3).

Le 25 mai 1689, on partage les biens des successions de François Allaire, sieur du Chêne, de Françoise Chevreul, son épouse, de Jean Allaire, sieur du Plessis, de dame de Recoquillé, et ceux de la succession de René Allaire. Au premier lot est employée la maison et métairie de la Rivière, ainsi qu'elle se poursuit et comporte. Nous savons que la bénédiction de la chapelle eut lieu le 17 mars 1691, comme le prouve l'inscription suivante, gravée sur une plaque commémorative :

SOUS
LE RÉGNE DE LOUIS-LE-GRAND
L'ÉPISCOPAT D'HENRY ARNAULT
ALEXIS ALLAIRE SG^r DE CE LIEU
ET MAR^{te} DE LA BARRE SON ÉPOUSE
FIRENT BATIR CETTE CHAPELLE.
M^e NOEL JARRY CURÉ DE CETTE PAR^{se}
LA BÉNIT ET DÉDIA A S^t ALEXIS
PAR ORDRE DE MONS^{sr} [~]E^{que}
LE 17 MARS 1691 LE S^t SIÈGE VACCANT
PAR LA MORT D'ALEXANDRE VIII.

(1) Archives du château de la Rivière.

(2) *Ibid.*

(3) D'Hozier, *Armorial général*, mss. p. 1209.

Cette cérémonie est aussi mentionnée dans les registres. L'inscription de la cloche rappelle qu'elle a été fondue par les soins d'Alexis Allaire et de Marguerite de la Barre, son épouse, en 1690, « pour la gloire de Dieu, et nommée Marguerite. » Les Allaire portaient, selon d'Hozier : *D'or à trois aigles de sable* (1).

Le 23 août 1729, on rédige un procès-verbal estimatif des biens dépendants de la succession de M. André Allaire, dans lesquels se trouve compris par détail le dit lieu de la Rivière. Le 20 février 1736 a lieu une licitation de la même terre entre dame Françoise Allaire, veuve de M. Richard de la Noërie, et M. Jean-François Allaire.

« Le septième du mois de mai 1783, le corps de dame Anne-Françoise Allaire, dame du Plessis-Pezard (2), épouse de Messire Jean Cadock, écuyer, seigneur de Beaumanoir, la Roussinière et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien garde de la maréchaussée du Roy et capitaine de cavalerie, décédée la veille, âgée d'environ 68 ans, a été inhumé dans le grand cimetière de ce lieu, en présence des prêtres de la paroisse soussignés: Mabier, curé, Girault, vicaire, Rousseau, prêtre, Helgin, vicaire de Saint-Jean.

» Je soussigné, curé de Saint-Jean de Chateaugontier, certifie l'extrait ci-dessus conforme à l'original, ce 3 novembre 1783. Mabier, curé » (3).

Le 16 fructidor an II, M^{lle} Françoise-Angélique Richard de la Noërie rédigea son testament qui fut enregistré le 23 ventôse an XII (4). Elle léguait à ses parents collatéraux, aux enfants de Jean-André-François Cadock du Plessis et de

(1) Archives du château de la Rivière.

(2) Plessis-Pezard (le), fief, commune de Longuefuy, vassal de la seigneurie de la Quanterie — *Plessis-Pezard*, 1404 (Archives de la Mayenne).

(3) Extrait des registres contenant la série des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Jean de Château-Gontier.

(4) Archives du château de la Rivière.

la dame Bidault de Glatigné, son épouse, la maison et la métairie de la Rivière. M^{lle} de la Noërie ayant fait relever l'église de Menil, à ses frais, après la Révolution, obtint la concession d'un banc pendant un siècle.

Le 8 octobre 1813 et le 9 novembre 1821, des autorisations furent données, par les évêques du Mans, de célébrer la messe dans la chapelle de la Rivière. Cette chapelle, nouvellement restaurée, fait corps avec le reste de l'habitation. La Rivière appartient aujourd'hui à M. Charles de Luigné, collectionneur érudit et amateur distingué d'objets d'arts.

Les Vaux.

Émergeant d'un épais bouquet d'arbres, l'habitation moderne des Vaux surplombe le cours de la Mayenne, du haut d'un rocher boisé, en face de Daon, et domine, dans une situation pittoresque, toute la contrée environnante. C'était jadis le siège d'un important domaine qui appartenait aux moines de la Roë (1). Cette terre relevait du marquisat de Château-Gontier et d'autres seigneuries inférieures (2).

Le pape Innocent II, élu en 1130 et mort en 1143, par une lettre adressée, en 1130, à Robert de Montloué, abbé du monastère de la Roë, de 1128 à 1136, (3) confirme la donation de Renaud, baron de Craon, surnommé le Bourguignon. Ce seigneur, de concert avec ses fils, avait concédé à Robert d'Arbrissel, suivant la huitième charte du cartulaire de la Roë, sept mesures ou maisons de paysans entourées de quelques terres, dont l'étendue correspondait à la surface de terrain que quatre boeufs pourront labourer en deux années, pour construire, dans la forêt de Craon, une église en l'honneur de

(1) *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 328.

(2) Les Vaux s'étendaient sur Menil, Daon, Montguillon et Chambellay.

(3) Cet abbé, que M. de Bodard, dans les *Chroniques Craonnaises*, p. 580, nomme Robert de Montenay, fit consacrer l'église de l'abbaye. (*Cartulaire de la Roë*, charte XLIX. — *Nov. Gall. Christ.*, p. 743).

la sainte Vierge et une abbaye sous la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin, le 10 février 1096 (1). Le souverain pontife, par la même lettre, ordonne que les biens qui font partie de la donation du baron de Craon soient conférés à l'abbaye, parmi lesquels il nomme l'église de Saint-Germain de Daon et celle de « Saint-Pierre de Vaus » (2).

« Simon de Torillé, fils d'Albrude, dit une charte sans date, donna l'église de St-Pierre de Vaus, qu'il possédait par héritage de son père, pour le remède de son âme et de celle de sa femme Payenne, à Robert de Montloué, pour y célébrer l'office divin dans la chapelle de Notre-Dame de Torillé, avec le consentement du curé Geoffroy. Robert, craignant la légèreté de Simon, fit confirmer ce don par l'Évêque d'Angers (3) et l'Archidiacre Normand, dans l'église de Saint-Florent de Saumur (4). En cet endroit, Simon abandonna l'église de Saint-Pierre à l'abbaye de la Roë, du consentement de Robert.

« Longtemps après, Haimeric de Torillé, fils de Simon, contesta la possession de l'église Saint-Pierre à Michel, abbé de la Roë (1149-1168) (5), et voulut en chasser les chanoines. L'abbé porta plainte devant l'Archevêque Mathieu et l'Archidiacre Guiton, qui engagèrent Haimeric à ne pas faire ainsi injure à la mémoire de son père. Haimeric, persistant dans sa méchanceté, fut excommunié par l'Archevêque et l'Archidiacre. Alors le Père abbé Michel s'adressa à la

(1) *Chroniques Craonnaises*, p. 141. — *Cartulaire de la Roë*, chartes VIII et IV. — Voir, sur Robert d'Arbrissel, le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. 1, p. 126-129.

(2) *Cartulaire de la Roë*, f° VI, 2^e année, 1130.

(3) Ulger, consacré évêque d'Angers le 20 septembre 1125, mort le 15 octobre 1149. Il fut le premier évêque inhumé dans la cathédrale de Saint-Maurice alors inachevée et sans voûte.

(4) La consécration du monastère de Saint-Florent de Saumur eut lieu le 15 octobre 1040 en présence de l'archevêque de Tours.

(5) *Chroniques Craonnaises*, p. 563.

Justice du roi Henri (1) et se présenta devant le sénéchal du roi à Tours, Gosselin (2). Celui-ci fit venir Haimeric et lui demanda de faire justice à l'abbaye ; Haimeric, n'osant pas contrevenir aux ordres du roi, répondit que jamais son père n'avait donné l'église de Vaus aux chanoines de la Roë. L'abbé répondit au contraire et nomma les témoins de l'acte. Les juges déclarèrent que, si Haimeric ne voulait pas détruire l'aumône de son père, il devait aller devant l'Évêque et là réparer le préjudice causé à l'abbé, qu'en tous les cas il ne s'emparât pas des dons faits à l'abbaye parce qu'elle était sous la protection du roi. Alors il dit à l'abbé d'envoyer deux chanoines dans l'église de Vaus, ce qui fut fait. »

La charte se termine ainsi : « Longtemps après, Haimeric donna à l'église de Vaus deux sols et cinq deniers, que les chanoines lui devaient, près de Richebourg (3), pour que Foulques de Vaus, son ami, qu'il avait nourri dès son enfance, fut chanoine à l'abbaye, du consentement de sa femme Oicia. D'autre part, Jehan Engelart, mari d'Ammette, fille d'Haimeric, donna à l'église de Saint-Pierre un autel, une mine de froment, quatre boisseaux de seigle, seize deniers de cens et treize bouteilles de vin, que leur devait Raoul de Vaus, plus une lampe à huile pour brûler devant l'autel, tous les jours de fête. Ce don fut confirmé par le

(1) Henri II, roi d'Angleterre, le premier de la dynastie angevine ou des Plantagenets, 1154-1189, né au Mans en 1133. Il eut, par son père, Geoffroy Plantagenet, l'Anjou, le Maine et la Touraine. Il épousa Éléonore d'Aquitaine.

(2) Voir, au chapitre premier, cette comparution devant le sénéchal de Tours.

(3) Richebourg, village, commune de Beauvau. — *Burgus Haimeri Divitis* 1100 circa (*Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin*, f° 29). — *Capella de Divite Burgo* 1159 (1^{er} *Cartulaire de Saint-Serge*, p. 46). Il y existait dès le XII^e siècle une chapelle, desservie au même titre que l'église de Beauvau et qui fut donnée avec elle à l'abbaye Saint-Serge d'Angers. Elle a été détruite pendant la Révolution. (*Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. III, p. 253).

seigneur de Torillé et son fils, héritier (1). » Il n'existe aujourd'hui aucun vestige de l'église Saint-Pierre des Vaux.

Le lieu des Vaux est souvent mentionné dans les documents relatifs au prieuré de la Madeleine de Daon ainsi que dans les anciens titres de la seigneurie du Port-Joulain. La métairie des Vallées-Fourmont, située sur le territoire de la commune de Daon, dépendait des Vaux (2), ainsi que la Réhoraie (3) et beaucoup d'autres fermes voisines, qui constituaient l'ensemble du domaine possédé par les religieux du monastère de la Roë dans cette région.

Les archives de la Mayenne contiennent la liste des fiefs et seigneuries dont les détenteurs étaient tenus d'assister aux assises des Vaux et du fief de Pont-l'Abbé (4), vassal de la baronnie de Château-Gontier, aux XVI^e et XVII^e siècles (5). On y voit figurer le Grand-Aunay, qui relevait également de la châtellenie de Marigné-sous-Daon, par les fiefs d'Isles, la Barbelière, la Bellandais, la Chauvellerie, la Coupellerie (6), les Fiches, la Godarie, la Jousselinière, la Landellière, la Maladrie, la Plançonnière, les Quartiers, la Rouesserie, la Thibaudière, la Tuillerie, la Tuaudière, etc.

Après avoir été, sans doute, comme toutes les localités qui environnaient la ville de Château-Gontier, occupé par les soldats anglais qui dévastèrent le pays en 1369, le lieu des Vaux fut le théâtre de plusieurs actions pendant les siècles suivants. A la fin des Guerres de Religion, en 1591, cette place, dont la forte position était très enviée des divers partis, fut tour à tour prise et reprise par le maréchal de Bois-

(1) *Cartulaire de la Roë* f^o xxvi r^o et f^o xxvii r^o et v^o. — Nous devons cette intéressante analyse à l'obligeance de M. A. de Martonne, archiviste de la Mayenne.

(2) Abb. de la Roë, H. 180, (1577).

(3) Réhoraie (la), ferme, commune de Daon, aujourd'hui détruite. — *La Lehoraye*, 1564 (Abb. de la Roë, H. 184, f^o 67).

(4) Pont-l'Abbé, fief, commune de Menil. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 262).

(5) Archives de la Mayenne, H. 93.

(6) Les Conespielières (*Ibid.*, E. 35).

Dauphin, chef des troupes de l'Union catholique, et par les royaux de l'Anjou (1).

La Draperie.

Cette terre appartenait à la fin du XVI^e siècle aux Guérin, d'après la *Généalogie de la famille Guérin, de la ville de Chateaugontier*, rédigée en 1768, dont voici des extraits : Michel Guérin, mari de N. Besnard, en est sieur à cette époque. Guillaume Guérin épousa N. Haisneuve, dont Guillaume, qui suit, et plusieurs filles, dont l'une s'unit au sieur Deniau, qui acheta la charge de président à l'élection de Château-Gontier, lors de sa fondation. Guillaume Guérin, sieur de la Draperie, se maria avec Renée Douesneau, fille de Lancelot Douesneau et de N. Deniau, dont Michel, René et Lancelot, suivant un acte de comptes passé devant Nicolas Girard, notaire à Château-Gontier, en 1616, concernant la succession du père commun. Michel Guérin, l'ainé, sieur de la Draperie, habitait à Château-Gontier, René et Lancelot à Chérancé.

René Guérin était sieur de la Bodardière, et Lancelot Guérin était sieur de la Chevallerie. Le sieur de la Bodardière demeurait en la maison seigneuriale du Petit-Bois. Il vendit à Pierre Trochon, sieur des Places, en Daon, en 1637, la seigneurie de Pommerieux, la Porte et les vignes qui en dépendaient (aujourd'hui la maison du docteur Prosper Jouselin, à Château-Gontier). Renée Guérin, veuve de Messire Alexandre de la Saugère, chevalier, seigneur du

(1) Voir le *Journal* de Louvet. — Outre ces lieux, qui étaient les plus importants de la seigneurie de Menil, on trouve encore : la Bongraie, la Brosse, la Chaucherie, les Grandes-Valettes, la Gourdonnière, Goubil, Dormet, le Hardas, etc. — Dans l'aveu rendu par Nicolas de Coesmes, seigneur de Lucé, d'Orthe et de Marigné, en 1507, on remarque que Jehan de Thévalles, écuyer, possédait des terres à Menil. Jehan Perron, écuyer, seigneur de Bannes-en-Charnie, en avait également.

Bourg-d'Iré, est mentionnée dans l'acte comme fille de René Guérin. Michel Guérin, sieur de la Draperie, fils aîné, conseiller au siège de l'élection de Château-Gontier, vacant par le décès de M. de Faye, en 1602, épousa, le 13 janvier 1605, dans l'église Saint-Pierre d'Angers, Françoise Allain, dont René Guérin, sieur de la Draperie, conseiller élu à l'élection de Château-Gontier, qui s'unit, en 1643, à Françoise le Devin, de Sablé. Ses sœurs, Catherine et Renée, se marièrent aussi. La première épousa Martin de Moullinge, sieur de Bois-Taillé, dont Françoise Martin, mariée le 25 mai 1646 à Michel de Scépeaux, chevalier, seigneur de Chalonge. La seconde devint la femme de noble homme Poisson de Gastine « qui se pourvut d'une charge de secrétaire du Roy ». René Guérin, sieur de la Draperie, eut, de son mariage avec Françoise le Devin, René Guérin, sieur de la Gendronnière, et Élisabeth Guérin, mariée 1^o à Anne Nault de Loncheraye, conseiller en l'élection de Château-Gontier ; 2^o à Pigault de Lavorinière, juge au présidial, décédé sans enfants. René Guérin de la Gendronnière, conseiller garde-sel au présidial de Château-Gontier, épousa Catherine Bionneau, dont plusieurs enfants, parmi lesquels René Guérin, qui acheta la Roussardière, de Quelaines, le 24 mai 1686. Nous avons donné les armoiries des Guérin dans nos *Recherches historiques sur Daou et ses environs*.

CHAPITRE VI

LES RACAPPÉ, SEIGNEURS DE MAGNANNES

(XV^e-XVI^e SIÈCLES)

Les Racappé, qui devinrent, au XV^e siècle, seigneurs de la terre de Magnannes, en Menil, étaient originaires de la Bretagne et appartenaient à la branche cadette de la famille. Les archives anciennes nomment d'abord messire *Thibault*

Racappé, homme d'armes et serviteur de messire de Montalais, seigneur de Chambellay, en 1343 (1).

Jehan Racappé, 1^{er} du nom, chevalier, fils de Thibault, s'intitulait, à la fin du XIV^e siècle, « seigneur du lieu de la Goderye du Léon-d'Angers (2) ». Il épousa Macée de la Feuillée.

Jehan Racappé, II^e du nom, écuyer, fils du précédent, seigneur de la Goderie, épousa Marie de Champagné, dame de la Motte-Ferchaud, fille de noble homme Robert de Champagné, chevalier, seigneur de la Motte-Ferchaud, et de dame Jehanne de Loyend (3). Le 24 novembre 1415, par contrat passé devant maître Pazacheray de Marecé, notaire royal en la cour du Lion-d'Angers, Jehan Racappé, II^e du nom, vend à maître Jehan Jouin, « prestre curé dudict Léon », toutes les dîmes qu'il prélevait sur ses domaines de la Goderie, « tant en bled que vin (4) ».

Le 10 février 1429, Jehan Racappé, II^e du nom, cède par acte passé devant maître Pierre Bignon et maître Saint-Aubin, notaires à Rennes, ses biens de Bretagne, à noble homme Bertrand Gouion, seigneur de Beaucorps, « qui lors estoit seigneur de la terre, fief et seigneurie de Magnannes », en échange de ce dernier domaine (5). Les Racappé portaient :

(1) Le testament de Thibault Racappé figure aux archives de Maine-et-Loire, E. 5727. — Voir les *Archives du château de Magnannes*. — Les Racappé furent seigneurs de Vaux en Bretagne, de Magnannes, de la Goderie, de Brée, Boursault, Chevigné, la Herpinière, la Brizaye, Taigné, la Lizière, Chambellay, l'Aubinière, etc. (Audouys, Armorial manuscrit du XVIII^e siècle, mss. 994 de la Bibliothèque d'Angers). — Ils ont laissé leur nom à une ferme de la commune de Meuil. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 271.)

(2) *Archives du château de Magnannes*. — La Gaudrie ou Goderie, du Lion-d'Angers, appartenait en 1540 à Marie de Chabaunay et relevait de la Roche d'Iré. (Archives de Maine-et-Loire, C. 105, f^o 159.)

(3) *Archives du château de Magnannes*.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

De sable à six roquets ou rocs d'échiquier d'argent à l'antique posés trois, deux et un (1).

Louis Racappé, 1^{er} du nom, écuyer, fils du précédent, épousa Mathurine de la Faucille. Il partagea la succession paternelle avec son frère Jehan par acte du 24 août 1455. Il eut Magnannes et la Goderie. Jehan eut la Herpinière (2) et d'autres terres.

Le 15 décembre 1470, par l'ordre de René d'Anjou, duc d'Anjou, le sénéchal et gouverneur de la province, Jehan de Lorraine, fit faire au Lion-d'Angers la montre de la noblesse et arrière-ban du duché, comprenant « ceux d'Outre-Maine et d'entre Sarthe et Maine » (3). Jehan Racappé y assistait « en habillement de brigandine ». Dans une autre montre, présidée par Guy de Laval, chevalier, seigneur de Loué, Louis Racappé 1^{er}, du nom, déclarait à ce seigneur « tenir seulement soixante à quatre-vingts livres tournois, sur quoy il y a deux frères à partager (4) ». Il ajoute « qu'en qualité d'écuyer, il suivra le roy, en brigandine, à trois chevaux ». A l'arrière-ban d'Angers, en 1490, il est aussi présent (5).

René Racappé, écuyer, fils du précédent, seigneur de Magnannes et de la Godrie, épousa, par contrat passé le 10 juin 1498 devant maître Dufay, notaire en la cour de

(1) Audouys, mss. 996. — Voir Thorode, Collection généalogique, *Famille d'Anjou*, mss. 1004 de la Bibliothèque d'Angers. — Archives de Maine-et-Loire, E, 4151, 4527 et 4264. — La famille a écartelé d'une bande de sable. — Mss. 703. — Audouys, mss. 994, p. 146. — Mss. 439. — Gohory, mss. 972, p. 26. — Roger, mss. 995, p. 9. — Gaignières, Armorial, mss. p. 63. — D'Hozier, mss. p. 433, 587. — Mss. 995, p. 84. — Gencien, mss. 996, p. 60. — Une note du mss. 993 intervertit les émaux. — D'Hozier, mss., p. 670, donne aux Racappé de Menil les armes suivantes : *Tranché d'or et d'azur à une étoile de huit raies de l'une en l'autre.* (*Armorial général de l'Anjou*, p. 100) — Cet armorial dit : « Racapé du Ménil, « il faut dire « de Menil. »

(2) Herpinières (les Hautes et les Basses), hameau, commune de Menil. — *La Harpinière*, 1336 (abb. de la Roë).

(3) R. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 355.

(4) G. Ménage, *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*.

(5) *Arrière-ban d'Angers*, 1490, f° 2.

Villemoisant (1), Jehanne Briant de Brie, fille de noble homme René Briant de Brie, seigneur de Villemoisant, et de dame Marguerite de Perriers. Il rendait avec le 14 juin 1502 à G. de la Trémoille, seigneur de Thouars et de la Possonnière, pour raison de sa terre du Vau (2), de Saint-Georges-sur-Loire, qui relevait de la Possonnière et qu'il vendait le 15 janvier 1516 à noble homme Gilles Samson, seigneur de Limelle, et à Marie Goisneau, sa femme, par acte passé devant maître Gobert, notaire à la Roche-auduc (3). Le seigneur de Magnannes prend aussi, dans cet acte, le titre nouveau de « seigneur du Pressouer-aux-Chevalliers (4) ».

Pierre Racappé, écuyer, fils du précédent, épousa le 13 septembre 1523, par acte passé devant maître Poullain, notaire à la Flèche, Renée Esperon, fille de noble homme René Esperon, seigneur de la Perdrillière et des Cartes, et de dame Catherine Daron. La famille Daron s'armait : *D'argent fretté de sable*. Les Esperon portaient : *De sable à la croix d'argent fleurdéliée de même* (5). La Perdrillière, située dans la commune de Fougeré, relevait de Gatines et de la Fauchardière. Le seigneur présentait à la chapelle de la Hamelotière desservie dans l'église paroissiale.

Claude Racappé, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme

(1) Villemoisant, c^{on} du Louroux-Béconnais (M.-et-L.).

(2) Vau (le), ferme, commune de Saint-Georges-sur-Loire. — *Le domaine, fief et seigneurie du Vau de Saint-Georges*. (Archives de Maine-et-Loire, C. 106, f^o 390). — En est dame Jeanne Baraton, veuve de François de Brie.

(3) La Roche-de-Serrant, nommée autrefois la Roche-auduc et auparavant la Roche-aux-Moines. (D. Bêt.) Jean de Brie, mari d'Ysabeau de Maillé, en est seigneur en 1431.

(4) Le Pressoir-aux-Chevalliers, commune de la Meignanue, advient par partage du 24 mai 1451 de la succession d'Isabeau et de Jeanne d'Andigné, à Macé de la Faucille, mari de Marie d'Andigné.

(5) Voir l'*Armorial général de l'Anjou*, tome II, p. 13. — Audouys, mss. 94, p. 69.

de la chambre, capitaine des gardes-du-corps de Sa Majesté, seigneur de Magnannes, fils du précédent, épousa en premières noces Renée de Panantays, veuve de René Fleury, sieur de la Houssaye (1). Il constitua, avec honorable homme Jehan de la Coussaye, dix-huit livres de rente au profit de l'église d'Angers, par contrat devant maître Quetin, du 14 avril 1563 (2). On baptise une fille du seigneur de Magnannes le 6 juillet 1564. Parrain, Pierre Percault, seigneur du Margat. Marraines, Julienne Racappé et Jehanne, « fille de ladite Julienne. » Claude Racappé fut assigné à la requête du syndic du clergé par exploit du 19 mai 1567, pour souffrir le réméré de plusieurs héritages, qu'il avait acquis sur le prieuré de Menil le 14 décembre 1563 (3). Le 8 mars 1569, on baptise une fille du même seigneur. Parrain, Claude de Juigné. Marraines, Claude de Juigné et Claude Racappé. Il acheta, étant à Angers, à la suite de la Cour, en 1570, les fiefs de Menil et de Chérefritte, dépendant de la Porte (4) et appartenant à Jehan de l'Espinay, seigneur de Segré, époux de Marguerite de Scépeaux, fille de Francois de Scépeaux, sire de Vieilleville, comte de Durtal, baron de Mathefelon, seigneur de la Vaisousière, de Saint-Michel-du-Bois et de la Béraudière, mari de Renée Leroux de la Roche-des-Aubiers, dame de la Tour-de-Ménive. Il demeurait en 1571, selon les archives de Maine-et-Loire, au château de Magnannes, et il reçut, le 15 avril de la même année, des lettres d'abréviation (5).

(1) Archives de Maine-et-Loire, E. 4151, 4257, 4264. — La famille de Panantays s'armait : *Ecartelé aux premier et quatrième d'or, aux deuxième et troisième de gueules, au lion rampant brochant sur le tout de l'un dans l'autre.* (Audouys, mss. 994, p. 138.)

(2) Grande bourse. Compte de 1563 à 1568.

(3) Titres de l'Église d'Angers. Privilèges, t. xvii, f° 425.

(4) Archives de la Mayenne, H. 68. — Le roi séjourna à Angers, selon Louvet, du 7 janvier au 8 mars 1570.

(5) Archives de Maine-et-Loire, E. 4257. — Dans le manuscrit 1004 de la Bibliothèque d'Angers, *Familles d'Anjou*, par Thorode, on trouve aussi une pièce authentique sur parchemin, du 20 juin 1571, concernant « M^{re} Claude Racapé, chevalier de l'ordre du roy, sr de Maignanne, y demeurant, paroisse de Menil. »

C'est en son absence que René de la Rouvraye tenta audacieusement de s'emparer de son manoir, à la tête d'une bande de huguenots. Il hérita en 1572 des dépouilles du condamné.

Il vendit le 28 octobre 1580, à René Verge, président de la Chambre des Comptes de Bretagne, et à François de Rennes, curateurs de Joachim Verge, les terres du Pont-Larron, de la Chesnaye et de la Chauvière, situées en Menil, « pour la somme de 1333 écus solz (1) ». Le 21 du même mois, il avait payé, comme exécuteur testamentaire de Madame Philippe de Montspedon, princesse de la Roche-sur-Yon, la somme de six écus deux tiers, léguée par la défunte à Louis, son garçon muletier et de litière (2).

Pour perfectionner l'éducation de son fils Mathurin, il l'envoya en voyage en Italie, comme nous l'apprend une quittance de deux cent dix-huit écus, délivrée le 25 juillet 1589, à Claude Racappé, par Scipion Sardini, gentilhomme lucquois, qui avait prêté au jeune homme cette somme, pour subvenir à ses dépenses, pendant son séjour à Rome (3).

Notre Claude Racappé figura avec honneur dans les armées royales, pendant les luttes religieuses, et se rangea plus tard du côté des Politiques. Le 24 avril 1589, il fut

(1) Archives de Maine-et-Loire, *ibid.* — Une autre pièce, du 10 décembre 1580, est relative au paiement de la vente ci-dessus.

(2) *Ibid.*

(3) Archives de Maine-et-Loire, E. 4264. — Scipion Sardini était un banquier italien, venu en France pour y chercher fortune, et sur lequel, devenu très riche, courut ce jeu de mots : « Cette petite sardine est maintenant une grosse baleine. » Catherine de Médicis puisait souvent dans la bourse de Sardini, et elle l'avait fait baron de Chaumont-sur-Loire. Son hôtel fastueux était situé dans le quartier Saint-Marcel, au coin de la rue de la Barre et la rue du Fer-à-Moulin. Il avait épousé la fameuse Isabelle de Limeuil dont Ronsart et Brantome ont célébré les tresses blondes et les yeux bleus. (II. de la Ferrière, *Trois amoureuses au seizième siècle, Isabelle de Limeuil*).

défendu aux gens de guerre qui traversaient le Haut-Anjou de commettre le moindre dommage sur la terre de Magnannes, « à cause des bons et loyaux services dudit seigneur ». Les archives du château de Magnannes contiennent le certificat qui lui fut délivré. Il y est qualifié de seigneur de Magnannes, la Houssaye, Cornets, Saint-Fort, la Brulatte, Saint-Laurent-des-Mortiers, etc. (1). Pendant les mois d'avril et mai 1592, il était devant la ville de Craon, dans les rangs de l'armée royale, commandée par François de Bourbon, prince de Conti et par Henri de Bourbon-Montpensier, prince de Dombes (2). Il portait l'écharpe blanche. Son nom ne figure pas parmi ceux des capitaines qui ont été si cruellement chansonnés par La Vallée, dans son fameux *Picque-Mouche* (3). Il se distingua ensuite par sa valeur à l'attaque du château de Rochefort-sur-Loire, défendu avec acharnement par les St-Offange, et il y reçut une blessure assez grave (4). Commencé le 14 septembre de la même année, par Du Plessis-Mornay, le siège fut levé dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre.

Par acte passé devant Vieil, notaire en la cour d'Ecuillé, Claude Racappé épousa en secondes noces, le 9 décembre 1595, Charlotte de Samson, fille de François de Samson, seigneur d'Amenée, Milon, la Houssaye, etc., et de Sapience

(1) *Archives du château de Magnannes*.

(2) *Chroniques Craonnaises*, p. 327.

(3) Voir, dans notre *Etude sur les Misères de l'Anjou aux XV^e et XVI^e siècles*, p. 179-215, le chapitre intitulé : *Le Picque-Mouche, commenté et annoté* (1592).

(4) Voir, sur le siège de Rochefort-sur-Loire, le *Journal* de Louvet, les *Mémoires* de Du Plessis-Mornay, E. Mourin, la *Réforme et la Ligue en Anjou*, le *Dict. hist. de M.-et-L.*, au mot *Rochefort-sur-Loire*, etc. — On lit, dans l'*Histoire d'Anjou*, de Barthélemy Roger : « Les sieurs de Pichery et de Magnanne furent blessés et le baron de Saint-Georges tué ». Dans un autre passage de son récit, l'auteur cite parmi les seigneurs qui suivaient le prince de Conti : « Claude de Racapé, seigneur de Magnanne ».

Le Gay (1). Les Samson, seigneurs d'Amenée, de **Milon**, du Pinceau, de l'Orchère, de la Hammonnière, de Martigny, portaient : *Ecartelé d'or et de gueules au lion de l'un en l'autre sur le tout, armé et lampassé d'argent et d'azur* (2). D'Hozier donne aux Samson d'Aménée les armoiries suivantes : *D'or à cinq trèfles d'azur posés en sautoir*. Une note d'Audouys dit aussi : *De gueules au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'argent*. Les Le Gay de la Hammonnière s'armaient : *D'argent à trois perroquets ou trois papegais de sinople, membrés et becqués de gueules, colleretés d'or, posés deux et un* (3). Claude Racappé s'éteignit au commencement du XVII^e siècle au château de Magnannes. Il avait porté à son apogée la gloire de son illustre maison (4).

ANDRÉ JOUBERT.

(A suivre).

(1) *Archives du château de Magnannes*.

(2) *Armorial général de l'Anjou*, t. III, p. 182.

(3) *Ibid*, t. II, p. 271.

(4) Claude Racappé présentait à la chapelle de Taigné (Archives de Maine-et-Loire, E. 5727).

CHRONIQUE

Le 22 novembre 1886, est mort à Tours M. Louis-Paul Nobilleau, à l'âge de quarante-quatre ans.

M. Paul Nobilleau fut, dès l'origine, l'un des membres titulaires de notre Société. Il était aussi membre titulaire de la *Société historique et archéologique de Touraine* et il prit part à plusieurs congrès archéologiques de France, notamment à celui qui se réunit au Mans en 1878. Il ressentait une vraie passion pour l'histoire et l'archéologie ; il a même édité plusieurs opuscules qui intéressent ces deux sciences. Une seule de ces productions regarde le Maine parce qu'elle est l'œuvre d'un auteur manceau, Dom Claude Chantelou. Il l'a intitulée *Cartulaire de Marmoutier* ; mais, en réalité, c'est un recueil de notes prises par notre savant compatriote dans le chartrier de la grande abbaye tourangelle.

M. Paul Nobilleau fournit un grand nombre de documents et de notes à la *Société historique et archéologique de Touraine* et offrit à son musée beaucoup d'objets précieux, comme en font foi les *Bulletins* publiés par cette savante compagnie.

Il aimait beaucoup à rendre service aux hommes d'étude, et il leur adressait tous les renseignements qu'il croyait de nature à seconder leurs recherches. Souvent même, il a adressé des documents à des savants qu'il ne connaissait que par leur réputation et il en a reçu des marques touchantes de reconnaissance, témoins le docte Lagen, de l'Académie de Montpellier, M. Germain, membre de l'Institut.

Lorsque notre respectable président honoraire, M. Eugène Hucher, publia dans notre *Revue* son beau mémoire intitulé :

Sceau de la prévôté de l'abbaye de la Clarté-Dieu, il rendit un public hommage aux communications de notre collègue tourangeau, en ces termes : « Nous ne terminerons pas cette notice sans remercier chaleureusement notre excellent confrère, M. Nobilleau, des nombreux renseignements qu'il a bien voulu mettre à notre disposition ; c'est grâce à lui que cette légère esquisse présente quelque intérêt historique ». M. Hucher est assez riche de son fond pour faire d'aussi généreux hommages aux autres. M. Paul Nobilleau s'intéressait à l'abbaye de la Clarté-Dieu qui est voisine de son château de la Grange, en Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

Il avait pour la famille de Bueil une sorte de culte traditionnel, parce que ses ancêtres du côté de son père avaient été, durant plusieurs générations, les notaires de ces nobles seigneurs. Ce fut avec une grande satisfaction qu'il put fournir encore des documents à M. Eugène Hucher, qui publia la même année un très important mémoire intitulé : *Monuments funéraires, épigraphiques, sigillographiques, etc. de la famille de Bueil*.

Voulant publier son travail emprunté aux notes de Dom Chantelou, il nous demanda l'autorisation de reproduire en tête la notice que nous avons donnée ici-même, et, sur nos indications, il fit copier à la bibliothèque de la rue Richelieu, une partie de la correspondance du savant bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, ce qui nous mit en position de compléter notre première esquisse.

En mourant, M. Paul Nobilleau a laissé aux hommes studieux de notre contrée un encouragement digne d'éloge. On lit dans son testament : « Je lègue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une somme de vingt-cinq mille francs, dont les intérêts serviront à récompenser le meilleur auteur qui publiera un mémoire d'histoire ou d'archéologie relatif à la Touraine, au Maine ou à l'Anjou. Le prix portera mon nom, et quand le prix ne sera pas distribué, les intérêts augmenteront la valeur du prix décerné l'année suivante ».

DOM PAUL PIOLIN.

PAROISSE ET COMMUNE
DE
LA CHAPELLE - D'ALIGNÉ
(CANTON DE LA FLÈCHE)

CHAPITRE I
TOPOGRAPHIE

Voici la troisième étape du voyage que nous avons entrepris dans le canton de la Flèche. Nous savons le parcours aride et souvent monotone, aussi n'espérons-nous pas entraîner à notre suite de bien nombreux compagnons. Toutefois, nous poursuivrons notre but qui est de recueillir et de noter l'histoire de nos communes ; c'est par elle seulement que l'on peut apprendre à connaître nos provinces.

Depuis plusieurs années, le nombre des localités décrites s'est heureusement accru. Toutes ces études sont utiles, d'autres sont agréables en même temps. Le type du genre nous a été révélé par M. R. Triger qui, en publiant ses *Recherches historiques sur Douillet-le-Joly*, a fait un modèle digne, à tous les points de vue, d'être imité. La série des monographies locales, déjà riche dans le Maine et l'Anjou, peut se poursuivre encore et former une précieuse

collection où plus d'un historien viendra sans doute un jour puiser.

Les recherches toujours longues, nous ont été, pour la Chapelle-d'Aligné, singulièrement facilitées par l'obligeance du comte de Vauguion qui nous a entièrement ouvert ses dossiers.

Pendant les premières années du pontificat d'Eusèbe, évêque d'Angers (1047-1081), Agnès, fille de Hugues de Clairvaux, surnommé *Mange-Breton*, femme en premières noces de Hubert de Durtal et en deuxième d'un seigneur appelé Rainaud, fonda le prieuré de Gouis et le donna aux moines de Saint-Aubin d'Angers. Parmi les biens dont elle composa la dotation de ce prieuré, figurait une chapelle qu'elle possédait dans la forêt de Malpaire et qui avait été dédiée à saint Jean-Baptiste (1).

Ce petit édifice portait aussi le nom de *Capella a lignis*, à cause de sa situation au milieu d'une vaste étendue d'épaisses forêts. Au moment où il vint en la possession des moines, il était à peu près abandonné, ne se trouvant guère desservi au sein de son isolement.

Mais les monastères saisissaient avec ardeur toutes les occasions d'utiliser les forces vitales, intellectuelles ou physiques, dont ils disposaient. L'esprit philosophique aura beau les taxer d'obscurantisme et d'oisiveté, les représenter comme des repaires inutiles ou nuisibles et fausser l'histoire à leur sujet, il n'en restera pas moins avéré que ce sont eux qui ont posé les premiers jalons de notre civilisation moderne. De grandes cités ont eu pour origine une colonie de pauvres et laborieux moines ; nos fertiles campagnes ont été défrichées par le bras et l'intelligence d'hommes voués au service de Dieu ; les plus beaux monuments de la France sont nés de la foi et de l'inspiration chrétiennes.

L'abbé de Saint-Aubin envoya donc une petite troupe vers

(1) Bodin, *Recherches historiques sur Angers*.

le lieu sauvage dont son ordre venait d'hériter et le chargea d'en rendre productifs les environs, encombrés par la forêt.

Le groupement paroissial de la Chapelle-d'Aligné eut ainsi pour origine les moines et leurs serviteurs. Il se développa au fur et à mesure que le défrichement faisait place à la culture ; il devint un centre d'habitation agréablement situé sur une petite hauteur.

Cette paroisse dépendait autrefois de la province d'Anjou, du diocèse d'Angers, de l'archiprêtré et de l'élection de la Flèche ; elle forme aujourd'hui une commune du département de la Sarthe, de l'arrondissement et du canton de la Flèche.

Elle est bornée au nord par Louailles (du canton de Sablé) ; au nord-est par le Bailleul (du canton de Malicorne) ; à l'est par Crosnières (du canton de la Flèche) ; au sud-est, au sud et au sud-ouest par Durtal (Maine-et-Loire) ; enfin à l'ouest et au nord-ouest par Notre-Dame du Pé et Précigné (du canton de Sablé).

Son territoire est arrosé par l'*Argance* qui en forme la limite sur une assez grande longueur et par le *Ruisseau de la Chaussée* qui, après avoir traversé plusieurs étangs, passe près du bourg et se jette dans l'*Argance* aux approches de Coulon.

Le sol dans la partie nord, est composé d'*alluvions* jadis presque incultes. Dans le reste de la commune les *marnes d'Oxford* et les *grès verts supérieurs*, forment un terrain fertile.

Partout, du reste, s'étendent des taillis et des haies touffues. En 1830, les environs de la Chapelle-d'Aligné, comme ceux de Précigné, de Daumeray, de Durtal, étaient encore tellement couverts, que le célèbre braconnier Rougé, dont les exploits sont demeurés légendaires, put tenir en respect, au milieu de ce pays, pendant plusieurs années, les brigades de gendarmerie et les compagnies de ligne envoyées pour

l'arrêter. Bien des épaves de la forêt morte demeurent encore comme les témoins de son antique étendue.

Le bourg de la Chapelle-d'Aligné est resté en dehors des grandes voies de communication, routes d'abord, chemins de fer ensuite. Il était autrefois perdu derrière d'impraticables fondrières. Il est aujourd'hui desservi par un réseau de chemins, dont trois *de grande communication*, trois *d'intérêt commun* et un *vicinal ordinaire*. La surface de la commune qui est de 3304 hectares, 43 ares, 41 centiares, se trouve sillonnée par ces routes d'une manière à peu près égale.

La population est en voie d'augmentation. En 1829, elle comptait 1499 habitants, dont 327 résidant au bourg (1) ; aujourd'hui elle est parvenue au chiffre de 1613, dont 478 pour le bourg. Les familles sont généralement nombreuses et fournissent un grand nombre de journaliers et de domestiques de ferme. Ceux-ci se louent, le 24 juin, fête de saint Jean, terme ordinaire des engagements. Ce jour, qui est en même temps celui de la fête patronale de la Chapelle-d'Aligné, amène au village une foule de cultivateurs et donne naissance à une *assemblée* très renommée aux alentours.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE ET LES CURÉS

L'église, sans caractère bien déterminé, a été entièrement réparée pendant le cours de ces dernières années. De l'ancien état, le rétable, qui orne le fond du chœur, a seul subsisté. Il fut donné en 1658 par le curé Nicolas Lemaucéau ; les armes de ce bienfaiteur figurent au-dessus des portes latérales donnant accès au réduit pratiqué entre le

(1) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*.

pourtour de l'abside et la muraille du rétable ; celles de M. de la Rochefoucauld, comte de Durtal, seigneur dominant de la paroisse, couronnent le fronton de l'édifice.

Entre les principales restaurations et les plus remarquables embellissements, il faut citer une série de verrières offertes par le comte et la comtesse de Sapinaud, par la comtesse de Vauguion, douairière, et par le comte et la comtesse Félix de Vauguion.

L'œuvre capitale a consisté dans l'érection d'une tour surmontée d'une flèche en pierre de taille.

Le beffroi y supporte quatre cloches sorties des ateliers de M. Bollée, fondeur au Mans, dues au zèle de M. le curé Piron. Cette sonnerie, la plus complète et la plus harmonieuse (1) du pays, a remplacé trois mauvaises cloches du XVIII^e siècle.

La grosse, nommée *Jeanne-Marie*, avait été bénite le 5 août 1702 et se trouvait sous le patronage de Damien Fontaine de la Crochinière, receveur des tailles de l'élection de la Flèche, et de Marie Jousse de Villeguier, épouse de Gabriel de Bonnetat, seigneur des Gringuenières. Peu de temps après, elle fut refondue dans la grange du presbytère, par Louis et Nicolas Chaubry, et portée au poids de 800. On procéda le 25 mai 1717 à sa bénédiction. Ses parrain et marraine furent, cette fois : Henri de Bonnetat, seigneur des Gringuenières, et demoiselle Agnès Jousse, fille de défunt Nicolas Jousse de Villeguier. En 1755, elle repassa par le creuset, une troisième fois. Les frais de cette opération, confiée à des fondeurs lorrains, furent payés par les seigneurs et par les habitants de la paroisse. On fit une quête à cet effet. « Les propriétaires qui avaient beaucoup de biens » ont donné chacun six livres. Les sieurs parrain et prêtres » donnèrent 60 livres. Les autres selon leurs moyens. Il en » a coûté 63 livres pour les fondeurs. Il y a entré 45 ou 46

(1) Elle donne le mi-bémol, le fa, le sol et le si-bémol.

» livres de métal pour la diminution (1) ». Ainsi reconstituée la cloche pesait 772. Elle fut bénite le 22 mai, trois jours après la fonte, par Pierre Folenfant, curé du [Baillout ; elle eut pour parrain Toussaint-Augustin Richard de Beauchamp, seigneur des Gringuenières, et porta le nom de *Toussaint-Augustine*.

La seconde cloche, pesant 495, et la troisième, pesant 348, dataient seulement de 1770. Elles avaient été fondues à Villaines-sous-Malicorne, par des fondeurs lorrains. Le 23 décembre, l'une reçut pour parrain et marraine messire Michel-Florent Guéherry, écuyer, seigneur de Coulon, et Jeanne-Elisabeth de la Chevière, épouse de Toussaint-Augustin Richard de Beauchamp, seigneur des Gringuenières ; l'autre, messire Louis-Alexandre de Guilbert, écuyer, et demoiselle Elisabeth-Rose-Sainte Richard de Beauchamp.

La cure, par suite de la donation primitive, était à la présentation de l'abbé de Saint-Aubin d'Angers.

En 1488 (2), elle était occupée par *Pierre Le Baron*, c'est le premier curé dont le nom nous soit parvenu : il fonda la chapelle de la Pilorgère, ainsi que nous le verrons plus loin.

Son successeur fut probablement *Jacques du Rouzai*, qui vivait à la date du 14 août 1499 (3).

Jean Hubert, l'aîné, bachelier en décret, occupa, entre deux lacunes, la période de 1540 à 1560 (4).

Jean Bouchard, maître ès-arts libéraux en l'Université d'Angers, apparaît pour la première fois en l'année 1584. A cette époque, il demeurait plus souvent à Angers qu'au village ; plus tard, il y séjourna davantage, y testa le 20 mars 1647, et y mourut peu après. Outre son bénéfice curial, il avait encore la chapelle de la Pilorgère, l'abbaye

(1) Archives de l'Etat-civil.

(2) Archives de la fabrique.

(3) Archives de la fabrique et registres de l'Etat-civil.

(4) *Ibidem*.

de Notre-Dame de Prières et la chapelle de Beaulieu, cette dernière en la paroisse de Saint-Lambert du Lassay (1).

Noble et discret maître *Nicolas Lemanceau*, curé de Vion, lui succède en novembre 1647. Il appartenait à une famille d'Angers ; son père Nicolas, sergent royal, laissa, lorsqu'il mourut, en 1644, plusieurs fermes ou petits fiefs, entre autres la Pouperie (en la Chapelle-d'Aligné), la Borderie-Hauteville (en la paroisse du Bailleul), et la Boisnière. Sa sœur Françoise épousa Pierre Oriard. Ses autres parents étaient : François Lemanceau, prêtre, fils de noble Guy Lemanceau, conseiller du roi, grainetier du grenier à sel d'Angers, frère de Guy Lemanceau, sieur de la Cour; Jeanne Lemanceau, fille de Pierre, épouse de Louis Gouttière (1673); Marie Lemanceau, épouse de Louis Maslin, sieur de Lallié, morte vers 1702; Jean Lemanceau, chapelain de la Motte de Coulon; enfin Nicolas Lemanceau, qui lui succéda à la Chapelle-d'Aligné.

Notre curé avait pour armoiries : *d'azur à la croix patée d'or surmontée de deux étoiles de même.*

Il pourvut avec zèle à la décoration de son église comme le prouve le rétable dont nous avons parlé, œuvre importante pour l'époque, et s'occupa non moins activement de l'édification des âmes par maintes institutions de son ministère, telles, par exemple, que les confréries du Rosaire et des Trépassés.

Cela ne l'empêcha pas d'avoir maille à partir avec quelques mauvais paroissiens, rétifs à l'acquittement des dîmes, ou maraudeurs qui lui volaient son vin ; la querelle s'envenima même à ce point que, pendant quatre années, aucune dime ne fut acquittée et que le curé, pour rétablir l'ordre, fut obligé de solliciter un monitoire de l'officialité d'Angers (1651) (2).

(1) Archives de l'Etat-civil et de la fabrique.

(2) *Ibidem.*

Nicolas Lemanceau étant décédé, fut remplacé par un jeune parent du même nom, sous-diacre, pensionnaire à Paris, au collège des Bons-Enfants. Il prit possession, le 18 mars 1659, par l'intermédiaire de noble homme François Trochon, conseiller du roi au siège présidial de Château-Gontier, en présence de Pierre Ouvrard, curé de Lésigné (1) ; mais, dès l'année suivante, il céda son bénéfice à *Jacob Bornier*.

L'identité de ce curé reste assez obscure. Son passage n'a pas laissé de traces. Quelques lignes incidentes, au milieu d'un titre où il est question d'une propriété de la fabrique, font savoir qu'en 1673 *Jacob Bornier* quitta le presbytère de la Chapelle-d'Aligné, pour celui de Saint-Martin de Précigné, et qu'il mourut avant 1700, laissant tous ses biens à son frère *Jacques*. Dans une autre pièce du 29 juillet 1675, on parle du curé de la Chapelle-d'Aligné qui se nomme *Jacob Bornier*. Il y aurait donc eu deux frères du même nom, car Jacques et Jacob sont synonymes, surtout au XVII^e siècle, où le latin était plus répandu que de nos jours, et ces deux frères auraient successivement administré la paroisse. Ou bien, seconde hypothèse, l'un des documents précités fait erreur sur le prénom de l'héritier et, tout en devenant curé de Saint-Martin, *Jacob Bornier* serait demeuré titulaire de la Chapelle-d'Aligné (2).

Guillaume Fournier, entré en possession en 1676, après le douteux Bornier, mourut en 1698, âgé de 44 ans. Il fut enterré le 16 novembre, dans le petit cimetière, près de la barrière du presbytère (3).

Son successeur *Jean Gastesel* mourut jeune, également, c'est-à-dire à 38 ans. On l'enterra le 1^{er} mars 1703, au grand cimetière « avec une chasuble neuve » (4).

(1) Archives de la fabrique.

(2) Archives de la fabrique.

(3) Registres de l'État-civil.

(4) *Ibidem*.

Claude Le Loix, qui vint ensuite, était un esprit curieux. Il entremêla ses actes de naissances, mariages et sépultures, de notes relatives aux événements du temps.

Voici d'abord, en 1705, le meurtre de Pierre Le Breton, paroissien de la Chapelle-d'Aligné, tué, près du Sentier, dans la nuit du 21 septembre, et la pendaison du criminel, à Durtal, en janvier 1706.

Puis la grande sécheresse de l'année 1706 : « Il ne plut » point depuis le 15 février jusqu'au mois d'octobre. Cependant, il y a eu en Anjou du blé suffisamment et du vin en » abondance ».

Enfin, les terribles misères causées par l'intempérie de l'hiver 1709 : « La gelée commença le 6 janvier, rapporte » M. Le Loix, et dura dix-huit jours. Elle fut universelle et » si extrême que tout fut perdu, blé, vignes, arbres et » principalement tous nos noyers d'Anjou, qui faisaient un » des grands revenus de cette paroisse. Des hommes et des » bestiaux gelèrent aussi dans les étables. Avant la gelée, » le blé était à bon marché, il ne valait que 10 sous le » boisseau, et après il fallut obliger par justice ceux qui en » avaient d'en porter au marché. Au mois de février il ne » valait encore que 20 sous, mesure de la Flèche, puis 40, » ensuite 60 sous. Le reste de l'année le seigle se vendait » 4 livres, le froment 6 livres, l'orge 60 sous. On ressema » les terres de menus, comme d'orge, de pois et de blé » noir. Il en fut en quantité de tous ces menus, qui furent, » par la miséricordieuse providence de Dieu, de telle qua- » lité, en cette année, que tout le monde en mangeait. » Néanmoins elle a été plus misérable que l'année chère de » 1661 ; car en celle-ci, au rapport de nos vieillards, s'il n'y » avait point de blé, il y avait du vin en abondance, le sel » était commun et à bon marché et l'argent roulait. Mais à » présent on n'a point d'argent. Il y a, en outre, les tailles » qui sont du tiers rehaussées, des capitations et mille » maltotes à payer, à cause de la guerre qui dure depuis

» 1669. Le quart de sel vaut 14 livres, la pipe de vin 150
» livres et de cidre 60 livres. Depuis le 15 février 1709
» jusqu'au 15 juillet de cette même année, le Roi et son
» parlement de Paris nous envoyaient différents édits, les
» uns pour engager ceux qui avaient des grains, à
» vendre ou à semer eux-mêmes les champs délaissés, par
» plusieurs privilèges à eux accordés, ce qui eut un très
» bon effet. Les autres étaient en faveur des pauvres ;
» ils ordonnaient que tous les biens payeraient sur les deux
» tiers de revenu, un sol la livre, pour la subsistance des
» pauvres, dont on ferait en chaque paroisse un catalogue et
» à qui on donnerait à chacun une livre de pain par jour ».

Après le tableau du malheur, vient celui de l'abondance :
« L'année chère, qui avait commencé l'année passée 1709,
» a continué cette année 1710, jusqu'au mois de juillet, où
» le blé étant recueilli, diminua extraordinairement, à cause
» de l'abondance de toutes sortes de grains. Tout le monde
» s'était efforcé de semer du blé partout, jusque dans les
» jardins, et la terre, disposée par la gelée de l'an passé,
» produisit au centuple. L'aimable providence de Dieu fit
» que les pauvres gens eurent de l'orge dès le commence-
» ment de juin. Il y a eu aussi abondamment de blé noir.
» Pour du vin il n'y en a point eu ; actuellement la pipe
» vaut 50 écus. On plante partout des noyers et d'autres
» arbres, pour remplacer ceux qui ont gelé. Personne n'est
» mort de faim. Il y a même moins de gens malades, depuis
» qu'on ne fait plus de débauches ».

Les autres événements, jugés dignes d'une mention par
le curé de la Chapelle, sont ainsi rapportés :

« Aujourd'hui 6 octobre 1711, sur les huit heures du soir,
» il y a eu ici un tremblement de terre par deux secousses
» horribles et un grand sifflement ».

« En l'année 1714, la guerre, si allumée depuis 17 ans
» pour la couronne d'Espagne, a été entièrement finie. Tous
» les alliés, savoir, l'Empereur, l'Angleterre, le Portugal, la

» Hollande et la Savoie, ayant été obligés par les armes du
» roi de France, sous la conduite du général de Villars, de
» reconnaître le duc d'Anjou, pour roi d'Espagne, Phi-
» lippe V, sous certaines conditions et accommodements
» marqués dans le traité de paix conclu à Utrecht ».

« En l'année 1717, on a achevé d'abattre la forêt de Mal-
» paire, dont l'abat avait commencé en 1704. Il y a cinq ans
» que M. de Torey a acheté Sablé et Bois-Dauphin et qu'il
» travaille à repeupler cette forêt ».

« L'adoration du Saint-Sacrement fut établie en 1717,
» après une mission donnée à la Chapelle-d'Aligné par le
» père Darcennal, jésuite ».

La mort vint ravir trop tôt le petit historien rural qui mettait à profit ses loisirs d'une façon si heureuse pour la postérité. Il mourut à 48 ans et fut inhumé le 14 mars 1719, au grand cimetière, près la croix commémorative de la mission dont parle sa dernière note. Plusieurs de ses confrères et presque tous ses paroissiens, dont il méritait les regrets, assistèrent à la cérémonie funèbre (1).

De *Claude-François Lemoine*, curé suivant, nous ne connaissons que le nom. Il cessa d'exercer entre 1733 et 1738 (2).

André Dutertre, enfant du pays, tonsuré en 1713, diacre en 1714, vicaire en 1730, suivit *Claude-François Lemoine* et précéda *Simon Dutertre*, son frère ou son neveu. Ce dernier mourut à l'âge de 39 ans et fut inhumé le 26 décembre 1772 (3).

M. *Le Houx*, curé depuis 1773 jusqu'à la révolution, prêta le serment constitutionnel, le rétracta et mourut avant le rétablissement du culte.

M. *Fournier*, ancien vicaire de Parcé, déporté en Espagne fut nommé desservant à la Chapelle-d'Aligné en 1803.

(1) Archives de l'Etat-civil.

(2) Archives de l'Etat-civil et de la fabrique.

(3) *Ibidem*.

M. *Delente* lui succéda en 1824; puis, vinrent MM. *Hamard* (1827); *Guédon* (1829); *Poulain* (1833); *Leloup* (1835); *Anjuère* (1852); enfin, M. *Piron*, vicaire général de M^{gr} l'Evêque de Saint-Albert au Canada, chanoine de la Basilique de Saint-Nicolas, à Rome, membre de l'Académie des Arcades, qui dirige la paroisse depuis le 15 décembre 1867.

Dans les paroisses rurales, les vicaires qui secouraient le curé dans l'administration de son ministère, vivaient souvent de peu, n'ayant d'autres ressources qu'un casuel irrégulier et la générosité très variable des fidèles. Ceux que nous rencontrons à la Chapelle-d'Aligné jouissaient d'une meilleure condition.

Etienne Bonnaloy (1540-1586) devint curé de la Trinité d'Angers et trouva dans ce bénéfice le moyen de ne pas être difficile sur les ressources du vicariat dont il continua l'exercice.

Michel Oriard (1594-1602) appartenait à une famille riche et nombreuse. Son père, Jean Oriard, était sieur de la Borderie-Hauteville et des Rouillons. Il laissa trois enfants : Michel, sieur de la Borderie-Hauteville et de la Malruc, qui fut vicaire de la Chapelle-d'Aligné ; Guillaume, également prêtre, sieur des Rouillons ; Pierre, sieur du Perray, qui eut deux enfants, Pierre, sieur de la Borderie-Hauteville, époux de Françoise Lemanceau, sœur du curé Nicolas Lemanceau, et Marie, épouse de Nicolas Jousse, morte avant 1686. Toute la famille demeurait au lieu seigneurial d'Aligné.

Daniel Berruyer, vicaire à partir de 1618, sieur du Poirier-Rouge, près du bourg et propriétaire de diverses terres et vignes, testa le 19 janvier 1649, et mourut, laissant à la fabrique un legs important.

Maurice Préau, vicaire en 1698.

André Dutertre (1719-1733), devint ensuite curé de la paroisse, comme nous l'avons vu.

N. Picherit, vicaire en 1779 (1).

D'après un état de 1758, les rentes léguées à la fabrique se composaient de :

- 2^l 5^s sur le champ des Goupillères.
 - 2^l 10^s sur une maison au bourg.
 - 23^l 5^s sur le lieu du Poirier-Rouge.
 - 4^l 18^s sur maison et jardin du bourg.
 - 3^l 10^s sur une autre maison au bourg.
 - 4^l 10^s sur le lieu des Jeûneries.
 - » 30^s et un demi boisseau de froment sur le lieu des Chapelleries.
 - » 30^s sur le clos Crotton.
 - » 30^s sur le champ des Maréchaux.
 - 5^l » » sur le lieu de la Rousselière.
 - » 25^s sur une maison au bourg.
 - » 30^s sur un champ non dénommé.
 - » 17^s sur une maison au bourg.
 - 5^l 10^s sur le lieu de Malrue.
 - 2^l » » sur une maison au bourg.
 - 3^l » » sur la maison du Puits-Pigeon, au bourg.
 - 16^l 5^s sur le lieu de la Clouterie.
 - 5^l » » sur le lieu de la Gaudronnière.
 - 4^l » » sur les vignes des Baudinières.
- Tous ces héritages étaient situés sur le territoire de la Chapelle-d'Aligné.
- » 25^s sur un coteau situé à Louaille.
 - 2^l » » sur le coteau de la Grande-Vacherie, à Durtal.
 - 4^l » » sur la métairie du Grand-Boulay, située à la Chapelle-du-Genêt.
- 58^l 20^s constituées sur diverses personnes.

Parmi les procureurs de la fabrique on distingue : en 1540, François Madelon ; en 1599, Jean Oriard ; en 1603, Jean Sauvegrain, prêtre habitué ; en 1604, Jean Brière,

(1) Pour les vicaires, Etat-civil et archives de la fabrique.

aussi bâtonnier des trépassés ; en 1787 Lego, tailleur d'habits (1).

CHAPITRE III

CHAPELLES ET BÉNÉFICES

Les documents relatifs aux bénéfices ecclésiastiques de la paroisse, sont malheureusement rares ; ils ne fournissent, la plupart du temps, autre chose que le relevé des noms et restent muets sur les origines.

1^o CHAPELLE DE LA PILORGÈRE

Pierre Le Baron, curé, voulant fonder une chapellenie, destinée à être desservie dans l'église paroissiale, donna pour subvenir aux charges des futurs titulaires, le lieu, fief et seigneurie de la Pilorgère, composé de maison, cours, jardins, terres et prés sur le ruisseau d'Argance. Pour la plus grande partie, ce fief relevait de celui de la Boderaiie.

L'acte de fondation est antérieur à 1488, puisqu'à cette date le seigneur de la Boderaiie fit une libéralité destinée à rendre le temporel plus considérable.

Les chapelains de la Pilorgère, qui se trouvaient en même temps seigneurs du fief du même nom, sont à peu près tous connus. Ils s'appellent :

Étienne Belot, prêtre, le premier.

Jean Pilois (1495-1580), fils de Jean Pilois, l'aîné, d'abord clerc, puis prêtre en 1510.

Jean Bouchard, prêtre, curé de la paroisse, abbé de Prières.

(1) Archives départementales de la Sarthe.

Nicolas Lemanceau, prêtre, curé de la paroisse.

François Lemanceau (1659-1686), prêtre.

Nicolas Janvier (1671-1720), prêtre, abbé de Prières.

François Ledue (1734-1744), prêtre, chapelain du Saullay.

Georges Ledue (1755-1778).

En 1744, le chapelain demeurant en la maison de la Pilorgère, trouva sans doute incommode d'aller au bourg accomplir le service qu'il devait. Il fit élever proche sa demeure un petit édifice où son évêque lui donna permission de célébrer la messe. La bénédiction en fut faite, le 29 octobre, par le curé Dutertre, qui s'y rendit processionnellement et s'en revint au chant du *Te Deum*.

La chapelle de la Pilorgère existe encore, au milieu des bois, sur le bord de la route de Crosnières à la Chapelle-d'Aligné, entre l'avenue de Vanguion et le bourg. Mais le monument actuel est tout-à-fait moderne et n'occupe pas, croyons-nous, la même place que l'ancien (1).

2^o CHAPELLE DE LA MOTTE-ROLLANT

Fondée vers 1500 par Jean Angot, prêtre, et desservie en l'église paroissiale de la Chapelle-d'Aligné.

Le premier titulaire fut Guillaume.....

Le second, en 1540, Guy Angot, héritier du fondateur.

Dans la suite, Jean Garnier (1628) et Claude Guyon (1640) sont les seuls connus (2).

3^o CHAPELLE DE LORIARDIÈRE

Ainsi nommée parceque le temporel de la fondation, faite avant 1634, par Pierre Oriard, sieur du Perray, consistait

(1) Archives du château de Vanguion.

(2) Archives de l'Etat-civil et de la fabrique.

dans le lieu de Loriardière, situé sur la paroisse de Parecé, lieu qui relevait du fief de la Bourrelière, appartenant alors, ainsi que celui du Serin, à Michel Guéherry, avocat en la cour du parlement de Paris.

Le service spirituel était une messe matutinale, à dire chaque dimanche, en l'église paroissiale de la Chapelle-d'Aligné.

Nous retrouvons les titulaires suivants :

Charles Chassils, (Chaussu, Cheusse) ; 1634-1645.

Mathurin Vaidie (1667), inhumé dans l'église le 1^{er} août 1674.

Pierre Lemercier.

N... Leheu (1690).

Joseph Raveneau (1698), devenu curé de Notre-Dame du Pé.

Guillaume Berruyer (1703).

André Dutertre (1713), devenu curé de la paroisse (1).

4^e CHAPELLE DES GRINGUENIÈRES

Bénite, le 29 octobre 1715, par Louis de Launay de la Baluère, curé de Crosnières, et dédiée sous l'invocation de la Sainte-Vierge en son Annonciation et de Saint-Pierre. Étaient présents : Pierre-Henri de Bonnetat, seigneur d'Étival et des Gringuenières, fondateur ; Gabrielle de Grimaudet son épouse ; Claude Le Loix, curé ; François Chaudet, prieur de Saint-Léonard ; Maurice Préau, prêtre ; André Dutertre, diacre ; Nicolas Perrier, premier président au présidial de la Flèche (2).

(1) Archives de la terre de Vauguion.

(2) Archives de l'État-civil.

5^o CHAPELLE DU VAU

Desserve dans l'église paroissiale. Possédée : en 1560, par Ambroise Regnault, décédé en 1575.

En 1589-1596, par Michel Oriard, fils de Jean Oriard, sieur de la Tuilerie.

En 1622-1634, par Michel Daulnay ou Daunay, prêtre, qui demeurait à Angers.

En 1653-1667, par Jean Micault, prêtre.

En 1676, par François Mandroux, prêtre, qui demeurait au Lude.

En 1732, par M^e Simon, aussi prieur de Vilieux (1).

6^o CHAPELLE DU SAULLAY

Le Saullay, comme le Vau, est un lieu situé dans la commune de la Chapelle-d'Aligné. Il a, de même que lui, passé son nom au bénéfice dont il formait le temporel. Le service en était dû à l'église paroissiale.

La famille des Pillois a longtemps fourni les titulaires du Saullay.

Ce fut d'abord René, en 1609 ; puis Simon, en 1622, seigneur de la Lucerie, devenu curé du Pé ; enfin Louis, en 1673, neveu et héritier du précédent, étudiant en l'Université d'Angers lorsqu'il prit possession de la Chapelle et devenu, plus tard, comme son oncle, curé de Notre-Dame du Pé (2).

7^o BÉNÉFICE DE SAINT-SIMON, aliàs LA LUCERIE

Fondé par les seigneurs du Sentier et augmenté par l'un

(1) Archives de l'Etat-civil et de la fabrique.

(2) Archives de la terre de Vauguion et de la fabrique.

d'eux, René de la Roussière-Mathéfêlon, le 20 octobre 1655 (1).

8^o CHAPELLE DE LA MOTTE-DE-COULON

Connue par un seul titulaire, Jean Lemanceau, pourvu de 1647 à 1667 (2).

9^o SAINT-LOUIS DU SENTIER

Bénéfice fondé par les seigneurs du Sentier pour desservir la chapelle de leur château, enrichi de beaux revenus, parmi lesquels figuraient 60 livres de rente sur la terre du Sentier.

René Gouttière, un des chapelains, prit possession le 18 janvier 1669 (3).

10^o CHAPELLE DE LA BLANDINIÈRE OU DE SAINT-JEAN

Connue par trois dates relatives à ses chapelains :

En 1671, aveu rendu à la Michallière pour le temporel.

Le 27 janvier 1691, inhumation de Jean Mesange, âgé de 58 ans.

En 1703, aveu rendu à la Michallière par Maurice Préau (4).

11^o CHAPELLE DE LA GUONNIÈRE

Dont est titulaire, le 24 août 1673, Etienne Maheu, prêtre (5).

(1) Archives de la terre de Vanguion et de la fabrique.

(2) *Ibidem.*

(3) Archives de la terre de Vanguion et de l'Etat-civil.

(4) Archives de la terre de Vanguion et de la fabrique.

(5) *Ibidem.*

Telles sont les seules notions qu'il nous a été possible de recueillir sur les fondations de la paroisse de la Chapelle-d'Aligné. Elles sont fort incomplètes et le vide laissé par l'ignorance de presque toutes les origines se fait particulièrement sentir.

Pesche, dans son *Dictionnaire de la Sarthe*, rapporte que, le 29 mai 1581, Jean Sauvegrain, curé de la Trinité d'Angers, docteur en théologie, fonda un collège à la Chapelle-d'Aligné, lequel, en 1648, valait seulement 55 livres de revenu.

Nous pouvons ajouter que la plus grande partie de ce revenu (21 livres) était fournie par le seigneur du Sentier.

Le choix des maîtres d'école, dont la présentation appartenait aux héritiers du fondateur, devait porter sur des ecclésiastiques et être approuvé par l'évêque d'Angers. Nous avons relevé leurs noms de 1667 à 1733 :

1667 : Jean Mesange.

1672 : Blaise Durand.

1690 : Gilles Lemaire, chapelain de l'Aumône, en Cros-mières.

1703 : Maurice Préau.

1732 : Jean Cornière, demeurant à Gouis, ce qui ne suppose pas de sa part une grande assiduité aux études de ses élèves (1).

CHAPITRE IV

FIEFS ET SEIGNEURIES

LES ALIGNÉS

La seigneurie de paroisse était annexée à la terre d'Aligné, qui relevait en tant que fief, de la baronnie de Durtal.

(1) Archives de la terre de Vanguion et de la fabrique.

Après avoir été possédés (1450-1491) par Jean de la Roche, écuyer, mari de Françoise Le Clerc, et par son fils, les Alignés passèrent entre les mains de noble homme monseigneur René Petitjehan (1500), puis entre celles de René des Rotrous (1569).

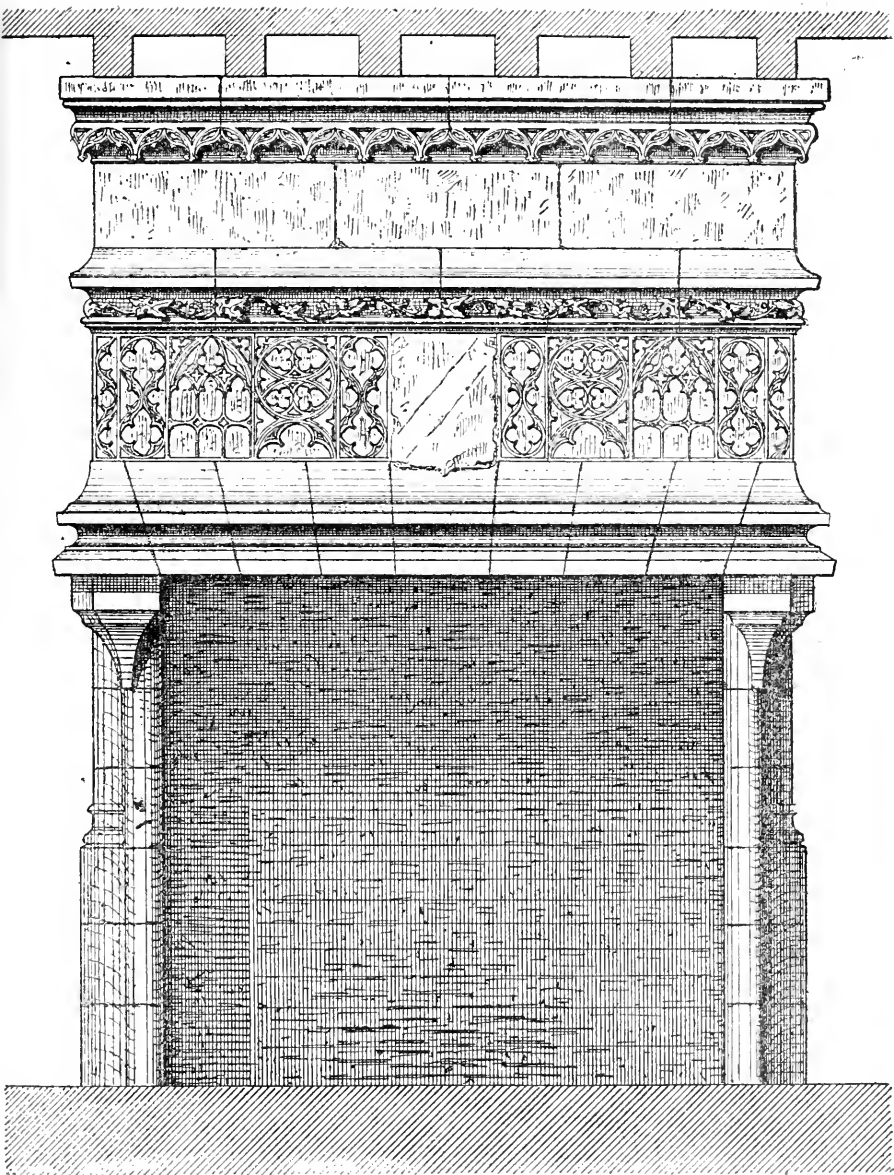
Ils furent réunis par Urbain de Laval Bois-Dauphin à la terre de Sablé, achetée par lui en 1593. Ils devinrent un des membres de ce marquisat, érigé en 1602, et en suivirent depuis les diverses vicissitudes, jusqu'à l'époque de ses démembrements.

Les Alignés forment aujourd'hui une ferme appartenant au vicomte de Rougé. Les bâtiments ont conservé de beaux restes d'ancienne splendeur. On y remarque une haute cheminée du XVI^e siècle, dont le dessin artistement relevé par M. Chauveau, architecte à Angers, et reproduit ci-contre, rendra mieux compte que toute espèce de description.

La chapelle, qui subsiste encore, est également fort intéressante. Le bâtiment rectangulaire n'est percé que d'une seule fenêtre au-dessus de l'autel ; la porte s'ouvre en face, dans l'autre pignon, surmonté d'une petite niche, aujourd'hui vide. La vieille cloche a été transportée au château de Bois-Dauphin ; elle porte l'inscription suivante :

POUR MADAMOISELL DV BOIS DAVPHIN. 1687.

L'autel de cette chapelle est formé par une grande table de pierre posée sur deux piliers ; le rétable en pierre qui la domine, est orné d'une frise très détaillée, où rampent sur des feuillages et des fruits quelques figures d'animaux. Trois statues, aussi taillées en pierre, dominent le monument. Celle du milieu, représente St-Joseph, celle de gauche, St-Sébastien, celle de droite, la St^e-Vierge. Cette dernière figure est vêtue d'un long manteau dont la bordure forme une inscription en grandes lettres fleuries. Bien qu'une



CHEMINÉE DES ALIGNÉS

partie des caractères soit rongée par le temps, on y lit cependant ce qui suit : *A l'an mil : 4 : CC : XIX : f : f : stinage : n : damme : de : bonne : n.*

Le pied de la statue porte en écusson 6 besans posés 3, 2 et 1.

Une quatrième statue, celle de Ste-Barbe, placée dans l'angle gauche de la chapelle, est supportée par un cul-de-lampe, où sont sculptées les armoiries de Montmorency.

On remarque, enfin, sur les côtés du rétable, plusieurs inscriptions tracées à la pointe d'un couteau ou d'un clou, qui disent, à gauche :

*Michel Oriard p^{tre}
chappelain au Van
et vicquaire de la
Chappelle d'Alligné
en l'an 1589.*

M. Oriard

*L'armée Angloyse
en ce pays d'Anjou
troys moys
Lan 1593.*

*Mon père décède
avecques le signe de
la foy en Jhs Crist
Le .x .x .x aoust
en ceste court d'Alligné
en l'an 1593.*

A droite :

*Michel Oriard
pble chapelain
du Vau et aussy
Vicquaire de la
Chappelle d'Aligné
1589 jusqu'à 1596.*

*les Angloys
sont venuz en
ceste chappelle
prendre les
ornemens et vollez
de noz bestiaule
en l'an 1595.*

Michel Oriard.

LA MICHALLIÈRE

Le territoire de la Chapelle-d'Aligné était occupé par une série de petits fiefs formant un écheveau difficile à débrouiller. La plupart finirent cependant par être englobés dans la tenue de trois fiefs principaux, dont la mouvance, tant hommagée que censive, paraît avoir eu, dès l'origine, une importance supérieure. Ces trois seigneuries se nomment *La Michallière, le Sentier et les Gringuenières*.

Pour se rendre compte de la division territoriale, il est bon de prendre chacun de ces centres principaux à leur état définitif, c'est-à-dire vers la seconde moitié du XVIII^e siècle.

La *Michallière* se composait alors, outre du fief de ce

nom, de deux fiefs de Mombrossay, de la Chevayère (partie), de la Lucerie (partie), de la Guyonnière, des Houdouinières, des Poissonnières, de la Ténrière, de Grouin, des Haies, de la Corbinière, des Rôtis (partie) et de la Chesnaye (partie).

De ces dépendances, la plus importante était *Mombrossay*. Ici nous retrouvons un exemple analogue à celui dont nous avons dû parler au cours de notre *Monographie de Bazouges*, (p. 83) à propos des fiefs de la Cure, de la Masselière et de la Barbée, c'est-à-dire qu'il y avait deux fiefs de Mombrossay. Rappelons ce que nous disions à ce sujet : « En Anjou, il » n'y a point de fief sans justice, ni de justice sans fief. » Aussi quand un fief se trouve placé sous deux mouvances » ou dans deux justices différentes, il doit être distingué en » deux parties qui subsistent par elles-mêmes et deviennent » étrangères l'une à l'autre ».

Au XV^e siècle, le fief de Mombrossay, se trouvait ainsi partagé en deux parties, l'une relevant de la Barbée, l'autre de Durtal. La première appartenait, le 25 novembre 1438, à Guillaume Voisin (1). La seconde, le 27 mai 1418, à Jean de la Roche, puis, jusqu'en 1541, à son fils.

Pendant ce temps, la première partie passa de Guillaume Voisin, aux seigneurs de la Barbée, les Dureil, dont elle relevait. Un membre de cette famille ayant eu, dans sa part d'héritage, le fief de la Michallière, qui dépendait lui-même de la Barbée, et le fief de Mombrossay, l'un et l'autre se trouvèrent réunis sur la même tête (2).

(1) Les Voisin ont longtemps continué d'habiter Mombrossay, même après que le fief eut été vendu et réuni à la Michallière. Ils avaient conservé la propriété du sol. Guillaume Voisin, qui vivait encore en 1481, eut pour fils Jean Voisin (1526).

En 1535, on rencontre Jacques, Jean et Michel, descendants de feu Jacques Voisin.

En 1536, vit Jeanne Voisin, épouse de Guillaume Esnault, et, en 1618, Jacques Voisin, sergent et notaire royal à Durtal.

(2) Le 2 décembre 1734, Jean de Dureil, seigneur de la Barbée, réduisit en faveur de Guillaume de Dureil, son parent, « toutes les obéissances, » hommages, devoirs et hommes et sujets du fief de Mombrossay, à une » seule foi et hommage simple, moyennant 67 sols 5 deniers de service ».

Vers 1550, le fief de Monbrossay-sous-Durtal fut également joint à la seigneurie de la Michallière, mais cet état dura peu, car, lors des partages qui suivirent, en 1616, comme on le verra tout-à-l'heure, la démission de Marie de Montortier, dame de la Michallière, Monbrossay-sous-Durtal fit partie du 4^e lot comprenant la Michallière, qui demeura propriété de François Coustard, tandis que Monbrossay-sous-la-Barbée se séparait avec le 5^e lot échu à Renée Coustard.

La nouvelle situation de Monbrossay-sous-la-Barbée, subsista près d'un siècle. De René Coustard, il vint à sa fille Renée Fontaine, épouse de René Boucault, puis à sa petite-fille Renée Boucault, mineure en 1629, ensuite à Simon Pillois (1650-1675), curé du Pé, enfin à Louis Pillois, curé du Pé, neveu et héritier du précédent. Ce fut lui qui, en 1706, en accorda la cession à Charles Dabon, seigneur de la Michallière, cherchant à enrichir sa terre, des fiefs jadis distraits de sa composition. Les deux Monbrossay se trouvèrent donc une seconde fois appartenir ensemble au seigneur de la Michallière, dont ils ne devaient plus se séparer (1).

La *Cherayère*, située sur le bord du chemin de Bazouges à Sablé, se divisait également en deux fiefs « ayant droit de » chasse et garenne ainsi que de mottes » ; celles-ci n'existaient plus en 1667, mais Suzanne Duverger les fit rétablir.

L'un de ces fiefs, relevant des Alignés, fut uni à la terre de la Michallière, par contrat passé à Durtal le 8 juin 1537 ; l'autre, relevant de la Barbée, par le moyen de la Boderaië, fut uni, le 17 juillet 1548, à la terre du Sentier. Les deux voisins prétendirent constamment empiéter sur leurs droits réciproques ; il paraît que les contrats n'étaient pas fort

(1) Le 4 septembre 1629 « les assises du fief de Monbrossay sont » tenues au coin du clos de vigne des Houdouinières, proche le bourg » de la Chapelle-d'Aligné ».

lucides. Le litige se termina seulement en 1622, par une transaction et une délimitation topographique.

La *Lucerie* est encore un exemple de fief double, relevant l'un de la Corbinière, qui fut uni à la Michallière, l'autre de Dezé, qui fut uni au Sentier.

Le premier avait eu pour seigneurs :

En 1475-1490, Simon de Seillons, écuyer.

En 1491, Henri de Moulines, écuyer.

En 1515, Antoine de Moulines, écuyer, aussi seigneur des Houdouinières et des Rotis, qui vendit le fief de la Lucerie, le 18 juillet 1529, à Guillaume de Dureil. Ce contrat fut ratifié, le 27 mai 1534, par Jeanne de Moulines. A partir de cette époque, le fief de la Lucerie sous la Corbinière fut toujours membre de la seigneurie de la Michallière.

Quant à l'habitation et à la métairie de la Lucerie, elles appartenaient, le 10 septembre 1618, à Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin ; le 4 septembre 1629, à Augustin Petit, écuyer ; en 1660, à Jacques Lefebvre, avocat au siège royal de Baugé, fils du précédent, époux de Marguerite Daburon, morte le 23 septembre 1700, inhumé lui-même, à l'âge de 64 ans, le 4 juillet 1704 (1).

Ces derniers personnages laissèrent une fille, Renée-Marguerite, qui épousa Charles Barbotin, sieur de l'Isle (1704), sieur de la Barre (1713).

Le fief de la *Guyonnière* fut cédé à Louis de Dureil, en 1437, par Marguerite de Chahaigne, veuve de Guy de Cré ; il n'a jamais été, depuis, séparé de la Michallière.

La métairie et ses dépendances appartenaient, en 1410, à Voisin de la Bezaguère, qui les vendit à Guyon de Luz.

En 1429, « le seigneur de Courcelle, près Durtal, » bailla la Guyonnière à Jehan Chataignier, paroissien de la Chapelle-d'Aligné.

En 1618, le propriétaire en est Sébastien Eveillard, aussi sieur de Boispillé, gendre de François Coustard.

(1) Archives de l'Etat-civil.

En 1620, elles sont à Toussaint Doulet, aussi sieur de la Garde, puis à noble homme François Boisgaultier, qui les vend à Charles de Vacher, seigneur du Sentier, qui, lui-même, en 1661, les échange contre la Chevayère, avec le seigneur de la Roussière Mathefelon.

Le fief des *Houdouinières* fut vendu (avec les Rotis et la Saullaye), le 18 septembre 1569, par noble homme René Rondeau, qui le possédait alors, à Louis de Dureil.

Celui des *Poissonnières* était depuis longtemps réuni à la Michallière, lorsqu'en 1616 il en fut détaché par partage. Il fut alors à Renée Boucault (1637), à Simon Pillois (1667), à Louis Pillois (1686). Il revint à la seigneurie de la Michallière, le 12 juin 1690. Il relevait de la Chesnaye.

Gravin, La Ténrière et Les Haies, achetés par Guillaume de Dureil, ne furent jamais séparés de la Michallière. Le fief des Haies relevait de la Phelippière (1).

La *Corbinière* est connue par les titres suivants :

1401. — Vente du lieu de la Corbinière, par Gédéon Bilette et Jeanne Cafard, son épouse, paroissiens de la Chapelle-d'Aligné, à Guillaume Lucé.

1436. — Vente de la Corbinière, par Geoffroi Chaton, paroissien de la Chapelle-d'Aligné, à Thomas Bonnetier.

1463. — Amortissement de 45 sols tournois de rente, dus sur le lieu de la Corbinière, par noble homme Guillaume de la Brunetière, demeurant à Craon.

1533. — Acquisition du fief et de la métairie de la Corbinière, par Guillaume de Dureil (vendeur non dénommé).

En 1505, le fief des *Rotis* appartenait à Mathurin Rousseau. Celui-ci le transmet, vers 1515, à Antoine de Moulines, qui l'échangea avec Jean Moreau, seigneur du fief de la Chevayère relevant de la Boderaié.

(1) La Phelippière était située dans la paroisse du Bailloul. Il reste encore de ce manoir quelques bâtiments et la chapelle qui y était annexée.

Le 18 septembre 1569, noble homme René Rondeau le vendit à Louis de Dureil, seigneur de la Michallière.

Il y eut alors contestation à son sujet. La mouvance n'en semblait pas nettement établie et le seigneur du Sentier éleva des prétentions qui forcèrent son voisin à consentir une transaction. Le 15 octobre 1622, la situation fut ainsi réglée : la féodalité du lieu des Rotis, consistant en maison, cours, jardins et partie des terres, prés et landes déterminée selon l'acte, demeure au seigneur de la Michallière, sous le nom de fief des Rotis-sous-la-Chesnaye ; la féodalité des autres terres, prés et landes est reconnue au seigneur du Sentier, sous le nom de fief des Rotis relevant de la Chevayère.

En compensation, toutefois, le seigneur de la Michallière fit valoir les droits qu'il prétendait avoir sur le fief de *La Chesnaye* et qu'il avait jusque-là passés sous silence. Il obtint dans l'acte du 15 octobre 1622 la mention suivante. « Le fief de la Chesnaye demeure au seigneur du Sentier, » sauf une partie dudit fief à prendre près l'Argance, à partir » du barrage Vallin ».

La *Michallière*, centre principal, autour duquel rayonnaient les territoires dont nous venons d'esquisser la physionomie, s'élevait à mi-côte d'une colline parallèle à la rive droite de l'Argance. Elle était dominée par des buttes sablonneuses, où s'élèvent maintenant des chênes séculaires et des châtaigniers touffus. La ferme qui occupe aujourd'hui l'emplacement de l'ancienne demeure seigneuriale est encore entourée de douves et de pans de murailles.

Le premier propriétaire dont nous ayons connaissance vivait en 1409 ; il se nommait Guillaume des Bois.

L'année suivante, nous le voyons remplacé par Voisin de la Bezaguère, écuyer.

Guy de Cré la possède ensuite, jusqu'à sa mort, époque à laquelle son épouse, Marguerite de Chahaigne, et son fils

mineur la vendit (11 février 1437) à Louis de Dureil (1)

Le 14 novembre 1442, Louis de Dureil fait à Saint-Julien du Mans, un « voyage de dévotion » (pèlerinage), dont le but est malheureusement inconnu.

Jean de Dureil apparaît, le 12 avril 1491, pour rendre aveu de la Michallière à Durtal, par le moyen des Alignés. Sa femme portait le nom de Renée de Gaignard. Elle était fille de Jean de Gaignard, seigneur du Sentier et de Jacqueline Ricain. Elle mourut avant 1527.

De 1498 à 1529, ce Jean de Dureil alterne avec son fils Guillaume, licencié es lois. Chose bizarre, l'un et l'autre ne figurent jamais, dans les aveux ou titres que nous avons pu consulter, comme indivis ou communs, mais, à tour de rôle, comme seigneur unique. Ainsi, en 1498 et 1502 Jean achète aux héritiers Hamard le lieu du Bois-aux-Chevaliers, situé paroisse du Bailleul ; le 12 mars 1508, les obéissances sont rendues à Guillaume ; le 7 mars 1515, les assises sont tenues par Jean ; le 19 août 1517, Guillaume transige avec Jean du Mas, seigneur de Durtal, pour la réduction de foi et hommage qu'il lui doit au sujet du fief de la Michallière ; le 11 juillet 1518, Jean reparait pour une autre transaction.

Une explication pourrait être fournie en admettant encore, ici, un exemple si fréquent de deux fiefs du même nom et en supposant alors un fief de la Michallière relevant de Durtal, possédé par le père, et un fief de la Michallière relevant d'ailleurs, de la Barbée peut-être, et possédée par le fils.

Dans cette hypothèse les deux fiefs auraient été réunis en 1529 par Guillaume, qui reste seul jusqu'en 1577 (2), avec Renée de la Brunetière son épouse.

L'héritière de la Michallière est alors Judicq de Dureil,

(1) Pour la famille de Dureil, voir la *Monographie de Bazouges*, (p. 85 et s.)

(2) Le 11 mars 1533, Guillaume de Dureil fit accord avec le curé de la Chapelle-d'Aligné, relativement au droit de banc et au droit sépulture qu'il possédait dans l'église, comme seigneur de la Michallière.

mère ou cousine des précédents. Le curateur de cette jeune demoiselle, Simon Crochard, eut forte besogne à conduire, car, la succession étant obérée, il fallut vendre aux enchères la terre fief et seigneurie de la Michallière. Les procédures se prolongèrent du 28 mars 1583 au 4 août 1592 ; l'adjudication eut lieu à noble homme Étienne Collas, sieur des Rochers, époux de Suzanne Le Mère, pour le prix de 8400 livres. Sur les entrefaites Étienne Collas, perdit sa première femme, se remaria avec Guillemine de Monsugron et mourut, content sans doute d'avoir fait tant de choses en si peu de temps. Sa veuve ne partagea probablement point son sentiment, du moins en ce qui concernait l'acquisition de la Michallière, car elle demanda, pour vices de formes, et obtint en 1595, l'annulation de l'acte de vente.

Le curateur de M^{lle} de Dureil dut recourir à de nouvelles criées ; l'acquéreur, cette fois, fut à la date du 1^{er} juillet 1595, pour la somme de 8000 livres, François Coustard, seigneur de Narbonne.

Celui-ci mourut peu de temps après, c'est-à-dire avant 1598. Sa veuve, Marie de Montortier, administra quelques années les biens dont elle jouissait, puis, le 27 juin 1612, elle fit inventaire et, le 20 octobre 1616, démission en faveur de ses six enfants ; savoir :

1^o François Coustard, époux de Françoise Martineau, qui eut le quatrième lot du partage et fut seigneur de la Michallière.

2^o Jean Coustard, qui fut seigneur de Narbonne.

3^o Simon Coustard.

4^o Renée Coustard, épouse de noble homme Christophe Fontaine, à laquelle échut le cinquième lot ; dont une fille unique Renée Fontaine, devenue la femme de noble René Boucault, sieur du Houdelamer, lieutenant civil et criminel au siège et ressort de Craon ; ce dernier, veuf en 1623, est tuteur de sa fille Renée Boucault, plus tard religieuse au couvent des dames Saint-François de la Flèche.

5^o Marguerite Coustard, épouse de Sébastien Éveillard.

6^o Catherine Coustard, qui eût pour mari Étienne Jolly.

Au moment de ce partage, plusieurs terres ou fiefs unis à la Michallière sortirent de sa composition ; nous avons suivi déjà la marche de ces mutations.

François Coustard meurt vers 1620, sa femme quitte le manoir et va demeurer à Angers (1).

C'est un de ses fils, Guillaume Coustard, mari de Françoise Chesnais qui hérite de la Michallière.

Celui-ci n'ayant point eu d'enfant, la Michallière passe à son cousin René Boucault, puis à Nicolas Lemanceau, curé de la Chapelle d'Aligné, puis encore, par vente, à Françoise Vaslin d'Elient (ou Deslians), dame d'Espeaux, qui en 1653, y demeure toujours.

Le 6 juillet 1673, la seigneurie et ses dépendances sont à Charles Dabon, écuyer. Madeleine Belot sa femme resta veuve vers 1686, avec des enfants mineurs.

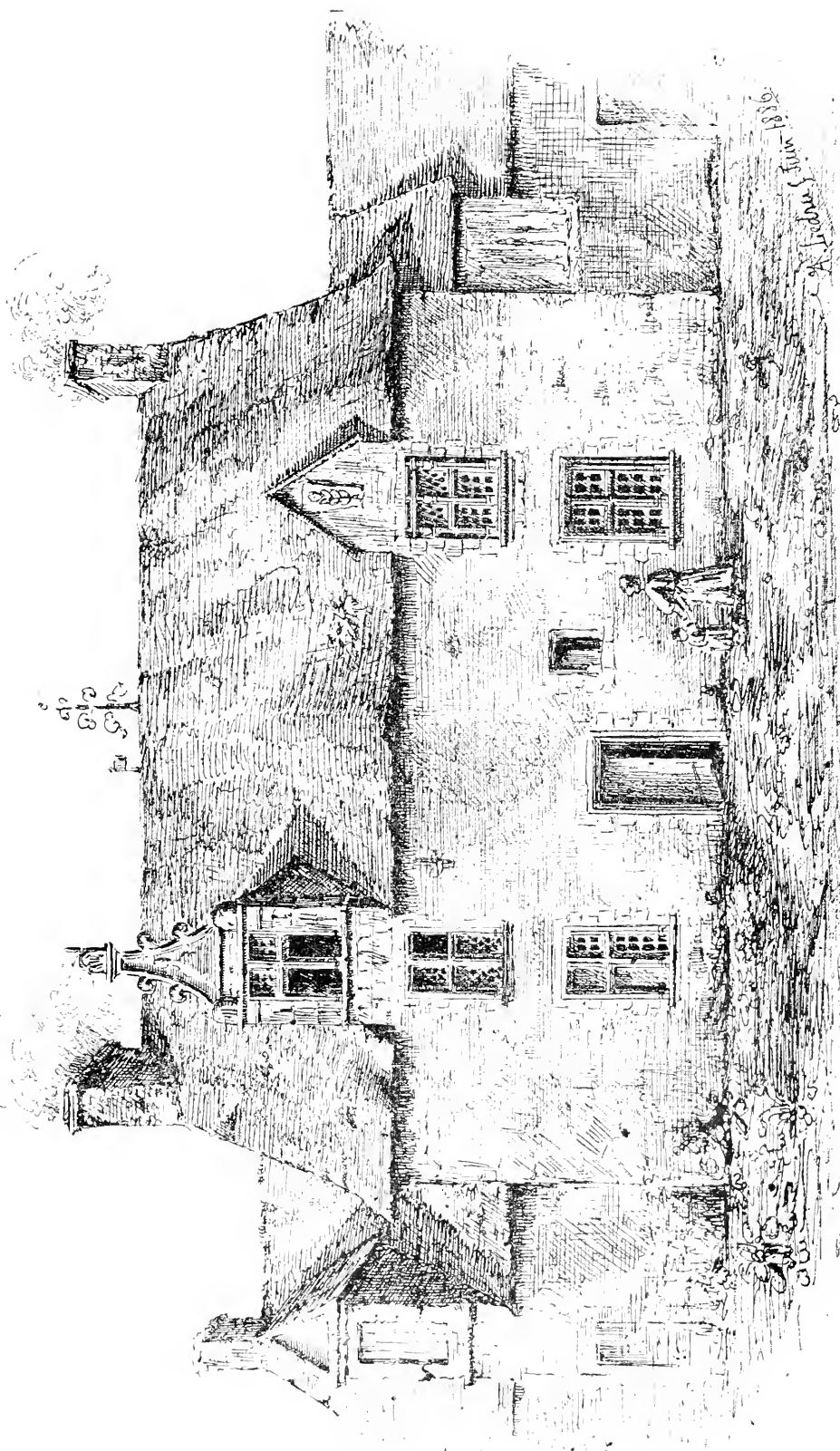
L'aîné de ceux-ci, Charles Dabon, écuyer, remplace sa mère en 1690 et vend la Michallière, le 3 août 1733, à M. de Boulogne qui venait également d'acquérir les Gringuenières (2).

Charles Dabon avait épousé Marie Ferron (ou Ferrand). De ce mariage il eut : 1^o Jeanne-Charlotte, baptisée le 21 février 1701 ; elle eut pour parrain Jean de Begeon, écuyer, et pour marraine Élisabeth de Begeon ; femme de Julien Laigneau, sieur de Langelerie ; 2^o Charles-René, baptisé le 15 avril 1702 ; son parrain fut René Le Bigot, écuyer, sieur de Cherbon, et sa marraine Marie Jousse,

(1) Dans une transaction de 1636, pour question féodale, passée entre cette dame et René Dartois, figure, comme témoin, un François Coustard, sieur de la Gasturye, grainetier au grenier à sel d'Angers.

(2) Les assises du fief de la Michallière se tenaient dans la pièce de terre du Bois-Genet, près du bourg de la Chapelle-d'Aligné.

Le sénéchal de la seigneurie était, en 1703, François Piron, sieur de la Veherie, licencié ès-lois, avocat en la sénéchaussée et siège présidial de la Flèche.



of London, June 1856

L. S. Sestier

femme de Gabriel de Bonnetat ; 3^e François, baptisé le 23 juin 1709, dont le parrain fut le seigneur de la Boullerie (1).

A partir de 1733, le fief de la Michallière a les mêmes seigneurs que le fief des Gringuenières. Les deux terres sont unies sous le même propriétaire et parviennent ainsi jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, où une alliance entre les familles de Beauchamp et de Vanguion, en fit passer une partie dans cette dernière maison.

LE SENTIER.

Le second des centres dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre s'appelait le Sentier et comprenait, en 1750, les fiefs de la Chevayère (partie), de la Lucerie (partie), des Rôtis (partie), de la Chesnaye (partie), de la Boullaye, de la Pouperie, de la Lizardière, de la Baudouinière et de Maumusson.

Le fief de la *Chevayère* sous la Barbée, qui fut uni en 1548 au Sentier s'étendait, « entre le bourg d'Aligné et la maison du Sentier » (aveu du 6 juin 1653). Il avait appartenu :

En 1416, à noble homme Estienne Chouet ;

En 1440, à noble homme Macé Moreau ;

En 1448 à Macé Moreau, fils du précédent, époux d'Ysabeau Cheverue.

En 1465, à Jean Moreau, fils du précédent, époux de Perinelle de Monfort, dont quatre enfants, Jean, René, Françoise et Jeanne.

En 1504, à Jean Moreau, écuyer, fils du précédent, et à Louise de Chantemerle, qui le vendirent, en 1548, à Louis de Gaignard.

La maison de la Chevayère, après la cession du fief, continua d'être habitée par Jean Moreau. Dans la suite, elle le

(1) Archives de l'Etat-civil.

fut encore par noble Louis de Chantemerle (1551); par Jacques Le Fèvre (1628), conseiller du roi et son président au grenier à sel de Baugé; par noble homme Boisgautier (1653); par M. de la Roussière-Mathefelon (1661); par Suzanne Duverger, femme de Louis de Saint-Ouen, écuyer, sieur de la Genouillère (1667); par noble homme René Rondeau (1669); enfin par Julien Laigneau, sieur de Langelerie (1694-1703).

C'est en 1549, que le fief de la *Lucerie* relevant de Dezé, fut uni au Sentier. René de Montfort, seigneur de ce fief, le vendit, au mois de septembre, à René Moreau, qui le transmit aussitôt, par l'intermédiaire de Michel Denyon, sergent royal à Durtal, à Louis de Gaignard.

Nous avons vu comment, en 1622, le fief des *Rôtis-sous-la-Chevayère* fut reconnu pour appartenir au Sentier.

Quant à celui de la *Chesnaye*, il tirait son nom d'une petite terre noble, relevant de la châtellenie de Champagne, possédée, le 12 mai 1444, par Jean le Devin et acquise, en 1480, par Jean Grudé, paroissien de Notre-Dame de Sablé, auteur de différents recueils poétiques et entre autres d'une description en vers du pèlerinage de Notre-Dame-du-Chêne (vers 1515). Jean, héritier de cet érudit, fut également seigneur de la Chesnaye; il était licencié ès-lois, châtelain de Sablé, de Saint-Denis-d'Anjou et de Chemiré. De son mariage avec Anne Le Pelletier, il eut: Mathurin Grudé, licencié ès-lois, sénéchal du Perray-Neuf, avocat au siège présidial d'Angers et notaire royal. Mathurin fut père de Guy, assesseur à la prévôté d'Angers, échevin de cette ville, dont l'un des descendants, Mathurin Grudé, était encore seigneur de la Chesnaye (1).

Nous avons vu par suite de quelles circonstances, le fief de la Chesnaye fut scindé en deux parties par une transaction datée du 15 octobre 1622.

(1) Ménage. *Histoire de Sablé*; 2^e partie.

Le fief de la *Boullaye* appartenait, en 1511, à Jacques Gaignard, fils de Jean Gaignard, par conséquent neveu de Jacques Gaignard, seigneur du Sentier; Jeanne Crespin son épouse lui donna deux enfants: Pierre, marié à Guillemine Sigoigneau (1) et Guyonne, mariée à noble homme Jean de Grenoilloy.

Pierre Gaignard eut, en 1528, le fief de la Boullaye, non sans avoir eu quelques démêlés avec sa sœur. Il ne tarda pas, du reste, étant complètement ruiné, à vendre ses droits, ses propriétés et généralement tout ce qu'il possédait au seigneur du Sentier, son parent.

Ce que nous savons des autres fiefs du Sentier se trouve dans l'aveu de 1653, dont la teneur sera plus loin rapportée.

La plus ancienne date connue de l'histoire du *Sentier* est celle de 1444. La demeure était alors habitée par Jacques Gaignard, écuyer, mari de Françoise de Ségusson, fils de Pierre Gaignard, écuyer, frère de Pierre Gaignard, prêtre, et de Jehan Gaignard, époux de Lorette de Boisnay.

Les seigneurs qui tinrent après lui le fief et la terre du Sentier, furent :

2^o Jean Gaignard fils du précédent et Jacquine Ricain, tous les deux décédés avant 1527.

3^o Louis de Gaignard qui eut à partager la succession de ses parents avec sa sœur Renée, épouse de Guillaume de Dureil, seigneur de la Michallière. Ce Louis de Gaignard marié à Christine de Villiers mourut vers 1560.

4^o François de Gaignard, mort sans alliance laissant pour héritière sa sœur Élisabeth, femme de Jacques de Cherbon.

5^o Élisabeth de Gaignard, restée veuve en 1572, épouse en secondes noces de Nicolas de la Chevraye, seigneur de Marcilly. Elle mourut en 1579 ou 1580.

(1) Guillemine Sigoigneau avait pour frères et sœur : noble homme Macé Sigoigneau, seigneur du Grip 1561 ; — Julien Sigoigneau, prêtre ; — Simon Sigoigneau, mort avant 1561, marié à Perrinne Bressart ; — Hardouin Sigoigneau ; — François Sigoigneau ; — N... Sigoigneau, épouse de Pierre de Cherbon, seigneur de la Belotière.

6^e René de Cherbon, issu du premier mariage d'Élisabeth de Gaignard avec Jacques de Cherbon. Il y avait dans la paroisse de Coulongé un fief nommé Cherbon ou Charbon ; la famille qui nous occupe ici en tirait probablement son nom, mais ni Pesche, ni M. Legeay ne s'étendent à ce sujet, de sorte que nous n'avons pas pu contrôler le point commun d'origine.

René de Cherbon épousa Élisabeth d'Allaune et demeura presque toujours en la terre d'Allaune (paroisse de Daumeray), appartenant à sa femme.

7^e Élisabeth de Cherbon, fille unique des précédents, et son mari Charles de Vacher (ou le Vacher), seigneur de Varanne, de Parené, des Moulins-Neufs, de la famille des Le Vacher de la Chaise, qui tenaient le fief de la Potardière en Crosnières.

Dans une des assises du Sentier, en 1622, on voit que ce fief s'appelait anciennement fief Petit. De lui dépendaient la Lizardière (en la paroisse du Bailleul), la Chesnaye, la Chevayère, etc.

Élisabeth de Cherbon devint veuve en 1645.

8^e Charles de Vacher, fils des précédents. Il vendit, le 5 août 1647, la terre, fief et seigneurie du Sentier à René de la Roussière - Mathefelon. Il resta seigneur d'Allaune et conserva la Lizardière, où il demeurait encore en 1653.

9^e René de la Roussière-Mathefelon. Le nouveau propriétaire rendit, à la date du 6 juin 1653, au comte de Durtal, son suzerain, un aveu dont le texte est consigné sur un beau registre en parchemin superbement calligraphié et orné, au frontispice, des armoiries de Schomberg dessinées à la plume.

Voici cet aveu dont les parties essentielles font connaître l'état du Sentier à cette époque :

« Aveu, rendu à Charles de Schomberg, chevalier des
» deux ordres, duc d'Hallewin, pair et maréchal de France,
» comte de Nanteuil et de Durtal, par René de la Roussière-

» Mathefelon, à cause du contrat à grâce de neuf ans de la
» dite terre du Sentier, passé le 5 août 1647, que lui a fait
» Charles de Vacher, écuyer.

» René de la Roussièr-Mathefelon confesse être l'homme
» de foi et hommage simple, six fois, au regard dudit comte
» de Durtal, à cause des terres, lieux et appartenances du
» Sentier, la Herrayère, le Chesne, la Hugeraiie, la Bandoui-
» nière, la Planche, le tout dépendant de la terre et
» seigneurie du Sentier et de la Chevayère-sous-Durtal.

» Premier :

» Maison, chapelle, grange, écuries, colombier, fuie,
» jardins, vergers, issues du Sentier ; maisons, cours et
» jardins de la métairie du Sentier ; terres, bois de futaie,
» viviers, vignes, étangs, prés, en tout 72 journaux dépen-
» dant de la dite métairie.

» S'en suit la déclaration des hommes et sujets du fief du
» Sentier et la Chevayère-sous-Durtal.

» 1^o Noble et discret Nicolas Lemanceau... chapelain de
» la Pilorgère.

» 2^o Delle Renée Bodin, veuve de n. h. Julien Gohorry,
» conseiller et procureur du roi au grenier à sel de Baugé,
» pour la maison et métairie de Parcé, en la Chapelle-
» d'Aligné doit....

» Louis Gouttière, marchand, au regard du fief de la
» Chevayère, pour raison du lieu de la Vieillièrre, en la
» Chapelle-d'Aligné, doit...

» 4^o Delle Françoise Valin Élient (sic) dame de la Michal-
» lière, pour 15 journaux de terre, doit...

»

» En toutes lesquelles choses, tant en fief qu'en domaine,
» j'avoue droit de justice foncière et vous en confesse devoir
» 17 sols de service et devoir et le rachat des terres ci-
» dessus, quand y eschet, abourné à cent sols, à défunt
» Nicolas de la Chevraye, écuyer, et à d^{elle} Élisabeth de
» Gaignard, mes prédécesseurs.

» Deuxième :

» Maison, grange, étable, jardins, issues, terres bois et
» près du lieu de la Hervayère, situés en la Chapelle-
» d'Aligné, consistant...

» Troisième :

» Le lieu, maison, terres..... de la Pouperie, alias Le
» Chesne, situés en la paroisse du Bailleul, consistant... et
» le fief qui est audit lieu. En quelles choses j'ai justice
» foncière.

» Quatrième :

» Le lieu, maison, terres... de la Hugeraye, en la paroisse
» du Bailleul... en quelles choses j'ai justice foncière.

» Cinquième :

» Le lieu, maison, terres... de la Baudouinière en la
» paroisse du Bailleul ; et à cause de mondit fief de la Beau-
» douinière, me sont dus les devoirs qui s'en suivent par :

» Delle Marie Louet, dame de la Lamberdière pour.....
» (diverses terres).

» M^e François Du Pin, demeurant à la Flèche, pour son
» lieu de la Planche...

» M^e Jacques Le Loyer, sieur de Malleville pour... (diver-
» ses terres).

»

» Sixième :

» Le fief de la Planche-Maumusson, en la paroisse du
» Bailleul, que je viens d'acheter à François Goherry, le
» 16 octobre 1651.

» Je relève de vous mon fief de la Chevayère, par moyen
» du seigneur de la Barbée, qui vous reporte ledit fief.

» Plus, je relève de vous mon fief de la Saugère (ou Petit),
» par moyen du seigneur de la Bourelière, qui le porte au
» sieur de la Barbée et ledit sieur vous le reporte.

» J'avoue droit de chasse à lièvre et à perdrix et autres
» menus gibiers, en toute l'étendue et enclave de mes fiefs
» et domaines, et particulièrement ledit droit de chasse entre

» la lande du Bailleul et le ruisseau d'Argance, où est ma
» dite maison du Sentier.

» J'avoue tenir de vous le droit de chasse à lièvre, à la
» perdrix et à lapin sur la métairie de la Guyonnière, qui
» m'a été donné par d^elle Françoise Vaslin, à présent dame
» de la Michallière.

» J'ai droit de banc oratoire dans votre église de la
» Chapelle-d'Aligné, devant l'autel de Notre-Dame et le plus
» proche dudit autel et droit de sépulture sous le crucifix..»

Dans un autre aveu, qui vient après celui-ci, sous la même date, est contenue l'énumération des choses censives que le seigneur du Sentier relève du comte de Durtal.

René de la Roussière-Mathefelon avait épousé Madeleine de Vacher, probablement sœur de Charles de Vacher qui lui vendit le Sentier en 1647 (1). Les deux voisins étaient alors doublement beaux-frères, car la femme de Charles de Vacher fut Françoise de la Roussière, sœur du nouveau seigneur du Sentier.

Madeleine de Vacher, étant devenue veuve, se remaria, un peu avant 1660, avec Henri Albert Petit (dont le nom s'écrivit aussi : Henri-d'Albert Le Petit), écuyer, sieur de la Rous-selière et de Rouillon (2) ; mais elle resta vis-à-vis de lui sous le régime de la séparation de biens.

Les deux époux demeurèrent au Sentier jusqu'en 1673 date à laquelle (5 juillet) Madeleine de Vacher, veuve une seconde fois, vendit la terre, fief et seigneurie du Sentier, à Perrine Baillé (3).

10^e Perrine Baillé ou Baisle, épouse séparée quant aux biens du marquis de Martigné, seigneur de Saint-Pair. Cette dame ne conserva pas longtemps la paisible jouissance de

(1) Elisabeth de Vacher (mentionnée dans un aveu de déc. 1661), veuve de Julien Dosdefer, écuyer, seigneur de Parené (en la paroisse de Genetay), était aussi probablement une sœur de Charles de Vacher.

(2) Archives de l'Etat-civil.

(3) Madeleine de Vacher mourut peu après, vers 1676.

ses propriétés. Elle avait de nombreux créanciers, au nombre desquels se trouvait dame Renée Charlot, épouse de Jean Le Clerc, seigneur des Émereaux. Elle fut poursuivie ; la saisie eut lieu d'abord sur les meubles (3 mars 1688), puis sur les immeubles (7 juin 1688) ; enfin les criées s'annoncèrent à Durtal et à la Chapelle-d'Aligné en avril 1689.

Perrinne Baillé put cependant conjurer l'orage et parvint, à force de procédures, à demeurer au Sentier jusqu'en 1694 ; mais alors une nouvelle saisie fut pratiquée ; on nomma un fermier judiciaire, René Bariller, conseiller du roi, entre les mains duquel, désormais, les revenus de la terre se trouvèrent confisqués. Cet administrateur mourut l'année suivante ; sa veuve, Anne Bammard, condamnée à rendre compte de la gestion de son mari, fut encore recherchée plus tard, pour payer un reliquat dont la liquidation ne se termina qu'en 1697.

11^e M^e Le Clerc des Émereaux. Le 29 juin 1694, l'adjudication de la terre noble du Sentier se fit à la dame veuve Le Clerc des Émereaux, pour la somme de 8000 livres. M.^s de Thory, chevalier, seigneur de la Tuffière (en Saint-Germain-du-Val) avait poussé les enchères jusqu'à 7900 livres.

L'acte de vente, outre les propriétaires saisis, fait connaître plusieurs membres de leur famille : Renée de Martigné épouse de René de Marscelle ; Martin de Martigné, sieur Darton ? ; Henri de Martigné, chevalier, seigneur de Villenoble.

12^e Jean Le Clerc des Émereaux, fils de la précédente. En 1703, le Sentier, la Chevayère, la Pouperie, appartiennent à messire Jean Le Clerc des Émereaux, écuyer, premier président au présidial d'Anjou à Angers, qui mourut avant 1750.

En 1738, les assises du fief sont tenues en son nom par le sénéchal, Charles-Antoine Busson, sieur des Chamuères, le jeune, avocat en la Sénéchaussée et siège présidial de la Flèche.

En 1755, les assises sont tenues au nom de sa veuve,

« Madame la présidente des Émeraux, » Françoise du Menil, à la diligence de Joseph Aubert, fermier de la seigneurie du Sentier.

13^e Haute et puissante dame Françoise - Renée Le Clerc des Émeraux, fille des précédents, épouse de Pierre-Jacques-Louis-Auguste, marquis de la Ferronnays, veuve en 1770.

14^e Le 7 septembre 1778, messire Pierre-Jacques-François, chevalier, comte de la Ferronnays, fils des précédents, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Dôle en Franche-Comté, agissant par son frère Étienne-Louis Ferron, chevalier, marquis de la Ferronnays, brigadier des armées du roi, demeurant à Paris, rue des Mathurins, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, vendit la terre fief et seigneurie du Sentier, pour la somme de 48000 livres à Toussaint-Augustin Richard de Beauchamp, écuyer, seigneur de Beauchamp et des Gringuenières.

LES GRINGUENIÈRES.

Les Gringuenières étaient précisément le troisième grand fief de la Chapelle-d'Aligné. A lui étaient unis les fiefs de Dezé, de la Rousselière, de l'Officialière, de la Borderie-Hauteville (situé dans les paroisses de Louville et du Bailleul), de la Bellouinière.

Dézé. Pierre Fontaine, condamné en 1562, aux assises de la Michallière, à payer les arrérages qu'il devait au fief de la Lucerie, à cause de la maison du Soullaye, était seigneur de Dezé.

Jacques Fontaine, son fils, rend aveu à Coulon pour son fief de Dezé, en 1585; de son mariage avec Perrine Bodin, il eut trois enfants : 1^o Vincent Fontaine, prêtre à la Chapelle-d'Aligné ; 2^o Jacques Fontaine ; 3^o une fille dont le nom n'est pas connu.

Jacques Fontaine, fils des précédents, seigneur de Dézé, à partir de 1618, était aussi sieur du Bignon, qu'il vendit, vers 1622, à M^e Jacques Janvier, prêtre; il possédait, en outre, la métairie de la Cantinière; en 1640, il demeurait au lieu noble de Dézé et à la Flèche, où il exerçait la charge de procureur du roi en l'élection; il mourut avant le 2 décembre 1665, laissant une veuve, Marie Hubert, et un fils François Fontaine.

Depuis cette époque, on trouve le fief de Dézé uni à la terre et seigneurie des Gringuenières.

La Rousselière. En 1515, le seigneur de la Chevayère transporte au seigneur de la Lucerie le fief, domaine et droit qu'il tient au lieu de la Rousselière.

Le 18 février 1636, le fief de la Rousselière dépend des Gringuenières.

Dans un acte de vente fait en 1362 par Guillaume Chauvin, le fief de l'*Officialière* est mentionné; c'est de lui que relève la pièce de terre qui fait l'objet du contrat.

Le 3 août 1626, René Launay propriétaire du lieu et fief de l'*Officialière*, après la mort de Jean Oriard, père de sa femme Françoise, rend aveu au fief d'Aligné.

Jacques de Launay, docteur en médecine, lègue à la fabrique (s. d.) de la Chapelle-d'Aligné une rente de 9 livres sur le lieu de l'*Officialière*.

En 1700, Marie Allard, veuve de René de Launay, vend le lieu et fief de l'*Officialière* à Gabriel de Bonnetat, seigneur des Gringuenières.

Le fief de la *Borderie-Hauteville*, situé sur les paroisses de Louaille et du Bailleul, était tenu, le 18 juillet 1499, par Jehan de la Saugère, écuyer;

Le 19 avril 1572, René de la Roussardière et Renée de Feschal, son épouse, baillèrent à rente perpétuelle, à Jean Oriard, le lieu et maison seigneuriale de la *Borderie-Hauteville*; ce dernier, ayant, peu de temps après, acquis le

fief du même nom, légua le tout à son fils Michel Oriard, prêtre, vicaire de la paroisse (1594).

La Borderie fut ensuite à la famille Lemanceau, dont deux membres ont été curés de la Chapelle-d'Aligné ; enfin, elle fut unie, vers 1700, aux Gringuenières.

Fiefs de *la Brunettière* et de *la Bellouinière*, (ce dernier situé en Gouis). Dès 1528, le fief de la Brunettière était uni aux Gringuenières; il relevait du fief de la Bellouinière, bien qu'il fut dix fois plus considérable que celui-ci.

René d'Artoys, avec l'autorisation de son suzerain, Christophe de Champagne, seigneur de la Motte-Grenier (En la paroisse de Gouis, aujourd'hui propriété de M. Grollier, ancien maire de la Flèche) acheta le fief de la Bellouinière (date antérieure à 1640) et le réunit à celui de la Brunettière. A partir de ce moment, il appartient donc aux seigneurs des Gringuenières, mais auparavant voici quelle avait été sa destinée.

22 février 1461. Guillaume Connain rend aveu à Pierre de Champagne, seigneur de Champagne, de la Motte-Grenier et du Bailleul, pour le lieu et maison de la Bellouinière.

1^{er} avril 1518. D^{lle} Guillemyne Connain est dame de la Bellouinière.

25 octobre 1518. - 3 novembre 1550. Renée Samary (ou Savary) est dame de ce fief. Elle avait épousé noble homme François de Rouxelle, au seul nom duquel sont rendus les aveux de 1550 à 1580.

En 1580, le seigneur de la Bellouinière est haut et puissant René de Rouxelle, de la Treille (ou Taille) et de la Roche-Millet. Après 1609, il est remplacé par Pierre de Momniol (ou Demoniol), du Tremblay, qui vendit, vers 1639, le fief de la Bellouinière à René d'Artoys.

Les assises de 1736 donnent le nom des sujets de ce fief et de leurs prédécesseurs. On y remarque :

Le sieur Brouard, conseiller à la prévôté d'Angers, qui

était au lieu de d^{elle} Anne Le Royer de Chantepie, pour la Bruyère, en Gouis ;

Le sieur Havard, avocat au siège présidial de la Flèche ;

Le sieur Bailleul de la Rivière.

La dame de Mervé, pour la métairie de la Cheviraye que possédaient avant elle M. Fontaine de Biré, M. Boizard, René Le Divin, 1595.

Le sieur des Hayes, l'aîné, avocat au siège présidial de la Flèche, pour divers héritages qui avaient appartenu à M. Busson des Fourneaux.

Les Gringuenières. — Avant 1511, noble homme René Le More était seigneur des Gringuenières et de la Brunettière. Il vivait encore en 1546. En 1563, Jean Le More, son fils, rendait aveu à la Motte-Grenier, par le moyen de la Bellouinière, pour le fief de la Brunettière ; il rendait aveu (1582) à Durtal, pour les Gringuenières et la Rous-selière.

Jacques de Mannedethin, écuyer, succéda à Jean Le More (1613-1622).

René d'Artoys, écuyer, le remplaça. Il possédait aussi le Verger, la Roirie, les Rouillons, la Chaussée (en la Chapelle-d'Aligné).

Ce fut René d'Artoys qui, sous l'autorisation de Christophe de Champagne, vicomte de Neuville, baron de la Roche-Simon (en Villaines-sous-Malicorne), seigneur de la Motte-Grenier, acheta le fief, seigneurie, hommes, sujets, services, cens, rentes et autres droits qui dépendaient de la Bellouinière.

René d'Artoys eut également une transaction à faire, le 7 septembre 1640, avec le seigneur de Dézé, pour un fossé situé entre l'étang de Dézé et le pré de Dézé, vers lequel « s'étend la justice de René d'Artoys » (le fief de Dézé n'était pas encore uni aux Gringuenières).

De 1640 à 1659, les renseignements font défaut.

Le 16 juillet 1659, le seigneur des Gringuenières est messire Henry de Thory; avant 1660, il est mort, car, à cette date, les aveux sont rendus à sa veuve Suzanne du Mortier, tutrice de sa fille Suzanne de Thory.

Celle-ci épousa, entre 1680 et 1690, Gabriel de Bonnetat, chevalier, seigneur de la Hachonnière,¹ et décéda bientôt, laissant un fils. Gabriel de Bonnetat se remaria, avant le 26 janvier 1694, avec Marie Jousse (1). Il mourut âgé de 62 ans, le 23 novembre 1714, et fut inhumé, le lendemain, dans l'église de la Chapelle-d'Aligné, sous son banc, devant l'autel Saint-Nicolas (2).

Pierre-Henri-Gabriel de Bonnetat, seigneur d'Etival, fils unique de Gabriel et de Suzanne de Thory, reçut les Gringuenières dans l'héritage de sa mère. De son mariage avec Gabrielle de Grimaudet, il eut Henriette-Marie-Suzanne, baptisée, le 11 octobre 1708, à la Chapelle-d'Aligné, et Pierre-Gabriel-Anne, baptisé dans la même paroisse, le 7 août 1714 (3).

Il vendit la terre, fief et dépendances des Gringuenières, avant le 14 novembre 1723, à Baltazard de Raphaelix, chevalier, baron de Claire, demeurant ordinairement en son hôtel à Paris, mais qui vint de temps à autre séjourner aux Gringuenières.

Le fils du nouvel acquéreur, Baltazard de Raphaelix,

(1) Elle était fille de Nicolas Jousse, écuyer, seigneur de Villeguier (paroisse du Vieil-Baugé) et de Marie Oriard; elle avait cinq sœurs, qui ne se marièrent pas, Louise, Anne, Christine, Agnès, demoiselle de Villeguier (demeurant à la Chapelle-d'Aligné, de 1703 à 1717, puis à la Flèche en 1732-1738) et Françoise, demoiselle de la Croix, morte avant 1712.

(2) Archives de l'Etat-civil.

(3) Son parrain fut, par procuration, M. Prégent, seigneur du Breuil, conseiller du roi et son président honoraire en l'élection d'Angers; sa marraine s'appelait demoiselle Elisabeth de la Motte de Senonne.

prêtre, chanoine de l'église d'Angers, ne tarda pas à revendre (1733) les mêmes biens à Charles Tavernier de Boulogne de Sainte-Croix, receveur général du tabac en la ville d'Angers, et à Marie Pingeon, son épouse, qui venaient également d'acheter la terre, fief et seigneurie de la Michallière.

Enfin, les Gringuenières et la Michallière passèrent entre les mains de Toussaint-Augustin Richard de Beauchamp, qui, ayant, en outre, uni, le 7 septembre 1778, les terres et fiefs du Sentier aux biens et aux droits qu'il possédait déjà, se trouva jouir d'un magnifique territoire.

Toussaint-Augustin Richard de Beauchamp, écuyer, conseiller du roi, correcteur à la chambre des comptes de Bretagne, eut quatre enfants de son mariage avec Jeanne-Elisabeth de la Chevière.

Un fils : Augustin-Pierre-Jean, baptisé à la Chapelle-d'Aligné, le 4 juin 1768 (1).

Trois filles : Michelle-Flore ;

Toussaint-Augustine ;

Elisabeth-Rose-Sainte, qui épousa le 16 octobre 1786, Joseph-Aimé Daniel de Vauguion, seigneur de Beauvais, du Gros-Chenay, de la Beunèche, de Spay, de Fillé, de Roizé et autres lieux et de dame Marie-Marthe Plumard de Rieux. La cérémonie eut lieu dans la chapelle des Gringuenières et fut présidée par M^e Guillaume Savare, chanoine de l'église royale de Saint-Pierre de la Cour, en présence de J.-B. Colbert, marquis de Sablé, de Bois-Dauphin etc., lieutenant-général des armées du roi ; de Claude-Marin Gilles de la Bérardière, baron de la Barbée ; de Pierre-Louis Eveillard, seigneur de Lyvois ; de Pierre-Emmanuel-Vincent-Marin de

(1) La généalogie de la maison Daniel a été dressée dans le tome VIII, p. 188, du *Nobiliaire universel de France* de Saint-Allais. Le marié descendait de Nicolas Daniel, vivant en 1580, 4^e fils de Jacques III^e du nom, auteur de la branche de Vauguion.

Fresles, comte de Saint-Aubin, président au parlement de Bretagne.

Par suite de ce mariage, une grande partie de la terre des Gringuenières est passée plus tard dans la famille Daniel de Vauguion. Ce qui en restait y compris le château a été vendu, dans ces dernières années, par MM. de Beauchamp.

LA CADORAIS aliàs VAUGUION

Le fief anciennement dit de la Cadonais, relevait de la Pilorgère et fut successivement à :

Jean Rousseau (1523).

Michel Rousseau (1533-1554).

Guillaume Havard (1580).

Michel Moreau (1610-1642).

Pierre Oriard, époux de Françoise Lemanceau (1648).

Ce lieu devint ensuite la propriété de M. de Vauguion.

On y a fait construire un beau château, d'où l'on jouit d'une vue agréable sur la vallée de l'Argance.

FIEF DE LA PILORGÈRE

Nous avons vu que, lors de la fondation de la Chapelle faite, vers 1488, par Pierre le Baron, curé de la Chapelle-d'Aligné, celui-ci donna, pour le temporel des titulaires à venir, le fief et le lieu de la Pilorgère.

La suite des seigneurs de ce fief se trouve donc fournie par la liste des Chapelains que nous avons déjà donnée.

Antérieurement à la fondation, Pesche dans son *Dictionnaire*, mentionne, comme seigneur de la Pilorgère, Jean de Champagne, aux dates de 1453 et 1475. Ce renseignement est inexact, au moins pour la seconde partie, car un aveu de 1455 nous a montré le nom de Simon de Brée.

Ce fief qui relevait des Alignés (1), fut acquis à rente foncière, par acte du 26 juin 1783, par Toussaint-Augustin Richard de Beauchamp.

FIEF DE COULON

Sur Coulon, où s'élève encore un très gracieux manoir, appartenant au comte de Sapinaud, les documents font défaut.

Nous ne pouvons rapporter autre chose que les quelques notes suivantes :

1518, François de Connain est seigneur de Coulon.

1580, Marguerite de Connain est dame de Coulon.

1654-1659, Michel Gueherry ou Gohorry, est seigneur des fiefs et terres de Coulon, de la Roussardièrre et de la Buffelière.

1736, la veuve du précédent est dame de Coulon.

Ces derniers personnages appartiennent-ils à la famille Gohorry, dont plusieurs membres ont trouvé place dans l'*Histoire de Sablé*, par Ménage ?

CHAPITRE V

NOMS RELEVÉS SUR LES DOCUMENTS

RELATIFS A LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ

ET QUI NE FIGURENT PAS DANS LES ARTICLES PRÉCÉDENTS

Notaires de la Chapelle-d'Aligné

1534 — Jean Morhiain.

(1) En 1672, François Lemanceau tient les assises de la Pilorgère, « au coin de la cour du presbytère de la Chapelle d'Aligné » Charles Pelpois, licencié ès-droits est sénéchal dans ce fief.

- 1594 — Michel Trenaunay.
1615-1643 — Jean Morhiain, père de quatre enfants, Jean, Perinne, Marguerite, Catherine, qui épousa, en 1671, Jacques Brunot, marchand.
1633-1648 — Jean Leduc.
1643 — Antoine Boestreau.
1647-1656 — Maurice Descaris.
1648-1651 — Pierre Bressier.
1669-1671 — Gabriel Le Gaudayer, époux de Marguerite Charlot.
1671-1706 — Louis Panneau.
1675-1677 — Michel Léon.
1677-1711 — Joseph Janvier.
1723-1737 — Joseph Quartier.
1737-1751 — Augustin Brunet, époux de Jeanne Bressart.
1779 — Nicolas Hareau.

*Prêtres autres que les curés ou vicaires ayant résidé
à la Chapelle-d'Aligné.*

- 1536-1561 — Jean des Houilles.
1540 — François Testu.
1567 — René Marcomeau.
1567 — Noble homme François Faiffeu.
1644 — Noble Jean Poupplier.
1652 — Jean Garnier.
1673-1703 — René Gouttière, qui fut curé de Vion et archiprêtre de la Flèche, maître ès-arts libéraux en l'université d'Angers, fils de Louis Gouttière et de Françoise Lemanceau.
1690-1703 — Louis Gouttière, frère du précédent.
1686 — Pierre Ollivier, seigneur de Crammes, mort avant 1735, laissant pour héritière sa sœur Jeanne-Marie, veuve

de messire Charles d'Anthenaise, chevalier, seigneur du Port-Joulain.

1714 — Antoine Souchard.

1714-1719 — P. Denyau.

1719 — Marc Mesange.

1744 — Quincé.

Noms divers

B

Bidailler (noble homme Jean), 1666.

Bidault (François), sieur de la Barre, docteur en médecine demeurant au Lude, 1668-1686.

Bidault (Françoise), veuve de Jean Haudiau, sieur du Regard, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel du Lude, 1706.

Breil (Lazard du), 1690.

Breslay (Jean), chanoine du Mans, y demeurant, 1587.

Bordeaux (Pierre de), seigneur de la Motte-Grenier, demeurant à la Flèche, 1706.

C

Collibeu (la veuve de René), praticien au siège présidial de la Flèche, 1686.

Connain (honorabile homme Guillaume), grainetier à la Flèche, 1459-1464.

D

Droyneau (M^e Louis), sieur des Pastys, mari de Renée Gaudion, demeurant à la Chapelle-d'Aligné, 1690.

E

Espine (noble homme G. de P), seigneur de la Fautrye, 1567.

F

Fay (noble homme René de), seigneur de Chassillé et du Chesne en Bazouges, 1567.

G

Gallois (Etienne), le jeune, avocat au siège présidial de la Flèche, 1676.

Gaultier (René), seigneur de la Fontaine, demeurant à Durtal, 1706.

Gongrin (noble homme du), 1567.

Grip (Simon du), 1667.

Grip (René du), mort avant 1667, laissant des enfants.

H

Hamelin (Pierre), curé de la Flèche, 1690.

Havard (Florimond), époux de N... Pieguichard, 1706.

Hiret (Guillaume), notaire à Durtal, 1671.

J

Janudaux (Michel), sieur de la Girardière, 1628.

L

Lasnier (François), sieur du Château-Bonnet, en la paroisse du Bailleul, 1618.

Lamay (René), sieur de la Coudraye, 1628-1634.

Lebreton (Gabriel), curé de Verron, 1732-1738, chapelain de la chapelle fondée dans l'église de Vion par M^c René Brossard.

Le Devin (Lazare), sieur de la Bellardière (s. d.)

Le Febvre (Etienne), d'abord marié, puis prêtre, vivant à Baugé, décède avant 1690, laissant des enfants.

Le Febvre (Julien), sieur de la Poterie, avocat au siège présidial du Mans, y demeurant paroisse Saint-Nicolas, 1587.

Le Gaigneur (Jacquine), épouse de Jacques Le Royer, sieur de la Roche, conseiller du roi, lieutenant particulier en l'élection de la Flèche, 1637.

Le Gaigneur (Nicolas), sieur d'Arsay, conseiller du roi, juge magistrat au siège présidial de la Flèche, 1635.

Le Gaigneur (Philippe), sieur de Luigné, conseiller du roi, son procureur au grenier à sel de la Flèche, 1639.

Le Maire (noble), chapelain de l'Aumône, en Crosnières, demeurant à Angers, 1686-1702.

Le Mazier (Charles), d'abord marié, puis prêtre curé d'Huillé, mort avant 1667, laissant un enfant.

Le Monnier (honorabile homme Mathurin), sieur de la Petite-Motte en Gouis, père de Pierre et de François, curé du Pé, 1638.

M

Maillé (noble Louis de), seigneur de Latan, 1567.

Morelle (noble Jehanne), dame de la Pourière, 1459.

Moustier (François du), écuyer, sieur de Villefranche, époux d'Elisabeth Le Breton, demeurant à la Flèche, 1628.

R

Rotroux (Robert de), vers 1500.

S

Sauvegrin (Benoist), sieur de la Roirie, 1533.

Seillons (René, André, Jacob, Claire des) enfants de

Guillaume des Seillons et de Françoise de la Verrye, 1572.

Sigoigneau (Françoise), dame du Grip et du lieu de la Bruère, épouse de François de Maugars, chevalier, sieur de la Pilletière, 1629.

T

Tremblay (noble homme François du) seigneur de la Potardière, en Crosnières, 1567.

Tronchay (Nicolas du), sieur de la Bellardière (s. d.)

V

Vacher (Henri de), chevalier, seigneur de la Chaise, de la Potardière et de la Bruère, en Crosnières, 1629.

Vacher (noble homme Jean de) et Françoise du Four, sieur et dame de la Bruère en Crosnières (s. d.)

Vaydie (honorabile homme Étienne), messenger ordinaire de la ville de la Flèche à Châteaugontier, 1676.

S. DE LA BOUILLERIE.

HISTOIRE DE MENIL

ET

DE SES SEIGNEURS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(1040 - 1886)

(Suite et fin).

CHAPITRE VII.

LES ÉPITAPHES DES TOMBEAUX DES RACAPPÉ.

René de Racappé, fils du précédent, écuyer, chevalier des ordres du roi, eut pour tuteur René de Quimert, baron de Tinténiac. Le 29 juin 1618, il épousa, par devant Clémot, notaire à Angers, Suzanne Leroux de la Roche-des-Aubiers, fille de haut et puissant seigneur Charles Leroux de la Roche-des-Aubiers, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, seigneur de la Roche-des-Aubiers et autres lieux, époux de dame Marie Hurault (1). Les Leroux de la Roche-des-Aubiers s'armaient : *D'or à la croix*

(1) *Archives du château de Magnannes.* — A partir du XVII^e siècle, les Racappé prennent la particule sur les registres paroissiaux.

d'azur cantonnée de 4 soleils de gueules (1). En 1635, René de Racappé figurait à la montre de l'arrière-ban d'Anjou. Il avait comparu, précédemment, par procureur, aux assises de Chauvon, pour son lieu de l'Aubinière (2). Il se fit remarquer par sa bravoure au siège de la Rochelle (3). Il fut choisi, le 23 mars 1656, avec M. de la Brossinière, à la réunion tenue au Lion-d'Angers, pour présenter au roi, en qualité de délégué de la noblesse d'Anjou et du Maine, les doléances de cet ordre et ses griefs contre la tyrannie de Mazarin (4). L'enfeu des seigneurs de Magnannes était placé dans le chœur de l'église Saint-Georges de Menil, du côté de l'Épître, et leur banc avait été installé vis-à-vis de l'Évangile (5).

Nous avons retrouvé un certain nombre d'épitaphes inédites des divers membres de cette famille. Ces curieux tombeaux, qui remplissaient l'enfeu seigneurial, sont détruits aujourd'hui, et les pierres funéraires ont été brisées ou dispersées par la Révolution, qui s'acharnait à faire disparaître les vestiges du passé en démolissant sans pitié les monuments et les institutions séculaires.

La première épitaphe que nous reproduisons (Voir planche D) est celle de Suzanne Leroux de la Roche-des-Aubiers, décédée le 30 janvier 1647, en laissant, de son

(1) Voir l'*Armorial général de l'Anjou*, par J. Denais. — Le tombeau de Charles Leroux, conservé dans l'église de Coron, fut transporté en 1793 au District de Vihiers et dépecé pendant la guerre. Le magnifique château des Aubiers périt incendié et ce qui restait des ruines fut vendu nationalement le 28 vendémiaire au VI, avec l'étang et le marais. L'emplacement même de la chapelle reste ignoré.

(2) *Archives du château de Magnannes*. — Cette comparution est du 27 mai 1628.

(3) *Ibid.*

(4) *Chroniques Craonnaises*, p. 362.

(5) Voir les *Archives du château de Magnannes* et les *Titres de la cure de Menil*.

mariage avec René de Racappé, trois enfants : Henri-Michel-Augustin, Augustin et René.

Cette inscription figure, ainsi que les suivantes, parmi les documents de la *Topographie Grille*, (Collection des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, dossier et preuves). Elle a été reproduite, en partie, dans la *Chronique de l'église de Menil*. La pierre sur laquelle cette épitaphe était gravée a été longtemps conservée au château de Magnannes, où nous l'avons vainement cherchée, lors de notre dernière visite.

On peut ajouter à la longue énumération qui précède le nom de Jacques Hurault, comte d'Onzain, tué en 1638 à Arras. Sa veuve, Augustine Leroux, jolie et coquette, était remariée en 1640 à Abel Servien, ministre d'Etat, qui aurait pu être son grand-père. Elle mourut pourtant avant lui le 17 janvier 1652 et fut inhumée aux Ardilliers de Saumur. Quant à la terre des Aubiers, elle avait appartenu jusqu'à la fin du XIV^e siècle à la puissante famille de la Junellière. Jeanne, la dernière héritière, l'apporta vers 1390 à Geoffroy Leroux. René Leroux, après avoir semé la terreur dans la contrée (1570-1571), fut arrêté, conduit à Angers, jugé, décapité au Pilon le 10 mai 1571 et inhumé aux Cordeliers, à l'âge de 23 ans. La sentence ordonnait de raser son château et d'y fonder une chapelle à l'intention des âmes de ses victimes (1).

Henri-Michel-Augustin de Racappé, fils du précédent, fut enseigne au régiment d'Anjou dès 1630. Il recevait en mars 1639 un certificat de Monseigneur Henri de Bourbon, prince de Condé, constatant qu'il était de bonne et sage conduite. Il épousa le 22 avril 1662, devant maître Bounnier, notaire royal à Angers, Geneviève Cornuau de la Grandière, fille de Nicolas Cornuau, seigneur de la Gran-

(1) Voir les Archives de Maine-et-Loire, C. 406, f^o 277; E. 3159-3160; et Q. — Arch. com. Et. — C. — *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 282.

dière, d'Echarbot, des Granges, de Muosay, mari de dame Anne Eveillard (1). Les Cornuau de la Grandière s'armaient : *D'azur à l'aigle éployée d'or, ou : Écartelé aux un et quatre d'azur à trois colonnes d'argent, qui est de Poyet, aux deux et trois d'azur à une aigle d'or, accompagnée en pointe de deux croissants d'argent et au franc canton d'un soleil d'or*, selon Audouys (2). Notre personnage fut, en 1659, parrain d'un enfant de Michel Gaultier de Brullou, seigneur de la Jucquaize en Saint-Laurent-des-Mortiers (3). Il assistait, le 15 juillet 1662, au mariage de son frère René, seigneur de Racappé, chevalier, avec Louise Chalopin. Cette demoiselle était fille d'Alexandre Chalopin, écuyer, seigneur de Chevigné, et de Judith de Rebuffé (4). Elle présentait le titulaire de la chapelle de Chevigné. Augustin de Racappé, écuyer, seigneur de l'Aubinière en Thorigné, poursuivait, en 1670, devant le siège présidial de Château-Gontier, François Lancelleur, tailleur d'habits de la Reine, en inscription de faux (5). Il épousa Marie de Champagné. René et Augustin eurent des enfants qui portèrent leur nom et continuèrent les branches collatérales de la famille de Racappé.

En 1665, Henri-Michel-Augustin rendait aven pour la châtellenie de Menil. Il figure pour une rente de 134 livres 16 sols sur le compte de la bourse des Anniversaires de l'Église d'Angers (6). Le 7 août 1681, il épousa, en secondes noces, Anne Marais, fille de Pierre Marais, conseiller du roi en ses conseils, bailli, juge royal des exempts par appel à Laval, et de dame Renée Garnier. Il avait eu, de son premier mariage, un fils, Henri-François de Racappé, et plusieurs

(1) *Archives du château de Magnannes*.

(2) *Arm. gén. de l'Anjou*, 6^e fascicule, p. 417.

(3) Registres paroissiaux de Saint-Laurent-des-Mortiers.

(4) *Archives du château de Magnannes*.

(5) Archives de la Mayenne, B. 2357.

(6) La rente avait été constituée le 1^{er} décembre 1666 par devant maître Drouin, notaire royal à Angers.

filles, Anne, Geneviève, Claude, Marie-Agnès, Françoise-Angélique et Augustine de Racappé, d'après la généalogie dressée à Château-du-Loir le 17 juillet 1668 et fournie par lui à M^{re} Jean-Baptiste Voisin de la Noiraye, chevalier, seigneur de la Noiraye, « conseiller du roy en ses conseils, » maître des requêtes ordinaire, intendant de Tours, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roy ès » provinces de Touraine, Anjou et Maine ». Les titres furent reconnus valables et les Racappé furent admis à figurer au catalogue des gentilshommes ordonné par l'arrêt du 22 mars 1662. Henri-Michel mourut en 1699. Il demeurait ordinairement à Brez, ce qui fait penser que le nouveau château de Magnannes était alors en construction.

Nous connaissons aussi l'épithaphe de René de Racappé (Voir planche II) et celle de Geneviève de la Grandière, qui était voisine de la précédente (I). (Voir planche III.)

Henri François de Racappé, fils du précédent, né en 1664 au château d'Echarbot, paroisse de Saint-Silvin, qui appartenait aux Cornuau de la Grandière depuis le commencement du siècle (2), y avait été ondoyé le 20 septembre de la même année, par M^e du Hallay, chirurgien. Il fut baptisé le 20 septembre 1667 par Davy, curé de Saint-Martin de Menil. M^{sr} Henri Arnauld, évêque d'Angers, avait été son parrain. Il était, le 4 juin 1689, cadet à la compagnie des cadets gentilshommes en garnison dans la citadelle de Tournai. Un certificat, qui lui fut délivré à cette époque, constate que ce jeune homme était « grand et bien fait de taille ». Le 11 mai 1699, M. de Racappé écrivait à Constantin

(1) Le lieu de la Grandière est situé dans la commune de Pruillé (Maine-et-Loire). Il relevait de la Roche-au-Felle.

(2) La chapelle du château d'Echarbot était dédiée à saint Nicolas. — La terre d'Echarbot relevait du château d'Angers. Le seigneur devait « la bouche et les mains pour toutes charges ». — Le fief censif de Froide-Fontaine, autrement dit de la Jaillé, appartenait au XV^e siècle au seigneur de la Jaillé et de la Roche-Talbot qui le vendit à René Furet, marchand. Il relevait au XVII^e siècle d'Echarbot-Gatévin.



ÉPITAPHE DE SUZANNE LEROUX, FEMME DE RENÉ DE RACAPPÉ.

CHRÉTIEN, OUVRE LES YEUX ET TU VERRAS DANS CE TABLEAU
LES CONDITIONS DIFFÉRENTES DE LA NATURE HUMAINE, CONDITIONS, DIS-JE,
DIGNES DE TA COMPASSION ET DE TES LARMES, SI TU REGARDES LE CORPS,
PUIS-QU'IL NE RESTE ICI DE CELLE DONT LA NAISSANCE ÉTOIT TRÈS ILLUSTRÉ,
LA VERTU SINGULIÈRE ET LE MÉRITE RÉVÉRÉ DE TOUS, QU'UN PETIT AMAS
DE POUSSIÈRE QUI N'À PLUS RIEN QUI NE SOIT HORRIBLE À TA VUE, QUOIQUE

SALUTAIRE À TON ÂME.

SI TU FAIS UNE SAINTE RÉFLEXION SUR CE PORTRAIT, QUI, REPRÉSENTANT
CE QU'EST MAINTENANT CETTE NOBLE DAME, TE MONTRE CE QUE TU SERAS
UN JOUR, SI TU CONSIDÈRES SON ESPRIT DES YEUX DE LA PENSÉE, TU

VERRAS RELUIRE SES VERTUS, DONT, NON SEULEMENT CES MABRES, MAIS LES
SIÈCLES À VENIR CONSERVERONT UNE MÉMOIRE ÉTERNELLE.

LIS DONC ET TU CONNOÎTRAS CETTE VÉRITÉ, APPRENANT QUE CELLE DONT
LE TOMBEAU COUVRE LES CENDRES FUT DAME SUZANNE LEROUX,

FEMME DE NOBLE ET PUISSANT MESSIRE RENÉ DE RACAPPÉ,
CHEVALIER, SEIGNEUR DE MAIGNANNES, MENIL, BRESSAULT, TAIGNÉ,
FILLE DE NOBLE ET PUISSANT MESSIRE CHARLES LEROUX, CHEVALIER,
SEIGNEUR DE LA ROCHE DES AUBIERS, ET DE DAME MARIE HURAUULT, FILLE DE
DENIS HURAUULT, BARON D'URIEL ET DE VIBRAIS, ET NIÈCE DE PHILIPPE,
COMTE DE CHIVERNY, CHANCELIER DE FRANCE; LE DIT CHARLES FILS DE
LOUIS LEROUX ET DE D^{lle} RENÉE DE MORAINVILLIERS, DAME DE FLAUCOURT;
ICELUI FILS D'AUTRE LOUIS ET DE NICOLE DE PARTHENAI, FILLE DE JEAN

ET DE MARIE ODART, FILLE DE THIBAUT ODART, CH^{er}, ET DE
 PHILIPPE DE FONTENAI ; LEDIT HARDI FILS D'AUTRE HARDI ET DE RENÉE
 DE LA JAILLE ; LEQUEL ÉTOIT FILS DE GEOFFROI ET D'HENRIETTE OURSEAU,
 FILLE DE JEAN OURSEAU ET DE DAME MARIE DE BEAUPREAU ; LE DIT GEOFFROI
 FILS D'AUTRE GEOFFROI ET DE DAME DE LA JUMELLIÈRE, FILLE DE MACÉ
 DE LA JUMELLIÈRE ET DE MARIE DES AUBIERS, D^{lle} DE LA ROCHE DES AUBIERS,
 TERRE QU'ILS ONT CONSERVÉE JUSQU'À PRÉSENT ; ICELUI GEOFFROI FILS DE
 PHILIPPE ET D'AGNÈS DE VER, FILLE DE GUY DE VER, CHEVALIER ;
 ICELUI LEROUX FILS D'AUTRE PHILIPPE, S^{er} DE GLICOURT, EN ANGLETERRE,
 ET DE LA TRÉMOILLE, ET DE LOUISE DE MELUN ; LEQUEL ÉTOIT FILS DE MEASURE
 OBIER LEROUX, CHEVALIER, GRAND ET 1^{er} GARDE DU TRÉSOR, AMBASSADEUR
 DU ROI D'ANGLETERRE EN FRANCE, EN 1433, ET D'ESTHER DE VER, FILLE
 DE JEAN DE VER ET DE JULIENNE DE LAVAL, S^{er} ET DUC DE LA TRÉMOILLE ; ET
 LE MÊME NOM DE CELLE QUI COMPTE ENTRE SES AYEUX UN SI GRAND NOMBRE DE
 HÉROS T'APPRENDRA, PAR LE SOUVENIR DE CE QUE T'EN A DIT LA
 RENOMMÉE, QU'ELLE FUT L'EXEMPLE DES DAMES, L'ORNEMENT DE SON SEXE
 ET LE BONHEUR DE SA FAMILLE, CE QUI TE DOIT PERSUADER DE CELUI
 DE SON AME QU'ELLE RENDIT A DIEU LE 30 JANV. L'AN 1647. POUR
 LE REPOS DE LAQUELLE ET DE SES AMIS DÉFUNTS, TU DIRAS, EN
 ATTENDANT QU'ON TE LE RENDE :
 REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

ÉPITAPHE DE RENÉ DE RACAPÉ.

PASSANT, CE SÉPULCRE T'APPREND QUE MESSIRE RENÉ DE RACAPÉ, CHEF, SEIGNEUR DE MAIGNANNES, MENIL, TEIGNÉ, BRESSAULT, BREZ, ETC., EST MORT, MAIS TU PEUX SAVOIR, DE LA VOIX PUBLIQUE, QUE SON NOM DOIT SURPASSER LES ANNÉES,

COMME SA PIÉTÉ A SURMONTÉ LES VICES ; LES COMMENCEMENTS DE SA VIE ONT ÉTÉ PÉNIBLES, LE COURS EN A ÉTÉ HEUREUX ET SA FIN AUTANT CHRÉTIENNE

QU'ELLE AVOIT ÉTÉ VERTUEUSE EN TOUTE SA DURÉE.

SON EXTRACTION ÉTOIT ILLUSTRÉ, AYANT EU POUR PÈRE CLAUDE DE RACAPÉ, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROI, CHEVALIER DE SON ORDRE

ET CAPITAINE LIEUTENANT DES GARDES DE S. M., QUI COMPTOIT PLUSIEURS DE SES AYEULS SOUS LES NOMS DE PIERRE, RENÉ, LOUIS, JEAN ET JEAN DE RACAPÉ, CHEVALIERS ET SUCCESSIVEMENT SEIGNEURS DE MAIGNANNES, PRÈS MENIL, ET DE

LA GODERIE AU LYON D'ANGERS.

SES VERTUS ÉTOIENT EXCELLENTES ET SA PRUDENCE LUI AVOIT ACQUIS CE QUE LA FORTUNE VOULOIT RAVIR A SON MÉRITE. SI TU MESURES SA VIE AVEC LES ANNÉES,

IL A VÉCU LONGTEMPS, ÉTANT PARVENU A L'ÂGE DE 74 ANS, QUOIQUE C'AIT ÉTÉ

OU IL EST ENTRÉ PAR SA MORT ARRIVÉE LE 31 MAI 1673, LAISSANT SON CORPS DANS
CE TOMBEAU, GLOREUX DE REJOINDRE CEUX QUE DES NOCES HEUREUSES ET

UNE CHASTE COUCHE AVOIENT UNIS.

NE CONSIDÈRE PAS TANT LE DEHORS DE CE MONUMENT CONSACRÉ A LEUR MÉMOIRE,

QUE TU NE PÉNÈTRES DES YEUX DE L'ESPRIT JUSQU'AU DEDANS, AFIN QUE,
VOYANT CE QUE SONT MAINTENANT CEUX QU'IL RENERME, TU SOIS INSTRUIT DE
CE QUE TU SERAS UN JOUR, ET QUE CETTE PENSÉE T'OBLIGEANT DE LES IMITER
EN TA VIE, TU PUISSES LEUR RESSEMBLER A LA MORT. CEPENDANT RÉVÈRE LEURS
VERTUS DANS LEURS CENDRES QUI DOIVENT REVIVRE A LA GLOIRE ET T'ACQUITTE
DU DEVOIR QUE DEMANDE LA PIÉTÉ CHRÉTIENNE EN DISANT POUR EUX ET LEURS

AMIS DÉFUNCTS : REQUIESCANT IN PAGE. AMEN.

DISPERSIT, DEDIT PAUPERIBUS (PSAL. III.)

DEO CENTUPLUM ACCIPIT IN VITA SUA ET VITAM ÆTERNAM POSSIDET.

ÉPIGRAMME DE GENEVIÈVE DE LA GRANDIÈRE, FEMME DE MICHEL DE RACAPÉ.

A LA MÉMOIRE DE DAME GENEVIÈVE DE LA GRANDIÈRE, VIVANTE
ÉPOUSE DE MESSIRE MICHEL DE RACAPÉ, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MENIL,
MEIGNANNES, TAIGNÉ, BRESSAULT, BREZ, DES GRANGES, ETC.

CHRÉTIEN QUI T'ARRÊTES EN CE LIEU, PENÈTRE DES YEUX DE L'ÂME LA

DURETÉ DE CES MARDRES POUR Y VOIR LES CENDRES DE CELLE QUE LE FEU
DE L'AMOUR DIVIN A CONSOMMÉ, QUI FUT AUTANT HUMBLE DANS LES AVANTAGES
D'UNE NAISSANCE ET D'UNE ALLIANCE ILLUSTRÉS, PAUVRE DANS L'ABONDANCE,
PIEUSE ET PRUDENTE EN TOUTES SES ACTIONS CHRÉTIENNES ET MORALES, ENFIN
ADMIRABLE DANS SA CONDUITE, QU'INIMITABLE DANS SA PIÉTÉ. TU DOIS ÊTRE
ASSURÉ DE SON REPOS ÉTERNEL PUISQU'ELLE FUT TOUJOURS TRANQUILLE DANS LES
GRANDES ADVERSITÉS ET QUE LA MORT MÊME N'A PAS ÉBRANLÉ LA FERMETÉ
DE SON ESPRIT : ELLE A VÉCU SAINTEMENT ET SA MORT N'A PAS ÉTÉ DISSEMBLABLE
DE SA VIE. CE QUI EST A DÉPLORE, C'EST QU'ELLE A TROP PEU VÉCU POUR

LE BIEN PUBLIC ET POUR CELUI DE SA FAMILLE, MAIS ASSEZ POUR ELLE-MÊME,

D UNE TRÈS BONNE ET LONGUE VIE ; LA SIENNE, QUI FUT L'UN DES PLUS RARES
EXEMPLES DES VERTUS DE CE SIÈCLE, FINIT, AU GRAND REGRET DE TOUT LE MONDE,
LE 12 FÉVRIER 1675. ELLE ATTEND DE TA PIÉTÉ QUE TU PRIES DIEU POUR ELLE ;
MAIS PENSANT A LA MORT, NE T'OUBLIE PAS DE PRÉVOIR LA TIENNE, AUTANT

INÉVITABLE QUE L'HEURE EST INCERTAINE.

REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Planche III.



de la Lorie, prévôt provincial et général d'Anjou, pour lui demander de faire procéder à l'enregistrement « de ses provisions de lieutenant de nos seigneurs les Mareschaux de France au bailliage d'Angers, d'après les lettres patentes données à Versailles le 6 février précédent », Cette lettre fait partie de la collection de nos manuscrits.

Au mois d'avril 1701, le roi Louis XIV érigea, par lettres patentes signées de Sa Majesté, la terre, fief et seigneurie de Magnannes en marquisat. L'original sur parchemin est conservé au château de Magnannes dans les archives anciennes de la famille de Racappé. C'est donc par erreur que le savant auteur du *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, comprenant les noms anciens et modernes, dit, à la page XII de l'Introduction de son ouvrage : « Dans le marquisat de Château-Gontier, on ne connaît pas d'autre érection que celle du marquisat de la Barre, au XVII^e siècle ». L'existence du marquisat de Magnannes au XVIII^e siècle est incontestable.

Le roi dit, dans ces lettres patentes, que le seigneur de Racappé est fondateur de la terre de Magnannes ainsi que suzerain de la paroisse de Chazé-sur-Argos (1), éloignée de cinq lieues de celle de Chambellay (2), dont la châtellenie lui est reportée, de celle de Saint-Fort et autres lieux, des fiefs de Bressault, Menil, Taigné, érigés en châtellenie, « ayant chacun haulte justice », et qu'à ce fief de Menil est attachée la seigneurie de la paroisse sur laquelle est situé le château de Magnannes relevant du roi de France à cause de son château d'Angers. Il est ensuite constaté que

(1) Le *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, au mot *Chazé-sur-Argos*, dit que la seigneurie était partagée entre les détenteurs de Raguin et ceux de Belle-Fontaine. Il ne mentionne pas les Racappé.

(2) La terre de Chambellay échut, dans le partage de la succession de Pierre de Montalais, à sa fille aînée, comtesse de Marans, héritière d'Anne de Montalais, sa sœur, qui la revendit en 1710 à J.-B. de Racappé. Celui-ci mourut le 12 octobre 1719 à la Lizière, en Saint-Martin-du-Bois. (*Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 683.)

le seigneur de Magnannes possède également un certain nombre d'autres fiefs moins importants, ayant droit de moyenne et de basse justice ; qu'il a sous sa dépendance un ensemble considérable de vassaux habitués à venir plaider à la juridiction ordinaire ; qu'il existe dans le bourg de Menil un four à ban ; que le dit seigneur jouit de divers privilèges et de certains droits féodaux, avec celui de présenter à quatre chapelles desservies dans son château de Magnannes, et enfin qu'il se tient, deux fois par an, des foires très fréquentées au dit lieu et paroisse de Menil (1).

Les lettres patentes remettent en lumière les glorieux services rendus à la patrie et à la monarchie par la famille de Racappé ; leurs actions d'éclat et leurs preuves de valeur sont rappelées dans cet intéressant document. *Henri-François*, le seigneur que le roi veut récompenser, est gentilhomme de la province d'Anjou, lieutenant des maréchaux de France au bailliage et sénéchaussée d'Anjou. Il a servi avec honneur dans le régiment de Bourbonnais. Il s'est fait remarquer par son courage et ses talents, en contribuant à la construction des fortifications dressées devant la place de Mayence. Il a même été blessé pendant le siège de cette ville. Son père et ses ancêtres se sont signalés par leurs exploits et leurs vertus militaires sous les règnes de François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Leur mérite personnel a souvent été apprécié. Le bisaïeul d'Henri-François a été, pendant plus de vingt ans, le commandant de l'une des compagnies des gardes-du-corps, en qualité de capitaine-lieutenant.

L'antiquité de cette race est indiscutable, puisque la terre de Magnannes appartient à la famille de Racappé depuis près de trois siècles. C'est une des plus belles et des plus agréables seigneuries de la province d'Anjou. Elle rapporte douze mille livres de rente annuelle à ses possesseurs. Les bâtiments du château de Magnannes sont spacieux, élégants,

(1) *Archives du château de Magnannes.*

« ornés de toutes décorations », entourés de fossés « bien profonds », munis de ponts-levis et environnés de beaux jardins. En conséquence, la seigneurie et les biens qui dépendent du fief de Magnannes ne doivent faire, à l'avenir, qu'un seul et même ensemble. Le domaine « sera créé, érigé, élevé et décoré en titre, nom, dignité et prééminence de marquisat de Magnannes », avec les privilèges et tous les droits ordinairement attachés aux marquisats (1).

L'érection ordonnée par les lettres que nous venons de résumer fut enregistrée au Parlement de Paris le 6 mars 1702 et à la Chambre des Comptes le 10 mai suivant. Elle fut reconnue ensuite par le Présidial d'Angers le 9 février 1733. Ces lettres sont conservées dans le 42^e volume des *Ordonnances de Louis XIV*, au folio 120.

Le roi avait permis au nouveau marquis d'établir, à Menil, un marché qui devait se tenir le mercredi, sans que cette fondation pût nuire aux deux autres marchés qui existaient depuis un temps immémorial. En vertu d'un arrangement ultérieur, il fut décidé que le marché seigneurial aurait lieu le vendredi, en place du mercredi. La foire de la surveillance de la Saint-Georges fut fixée à la veille de cette fête, et le jour de la Saint-Michel fut conservé pour l'autre foire, comme par le passé.

Henri-François de Racappé avait épousé Anne Millet de Naumare, qui mourut de bonne heure. Il demeurait tantôt à Paris, dans la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, tantôt au château de Magnannes. Le 21 février 1714, il conclut un arrangement intéressant avec M. J. Jarry, curé de Menil. En voici le résumé :

L'acte rappelle d'abord que plusieurs messes de fondation devaient être dites, autrefois, dans la chapelle du château, et que, faute de fonds, elles ont été réduites à deux, par

(1) *Archives du château de Magnannes*. — Voir la pièce justificative n^o 6.

ordonnance épiscopale de Monseigneur l'évêque d'Angers. La rente en nature était de « dix-sept boisseaux de bled seigle, mesure de Craon, à prendre sur les lieux de la Petite-Chesnaie et de la Thuaudière, en Menil. » Quand à la rente en espèces, elle montait à six cents sols et était établie sur une maison de Château-Gontier ; d'autres rentes étaient dues sur plusieurs maisons du bourg de Menil. Mais le revenu en a été déclaré insuffisant. Il y a donc lieu de prendre des dispositions nouvelles. A l'avenir, M. le marquis de Magnannes affectera au temporel de la dite prestimonie la métairie de Pont-de-Valles, la maison, le jardin et le pré qui en dépendent. De son côté, le titulaire se chargera « de montrer et enseigner les petites écoles aux enfants de Menil, sous l'agrément du dit seigneur de Magnannes, du curé de la paroisse » et de leurs successeurs ». Deux messes seront dites, chaque semaine, dans l'église paroissiale, « tant et sy long-temps que les sept messes fondées en la chapelle de » Magnannes s'y célébreront ; et s'il arrivoit autrement que » les dites sept messes ne se disent pas en la chapelle du » château, les dites deux messes fondées pour être dites » dans l'église de Menil seront dites, par le titulaire, » en la chapelle du château de Magnannes, chaque » semaine, au jour marqué par le seigneur ». Le paiement des soixante-dix livres de rente des deux messes sera affecté sur le moulin de la Goure. Une messe sera célébrée, le premier jeudi de Pâques, pour madame Millet, belle-mère du seigneur de Magnannes. Une procession aura lieu, le mardi de Pâques, « avec croix et bannière levée », à la chapelle de Bressault. Lorsque le dit seigneur ou ses successeurs auront bâti une chapelle nouvelle en leur château, « les curés de Menil y devront faire la procession ci-dessus indiquée et y dire une messe chantée ». L'acte mentionnait également qu'on avait l'habitude d'invoquer le secours de sainte Barbe

contre la grêle, « en disant, en son honneur, quatre messes aux Quatre-Temps » (1).

CHAPITRE VIII.

LA CHAPELLE SEIGNEURIALE — LE CHATEAU ET SES DÉPENDANCES. — LES LA TULLAYE, SEIGNEURS DE MAGNANNES.

Par acte passé devant M^e Jousse, notaire à Paris, le 17 juin 1709, M^{re} Henri-François de Racappé léguaît 110 livres de rente, à prendre sur 450 livres assignées sur les aides et gabelles de France, qu'il se chargeait de payer au prêtre qui acquitterait le service de trois messes au château de Magnannes. Par ordonnance épiscopale du 4 juillet 1736, le service fut réduit à une messe par semaine, le dimanche, et à une autre une messe, le premier lundi de l'année.

Le 3 mars 1731, on bénissait la chapelle du château de Magnannes, placée sous la protection de la Sainte Vierge.

(1) *Archives du château de Magnannes*. — Par acte passé le 16 mars 1702, devant François Nepveu, notaire à Meul, Henri-François de Racappé donnaît à rente foncière et perpétuelle à François Prevost, marchand, et à Jeanne Bellouis, sa femme, quatre quartiers de vigne au clos du Tertre, avec une portion de bois taillis, le tout pour une rente de 13 L, au terme de la Toussaint, à la charge de trois services, chacun de trois messes chantées, et un quatrième aussi de trois messes chantées, « le jour et fête de la Saint-Michel, avec le p saume *Laudate Dominum omnes gentes* et l'oraison de ladite Saint-Michel, après la seconde messe, et un *Libera*, à la fin de la troisième ». Cette vente fut reconnue et approuvée le 22 mai 1751 par acte sous seing privé de Noël Jarry, curé de Saint-Poix, de Mathurin Chevalier, cavalier de la maréchaussée en la ville de Craon, et autres héritiers de Marguerite Jarry. — Les Archives de Maine-et-Loire (E. 3727) contiennent les documents suivants: Présentation par Louise Chalopin, veuve de René de Racappé, de la Chapelle de Chevigné. — Acquêt par J.-B. de Racappé, sieur de la Lisière, de la châtellenie de Chambellay.

Le bénéfice de cette chapellenie comprenait alors quatre chapelles distinctes :

1^o La chapelle de Saint-Christophe de Brez, consistant, pour le temporel, en la closerie de la Bretonnière, située dans la paroisse de Daon, auprès du château de l'Écoublère, et en une rente foncière de quatre livres et de deux chapons, assise sur la maison du Pressoir, de Saint-Michel-de-Feins. Le service était d'une messe par semaine, qui se disait dans l'église paroissiale, par suite de l'interdiction de la chapelle de Brez (1).

2^o La chapelle de Saint-Jacques de Taigné, dont le temporel était fourni par la closerie de la Hardonnière et par une dime inféodée au fief de Taigné. Le service, qui était de trois messes par semaine, fut transféré dans la chapelle de Magnannes, par un acte daté du 5 septembre 1698 (2).

3^o La chapelle de Sainte-Barbe de Bressault (3). Le titulaire avait droit à une rente de 3 livres sur une maison située à Château-Gontier.

4^o La chapelle proprement dite du château de Magnannes, où jadis on disait trois messes par semaine. Son revenu annuel était de cent dix livres, mais cette rente fut réduite à cinquante-cinq livres (4).

On lit, dans la remarquable description consacrée par M. le comte de Falloux au *Château de Magnanne*, dans l'*Album de Château-Gontier et ses environs* : « Le château de

(1) *Chronique de l'église de Menil*. — A la fin du XVIII^e siècle, la Bretonnière se composait de « quinze journaux de terre labourable, de deux journaux de landes défrichées, d'une prairie de trois hommées, d'une autre de deux hommées, de la maison du colon, des cloceaux et de l'étrage, le tout affermé 300 livres. » En 1769, année mouillée, cette ferme ne rapporta pas un sou.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Album de Château-Gontier et ses environs*. — En 1653, Roger de Collasseau, seigneur de Briacé, en la paroisse du Louroux, épousa Marguerite de Racappé dans la chapelle du château de Magnannes. Les

Magnanne, appartenant au marquis de la Tullaye, s'élève sur les bords de la Mayenne, à gauche de la route de Château-Gontier à Angers, dans la commune de Menil, à deux kilomètres du bourg de ce nom et à neuf kilomètres de Château-Gontier, chef-lieu de l'arrondissement. Il a été bâti sous Louis XIV, par M. de Racapé, seigneur de Magnanne, près d'un château beaucoup plus ancien, dont les ruines ont aujourd'hui complètement disparu... Une magnifique futaie dominait la colline. Malheureusement les arbres, amis de l'homme, vivent et meurent comme lui, leur tête devient chauve, leur sève s'épuise, et les vieillards, rarement centenaires, doivent céder la place aux jeunes rejetons. Ce vaste ombrage n'existe donc plus aujourd'hui ; mais il explique comment le château a été construit à mi-côte, au lieu de gravir le sommet et d'y jouir d'un panorama qui embrasse tout le cours de la Mayenne, et dont l'aspect rappelle celui des paysages de la Suisse. Deux avenues conduisent au château de Magnanne : l'une venant de la route d'Angers, l'autre partant de Menil et longeant la Mayenne (1). »

Ainsi, selon l'opinion de l'éminent écrivain que nous venons de citer, il aurait existé, avant le XVII^e siècle, un castel féodal érigé par les seigneurs de Magnannes et qui n'a laissé aucune trace. Ce manoir était voisin du nouveau château. Nous nous permettrons de ne pas partager cette

Collasseau de Briacé s'armaient : *D'argent à une rose de gueules en cœur accostée de trois molettes d'éperon de sable de six pointes.* (Audouys mss. 994, p. 55). — En 1713, François Duquesne, prêtre irlandais, était chapelain de Magnannes. — On conserve aux Archives de Maine-et-Loire, E. 5727, le texte des dispenses ecclésiastiques pour le mariage de J.-B. de Racapé avec Marie-Placide-Eugénie-Thérèse de Collasseau. On y trouve aussi l'inventaire après décès de J.-B. de Racapé, la prise des meubles et un mémoire pour la veuve, qui avait épousé en secondes noces Charles de la Béraudière, contre Pierre de Hélyand et Augustine de Juigné, sa femme, concernant la succession d'Augustin de Racapé.

(1) *Album de Château-Gontier et ses environs, ibid.*

opinion, car l'examen attentif des lieux nous a démontré que l'habitation actuelle avait été bâtie sur les fondements anciens de la demeure primitive des Racappé, et non à côté des ruines. Toutes les parties souterraines du vieil édifice furent conservées et utilisées. En effet, quand on descend dans le sous-sol du château, on se trouve bientôt en présence d'une suite de pièces diverses, basses d'étage et voûtées, qui ont gardé le caractère nettement accusé du style gothique. On rencontre d'abord une première salle, dont la voûte est ornée de nervures ogivales reposant sur des colonnes trapues ; d'autres salles offrent un aspect analogue. Les anciennes cuisines ne sont pas moins curieuses à visiter. Le manteau de la cheminée de la cuisine actuelle, surmonté d'un bois de cerf, est supporté par deux colonnettes dont les chapiteaux se découpent, aux quatre angles, en têtes d'êtres bizarres ou d'animaux fantastiques, assez semblables à celles qui ornent les gargouilles de l'extérieur ou les murs de l'intérieur des cathédrales du moyen âge. Celui de la cheminée d'une pièce voisine est décoré de deux bustes de femme ou d'ange qui en flanquent les deux extrémités et supportent le plafond comme de véritables cariatides ; les autres cheminées semblent dater du même temps.

Ainsi, nous pensons que le château primitif de Magnannes, qui était très important, a été, sinon détruit, du moins fort endommagé par les Anglais, pendant la guerre de Cent ans, et par les troupes des divers partis, pendant les troubles religieux du XVI^e siècle. Quand les Racappé se furent enrichis par leurs alliances, ils songèrent à réédifier et à restaurer la demeure de leurs ancêtres. Ils commencèrent donc, dès le règne de Louis XIII, comme le prouvent les escaliers en bois qui règnent sur plusieurs parties de l'habitation, ce travail de réparation, qui fut terminé à la fin du XVII^e siècle. La charpente des greniers est également très remarquable.

Il est permis de supposer que l'allée qui conduit du pont-

levis à la barrière du chemin de Menil devait être rectifiée et aurait suivi une ligne plus directe, si les travaux primitifs avaient été achevés selon le plan normal. Une demi-lune aurait en outre décrit sa courbe élégante en avant du château seigneurial.

« Le château, dit M. le comte de Falloux, présente une masse imposante, aux lignes régulières et pures, c'est-à-dire avec le cachet vraiment classique de cette époque. Le plan est attribué au célèbre Mansard lui-même, et il est digne de cet honneur. Des douves, un pont et une vaste pelouse précèdent et protègent, selon l'ancien usage, le perron du château. Ce perron est de forme ovale, conduisant par des marches de granit à une plate-forme, entourée d'une balustrade de fer et sur laquelle s'ouvre un spacieux vestibule. Le corps de l'édifice est rectangulaire, flanqué de deux pavillons moins élevés. Le pavillon de droite est consacré à la chapelle. Le rez-de-chaussée pose sur des soubassements qui l'assainissent et le dégagent du sol. Le premier étage, qui ne compte pas moins de quinze fenêtres de face, est couronné par d'élégantes mansardes, heureuse innovation du XVII^e siècle. La façade du midi donne sur un vaste potager à la française, avec ses charmilles, ses terrasses, ses haies de buis. De ce côté le terrain est plus élevé, le rez-de-chaussée est presque au niveau du sol et on l'aborde par un perron rectangulaire de quelques marches seulement. Là les deux pavillons se transforment en deux vastes orangeries » (I).

Pénétrons à l'intérieur par la porte décorée de trophées, souvenir des goûts guerriers de la famille de Racappé. Au centre du château, s'ouvre un spacieux vestibule, où se développe un superbe escalier en pierre. A gauche de ce vestibule, une vaste salle à manger, en harmonie avec les habitudes, les grands repas et les grandes chasses du temps passé ; plus loin, l'appartement des maîtres de la maison, récemment restauré par un habile architecte angevin, M. A. Bibard. A droi-

te, une riche galerie, éclairée par six fenêtres et aujourd'hui transformée en salon. Entre les fenêtres, on remarque quatre panneaux ornés de peintures, représentant *Les Quatre Éléments*, de Lancret. Ils ont été singulièrement maltraités par le temps et par les bayonnettes des soldats républicains à l'époque de la Révolution. Toutefois, nous avons été assez heureux pour retrouver, à Paris, chez un marchand d'estampes, les quatre gravures de ces différents sujets, avec les mentions suivantes : « N. Lancret pinxit. — L. des Places sculp. — C. N. Cochin sculp. — N. Tardieu sculp. — B. Audran sculp. — Tiré du cabinet de Monsieur le Premier. — A. Paris, chez la veuve de F. Chereau, graveur du Roy, rue Saint-Jacques, aux deux pilliers d'or, avec privilège du Roy ». Les titres des quatre gravures sont : *l'Eau, la Terre, l'Air et le Feu* (1).

Dans la première, un pêcheur, entouré d'une aimable compagnie, fouille dans son carrelet ; les poissons gisent étalés sur l'herbe : un jeune garçon présente une écrevisse à une fillette qui la reçoit dans sa robe. Un bouquet d'arbres ombrage cette scène champêtre ; auprès de ce groupe, une jeune femme surveille de l'œil sa ligne tendue ; plus loin, un batelier navigue en s'aidant d'une perche ; deux hommes, les jambes dans l'eau, s'exercent au halage avec vigueur ; dans le fond, un moulin avec son écluse et sa chaussée.

*L'Eau produit dans son sein à l'homme favorable,
Plus de biens qu'il n'en faut pour remplir ses desirs,
Et de la Pêche offrant les innocens plaisirs,
Lui fournit à la fois l'utile et l'agréable.*

*De Poissons différens dans le goût, dans le prix,
Aux amorces trompés il remplit sa nacelle.
Mais lui-même cédant aux charmes d'une belle,
Dans ses propres filets à son tour se voit pris.*

(1) On lit au bas de l'une des gravures : « *Illustrissimo ac Nobilissimo viro DD. Marchioni de Berghen, Equiti Torquato, alterius Regii stabuli Prefecto, etc. Vovet et dicat Nicolaus Lancret* ».

La seconde représente des personnages occupés aux travaux des champs. L'un d'eux, monté dans une échelle, cueille des poires, qu'il jette à sa compagne ; un autre bêche, tandis que son voisin arrose des fleurs. Trois jolies filles, assises sur le premier plan, admirent la beauté des fruits amassés à leurs pieds ; derrière, un galant est en train de terminer l'assemblage d'un bouquet destiné à sa charmante amie. Une fontaine monumentale, décorée d'une naïade qui penche son urne ruisselante et ornée au sommet d'un vase élégant, domine cette pastorale.

La Terre fut toujours la mère des humains :
Mais qu'ils ne pensent pas que son front se couronne
De tous les riches dons de Flore et de Pomone,
S'ils n'y joignent aussi le travail de leurs mains.

Sans la peine, sans l'art, elle est toujours stérile ;
Sur sa fécondité l'on compteroit en vain :
Si les fruits les plus beaux se forment dans son sein,
Il faut le déchirer pour la rendre fertile.

Dans la troisième, on voit une bande folâtre qui s'amuse à suivre les capricieux écarts d'un cerf-volant, à construire des châteaux de carte ou à jouer avec des bulles de savon, qu'un jouvenceau, debout sur une table, fait éclore au bout d'un chalumeau. Un paysage verdoyant encadre cette scène joyeuse.

Tels que ces boules d'eau qui vont flottant dans l'air,
Ou comme un cerf-volant qui chancelle et s'écarte ;
Tels nos plus beaux projets, légers châteaux de carte,
Sont formés et détruits plus vite que l'éclair.

D'une subite fin leur naissance est suivie ;
Mais ce qui de regrets nous accable souvent
Est que tous les plaisirs les plus doux de la vie,
Ainsi que nos beaux jours, passent comme le vent.

Enfin, dans la quatrième, des bergers enrubannés et des bergères coquettement attifées dansent gaiement en rond autour d'un grand feu au son d'une musique agreste. Du haut de leur balcon, les seigneurs du château contemplent ces aimables ébats.

*Quel étrange contraste en ce fier élément !
Souvent pour les mortels c'est le plus redoutable ;
Et pour eux toutefois, par un doux changement,
Autant qu'il est utile il paroît agréable.*

*A son aspect les ris, les danses et les jeux
De ces jeunes bergers font éclater la joie ;
Et tandis qu'aux plaisirs tous leurs sens sont en proie,
Amour va dans leurs cœurs allumer d'autres feux.*

Quatre dessus de portes du même salon se distinguent également par la finesse du dessin et la fraîcheur du coloris. Les boiseries et les consoles en chêne sculpté sont aussi de main de maître. L'une de ces boiseries encadre le portrait du constructeur, le marquis de Magnannes, M. de Racappé, à cheval, tête nue, en uniforme de mousquetaire rouge, brandissant d'un geste plein de noblesse son bâton de commandement et presque de grandeur naturelle. Peu de portraits, même à cette époque si féconde en chefs-d'œuvre, ont autant de vie et d'éclat, selon la juste remarque de M. le comte de Falloux.

Anne-Thérèse-Henriette de Racappé, fille d'Henri-François de Racappé, marquis de Magnannes, épousa, le 18 juillet 1715, par acte passé devant maître Hulin, notaire royal au Mans, M. Salomon-François de la Tullaye, II^e du nom, chevalier, seigneur de Coetquellien, du Plessis-Tison, de Coulongé, de Port-Durand, de Belle-Isle, etc., fils de M. Salomon-François de la Tullaye, I^{er} du nom, chevalier, seigneur du lieu, du Plessis-Tison, de Bonneville, de la Mothe, procureur général

en la Chambre des Comptes de Bretagne, époux en premières noces de Marie-Anne Morice, fille unique du seigneur de messire Yves Morice, seigneur de Coetquelfen et de dame Marie Geoffroy (1).

Les la Tullaye étaient originaires de la province de Bretagne, selon la Généalogie de la maison de la Tullaye (2). Le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire* attribue à Louis-Salomon de la Tullaye, procureur général en la Chambre des Comptes de Bretagne, seigneur de la terre, fief et seigneurie de Varenne-Tillon, commune de Savennières (3), les armoiries suivantes : *D'or au lion de gueules, armé et lampassé de même* (4). La terre seigneuriale de la Tullaye était située dans la paroisse de Saint-Germain-en-Coglais et relevait en plein fief de la

(1) *Archives du château de Magnannes*.

(2) *Généalogie de la maison de la Tullaye, en Bretagne et en Anjou*, extraite du t. XI^e des Archives généalogiques et historiques de la Noblesse de France, par M. Lainé, chez l'auteur, 8 rue Taranne, Paris, 1847.

(3) *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 659. — Sa veuve, Anne Rogier de Crény, le 13 septembre 1726, posa la première de l'autel de l'église paroissiale ; leur fils, Louis-Salomon de la Tullaye, marié le 4 janvier 1723 à Angers avec Pauline Volaige de Cierzay, posa, le 7 juin 1728, la première pierre de la sacristie. Il mourut au château le 7 août 1768, âgé de 77 ans, et sa veuve décéda le 28 octobre 1770, âgée de 66 ans ; leur fils, René-Henri de la Tullaye, conseiller au Parlement de Rennes, mari d'Élisabeth-Geneviève Lévi, y résidait en 1780-1790 ; leur fils, René-Albert de la Tullaye, ancien officier d'état-major à l'Armée d'Italie, est trouvé mort dans son lit à Angers le 29 octobre 1820, âgé de 40 ans. — (*Arch. de M.-et-L.* GG. 209. — *Arch. comm. Et. C.*) — En restaurant le château, on a trouvé, dans une cave, l'inscription suivante : « *Primum hujus aedificii lapidem, necessariam domum Baccho aedificando, posuere nobilissimus Dominus Lud. Salomon de la Tullaye, dominus de Varenne, de Cierzay, de Chatillon, de la Motte, de la Chapelaye, et nobilis et dilectissima conjux M. Volge*, 19^e 17 8/12 34.

(4) Les la Tullaye furent seigneurs de la Jaroussaye, du Plessis-Tison, de Belle-Isle, de Launay-Gobin, du Fresne, de Varenne, de Savennières. Les armoiries ci-dessus sont fournies par Audouys, mss. 994, p. 169. — Le mss. 993 donne à la branche de Varenne : *Le lion de sable au lieu de gueules*. (*Armorial général de l'Anjou*, 15^e fascicule, p. 261). — Voir, sur la famille des la Tullaye, les *Arch. de M.-et-L.* E. 3727 et 4082.

baronnie de Fougères. Le premier personnage de cette illustre famille, dont les annales de l'histoire locale fassent mention, est noble homme Pierre, seigneur de la Tullaye, qui est cité dans une charte du mois d'avril de l'an 1100. La maison de la Tullaye se divisa en plusieurs branches : celle de la Tullaye, celle de la Jaroussaye, celle du Plessis-Tison et celle de Belle-Isle (1). C'est la branche du Plessis-Tison qui, par son alliance avec les Racappé, devait hériter du marquisat de Magnannes. Nous savons aussi que les la Tullaye furent seigneur de la Lisière (2) et de Chambellay (3) (Maine-et-Loire).

Dans sa *Notre-Dame Angevine*, Grandet raconte qu'il y eût, en 1722 et 1723, « un grand différent aux Carmélites d'Angers, au sujet de la réélection de la mère de Racapé de Magnane, qui avoit déjà été trois fois supérieure ». Cinq religieuses, à la tête desquelles étaient les mères du Hardas et de Danne-Audouin, prétendirent que la supérieure n'avait pas été nommée selon les constitutions de leur ordre. La querelle dura pendant près de trois années. M. de Perrochel, supérieur de l'ordre, annula l'élection contestée. La famille des seigneurs de Magnannes intervint alors dans cette lutte mémorable. Le marquis de Magnannes, frère de la prieure, en référa au nonce du pape, qui en écrivit à l'évêque d'Angers,

(1) *Généalogie de la maison de la Tullaye, ibid.*

(2) Lisière (la), château et ferme, commune de Saint-Martin-du-Bois. — Y habite J.-R. de Racappé, mari de Marie-Madeleine de Chérîté, mort le 2 juillet 1712. — J.-B. de Racappé, mari de Marie-Placide-Eugénie-Thérèse de Collasseau de Bouillé, 1719, mort le 12 octobre 1729. — Aug. de R., mort le 8 mai 1734. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 126). — Devenue veuve, Marie-Placide-Eugénie-Thérèse de Collasseau se remaria à M^{re} Jacques-Charles de la Béraudière de Monmusson. (*Compte des anniversaires de l'église d'Angers*, années 1741-1742. Ext. de Thorodé ms. 1004 de la Bibliothèque d'Angers, *Familles d'Anjou*). — J.-B. de Racappé habitait à Angers dans la rue de L'Hommeau et quelquefois séjournait à sa résidence de Voisin, paroisse de Corzé.

(3) Voir le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 583.

Michel Poncet de la Rivière. Finalement la mère de Racappé triompha de tous les obstacles et conserva son poste (1)

Henri - Michel - Augustin de Racappé, frère d'Anne-Henriette, avait obtenu, le 16 juin 1716, de son père Henri-François, moyennant une rente viagère de quatre mille livres, la cession de la seigneurie de Menil, dont il faisait présentation à la Chambre des Comptes, pour foi et hommage, le 7 février 1720. Il fut successivement « maistre de camp de cavalerie, guidon des hommes d'armes et des ordonnances du roy sous le titre des gens d'armes de Bretagne, » etc. Il épousa, le 6 juillet 1726, Marie-Louise-Charlotte Leroux de la Roche-des-Aubiers, fille de Pierre-Georges Leroux, comte des Aubiers, et de Françoise de Salles, qui demeurait, avant son mariage, au couvent de la Visitation, à Angers, dans la paroisse de Saint-Germain-en-Saint-Laud (2). Les archives de Maine-et-Loire placent la célébration de l'hymen à la date du 3 mars 1737, dans la chapelle de la Commanderie des Templiers d'Angers. La future est appelée Marie-Louise-Élisabeth. Ces mêmes archives conservent la donation mutuelle entre les deux époux.

Après avoir marié ses enfants, Henri-François de Racappé, devenu veuf, entreprit le voyage d'Italie. Il se rendit à Rome, auprès du pape Benoît XIII, en 1729. Le pontife l'engagea à rester à la cour et dans le monde pour y témoigner par ses exemples et ses ouvrages. On a de lui quelques petits livres comme un traité *De la grandeur d'âme*. C'est à son influence qu'est dû l'établissement des missionnaires à Saint-Laurent, où il mourut le 17 mars 1750, âgé de 86 ans. Il avait aussi, avec M^{me} de Bouillé, procuré aux Filles de la Sagesse leurs maisons de Rennes et de Poitiers (3).

Le 20 mai 1739, Henri-Michel-Augustin de Racappé avait

(1) *Notre-Dame Angevine*, ms. de la Bibliothèque d'Angers, n° 621.

(2) *Arch. du château de Magnanès*.

(3) *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 216. — *Arch. de M.-et-L.* GG. 61-77; E. 5727.

acquis le marquisat de Château-Gontier de Félix Aubry, marquis de Vastan, neveu de Nicolas-Louis de Bailleul et héritier de Madeleine-Louise de Bailleul, sa mère. Le marquis de Vastan avait payé, pour cette acquisition, 330,000 livres. Le 30 août 1739, en vertu d'une donation mutuelle, la dame de Magnannes devint dame douairière de Château-Gontier (1). Henri-Michel-Augustin était aussi seigneur de Saint-Laurent-des-Mortiers et de Sœurdures (2). Le 5 juin 1741, il transigea sur certains droits avec Charles Louet, écuyer, seigneur de Chauvon (3). Il s'intitulait alors seigneur de Saint-Martin, la Brossière, Lervoi, Tillière, Rou, Brez et autres lieux. En 1744, il rendait aveu à la châtellenie de Bréon-Subert de Daon pour ses terres de Daon et pour les moulins de Bressac (4).

On conserve aux archives de Maine-et-Loire les inventaires de la seigneurie de Cré, près Chemillé-Changeé, qui lui appartenait également, ainsi que plusieurs documents relatifs à l'acquisition de la Fouquelleraye, de Menil, et diverses pièces concernant les contestations entre les sieurs de Racappé et de Goddes au sujet de la terre de Saint-Fort (5). Henri-Michel-Augustin s'éteignit le 13 mars 1755, à Paris, sans postérité (6). M. Félix de Racappé, chevalier, seigneur de Chevigné, s'étant uni à Françoise-Marie-Perrine-Thérèse de l'Étoile, qui fut inhumée en la paroisse de Saint-Martin le 7 août 1773 (7). Ajoutons, pour terminer, que René-Augustin de Racappé avait

(1) *Tablettes historiques et chronologiques de la succession des Seigneurs de Lavul, de Mayenne et de Château-Gontier.* p. 31. — Archives de la Mayenne, B. 2449.

(2) Voir les *Arch. du château de Magnannes.*

(3) *Titres de Chauvon*, t. 1, f^o 139.

(4) Voir l'aveu déjà cité plus haut.

(5) *Arch. de M.-et-L.*, E. 5727. *Dossier Racappé.*

(6) *Arch. du château de Magnannes.*

(7) *Affiches d'Angers.* n^o 8.

épousé devant Martin Gaudicher, le 11 juillet 1707, Élisabeth Goiseau. Il était chevalier, seigneur de Hoge et de l'Aubinière, en Thorigné (I). Il paya à Charles Louet, seigneur de Chauvon, le rachat de l'Aubinière le 21 juillet 1712.

Après la mort de son premier mari, Marie-Charlotte-Louise Leroux de la Roche-des-Aubiers s'allia, en secondes noces, au vicomte Pierre-Georges de Rougé, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Pauly (2). Elle vendit le marquisat de Château-Gontier, pour le prix de 438,000 livres, à Hardy-Germain-Gilbert de Villoutreys, seigneur du Bas-Plessis, par contrat passé devant Bry, notaire à Angers, le 1^{er} mars 1760 (3). Elle épousa, en troisièmes noces, Michel-Jérôme d'Andigné, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont (4).

Les la Tullaye, devenus par alliance seigneurs et marquis de Magnannes, portèrent : *Écartelé, aux 1 et 4 d'or, au lion de gueules, qui est de la Tullaye ; aux 2 et 3 de sable, à six roquets d'argent, qui est de Racappé ; avec une couronne de marquis. Supports : deux lions. Cimier : un lion issant* (5).

Après Salomon-François de la Tullaye, II^e du nom, les seigneurs de Magnannes, jusqu'à la Révolution, furent : *Anne-Henri-Salomon* de la Tullaye, chevalier, marquis de Magnannes, né à Nantes le 30 juillet 1716, qui avait épousé Françoise-Siméonne-Stylite Moulin de Cheviré, à Nantes, le 2 juillet 1745. Elle était fille de Siméon-Stylite Moulin de Cheviré,

(1) *Titres de Chauvon*, t. 1, f^o 61. — Thorode, *ibid.*

(2) *Arch. du château de Magnannes*. — Archives de Maine-et-Loire, E. 4151.

(3) *Arch. de M.-et-L., ibid.* — *Arch. du Plessis-Villoutreys*. — *Tablettes chronologiques et historiques, ibid.*

(4) *Généalogie de la maison de la Tullaye*.

(5) *Ibid.* — Le sénéchal de la seigneurie de Magnannes était en 1784 et 1785 René Thoré, avocat au présidial de Château-Gontier. (*Arch. de la Mayenne*, B. 2488).

chevalier, seigneur de Cheviré, mestre de camp de dragons, major de la ville et du château de Nantes, chevalier de Saint - Louis , époux de Louise-Hilarionne Bonnier de la Piltière. Il mourut le 22 juin 1771 au château de Magnannes et fut enterré dans l'église de Menil. Il avait exercé les fonctions de conseiller du roi en ses conseils et de procureur général en la Chambre des Comptes de Bretagne. Nous publions aux pièces justificatives l'aveu et dénombrement de la terre de Magnannes en 1776 (1).

Augustin-Louis-Salomon de la Tullaye, chevalier, marquis de Magnannes, fils du précédent, fut aussi conseiller du roi en ses conseils et procureur général en la Chambre des Comptes de Bretagne. Il était né à Nantes le 6 novembre 1751. Il épousa le 30 juin 1786, à Nantes, Henriette-Julie Perrée de la Villestreux, fille de Nicolas-Olivier Perrée, chevalier, seigneur de la Villestreux, de Courville, etc., maître en la Chambre des Comptes de Bretagne, mari de Catherine Périsset. Il décéda le 28 janvier 1825 (2).

CHAPITRE IX.

LA RÉVOLUTION ET LA CHOUANNERIE.

Quand le département de la Mayenne fut partagé en sept districts, Menil fut compris dans le district de Château-Gontier et dans le troisième canton, celui de Chemazé, qui réunissait cinq communes distinctes : le Bourg-Philippe, Chemazé, Menil, Mollière et Saint-Fort. On sait que les administrations de district n'ont pas vécu au-delà de l'an III,

(1) Voir la pièce justificative n° 7.

(2) Le château de Magnannes est actuellement habité par M. le comte E. de Sabrau-Pontevés qui a épousé M^{lle} Charlotte de la Tullaye.

et que les divisions cantonales furent seules maintenues par la constitution du 5 fructidor an III. Lorsque la loi du 28 pluviôse an VIII institua les arrondissements communaux des sous-préfectures, le département de la Mayenne fut divisé en trois arrondissements portant les noms de Laval, de Mayenne et de Château-Gontier. Menil fut à cette époque placé dans le canton et dans l'arrondissement de Château-Gontier. Ce canton comprenait : Ampoigné, Azé, Bazouges, Château-Gontier, Chemazé, Fromentières, Houssay, Laigné, Loigné, Marigné-Peuton, Menil, Origné, Saint-Fort, Saint-Gault et Saint-Sulpice.

Au moment où la Révolution éclata, le pays de Menil était fort paisible. La maison prieurale venait d'être bâtie à neuf. L'année 1790 fut assez tranquille, tandis qu'à Daon, paroisse voisine, une émeute avait éclaté à l'occasion des glanes, que le vicaire avait voulu recueillir, selon l'usage. Déjà, à Château-Gontier, les officiers municipaux avaient refusé la dime des pailles, puis entrepris de démolir les remparts de la ville, les restes du vieux château et le prieuré de Saint-Jean. La mise à exécution des lois pour la spoliation de l'Église et l'établissement de la Constitution civile du clergé donnèrent le signal des troubles dans la Mayenne.

Dutertre, juge de paix du canton de Chemazé, avait établi sa résidence à Menil et stimulait le zèle des patriotes. C'était un ardent adepte des idées révolutionnaires et un orateur habituel du club de Château-Gontier. C'est sur sa dénonciation que soixante prêtres fidèles du département avaient été arrêtés, au milieu de la nuit, et renfermés dans le prieuré de Saint-Jean, au mois de septembre 1791. Déjà, au mois de juillet précédent, le fermier de la Verrerie, à Menil, avait dénoncé aux magistrats du district de Château-Gontier, Sébastien-Grégoire Omo, son curé. Il l'accusait d'avoir prêché contre la spoliation de l'Église et contre la Constitution civile du clergé, déclarant qu'il pourrait être remplacé par un intrus dans la cure de Menil, mais qu'il serait

toujours le légitime titulaire, ce qui avait fait éclater les sanglots de l'auditoire.

Le 31 mars 1792, veille des Rameaux, le féroce Dutertre, à la tête d'une troupe de sectaires fanatiques, alla fermer les églises de Saint-Michel-de-Feins et d'Argenton, de sa propre autorité. Au mois de juin suivant, sur la dénonciation du juge de paix de Château-Gontier, les administrateurs rendaient un arrêté pour faire disparaître du chœur de l'église de Menil quelques vestiges de féodalité qui s'y voyaient encore, des écussons au-dessus de la porte de la sacristie, un tombeau en marbre où on lisait : « Messire...., haut et puissant seigneur, etc. », et autres traces d'un passé devenu odieux dans les souvenirs les plus inoffensifs.

Sébastien-Grégoire Omo était fils de René Omo et d'Anne Cadot. Il était né à Craon le 8 juillet 1730. C'était un prêtre énergique et courageux. Il n'avait prêté le serment qu'avec restriction et s'était rendu à Laval ensuite. Bientôt poursuivi et traqué, il fut emmené prisonnier le 14 octobre 1792 dans la prison de Patience, d'où il fut transféré, avec les autres prêtres captifs, le 22 octobre 1793, à Rambouillet. Il fut remis en liberté par arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention, rendu le 14 février 1795. Un arrêté du Directoire du département de la Mayenne, en date du 8 avril, l'autorisa à faire lever les scellés apposés sur ses meubles et effets. Toutefois, sa tranquillité fut de courte durée. A peine de retour dans sa paroisse, il avait déclaré à la municipalité qu'il entendait désormais vivre soumis aux lois de la République. Mais un arrêté du 24 pluviôse an IV avait ordonné au lieutenant de gendarmerie de Château-Gontier, nommé Desfontaines, de s'emparer de Grégoire Omo et de plusieurs autres prêtres pour les conduire devant les administrateurs du département, à Laval, avec un détachement des troupes de la garnison. Le surlendemain 26 pluviôse, les prêtres étaient mis en liberté provisoire. Enfin, le 1^{er} germinal, le ministre de la police annulait

cet arrêté et enjoignait aux administrateurs de la Mayenne de procéder à l'arrestation des personnes précédemment élargies et de les renfermer, « en se conformant en tout aux dispositions de l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier » (1).

Nous devons ajouter aux détails précédents que, dès le 28 juillet 1791, un prêtre assermenté, ancien moine bénédictin de Saint-Jean de Château-Gontier, demeurant depuis l'abolition des communautés au lieu du Petit-Coudray et nommé Yves Troalie, s'était présenté à Menil pour supplanter le pasteur légitime. Il voulut se faire reconnaître comme le véritable curé. Les habitants de la paroisse se divisèrent alors en deux camps, mais la majorité demeura fidèle aux traditions du passé et au culte orthodoxe (2). Après avoir lutté, Omo s'était retiré au mois d'octobre et avait été obligé de se cacher pour fuir la persécution. Comme nous venons de le dire plus haut, il avait été arrêté l'année suivante. Après avoir subi les diverses captivités que nous avons relatées, il revint dans la contrée et y administra secrètement les sacrements.

Bonneau, vicaire de Menil, avait prêté le serment avec restriction. Le 20 juin 1792, il était au nombre des prêtres

(1) Dom Piolin, *l'Église du Mans durant la Révolution*, t. II et III. — Archives de la Mayenne, pièces relatives à la Révolution. — Sous le titre de *Souffrances des prêtres catholiques*, le rédacteur de la *Chronique de l'église de Menil* a raconté les misères endurées par les captifs. Nous avons déjà résumé ce récit dans nos *Recherches historiques sur Châtelain*. — Voir aussi les *Détails historiques du voyage des prêtres du département de la Mayenne, depuis Laval à Rambouillet*, dans le t. II, de *l'Église du Mans durant la Révolution*.

(2) *Chronique de l'église de Menil*. — Le 9 octobre 1791, René Valleray, marchand, rendit ses comptes de procureur « de la boîte des Trépassés » au sieur Étienne Pineau, charpentier, ne voulant pas participer au schisme. Il lui remit la somme de 681. 17 s. 9 d., qui lui restait, en présence de la municipalité. L'argent fut employé à dire des messes pour les morts.

prisonniers aux Cordeliers de Laval. Cruon, autre vicaire de Menil, était parmi les ecclésiastiques arrivés à Santander sur *la Didon*, le 11 octobre 1792, en compagnie de Courtin, curé de Chemazé, de Royer, curé d'Argenton, de Maumusseau, ancien curé d'Argenton, et de onze autres prêtres prisonniers. Le 4 novembre suivant, les registres paroissiaux furent enlevés de la sacristie de l'église Saint-Georges et portés à la municipalité par M. G. Dubois, maire, Jean Lepage, agent municipal, et Augustin Deschères, procureur de la commune, tous les trois zélés partisans des idées nouvelles (1). Quelques paysans déterminés de la contrée se préparèrent alors à la révolte, et, quand l'armée vendéenne fut organisée, ils la rejoignirent ou s'unirent aux bandes de la Chouannerie, en voie de formation.

Joseph Coquereau, dont nous avons raconté les exploits et la fin tragique dans nos *Recherches historiques sur Daon et ses environs*, avait donné le signal de la lutte dans la contrée. Sous sa conduite, les Chouans, qu'il avait armés et organisés, traversèrent souvent la Mayenne, pour aller abattre les arbres de la liberté dans les communes situées sur l'autre rive du fleuve et attaquer les postes des patriotes disséminés dans les environs, au cri de : « Mort aux Patauds ! » Menil reçut à plusieurs reprises la visite des bandes qui se cachaient soit dans les champs de genêts alors très nombreux dans cette région et très épais, soit dans les bois qui entouraient le château de Magnames. Ils y trouvaient une retraite assurée et échappaient ainsi aisément à la poursuite de leurs ennemis acharnés. Les anciens registres de l'état civil conservés à la mairie de Ménil constatent que, le 28 octobre 1793, on releva les cadavres de trois hommes qui gisaient abandonnés dans un champ de la métairie de la Herpinière, non loin de la route qui conduit de Château-Gontier à Angers.

(1) *Chronique de l'église de Menil.*

Ces corps étaient criblés de balles, hachés de coups de sabre et complètement nus. Un combat avait été livré le 26 octobre en cet endroit.

Le 1^{er} janvier 1794, les Chouans, surexcités par les délations dont ils étaient sans cesse l'objet, procédèrent à des exécutions sommaires. Ils fusillèrent, dans la cour de la maison de M. Dutertre, Jean Pescher, charpentier, et, au village de Saint-Martin, voisin du bourg, Guillaume Bodinier, tisseur ; peu après, ils égorgèrent, aux Sergenteries, J. Plaçais, closier. Ceux-ci étaient accusés, tous les trois, de les avoir trahis. De leur côté, les Bleus, pour se venger des Chouans, avaient envahi le château de Magnannes. Ils l'avaient mis au pillage, brisant les meubles et labourant les peintures à coups de bayonnettes, pour assouvir leur rage de vandalisme. Jacques Pichon, le fermier, attaché à la métairie qui dépendait de la demeure seigneuriale, était à son tour soupçonné d'avoir servi de guide aux patriotes et d'avoir dénoncé aux républicains les royalistes des alentours. Bientôt il fut arrêté, jugé, condamné et exécuté par les Chouans. Il affirma vainement qu'il avait été contraint de céder à la force, ses justiciers furent inexorables (1).

Le 2 pluviôse an II (21 janvier 1794), la commission révolutionnaire, établie dans le département de la Mayenne par les représentants du peuple faisait comparaître devant elle cinq Vendéens et François Chehère, de la commune de Menil, district de Château-Gontier, arrivés à Laval la veille seulement, comme le témoigne le registre d'écrou de la prison. Tous les six étaient accusés « d'avoir fait partie des brigands de la Vendée » et d'avoir « participé aux meurtres et pillages commis par eux dans les lieux qu'ils ont désolés ». Les Vendéens furent condamnés à la peine capitale et exécutés à l'extrémité de la place au blé, entre les rues du Mûrier et du Pilier-Vert. Quant à François Chehère, il fut

(1) *Chronique de l'église de Menil.*

prouvé, dit le jugement, « que les soupçons qu'on avait formés sur son compte étaient mal fondés ». Il fut acquitté et mis en liberté ; toutefois, la sentence ordonnait qu'il serait placé « sous la surveillance exacte de la municipalité et du comité révolutionnaire de sa commune ». Le registre est signé : Volclair, accusateur ; Franklin Guilbert, secrétaire-greffier ; Pannard, juge ; Clément, Faur, juges ; Marie, juge (1).

Au mois d'août de la même année, une famille de Menil, connue par son fidèle attachement aux idées religieuses et aux principes monarchiques, fut arrêtée à la Pimbertière. Elle était composée du père, Jean Mahier, de la mère, Marie Taranne, du fils, Jean Mahier, et de la fille, Marie Mahier. Ils furent tous guillotisés à Laval. Un autre fils, Louis Mahier, fut seul épargné par le tribunal révolutionnaire, en considération de son jeune âge (2).

Exaspéré par les crimes et les massacres que les Bleus commettaient journellement, Coquereau avait envahi, en 1794, avec sa troupe, le bourg de Menil. Il avait incendié le presbytère et l'église paroissiale afin d'empêcher les patriotes de s'y retrancher pour repousser les attaques des Chouans. Les dégâts furent considérables, selon le témoignage d'un contemporain. « Il ne resta debout que les murs de la nef, les bas côtés, une partie du chapiteau et la sacristie ». Le clocher et la charpente de la sonnerie furent gravement endommagés ; la perte fut évaluée à deux cents livres. Les deux tiers de la toiture du presbytère avaient

(1) Dom Piolin, *ibid.*, t. II, p. 545-548.

(2) *Chronique de l'église de Menil*.—Louis Mahier n'avait que seize ans. Ils avaient été accusés d'avoir provoqué la charité envers les Chouans et de leur avoir donné à manger. La jeune Marie montra le courage le plus admirable. Sur l'échafaud, elle exhortait ses parents à faire généreusement le sacrifice de leur vie en vue des récompenses éternelles. La commission révolutionnaire, établie à Château-Gontier, envoya à la mort dix-huit victimes, du 9 au 22 thermidor (27 juillet-9 août).

également été détruits par le feu que les Chouans avaient allumé (1).

Le 17 frimaire an II, Jean Chevallier, tisserand à Menil, comparaisait, avec onze autres prisonniers de l'armée vendéenne, dont sept femmes, devant la commission militaire réunie au presbytère de Sainte-Croix du Mans. Il fut condamné à mort et exécuté le même jour. Ses compagnons eurent un sort semblable (2).

Pendant la Terreur, MM. Louis Rousseau, curé de Daon, Noël Fayau, curé du Lude, Joseph Blouin, prêtre, et d'autres ecclésiastiques dévoués prêtèrent en cachette le secours de leur pieux ministère aux habitants de la paroisse de Menil et administrèrent les sacrements au péril de leur vie. A la fin du mois d'octobre de l'année 1796, M. Héroux, natif de la Bazoché, près Lassay, revint en France. Après avoir rempli les fonctions de vicaire et de curé dans diverses paroisses, il avait été déporté dans l'île de Jersey, pour avoir refusé de prêter le serment constitutionnel de 1791, et avait séjourné pendant quelque temps en Espagne, où il fut logé

(1) *Chronique de l'église de Menil*. — « Nous devons au sieur Pierre Lanoë, couvreur et sonneur, la conservation du clocher ; il portait, la nuit, des bouteilles d'eau, dans ses poches, pour éteindre les poutres qui s'enflammaient ».

(2) Voir H. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, t. 1, p. 279. — Voir aussi, sur ces divers événements, la *Chronique de l'église de Menil*. — *Recherches historiques sur Daon et ses environs*. — Duchemin des Cepeaux, *Souvenirs de la Chouannerie*. — Abbé Foucault, *Notes sur les guerres civiles aux environs de Château-Gontier depuis 1794*, manuscrit inédit, conservé à la cure d'Argenton. — La municipalité de Meuil, réfugiée à Château-Gontier, constate la mort de Jacques Marchand, âgé de 33 ans, parti le 13 septembre 1793, en qualité de fusilier de la garde nationale de la commune, lors de la levée en masse. Il est tué le 20 septembre, en combattant contre les Vendéens, à Beaulieu (Maine-et-Loire). Mathurin Grandière, sabotier, âgé de 60 ans, et Jean Dubois, tisserand, âgé de 52 ans, sont également restés sur le champ de bataille. — Le livre de comptes de Gaullier, dit *Grand-Pierre*, chef des Chouans, constate qu'en 1799 et 1800 ses soldats virent plusieurs fois à Menil. Ce curieux document est inédit.

au palais épiscopal de Placentia. Il arriva le 1^{er} novembre à Menil et se montra dans les environs de Château-Gontier, sans être inquiété. Il se trouvait à la métairie de la Grande-Beucheraie, dite de Racappé, quand il fut surpris par un détachement de Bleus qui donnait la chasse aux proscrits et aux suspects. Saisi et garrotté, il fut emmené prisonnier à Château-Gontier. Louis Perrault, domestique, employé au service du fermier, né à Mollière, âgé de dix-huit ans, ne voulut pas abandonner le prêtre captif. Tous les deux furent lâchement fusillés, quelques jours plus tard, sur la route de Château-Gontier à Laval, par les soldats qui avaient été chargés de les escorter. Leurs cadavres sanglants restèrent abandonnés sur place, et, le lendemain seulement, un métayer les transporta, dans sa charrette, au cimetière de l'Hôtel-Dieu de Château-Gontier, où ils furent enterrés (1).

Du 26 novembre 1798 au 14 janvier 1800, M. Bouguereau, prêtre non assermenté, avait exercé son ministère à Menil. En 1799, M. Omo, caché à la Pitauderie de Chemazé, fut averti par M. Malines, qui s'était retiré auprès la famille de Quatrebarbes, à Château-Gontier, en compagnie d'autres prêtres fugitifs, que, dans une réunion secrète tenue à la Chapelle-sur-Oudon, par trente-six prêtres, sur l'invitation de M. Meilloc, vicaire-général du diocèse d'Angers, M. Malines avait été nommé vicaire à Menil. Tous les deux se préparèrent donc à reparaitre dans leur paroisse (2).

Le 17 février 1800, M. Omo rentrait dans son presbytère. M. Malines y arriva le 21 du même mois. Le 20 mai, il bénissait « la croix située à l'entrée de la grande pièce de Magnannes ». Il avait trouvé l'église délabrée ; une seule cloche subsistait encore ; les deux autres avaient été détruites pendant la tourmente révolutionnaire. Le 3 novembre 1802,

(1) *Chronique de l'église de Menil.*

(2) *Ibid.*

une nouvelle cloche fut baptisée. Elle fut nommée *Georges* par M. Augustin-Louis Salomon de la Tullaye et par madame Henriette de la Villestreux, son épouse. L'église et la cure furent réparées. La nef et les bas côtés étaient dépourvus de toiture ; le maître autel, sans tabernacle, sans statues, sans tableaux, dégradé ; les petits autels étaient démolis. Le pavage avait été enlevé et la sacristie, transformée en prison par les Bleus, avait été entièrement démeublée. Il ne restait plus un seul banc. Les pauvres de la paroisse, qui s'étaient installés dans les bâtiments à demi effondrés de la cure, avaient achevé de les détériorer ; le jardin était livré à l'abandon. Tout offrait l'image de la dévastation et de la ruine (1). M. Omo restaura tout. Les paroissiens lui vinrent charitablement en aide. M^{lle} de la Noërie offrit une somme de cent dix livres, un ciboire à coupe d'argent et la statue de la Sainte Vierge, « pour droit de banc pendant cent ans, et ne paya que vingt sols par an ». Le curé donna lui-même la statue de saint Sébastien ; celle de saint Michel et un Christ de station complétèrent l'ensemble de cette première réparation. Le tabernacle fut également doré à neuf par le vicaire, M. Malines, Le 21 avril 1804, M. Omo rendait sa belle âme à Dieu (2).

CHAPITRE X.

HISTOIRE DE MENIL AU XIX^e SIÈCLE.

Pierre Malines, l'auteur de la *Chronique de l'église de Menil*, était né à Azé, le 2 mai 1769, « de parents pauvres, mais vertueux », dit-il lui-même, dans la biographie qu'il a

(1) *Chronique de l'église de Menil*.

(2) *Ibid.*

rédigée. Ayant obtenu une place gratuite au collège de Château-Gontier, comme externe, il fut nourri, logé et entretenu, « comme enfant de chœur de l'église des Religieuses Ursulines », tout en continuant ses études, qu'il termina au Grand Séminaire d'Angers. Il remplit ensuite les fonctions d'instituteur des enfants de M. Bourbon, de Sœurdres, « chaud partisan de la constitution civile du clergé et choisi pour élire, au nom de la nation, l'évêque constitutionnel d'Angers, M. Pelletier, curé de Beaufort ». M. Malines avait été fait sous-diacre par Michel-François Couet du Vivier de Lorry, évêque légitime, malgré la nomination de Pelletier, choisi le 6 février 1791, par les électeurs, après une messe solennelle célébrée à Saint-Maurice par le curé d'Epiré, Guiller. Retiré chez ses parents, il y fut arrêté par les patriotes et conduit au monastère de Saint-Jean, à Château-Gontier, avec les autres prêtres de la contrée. Il fut rendu à la liberté au bout de six jours. Mais, comme il était menacé d'être compris dans la levée en masse, il se cacha dans diverses maisons, à la Salle, au Mas, chez M. Dupaty, de Sœurdres, à la Bossivière, d'Argenton, chez madame veuve Chotard, à Château-Gontier, chez M. de Quatrebarbes, où il trouva M. F. Pineau, curé de Cherré, François Cupif, depuis curé de Chambellay, etc. Forcé de déloger lors de l'arrestation de ses charitables hôtes, il se réfugia chez madame veuve Bionneau jusqu'au retour de madame veuve de Quatrebarbes. C'est ainsi qu'il passa la sombre période de la Terreur.

Le 8 mai 1796, il recevait un kaiser-passer du général Delaage envoyé pour pacifier la région. Muni de cette pièce, il se rendit à Baugé auprès de M^{lle} de la Girouardière, supérieure des Incurables. Il revint ensuite à Château-

(1) *Chronique de l'église de Menil*. Tous les détails que renferme ce chapitre sont empruntés à la même source.

Gontier, où M. Jean Fremondière, caché aux Incurables de cette ville, lui fit subir l'examen exigé pour le diaconat et la prêtrise. Il partit alors pour Paris, porteur d'une lettre de recommandation, adressée à M. Dupouyet-Duclaux, ancien directeur de Saint-Sulpice, et écrite par M. Meilloe, son supérieur. L'évêque d'Agen lui conféra le diaconat aux cloîtres de Notre-Dame. Le 23 septembre 1796, il était ordonné prêtre, au boulevard des Invalides, par M. de Maillé, évêque de Saint-Papoul, décédé évêque de Rennes, « le tout à huis clos ». Après avoir célébré sa première messe, à Château-Gontier, chez madame veuve Chotard, il alla prêter le secours de son ministère aux habitants de Gennes.

Il fut invité à desservir les églises de Chemazé, Aviré, Livré, Coudray et Pruillé. « C'est cette dernière, écrit M. Malines, que j'acceptai : je n'y restai que quelques mois, à raison d'une nouvelle tempête qui s'éleva le 18 fructidor, sous le Directoire. Je n'eus que le temps de me réfugier à Angers. Madame de Quatrebarbes me fit demander ; mais celui qui devait me servir de guide et me faire éviter toutes les sentinelles et tous les corps-de-garde tomba malade. Je n'eus de ressource que de me faire voiturer à Châteaugontier, fermé dans une vieille armoire, qui fut fouillée à son retour par le même corps-de-garde du Lion, que nous avions passé sans encombre ». Deux mois après, il se rendait à Menil.

L'année suivante (1805), on trouve dans la douve creusée au bas du jardin « une custode en argent, les boîtes au Saintes Huiles, en plomb, et une patène en argent ». Le 31 mai 1807, « une porte nouvelle, ouvrant du jardin de la cure en la sacristie », est pratiquée pour la commodité du curé. Le 19 août, la blanchisserie, établie sur le ruisseau de Valles, est détruite par un incendie. Le 31 janvier 1808, le conseil arrête que le devant en bois du maître autel sera remplacé par un devant en marbre, qui coûte 700 livres. Le 24 sep-

tembre 1809, le bureau de la fabrique décide qu'on utilisera la bannière neuve, l'ancienne étant trop usée. Le 19 mars 1810, le curé bénit la chapelle dite de Saint-Martin, située au village de ce nom. Vers le même temps, une femme et sa fille sont ensevelies à Lanturlu sous les décombres d'une vieille maison couverte en genêts et dépendant de la terre de Magnannes. La domestique du Haut-Lattay est assommée par son compagnon qui prend la fuite.

Le 5 juin 1810, on inaugure solennellement, dans l'église, les reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, offertes par madame de Quatrebarbes. Le 21 avril 1811, on convient avec les menuisiers de la construction de la chaire et de son escalier ; la dépense est fixée à deux cent six livres. Le 6 octobre, M. Le Motheux du Plessis fait valoir ses titres pour son droit de banc, moyennant une prestation annuelle de cinq sols, « qu'il a de son plein gré portée à trois francs, qui, joints avec la rente due sur la terre de Chitré, font cinq francs, par an ». Le conseil accède à sa demande. Le 22 mars 1812, on procède à l'adjudication des travaux de restauration du bas côté de l'église touchant le jardin de la cure.

De la fin de 1811 à la récolte de 1812, la disette sévit dans le pays ; le froment vaut douze francs le double décalitre. Le Gouvernement organise des comités de bienfaisance dans chaque arrondissement pour distribuer des soupes économiques. Le 26 décembre 1812, on célèbre dans la chapelle du château de Magnannes le mariage de M. Charles-François-René Déan de Luigné avec M^{lle} Marie-Henriette de la Tullaye. En 1816, on place un second bénitier à la porte de l'église, à gauche en entrant. On refait le plafond du sanctuaire et la charpente de la sonnerie.

La nef est carrelée à neuf ainsi que les bas côtés ; le chœur et le sanctuaire sont parquetés en 1816 ; la première

dépense s'élève à deux cent cinquante francs ; la seconde, à quatre cent quinze francs quatre-vingt-sept centimes ; quatre stalles, à la porte du chœur, sont payées cent francs. La croix du cimetière est érigée en 1821 ; les murs du sanctuaire sont boisés, moyennant deux cents livres ; on achète une croix d'exposition et un bénitier argentés au prix de quatre-vingts francs. Les stations de la croix sont établies en 1822 ; l'appui de communion date de la même année, ainsi que la peinture des murs de la nef, qui coûte quatre cent quinze francs quatre-vingts centimes ; la grille en fer, placée à l'entrée du chapiteau, est payée vingt-quatre francs dix centimes ; un encensoir argenté, quarante-huit francs ; le couvercle en cuivre des fonts baptismaux, trente-quatre livres ; la statue de saint Sébastien, vingt-neuf francs. En 1823, six chandeliers neufs en argent coûtent deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs ; une chappe et une chasuble blanche pour les solennités, cinq cent quatre-vingt-trois francs ; un pupitre en marbre pour le chœur, cent dix-huit francs. Le 1^{er} juillet de la même année, l'école chrétienne est ouverte, mais elle ne subsiste que deux ans, faute de ressources. Le 12 octobre 1826, les reliques de saint Alphonse Rodriguez sont inaugurées en grande pompe. On renouvelle la boiserie du sanctuaire en 1828 ; on répare l'horloge, moyennant cent trente-cinq francs. Les meubles de la sacristie sont refaits en 1830. La fabrique achète une chasuble en velours cramoisi et drap d'or, avec galons et franges en vrai, pour deux cents francs, plus deux chappes blanches et une noire, pour deux cent vingt-et-un francs, en 1832. On place au bas de l'église un orgue à cylindre, avec les accessoires, en 1838. Enfin, trois livres de chœur sont payés soixante-et-un francs cinquante centimes.

Le bourg est pavé en partie en 1836. M. Malines décède le 29 mars 1837. M. Rigot lui succède en qualité de curé et

est installé le 15 avril. La chapelle dédiée à saint Pierre est construite. Les frais s'élèvent à mille francs. Un dais neuf en velours et brodé de jais est employé le dimanche du sacre en 1839. La même année, une cloche nouvelle, du poids de huit cent quarante-six kilos, est placée. Elle est nommée *Edmonde-Augustine-Georgette*, le 16 juillet, en présence de M. Ch. Descars, principal au collège de Château-Gontier, et du clergé, par M. Augustin-Jean, marquis de la Tullaye, et par M^{me} Edmonde de l'Écuyer de la Papotière, épouse de M. le comte Salomon-Louis de la Tullaye. En 1844, on organise une compagnie de sapeurs-pompiers. La mairie et la maison d'école des garçons sont construites en 1845, et l'école des filles en 1847. Cette dernière est dirigée par les sœurs de la Congrégation d'Evron. M. Rigot conserva les fonctions de curé de la paroisse de Menil jusqu'en 1862, époque à laquelle il fut remplacé par M. Barthement, titulaire actuel.

Le 1^{er} septembre 1859, M. Barthement, alors professeur au collège de Château-Gontier, recevait le ruban et la médaille de sauvetage, pour avoir arraché à la mort une femme enceinte, qui se noyait dans la Sarthe, à Juigné. L'enfant qui naquit reçut le nom caractéristique de Moïse. Excellent et courageux nageur, le vaillant prêtre, que la nature a doué d'une haute stature et d'une rare vigueur, a renouvelé souvent ce noble exploit. C'est un esprit très cultivé, un savant modeste, un fidèle ami de l'étude, un causeur infatigable, un amateur de jardinage très expert en la matière, et par-dessus tout un véritable curé de campagne, entouré de l'affection et de l'estime de ses paroissiens. Apprécié par ses supérieurs à sa juste valeur, M. Barthement a été plus d'une fois désigné pour remplir un poste élevé, mais il s'est voué tout entier à ses ouailles, et il restera au milieu de son cher troupeau. Il a contribué, pour une large part, à la restauration de son église. Grâce à lui, le chœur et la nef ont

aussi été repavés à neuf. Le presbytère a également été restauré.

Deux nouvelles cloches ont été baptisées en 1875. La grosse a été nommée *Marie-Louise-Charlotte*, par M. le comte Salomon-Louis de la Tullaye et M^{me} Charlotte-Louise-Marie de la Tullaye, comtesse de Sabran-Pontevès. La petite a été appelée *Renée-Marie-Alice*, par M. le vicomte René de la Tullaye et par M^{lle} Marie-Adèle Déan de Luigné. Nous avons déjà dit que la moyenne date de 1839. Il existe à l'entrée de Menil un lavoir public parfaitement installé. Un beau calvaire a été placé auprès de la porte du petit cimetière. L'église a été blanchie à l'intérieur.

Outre le maître autel, décoré de colonnes en marbre noir et orné des statues de saint Michel, saint Georges et saint Denis, l'église renferme quatre chapelles. Ce sont celles de la Sainte Vierge, de Notre-Dame-de-la-Pitié, de saint Sébastien et de saint Pierre, qui ont chacune leurs statues propres. Plusieurs vitraux portent le blason des la Tullaye, écartelé de celui des Racappé. De chaque côté du maître autel, des peintures sont encastrées dans le mur. Elles représentent la fuite en Egypte. L'une est surmontée des armoiries des Racappé et des la Tullaye ; l'autre, des armes de M^{sr} Wicart, évêque de Laval.

Pendant le dernier mois de la lutte contre l'invasion allemande, trois cents hommes avaient été chargés de surveiller et de défendre le bac de Menil ; un poste était établi sur la rive opposée de la Mayenne et des troupes occupaient le bourg de Daon. Les mobiles de la Haute-Garonne participèrent à cette opération. Au mois de février 1871, les Cathelineau étaient cantonnés à Daon et à Menil, comme le constate l'ouvrage intitulé : *Le corps Cathelineau pendant la guerre [1870-1871]*, rédigé par le général Cathelineau.

Les anciens registres paroissiaux commencent en 1563. Pendant toute la fin du XVI^e siècle, ils sont signés par les vicaires et les prêtres habitués. Au XVII^e

siècle, les curés de Saint-Georges et de Saint-Martin prennent l'habitude de signer, tour à tour, sur le même registre, qui était commun aux deux paroisses.

Curés de Saint-Georges :

Georges Lebreton, 1600-1640. Il décéda le 22 janvier 1640 et fut inhumé dans l'église.

M. Lebreton, sans doute parent du précédent, prend le titre de curé de Saint-Georges dans un acte daté du 20 mars 1640. Il signe jusqu'en 1651.

Rousseau s'intitule curé de Saint-Georges le 20 janvier 1652. Il signe jusqu'en 1657.

Martin, 1657-1660.

Amelotte, 1660-1661.

P. Thébault, 1661-1671.

Guérinet, 1671-1679.

Noël Jarry, 1679-1703. Il fut inhumé le 7 août 1703 dans la chapelle de Saint-Lyen « qui fait le bras gauche de l'église ».

Jean Jarry, parent du précédent, 1703-1720. Il fut inhumé le 20 septembre 1738 dans l'église.

François Drouault, 1720-1740.

Louis-Joseph Spoulet de Vareil, 1740-1760. Il fut inhumé le 21 juin 1760 « sous la voûte du clocher de l'église ».

Jérôme Celo, installé curé le 20 juillet 1760, mourut des suites d'une chute de cheval et fut inhumé, à l'âge de 35 ans, le 13 octobre 1761, « près la porte du clocher ».

Sébastien-Grégoire Omo, 1761-1792.

Curés de Saint-Martin :

R. Jourdan prend le titre de curé de Saint-Martin dans un acte daté du 25 décembre 1626. Il exerce ses fonctions jusqu'en 1642.

R. Chevallier, 1642-1667. Il fut inhumé le 16 avril 1667 « devant l'autel de Saint-Lyen » dans l'église.

Davy, 1667-1676.

Th. Rébillard, 1678-1698. La fusion des deux paroisses eut lieu le 11 février 1700.

Liste des agents municipaux et maires :

Dubois, maire, 1792.

Jacques Poisson, officier public, an II.

François Houssin, officier public, an III.

P.-J. Dutertre, officier public, an III ; retiré à Château-Gontier, en l'an IV, à cause des troubles de la Chouannerie.

Jacques Patry et G. Dubois, agents municipaux, an V.

Pierre Le Motheux, agent municipal, an VI.

Jacques Poisson, agent municipal, an VII.

P.-J. Dutertre, agent municipal, an VIII.

Joseph Lemesle, maire, an IX-an XI.

J. Pineau, maire, an XI-1808. Il remplit les fonctions de maire jusqu'en 1810.

Le Motheux du Plessis, 1810-1814.

M. le marquis Augustin-Jean de la Tullaye, 1814-1830.

Desnoës, 1830-1840.

Trillot, 1840-1843.

M. le marquis Augustin-Jean de la Tullaye, 1843-1845.

E. Rezé, 1846-1848.

M. le marquis Augustin-Jean de la Tullaye, 1848-1866.

M. le marquis Jules-Augustin de la Tullaye, 1866-1883.

M. le comte de Sabran-Pontevès, 1883-1887.

ANDRÉ JOUBERT.

CHRONIQUE

La *Société historique et archéologique du Maine* vient d'éprouver une nouvelle perte qui sera sensible à tous ses membres. M. Pierre-Eugène Chevrier est mort à Sablé le 10 février 1887.

M. Chevrier était né à Angers le 19 décembre 1815. Il fit ses études au collège royal (aujourd'hui lycée) de la même ville et fut reçu bachelier en 1833. Il se destinait au notariat et fut clerc de notaire à Angers, puis principal clerc à Nantes. Une ordonnance royale du 15 janvier 1843 le nomma notaire à Sablé. Il quitta ces fonctions en 1866 et fut nommé notaire honoraire par décret impérial du 23 mai 1868.

Il fut membre du conseil municipal de Sablé sans interruption de 1844 au 19 décembre 1879, époque à laquelle il donna sa démission. Durant ce temps il fut presque toujours chargé des rapports les plus importants lorsqu'il ne fut pas adjoint au maire ou maire. Il fut nommé adjoint dès le 14 avril 1853 et il remplit les fonctions de maire durant longtemps par intérim, en vertu d'un décret préfectoral du 23 mars 1863. Cédant à de nouvelles instances, il accepta la mairie et fut nommé par décret impérial du 17 février 1864. Le 24 septembre 1870, le gouvernement de Tours ayant dissous toutes les municipalités, M. Chevrier cessa ses fonctions sans démission ni révocation. Après 1871, il fut réélu trois fois maire de sa ville malgré ses refus réitérés.

M. Chevrier remplit aussi des fonctions militaires et fut officier dans la garde nationale de 1848 à 1856. En 1870, il fut nommé capitaine adjudant-major du bataillon sédentaire

de Sablé, et en cette qualité il se trouva chargé comme commandant de place, de tous les rapports militaires avec l'armée française, puis avec les Allemands auxquels il tint tête, non sans difficulté et péril : notamment en se dévouant pour aller seul dénoncer l'armistice à une colonne allemande, très irritée, partie de Sablé et rendue déjà à Bouessay pour brûler le village où des francs-tireurs avaient blessé le matin des Prussiens et où se rendaient au même moment des colonnes françaises venant de Grez et de Meslay.

D'autres fonctions publiques furent encore remplies par M. Chevrier. Il fut suppléant du juge de paix, de 1858 à 1880. En 1871 M. Le Fèvre, juge de paix, ayant été révoqué, M. Chevrier donna sa démission, puis la reprend quand, trois mois après, M. Le Fèvre, victime de dénonciations calomnieuses, est réintégré. Il donna définitivement sa démission motivée le 16 décembre 1880, à la suite de l'expulsion des Bénédictins de Solesmes.

Il fut aussi administrateur de l'hospice de Sablé, membre et président du conseil de perfectionnement du collège ; délégué cantonal et président de la délégation ; président du comité de Sablé, de la Société de secours aux blessés militaires de l'armée, de 1870 à son décès.

M. Chevrier fut en outre président de la Société littéraire de Sablé, de 1864 à 1885, époque à laquelle il donna sa démission : fondateur et président de la Société philharmonique de Sablé. Il fut nommé officier d'Académie le 14 août 1862. Il était membre fondateur de notre Société dès son origine.

En 1877, il publia un ouvrage important intitulé *Inventaire analytique des archives des hospices de Sablé, suivi de notices historiques*. Il a aussi donné dans notre *Revue*, une notice sur les églises de Sablé, en 1876. Il avait préparé un travail considérable sur l'abbaye de Bellebranche, que la maladie l'a empêché d'achever.

Par son caractère franc et loyal, M. Chevrier s'était assuré le respect et l'affection de tout le monde à Sablé ; mais il était spécialement cher à la classe pauvre, pour sa charité sans borne et remplie de la plus exquise délicatesse, qu'il puisait dans ses sentiments profondément chrétiens.

Dom PAUL PIOLIN.

M. le comte de Beauchesne a eu la bonne fortune de découvrir, dans les archives du château de Lassay, une importante série de documents concernant le château de Mayenne en 1448 et 1449, au lendemain de l'évacuation par les Anglais.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent ces documents, autant par leur date, leur nature, que par l'abondance des détails techniques et spéciaux qu'on y trouve. M. de Beauchesne a eu l'excellente pensée de les publier en les faisant précéder d'un exposé historique où il a su fort habilement les décrire et analyser. Cette attachante étude, publiée d'abord dans le *Journal de Mayenne*, a été ensuite tirée à part sous ce titre : *Le Château de Mayenne au XV^e siècle*. Mayenne, Poirier-Béalou, 1886, in-8^o de 32 pages. — C'est un travail que les érudits et lecteurs manceaux doivent connaître et joindre à leur collection.

G. E.

La mort vient d'enlever à notre Société un de ses membres les plus distingués, et aux érudits manceaux un intermédiaire officiel toujours obligeant et dévoué. M. Victor

Duchemin, archiviste du département de la Sarthe, est mort au Mans, le 9 mars 1887, à peine âgé de 43 ans.

Né le 17 mai 1844, à Saint-Jean-de-Savigny (Manche), M. Duchemin, après d'excellentes études au Lycée de Saint-Lô, entra à l'École des Chartes, où l'appelaient ses goûts studieux et une réelle vocation pour l'érudition. A l'issue de ces cours, il reçut, en 1869, le titre d'archiviste-paléographe, et fut nommé, peu après, archiviste du département de la Mayenne. La pauvreté relative de ce fonds ne lui permit pas d'y appliquer fructueusement ses qualités ; cependant, sa direction des archives de la Mayenne valut à ce dépôt un classement et un ordre régulier, et un *Inventaire* analytique dont plusieurs séries ont été publiées. En classant le fonds de l'abbaye de la Roë, M. Duchemin en étudia plus particulièrement le cartulaire qu'il se proposait de publier et dont il avait déjà préparé le texte pour l'impression. En même temps, il recueillait aux sources mêmes, sur les origines de la Chouannerie dans le Bas-Maine, d'abondants documents inédits qu'il se proposait d'utiliser pour une étude destinée à notre *Revue du Maine*. Malheureusement, les circonstances n'ont pas permis la publication de cet important travail, qui viendrait apporter aux historiens tant de faits nouveaux et intéressants.

La mort de M. Bellée, arrivée en novembre 1878, appela, peu après, M. Duchemin aux Archives de la Sarthe. Dès les premiers instants, il y fut accueilli par les sympathies de tous, auxquelles il répondit par un affable empressement à servir et obliger. Chargé de continuer la publication officielle de l'*Inventaire sommaire* des Archives départementales, interrompue par la mort de son prédécesseur, M. Duchemin termina la série H, composant deux volumes. Il laisse la suite de son œuvre fort avancée, et nous pouvions espérer recevoir, en cette année 1887, un nouveau volume de cet important Inventaire.

De même, M. Duchemin accepta de continuer, dans

l'Annuaire du département de la Sarthe, édité par M. Ed. Mounoyer, la publication des *Cahiers des plaintes et doléances des paroisses du Maine pour l'élection aux Etats-Généraux de 1789*. Pour la deuxième fois, la mort laisse cette publication inachevée.

Exclusivement attaché à la direction et à l'inventaire de ses archives, M. Duchemin ne put donner à notre *Revue* la collaboration assidue et fructueuse que son savoir et son érudition nous permettaient d'espérer. Nous n'avons pu y voir qu'une fois son nom. En 1877, il communiqua à la *Revue* le texte d'une *Charte du roi Charles V pour l'abbaye de Bellebranche*, insérée au tome II, p. 113.

Tous ceux qui ont connu M. Duchemin garderont longtemps le souvenir de ce caractère loyal et sympathique, de cet érudit modeste et distingué, de ce chrétien sincère et croyant, qui avait puisé dans son savoir et ses laborieuses études, une plus éloquente affirmation de la foi qui l'a fortifié et soutenu jusqu'à sa dernière heure.

G. ESNAULT.

ERRATUM

Dans la dernière Chronique, p. 135, *Au lieu de* : témoins le docte....
lisez : témoin M. Germain, membre de l'Institut et doyen de l'Académie de Montpellier.

LIVRES NOUVEAUX

LE COLLÈGE DE CEaucÉ VERS 1684, par A. SALLES,
(Domfront, 1886, 49 p. in-8°; Extrait du *Bulletin de la
Société historique et archéologique de l'Orne.*)

L'histoire du collège de Ceaucé a été racontée par M. L. Duval, dans le *Bulletin de la Société de l'Orne* (tome II, p. 332-341), M. Salles a été assez heureux dans ses recherches pour revenir utilement sur le passé de cet établissement.

Par son testament du 10 avril 1661, Jean Potier, théologal de l'église de Saint-Malo et « natif de la paroisse de Sceauxcé, diocèse du Mans », fonda le collège de sa paroisse natale. Ses dispositions, scrupuleusement publiées in-extenso par M. Salles, sont des plus curieuses, non-seulement par « les clauses principales de la fondation, mais par les précautions minutieuses prises en vue de régler le détail des nominations et par les mille scrupules d'un testateur né normand, qui veut limiter la part de l'imprévu et mettre obstacle aux chicanes du dehors et aux intrigues du dedans. »

Le manuscrit de la bibliothèque de Troyes : *Recueil concernant l'empoisonnement de M. Paccory, alors principal du collège de Ceaucé, et maintenant supérieur du Petit-Séminaire de Mgr le Cardinal de Coislin, évêque d'Orléans*, contient sur le collège et sa vie intérieure les plus précieux renseignements.

Il fut ouvert vers 1664; et sous la direction de diverses personnes, prospéra jusqu'en 1676, époque où le titre de

principal ayant été conféré à Paccory, dont le jansénisme ardent devait faire la notoriété, les progrès du collège furent arrêtés. M. Salles étudia le gouvernement de ce dernier, ses luttes avec les élèves, avec le clergé des environs et avec les habitants du bourg, désolés de voir le collège dépérir entre ses mains et ne plus leur apporter la prospérité promise par d'heureux débuts. L'âpreté de sa direction fut pour beaucoup sans doute dans ce désastre, mais la fondation du collège de Barenton, la réorganisation de celui de Mayenne, qui, en 1689, devait être suivie de la fondation du collège de Domfront, contribuèrent à faire le vide à Ceaucé.

M. Salles « se réservant de raconter bientôt plus en détail l'empoisonnement de Paccory et l'interminable procès qui s'en suivit », se borne aujourd'hui à étudier la constitution intérieure du collège en 1684 (p. 4-16), sa décadence (p. 16-27). Ce qu'il a dit est intéressant ; et, venant à un moment où les questions d'enseignement passionnent l'opinion publique, est plein d'actualité. Nos confrères auront profit à chercher dans ce travail ce qu'était au XVII^e siècle l'un de ces petits collèges constitués dans de simples bourgs.

BERTRAND DE BBOUSSILLON.

TINCHEBRAY ET SA RÉGION, AU BOCAGE NORMAND, par l'abbé L.-V. DUMAINE, curé-doyen de Tourouvre, membre de la Société des antiquaires de Normandie, etc. Tome II, Paris, Champion, 1887, grand in-8^e.

Ce volume, qui vient s'ajouter à deux autres volumes précédemment parus et que nous avons été heureux de présenter jadis aux lecteurs de la *Revue historique et archéo-*

logique du Maine (1), complète l'œuvre entreprise, il y a environ dix ans, par M. l'abbé Dumaine. Sans se laisser décourager par la longueur du travail, par la difficulté des recherches, par les labours d'un ministère paroissial très-actif (2), l'auteur a poursuivi son chemin courageusement et aujourd'hui il atteint son but. Grâce à ses efforts persévérants, Tinchebray, sa ville natale, possède désormais une histoire aussi complète que possible, dans laquelle les familles du pays trouveront avec plaisir les détails les plus abondants et les plus précis.

Moins important peut-être, pour l'histoire générale de la contrée, que le volume précédent qui contenait de précieux documents sur la Chouannerie normande, le tome II de l'histoire de Tinchebray est consacré à l'étude de diverses institutions, telles que les sergenteries du bailliage, les tabellionnages, les fiefs nobles, la bourgeoisie et les communautés d'habitants. Il se termine par un glossaire du patois de Tinchebray et par un certain nombre de pièces justificatives. Illustré de plusieurs planches, entre autres des reproductions des sceaux des comtes de Mortain, ce livre se présente sous la forme d'un beau volume, grand in-8° de 428 pages, imprimé avec beaucoup de soin par MM. Fleury et Dangin. C'est le complément définitif d'un long et consciencieux travail qui fait grand honneur au patriotisme de M. l'abbé Dumaine, et qui mérite, à tous égards, les plus vives sympathies des habitants de Tinchebray.

ROBERT TRIGER.

(1) Tomes I et III, v. *Revue* 1884 et 1885.

(2) Notre collègue, M. l'abbé Dumaine est actuellement chanoine honoraire de Sées et curé de Saint-Pierre de Montsord, à Alençon.

LA RENAISSANCE EN FRANCE ; LE MAINE, par L. PALUSTRE, directeur honoraire de la *Société Française d'archéologie*, gravures et dessins par E. Sadoux. Un fascicule in-folio (1), avec eaux-fortes ou gravures sur métal. Paris, Quentin ; Le Mans, Pellechat ; Mamers, Fleury et Dangin. Prix, 25 francs.

En poursuivant le cours de ses remarquables études sur l'histoire de l'art, M. Palustre aborde aujourd'hui la province du Maine, et lui consacre tout un fascicule de la *Renaissance en France*.

C'est la première fois qu'un critique entreprend de retracer les grandes lignes de l'histoire artistique de notre région, dans un tableau d'ensemble, correspondant à une période déterminée. Nul auteur, il faut en convenir, n'était plus autorisé à traiter cet important sujet ; nulle plume mieux taillée, plus alerte ni plus dégagée d'allures, que celle de M. Palustre, secondé par le remarquable talent de M. Sadoux, l'aquaafortiste hors ligne qui renouvelle les merveilles créées par le burin du comte de Rochebrune. Ce n'est pas d'hier, on le sait, que la critique de M. Palustre a fait justice des réputations usurpées ; qu'elle a remis à la place d'honneur nos artistes nationaux, en faisant descendre de leur piédestal des célébrités trop retentissantes.

Pour le Maine, le nouvel ouvrage de M. Palustre démolit encore plus d'une tradition hasardée. C'en est fait désormais ; l'art flamand ou italien ne pourra plus revendiquer les groupes justement célèbres des *Saints de Solesmes* : il faut y voir l'œuvre de quelque atelier provincial. A propos de la fière statue de Langey du Bellay qui se dresse encore sur le tombeau élevé par l'amitié pieuse de son frère, le cardinal du Bellay, le protecteur des lettrés du temps, nous ne

(1) Ce fascicule forme la 3^e livraison du III^e volume de la *Renaissance*.

devrons plus évoquer le nom du sculpteur Germain Pilon, malgré ses attaches mancelles.

Si nous en croyons notre guide, le Maine devrait beaucoup à la Normandie. Pour lui, les gracieux pendentifs des chapelles de l'église de la Ferté-Bernard seraient importées de Saint-Pierre de Caen. Les ravissantes lucarnes du château du Rocher-Mézanger auraient été élevées d'après celles du logis d'Ecoville ; notre délicieuse maison d'Adam et d'Ève au Mans, nos sculptures en demi-bosse de la Ferté, seraient inspirées des beaux hôtels de Caen.

Il y a du vrai dans cette assertion ; mais en la généralisant trop ne faudrait-il pas craindre de dépasser le but, au détriment de ce pauvre Maine qui nous semble se rapetisser beaucoup, malgré la mauvaise habitude qu'il pouvait avoir jadis de se laisser croquer par ses puissants voisins, Normands ou Angevins ?

Tout en rendant justice aux artistes Français, M. Palustre ne se départ point d'une stricte impartialité envers les œuvres de l'étranger. Ainsi, après M. de Montaiglon toutefois, il fait honneur du tombeau de Charles IV, à l'italien Laurana, le sculpteur atitré du comte du Maine. Pour lui encore, l'Italie peut revendiquer, dans le tombeau de Langey, les trophées et le sarcophage de marbre blanc, sur lequel se déroule un combat de tritons et de monstres marins qui luttent sur l'élément liquide, en l'honneur d'une belle, comme autrefois les preux du moyen-âge sur l'arène d'un tournoi.

Les piquantes descriptions de l'auteur reçoivent une éclatante consécration du commentaire illustré dont M. Sadoux est l'artiste. Grâce à ce charmant burin, les monuments revivent pour le lecteur qui croit les toucher du doigt, dans des planches lumineuses et puissantes de vérité (1).

R. CHARLES.

(1) Voici l'indication des 21 gravures. Planches hors texte : 1^o Saint-

ETUDE SUR LES MISÈRES DE L'ANJOU AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES,
par ANDRÉ JOUBERT, lauréat de l'Académie des Inscryp-
tions et Belles-Lettres. Angers, imp. Germain et Grassin.
Paris, libr. E. Lechevalier, 1886. In-8^o de XI-368 pages.

Ce nouveau volume de M. André-Joubert, qui complète une série de publications sur les mœurs et les usages de l'Anjou, pendant les dernières années du moyen-âge et au temps des Valois, nous transporte en pleine humanité souffrante. Ce sont d'abord les Gueux en Anjou, que l'auteur nous fait connaître. Puis, il nous entretient des Misères de la guerre et des Ravages de la peste. Viennent ensuite des chapitres qui ont pour titres : René de La Rouvraye, dit le Diable de Bressault (1560-1572) ; Le Pique-Mouche, commenté et annoté (1592) ; Les exactions de la garnison du Plessis-Bourré sous la Ligue (1593-1596) ; Délits, crimes et supplices dans le Craonnais au XVI^e siècle (1508) ; Procès criminel de Grégoire Le Taillandier, voleur et empoisonneur (1501) ; Procès criminel de Guillemine la Robelotte, empoisonneuse (1501-1502).

Cette indication suffit pour montrer que ces questions sont aussi variées qu'instructives, et que l'élément drama-

Calais, façade de l'église ; 2^o Solesmes, le tombeau de la Vierge, ensemble ; 3^o Tombeau de G. Langey, à la cathédrale du Mans ; 4^o Château du Rocher-Mézanger. Eaux-fortes dans le texte : 1^o Frise de la galerie du château du Rocher ; 2^o Galeries et fenêtres de l'église de la Ferté-Bernard ; 3^o le Trépas de la Vierge à Solesmes ; 4^o Tombeau de Charles d'Anjou, comte du Maine, à la cathédrale du Mans ; 5^o Château de Saint-Ouen, près Château-Gontier ; 6^o Château de Laval, cour intérieure ; 7^o Château de Courtanvaux, entrée ; 8^o Maison d'Adam et d'Ève au Mans ; 9^o la Magdeleine à Solesmes. Gravures sur métal dans le texte : 1^o Ancien état du tombeau de Langey ; 2^o Cheminée du château de Saint-Ouen ; 3^o Détails des ouvertures du château de Laval ; 4^o Galerie du château du Rocher ; 5^o Lucarne de maison au Mans ; 6^o le Grabatoire, au Mans ; 7^o Bas-reliefs de la maison d'Adam et d'Ève ; 8^o Détails d'une maison en pierre à Laval.

tique ne fait défaut nulle part dans ce travail où nous rencontrons toutes les misères engendrées par la paresse, l'égoïsme, l'ambition, la superstition et la crédulité.

Nous devons insister plus particulièrement ici, sur les chapitres qui intéressent davantage le Maine. Aussi, recommanderons-nous : l'étude sur René de la Rouvraye, brigand fanatique, dont la renommée est restée légendaire ; les délits, crimes et supplices dans le Craonnais au XVI^e siècle ; Les procès criminels et de sorcellerie ; et surtout le Pique-Mouche, curieuse chanson satirique, composée au lendemain de la bataille de Craon, par le capitaine ligueur La Vallée. Ce capitaine, allié aux Saint-Offange, maniait, paraît-il, aussi bien l'épée que la plume.

Composé à l'aide de documents empruntés aux archives anciennes de la mairie d'Angers, aux manuscrits de la ville, aux collections publiques et privées de l'Anjou et du Maine, aux archives municipales du Mans, aux archives de M. le duc de La Trémoille et aux archives départementales de Maine-et-Loire, le livre de M. Joubert se recommande encore à l'attention par de bonnes pièces justificatives et par d'abondantes notes où les érudits trouveront de nombreux renseignements historiques.

Tout n'était pas pour le mieux dans le meilleur des mondes dans l'ancienne société ; le livre de M. Joubert nous en apporte une nouvelle preuve. Est-ce à dire cependant que nous valons mieux que nos ancêtres, et que nous touchons à l'âge d'or ? Certes non ! Il suffit de jeter les yeux autour de soi, sur les événements et les hommes, pour constater de profondes misères. Si nos mœurs semblent moins dures, nous rencontrons toujours, un peu partout, « la tourbe des gueux » d'autre fois : « Déclassés, criminels » échappés à la justice, ouvriers paresseux et sans ouvrage, « marchands ruinés et fripons, gens de métiers aventureux », et qui plus est, hypocrites libéraux, détenteurs du pouvoir,

exploitant la crédulité publique, dans l'intérêt de leur égoïsme et de leurs mauvaises passions. Cette dernière catégorie de « gueux » était peut-être inconnue au Moyen-Age !

A. LEDRU.

LES
COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

(DEUXIÈME PARTIE)

(Suite)

§ V.

Il nous faut maintenant retourner en arrière, jusqu'à l'année 1509, pour entretenir le lecteur d'un procès survenu entre le seigneur de Lucé et les de Maillé, seigneurs de Ruillé-sur-Loir, au sujet de certains droits à la foire de Saint-Frambault à Saint-Georges-de-la-Couée.

Le mardi, 24 juillet 1509, Philippe Luday, sergent ordinaire du roi au bailliage de Château-du-Loir, se transporta « aux lieux et maisons de Ruillé-sur-Loir et de Bénéhart ». A Ruillé, il trouva et appréhenda en personne « maistre » René de Maillé, prestre, curé du Lorouer », et, au château de Bénéhart, « Jean de Maillé, escuier, et damoiselle Jehanne » Berruyer, aiant le bail de Jacques de Maillé, mineur d'ans, » son filz, ... eux disans seigneurs dudit lieu de Ruillé ». Philippe Luday, « en vertu de certaines lettres royales » du 13 novembre 1508, leur donna avis, ainsi qu'à Thomas Hussault, sergent à Ruillé, de comparaître, par devant lui, le jeudi 2 août, à midi, « ou grand chemin tendant de

» Courtdemanche à la Chapelle-Saint-Fraimbault, depuis le
» ruisseau qui est près la dite chappelle,... pour illec veoir
» ramener à effect par le dit seigneur de Lucé, ou procureur
» pour luy, à l'encontre d'eulx, la complaincte mencionnée
» ès dites lettres royaulx, qui est pour raison de avoir, ou
» jour de Saint-Fraimbault, derrain passé (16 août 1508),
» par les dessus dits, ou ledit Thomas Hussault, leur sergent,
» baillé à plusieurs personnes, vendans vins et cidres,
» mesures à vin, et icelles merchés à leur plaisir, prins et
» exigé le prouffiet des dites mesures, en troublant et em-
» peschant ledit seigneur de Lucé à ses possessions et
» saisines qu'il a droit exiger, prendre et lever, mettre et
» apposer lesdites meres et mesures audit jour et assemblée
» de Saint-Fraimbault, aux vendans et détaillans vin et citre,
» oudit grant chemin, tendant depuis le dit ruisseau passant
» près la dite chappelle de Saint-Fraimbault, tirant au bourg
» de Courtdemanche, aussi de prendre le prouffiet des dites
» mesures... »

Le jeudi, 2 août, à midi, comparurent devant le sergent Philippe Luday, Charles de Coesmes, en la personne de noble homme Pierre de la Garelaye (Pierre du Trac), René et Jean de Maillé, « en leurs personnes », et Jeanne Berruyer, en la personne de François Corbin. Le seigneur de Lucé affirma que, « à cause de sa terre, chastellenie et » seigneurie de Lucé, il avoit le droit de provosté, de » péaiges, constumes et levaiges, avec droit de mesures à » blé et à vin pour mettre et bailler à ses hommes et subjectz, » ou autres vendans, détaillans ou achatans, en sa dite » chastellenie, soit à jour de foire, marché ou assemblée, » mesme au dedens des grans chemins d'icelle, à semblable » ou grand chemin et estendue d'icelle tendant de Courtdemanche à la dite chappelle de Saint-Fraimbault, depuis » ung ruisseau qui est près la dite chappelle, et au jour et » assemblée du dict Saint-Fraimbault ». Les de Maillé ne contestaient pas au seigneur de Lucé les droits qu'il pouvait

avoir dans sa châtellenie, mais ils déclaraient « que, ès »
» endroiz où avoient esté baillées les dites mesures à vin et
» autres, par ledit Hussault, leur sergent, oudit jour de
» Saint-Frainbault, estoit hors ledit grant chemin, tenu du
» fief de Saint-Cenard (1), qui est la seigneurie de Ruillé-
» sur-Loir, » et qu'ils avaient « droit et possession d'y bailler
» lesdites mesures à vin ».

Louis XII intervint dans cette affaire, par lettres adressées au bailli de Touraine, datées de Blois, le 9 novembre 1509. Ce document nous apprend entre autres choses que Jacques de Maillé, « mineur d'ans », était fils « de feu Jacques de »
» Maillé, en son vivant, escuyer, seigneur de Bénéchart », et de Jeanne Le Berruyer (2), et que Jean (3) et René de Maillé (4), prêtre, curé du Lorouer (5), beaux-frères de Jeanne Le Berruyer, étaient seigneurs, en partie, de Ruillé-sur-Loir. De plus, les lettres royales nous disent que les possesseurs de la terre de Ruillé-sur-Loir prétendaient « que, »
» à cause de leur dite terre..., qui leur est advenue à tître
» successif de leurs prédecesseurs, qui est belle, grande,
» spacieuse et de grande estendue, ilz ont en icelle, haulte
» justice, moyenne et basse, et touz droiz, prérogatives et
» prehemineces qui en sont deppendent par la coustume
» du pays, plusieurs hommes et subgetz, qui tiennent de
» la dicte terre de Ruillé, les ungs à foy et honnaïge,

(1) Saint-Cenard, Civiard ou Siviard.

(2) Jeanne Le Berruyer, fille de Lidoire Le Berruyer, seigneur de Saint-Germain, et de François d'Outrelavoie, avait épousé, en premières noces, Jean de Villebresmes, seigneur de Fougères. Jacques de Maillé, 1^{er} du nom, son second mari, était fils de Hardouin de Maillé, VI^e du nom, seigneur de Bénéchart et de Ruillé, et de Anne de Villiers, dame de Champagné. Saint-Allais. *Nobiliaire*, t. IX, p. 466, 467.

(3) Jean de Maillé était sous la tutelle de son frère, Jacques II de Maillé, en 1484. Il eut en partage une partie de la terre et seigneurie de Ruillé, avec le Petit-Bénéchart. Il épousa, par contrat du 11 septembre 1525, Louise de Fromentières. Saint-Allais, t. IX, p. 467.

(4) Renaud de Maillé, d'après Saint-Allais, t. IX, p. 467.

(5) Saint-Vincent-du-Lorouer.

» les autres cénsvement,..... et entre autres fiez en est
» tenu à foy et hommaige, la terre, fief et seigneurie de
» Sainet-Civiard, sise et située près Sainet-Frambault,
» que par la coustume, usance et commune observance
» des pays et duché d'Anjou et conté de Vendosmoys,
» — esquelz pays ladite terre et seigneurie de Ruillé est
» située et assise et en est tenue et mouvant, — iceulx »
de Maillé « ont, comme dit est, toute haulte justice,
» moyenne et basse, en leur dite terre et seigneurie
» de Ruillé, et sont tenuz, par la dicte coustume, bailler ou
» faire bailler par leurs sergens et officiers au dit lieu,
» mesures à blé et à vin et autres grenaiges et brevaiges,
» par tout le dit fief et seigneurie de Saint-Senart, mesme-
» ment le jour et feste du dit Sainet-Frambault, ès domaines,
» lieux et héritaiges tenuz d'iceluy fief de Sainet-Senart, en
» foire et assemblée qui par chascun an est et se tient ledit
» jour de Sainet-Frambault, et ès lieux yssans et joignans
» d'iceulx, et de ce ont joy... de tout temps... »

Charles de Coesmes répliquait que sa châteltenie de Lucé s'étendait, « mesmement quant à la garde desdits grans
» chemins et quant à y prendre droit de prevosté, coustunes
» et levaiges, avecques droit de mesures et acquectz et y
» justicer, jusques audit ruisseau, estant près ladite chapelle
» Sainet-Frambault, et que en ceste quallité en » avait
« tousjours joy, combien que les dits » de Maillé « dient que
» les terres joignant des coustez dudit chemin soient ledit
» fief de Sainet-Cenard, tenant d'eulx ». Et pour appuyer sa
prétention, le seigneur de Lucé continuait ainsi :

« La ville d'Alenczon, inamédiatement qu'on est hors la
» porte du costé du Mans près icelle porte, combien que
» soit le territoire du conté du Maine, par baronnie de
» Somnoye, estant ladite baronnie tenue de ladite conté du
» Maine, laquelle conté n'est aucunement tenue dudit
» Alenczon, et n'est que seigneurie voisine, toutteffoiz la
» garde des grans chemins jusques à certain endroit estant

» au dedens de la dite barounye de Sonnoys, appartient au
» duc d'Allenczon, ensemble la pugnicion et correction des
» delinquans èsdits grans chemins, et les droitz d'acquetz,
» prévosté et péages ».

« Item, en la chastellenye de Azé, près Chasteaugontier,
» laquelle seigneurie et chastellenie de Azé est tenue de
» Mathefelon et n'est tenue en fief ne arrière fief dudit
» Chasteaugontier. Touttefois, le baron dudit Chasteaugontier,
» prend le droit de prevosté et acquetz ou grant chemin au
» droit des maisons et terres estans de la dite seigneurie de
» Azé jusques à certains endroits, et entre autres le jour de
» la foyre et assemblé de Saint-Fiacre ès faulxbourgs dudit
» Chasteaugontier, appelez Azé, qui est la vraye seigneurie
» dudit Azé, où il y a grant affluance de peuple, le seigneur
» de Chasteaugontier a son droit de foyre et estallaige èsdits
» faulbourges, et en prend le prouffit, et non ledit seigneur
» de Azé, et mesmement ou grant chemin, et en a le dit
» seigneur de Chasteaugontier les droietz d'estallaige, pré-
» vosté et autres acquetz.

» Item, en la chastellenie d'Entrames, qui est tenue dudit
» Chasteaugontier, et que ladite seigneurie de Entrames soy
» estande jusques joygnant les portes de Laval de ce que en
» est tenu dudit Chasteaugontier, qui est en Anjou, tout-
» telloiz, depuis ung russeau appellé la Haye-de-Fuzeaux,
» près ledit lieu de Laval, d'une lieue ou environ, la cogno-
» essance des grans chemyns appartient au seigneur de
» Laval.... »

Le 2 janvier 1510, une transaction intervint entre les inté-
ressés. Les de Maillé accordèrent « que le dit seigneur de Lucé,
» à cause de ses dites chastellenies de Lucé et Pruillé, jouirait
» du grant chemin péageau tendant du ruisseau passant
» près la chappelle de Sainct-Franbault, tirant contremont
» ou bourg de Courdemenche, et mesmes des choses et
» endroit certain esmontré par entre eulx, qui est à prendre
» depuys un mergeis par pierres estant au dessoubz du dit

» ruisseau, tirant au dit lieu de Courdemenche, et joignant
» à la haye faisant la séparation des terres du seigneur de
» Saint-Senart et le dit grant chemin... » Charles de Coesmes
renonça au « droit de prévosté et péage, coustumes et le-
» vaiges, droit de mesure à blé, vin, cydres et autres bre-
» vaiges et forfaitures au dedans dudit grant chemin et
» estandue d'icellui, cy dessus confronté... »

Les témoins présents à cet accord étaient, « noble
» homme Guillaume Fournier, sieur de la Bardouillère,
» Pierre Pinart, escuyer, sieur des Roches, Pierre Guebru-
» net, prévost de Lucé, et Phelippot Boutart (1) ».

Il nous semble utile de donner maintenant quelques notions sur la chapelle de Saint-Fraimbault et sur Saint-Siviard, en attendant que nous ayons l'occasion de parler de Saint-Georges-de-la-Couée.

La chapelle de Saint-Fraimbault de Gabrône s'élève au milieu d'un village dans un site très agreste. Elle est encore le but de pèlerinages ; on y vient invoquer le saint pour obtenir la guérison de douleurs rhumatismales, de la goutte, de la pierre, du mal de dents, de la fièvre. C'est une « chétive construction de l'époque romane, composée d'une seule nef que termine une abside en hémicycle. Les murs sont maçonnés en blocage, sans appareil ; la pierre de taille, employée avec parcimonie, a été réservée pour les angles, pour les pieds droits des ouvertures et pour les contreforts. A une époque plus récente, on perça une porte au sud, la façade de l'ouest fut remaniée et de grossiers contreforts en talus appliqués sur les murs latéraux pour en prévenir l'écartement. Des baies en plein-cintre, longues et étroites meurtrières, laissent à peine arriver le jour dans le vaisseau. Un modeste clocher en bois, terminé par une

(1) Arch. du châ. de Lucé. 6 pièces pap. et parch.

flèche en ardoises, s'élève entre le chœur et la nef ; l'intérieur est recouvert d'un lambris de chêne (1) ».

Marc Coüeffé nous parle, dans son *Martrologe* de Saint-Georges, d'un vitrail qui ornait jadis la chapelle de Saint-Fraimbault. « Il y a dit-il, au-dessus de l'autel un vitrail » pour y donner du jour, au milieu duquel sont les armes » de ma famille, fort bien dépeintes, avant que le secret de » peindre sur verre ne fut perdu : c'est un ovale à l'italienne, qui porte : d'azur, chargé d'une croix d'or en sautoir, » cantonnée de quatre roses d'argent, et pour supports, deux » branches de laurier de sinople liées en pointe d'un ruban de » gueules, et au-dessous un écriteau en latin, mal copié par » le peintre, où ces mots sont écrits :

» Ex dono magistri Jacobi Coueffei
» Presbiteri archimi (archivarii) curie romanæ
» Authoritate apostolica notarii,
» Hujus parochiæ rectoris (2) ».

Si l'on ajoute foi à l'affirmation de l'abbé Voisin, dans ses *Notes historiques sur le Bas-Vendômois*, la chapelle de Saint-Fraimbault aurait été à l'origine une église paroissiale. Cette opinion paraît contestable.

« Il y a au même village de Saint-Fraimbault, nous dit » encore Marc Coüeffé, une chapelle, fondée en l'honneur de » Saint-Siviard, abbé de Saint-Kalès, laquelle est interdite » depuis 25 ou 30 ans (vers 1675), où il n'y a rien de » remarquable que la fondation, ... depuis quel temps les » religieux bénédictins de l'abbaye royale de Saint-Kalès

(1) Abbé R. Charles, *Essai archéologique sur Saint-Georges-de-Lacoué et sur Saint-Fraimbault-de-Gabrone*, pp. 8 et 9.

(2) *Martrologe (sic) de l'église de Saint-Georges de Laq-Coué, mis en ordre, selon les titres trouvez dans le banc de la fabrique, par le sieur Marc Couëffe, premier lieutenant de bourgeoisie au Chasteau-du-Loir, l'an 1704.*

» deservent cette chapelle, de leur autorité privée, dans
» leur église, et en perçoivent les revenus qui sont consi-
» dérables, car il y a un fief et une grande métairie avec des
» rentes de grains et d'argent qui en dépendent, que ces
» religieux ont joint à leur manse monacale ».

La chapelle de Saint-Siviard, fondée, dès le VII^e siècle, sur les bords de la Savonnières, n'existe plus qu'à l'état de souvenir. C'est à peine si quelques pierres éparses rappellent l'emplacement du tombeau du saint abbé d'Anisole.

§ VI.

Pendant que Charles de Coesmes, « homme d'armes » de Louis de La Trémoille, guerroyait au delà des monts contre les Vénitiens, René de La Jumellière, seigneur de Martigné-Briant, occupait autrement ses loisirs. Il chassait dans les bois et sur les terres du Toureil et de Richebourg, appartenant en partie au seigneur de Lucé et en partie à Jean Bréhier, argentier du duc d'Anjou (1). Le Toureil et Richebourg venaient de la succession des Maulévrier, dont il a été question plus haut.

Le seigneur de Lucé et Jean Bréhier formèrent, « au » dedans de l'an du trouble, applégement, equipvallant à » complainte en cas de saisine et de nouvelleté, par devant » le « sénéchal ou juge d'Anjou, ou leurs lieutenans, contre » le dit de La Jumellière, seigneur de Martigné, et icelluy » firent « signifier par le sergent ordinaire ». Ce dernier, nommé Lecomte, se transporta, le 15 septembre 1509, de sa maison « des Rousiers,... jusques au chastel de Blazon (2) »,

(1) Voir C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, aux mots, *Toureil* et *Richebourg*.

(2) Blaison, dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. des Ponts-de-Cé. Port, *Dictionnaire*, t. 1, p. 357, dit que cette terre fut vendue vers 1430, par Gilles de Retz, « le terrible massacreur d'enfants », à Guillaume de La Jumellière seigneur, de Martigné-Briant.

croyant y trouver La Jumellière. Le maître du logis étant à la chasse, Lecomte cloua sur la porte du château « l'applegement susdit ». Le seigneur de Martigné - Briant était « homme de grande auctorité audit pays, crainet et doubté, » sachant estre supporté » des officiers royaux « à Saumur et » en tout le pays d'Anjou, où il avoit plusieurs seigneuries » de grant revenu, et aussi plusieurs grans personnages, » ses parens et alliez, comme le seigneur de Loué, seigneur » de Marcellé, et le filz dudit seigneur de Loué, seigneur de » Maillé, et plusieurs autres ». Il savait que le lieutenant du roi « à Saumur et les principaulx conseillers et advocats du » pays » dépendaient de lui et de ses amis. Il ne tient aucun compte de l'« applegement » cloué sur sa porte et des protestations des seigneurs du Toureil et de Richebourg.

Le vendredi, 28 septembre 1509, alors que Charles de Coesmes arrivait à l'improviste en Anjou, René de La Jumellière rassembla une troupe d'environ trente ou quarante personnes, au nombre desquelles il faut citer, Pierre de Laval, seigneur de Loué (1), Christophe de Goulaine (2), Antoine Mosnier, Jean Bonfils, Hardouin Le Mosnier, Pierre Ballue et Jean Rousseau. Escorté de cette petite armée, il se rendit dans les bois du Toureil et de Richebourg. Les bœufs traînaient péniblement une charette pleine de cordages et d'autres engiens de chasse, pendant que les chiens, l'œil ardent, obéissaient, impatients, à la voix de leurs piqueurs.

La conversation roulait naturellement sur les plaisirs qu'on

(1) Pierre de Laval-Montmorency, 1^{er} du nom, seigneur de Loué et de Marcellé, mari de Philippe de Beaumont, dame de Bressuire et de Lezay, mort le 18 octobre 1528. P. Anselme. Saint-Allais. Maucourt de Bourjolly, *Mémoire*, édit. Lefizelier et Bertrand de Broussillon, t. II, p. 52.

(2) Christophe de Goulaine, II^e du nom, seigneur de Goulaine, fils de Christophe I et de Louise de La Jumellière, marié en premières noces à Renée Amenard, et en secondes avec Claude de Montejean. Saint-Allais. *Nobiliaire*, t. VII, p. 37. Christophe de Goulaine « decebda le seiziesme » jour de décembre l'an » 1533. Archives de la Loire-Inférieure. B. *Domaines de la paroisse de Goulaine*.

attendait et sur les ridicules oppositions du seigneur de Lucé. Qu'il le « voulsist ou non, fust droit ou tort, luy » présent ou absent », on chasserait quand même, dut-on « l'oultrager ! ».

Charles de Coesmes se trouvait d'aventure dans les mêmes parages, avec ses amis et serviteurs, Pierre Coisnon, seigneur de Noirieux, Pierre de La Garelaye, seigneur du Trac, Pierre Le Bigot, seigneur du Pin (1), Guillaume Le Jay, Guillaume Gaultier, Colas de Launay et Léon Gobin. Le sergent du roi au ressort de Saumur passait lui-même « par le chemin estant près les boyz de la chastellenie du » Thoreil, venant de faire plusieurs exploiz de justice au » dedens de » son « baillage ». Les circonstances étaient trop favorables pour que le seigneur de Lucé les laissât échapper. Neuf, y compris le sergent royal, contre trente ou quarante, c'était partie égale pour Charles de Coesmes : Holà, l'homme à la « robe de veloux », s'écria-t-il, en avisant au beau milieu de la chasse le seigneur de Martigné ; vous plairait-il de venir me parler ! Vos gens et vos chiens s'en donnent à leur aise dans mes bois.

A cette voix, René de La Junellière se retourna. Dès qu'il eut aperçu son interlocuteur, il n'hésita pas un instant. Il oublia de « Poultrager » et « s'enfuit, tant qu'il peust, droit » à ses gens qu'il avoit amenez ». La bande imita son chef. Abandonnant bœufs, charrette, chiens, cordages, etc., tous, y compris Pierre de Laval et Christophe de Goulaine, reprirent au plus vite le chemin de leur logis, talonnés par la petite troupe du seigneur de Lucé. Charles de Coesmes, tout en menant vigoureusement cette chasse d'un nouveau genre, trouvait le temps d'apostropher La Junellière :

(1) Dans une lettre sans date, écrite de la Roche-Coisnon à Charles de Coesmes, Pierre Coisnon dit qu'« il n'a pu lui envoyer la chienne au jour » promis, parceque M. de Monfaucon n'estoit pas à sa maison. Il a trouvé le » sr du Pin (Pierre Le Bigot) en ce quartier qui estoit venu voir une belle » fille d'icy près ». Arch. du chât. de Lucé.

« Tourne donc robe de veloux », criait-il. Mais « la robe de » veloux n'y entendoit rien ! » Le cheval, lui-même, semblait comprendre le danger que courait son maître : il dévorait l'espace. On arriva enfin au château de Montsabert où l'élite des fugitifs put reprendre haleine derrière de bonnes murailles ! Les vainqueurs rebroussèrent chemin, emportant comme trophée le « chapeau couvert de taffetas noir » du seigneur de Martigné-Briant. En outre, ils restaient possesseurs des « choses qui s'ensuivent, scavoit est : une charette » faicte pour mener cordaiges et fillez de chasse, six beufs, » dix chiens courans, deux chevaulx, trois pièces de cordaige, » une dague, une vicille espée, trois serpes, une robe de » livrée rouge et bleue,... lesquelles choses furent baillez et » livrées » au sergent royal « oudit boys (du Toureil), le dit » jour de vendredi XXVIII^e jour dudit moys de septembre » (1509) », et livrées « en garde, de par le roy, à Lezin Lucas, » à Jehan Lepelletier, à Pierres Pieyries et à Micheau » Regnault,... jusques à ce que autrement par justice en fut » ordonné... (1) ».

Charles de Coesmes, habitué à d'autres combats, ne dut pas tirer vanité de sa facile victoire. Cependant, il ne put résister au plaisir d'en faire le récit à sa mère, Madeleine de Chourses, par la lettre suivante.

« Madamoiselle, je me recommande à voustre bonne grâce » tant et si très humblement comme je puy.

» Madamoiselle, je arivé yer au Toureil, et incontinent » que je fuz arivé l'on me vint dire que monsieur de » Martigné chassoit en vos boys, et estoit bien trente ou qua- » rante ; toutefois, avec la petite bande nous estions quant » nous partismes de Lucé, nous donnasmes pelle melle » d'eux et en sortisimes si bien à notre honneur que nous en » emmenasmes le fillet et dix ou douze chiens courans et » leurs bœufs et deux de leurs chevaulx, et est tout ce en la

(1) Arch. du chât. de Lucé.

» maison du Toureil. Et si vous advertys que nous vous
» menasmes monsieur de Martigné fuyans jusques dedans
» les portes de Montsabert, et si n'eust eu bon cheval, je luy
» eusse fait ugne charge qui s'en fust senty d'icy à deux
» ans; et luy avois beau dire : *Tourne robe de veloux* ; mais
» il n'y entendoit rien, car il c'est venté qu'il n'eust onc en
» sa vie plus belle peur qu'il eust, et non sans cause, car il
» fust tombé en la main de saiges gens, comme vous
» seavez.

« Madamoyselle, je parlé yer au sergent du roy, comme
» j'estoys à la chasse, qui donna l'applegement à monsieur
» de Martigné, lequel me dist qu'il luy avoit fait deffanse,
» sur peine de mille livres, de non y chasser. Et ledit
» seigneur de Martigné luy respondit qu'il ne laisseroit point
» à y chasser, et qu'il ne luy en challoit et qu'il vouloit
» seavoir quel homme j'estois, et qu'il ne me congnoissoit
» point; toutesfoiz encore ne me congnoist-il point, car, il
» fuyoit si toust qu'il n'avoit pas loysir de me regarder. Et
» sy n'eust esté mon cheval qui bruncha, je croy qu'il ne
» s'en fust pas allé sans froter au fort; le chapeau nous
» en est demouré.

« Madamoiselle, je ne vous scay plus que reseripre, sinon
» que vous me commandiez vos bons plaisirs pour les
» accomplir, Dieu aidant, auquel je pry qu'il vous doient
» bonne vie et longue.

» Au Toureil, ce samedy matin (29 septembre 1509), par

» Vostre très humble et très obeissant filz

» DE GOESMES (1) ».

Quelques mots sur Pierre Coisnon, le principal lieutenant
de Charles de Goesmes, ne seront pas déplacés ici.

Pierre II Coisnon, ou de Coisnon, fils de Pierre I^{er} et de

(1) Arch. du chât. de Lucé.

sa seconde femme Julienne de Feschal, était seigneur de la Roche-Coison, terre située à Ruillé-en-Champagne, au Maine, et de Noirieux, à Briolay, près d'Angers. Sa sœur ainée, Louise, issue du premier mariage de Pierre I^{er} avec Françoise de Montécler, avait épousé Pierre de Thouars, écuyer, seigneur de Thouars, qui mourut en 1506 et fut enterré à Saint-Mars-sous-Ballon, dans la chapelle de la Vierge.

Au dire du vieux Bourdigné, Pierre II de Coison se signala particulièrement à la bataille de Ravenne, en 1512. Il eugagea les premiers coups « par quoy à luy est due » partie de la victoire ».

Nous le trouvons en procès, pendant l'année 1517, avec « damoiselle Julianne de La Chappelle, dame de Valaubin, » veufve de feu noble homme Jaèques de Mellay, » au sujet de la sépulture, au « chanceau » de l'église de Ruillé-en-Champagne, du corps de Jean de La Chapelle, écuyer, père de ladite Julienne. Un accord intervint à ce sujet, le 15 décembre ; il fut passé en présence de « nobles hommes, » messire Magdalon de La Jaille, seigneur d'Avrillé, Guy » d'Assé, seigneur de Monfaulxcon, Jehau Coaison, seigneur » du Couldray, et Guillaume de Gérin ».

Le 22 mai 1529, une transaction eut lieu entre « messire » Anthoine de Vassé, chevalier, seigneur dudit lieu et » d'Aligny, et messire Pierre Couaison, chevalier, seigneur » de la Roche-Couaison et de Nouerieux, et damoiselle » Suzanne de Vassé, fille et héritière de nobles personnes » Groignet de Vassé, et de damoiselle Jacqueline d'Aligny, » ses père et mère ; la dite Suzanne seur germaine dudit » messire Anthoÿne de Vassé » et femme dudit Pierre de Coison.

Suzanne de Vassé fit son testament à Noirieux le 4 janvier 1538 (v.-s). Son mari, le héros de la bataille de Ravenne, mourut le 13 décembre 1540, et fut enterré dans l'église de Ruillé-en-Champagne, où était autrefois son tombeau portant

cette inscription : « Cy gist noble homme , messire Pierre » de Couasnon et de Noireux, qui décéda le treziesme jour » de décembre l'an mil cinq cens quarente (1) ».

Cette digression ne doit pas nous faire oublier René de La Jumellière et la chasse, si malheureusement troublée par le seigneur de Lucé, le seigneur de la Roche-Coisnon, et autres « saiges gens ».

Le 10 octobre 1509, le sergent royal, que nous connaissons, se transporta de nouveau à Blaison, « signiffia de » rechef au dit de La Jumellière ledit applegement, par atache » mise et appousée à la principale entrée dudit lieu, et luy » bailla terme o jugement de quinzaine de soy contrapleger » si contrapleger se vouloit ».

Pendant ce temps, le seigneur de Martigné-Briant intriguait auprès des officiers de Saumur et obtenait d'eux un décret d'ajournement personnel contre Charles de Coesmes, sous prétexte d'excès et de violence. Ce dernier n'eut garde d'obéir ; il sollicita des lettres royales qui furent données à Blois le 14 janvier 1509 (v. s.), par lesquelles Louis XII, « considérant que c'est dangereuse chose de plaider devant » juges suspects », ordonnait « à son bailli de Touraine de » « s'enquérir de l'affaire et de mettre à néant, s'il le » fallait, » l'appellation des dits de La Jumellière et autres ».

Une lettre, datée « du Vergier, le 24^e octobre », ayant trait en partie à l'affaire dont nous parlons, semble devoir être rapportée à l'année 1509. Voici le texte de cette missive, adressée par un inconnu au seigneur de Lucé.

« Ma nourriture. Je me recommande à vous. Il est venu

(1) Chartier de Sourches. *Fonds de la Roche-Coisnon*. A Ledru. *Les seigneurs de la Roche-Coisnon*, pp. 24 et suivantes. — Le 25 mai 1510, Charles de Coesmes écrivait ces lignes : « Monsieur du Trac, je me recom- » mande à vous. J'envoye par ce laquays quatre oyseaulx à madamoïsele » (ma mère), desquelx j'en ay promys l'un à monsieur de Fontenailles, l'autre » à monsieur de Noyreux (Pierre de Coisnon). Il n'y auroit que bien de les » leur envoyer, et les aultres qui demoureront qu'ilz soient bien pencez... » Arch. du chât. de Lucé.

» céans ung homme qui dit que vous avez eu nouvelles de
» monsieur le légat, qui, si elles estoient vrayes, me seroient
» desplaisantes, parquoy je vous pryé me mander ce qui
» vous en a esté fait savoir, car je vouloyz envoyer devers
» luy ung de mes gens pour quelque affaire que j'ay à luy
» qui est tout, juge et partie... Je pryé à ce papier fere mes
» recommandations bien fort à madamoiselle ma bonne
» commère et luy dire que je m'attans bien qu'elle me fera
» savoir de ses nouvelles entre cy et la Toussainetz.... Ma
» nourriture, je vous advise qu'il vint hier ung gentilhomme
» céans qui dit avoir lessé monsieur de Martigné à Bloys,
» faisant grant poursuyte en la chancellerye et ailleurs
» contre vous, par quoy fault que advisez à y pourveoir,
» soit d'aller vous mesme au dit Bloys, ou y envoyer, car
» vous pouvez entendre qu'il fait le loup le plus grant qu'il
» peut (1) ».

René de La Jumellière, n'obtenant probablement pas à Blois, auprès du roi, ce qu'il désirait, prépara clandestinement sa revanche. Charles de Coesmes l'avait attaqué et poursuivi au grand soleil ; il lui dressa des embuscades dans les ténèbres par des malfaiteurs soldés.

§ VII.

Un arrêt du Parlement ayant renvoyé les parties devant les juges d'Angers, le seigneur de Lucé s'y rendit pour défendre sa cause, suivi de son escorte ordinaire, Pierre de Coisnon, Pierre de La Garelaye et autres. Charles de Coesmes descendit chez Tibibault Cailleau, sieur d'Aigrefoin (2), son conseil, dans la paroisse de Saint-Pierre. Le reste de la compagnie prit gîte à l'hotellerie du Cigne, située paroisse de Sainte-Croix, chez André Chauvelier.

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Ou Aigrefoin. Il existe plusieurs lieux de ce nom en Anjou.

A cette époque, la ville d'Angers était terrorisée par des bandes de larrons de la pire espèce. « Plusieurs mauvais » garçons, se disans escolliers, pillaient et ostoient robes, » potz, pintes d'estaing et autres choses à plusieurs per- » sonnes allant de nuyt à leurs affaires ». De plus, « on » disoit qu'il y avoit aucunes gens, qui guectoient le seigneur » de Lucé pour luy faire desplaisir ».

Dès le lendemain de leur arrivée à Angers, un lundi, vers les Quatre-Temps de septembre 1510, les serviteurs de Charles de Coesmes furent attaqués nuitamment. Il pouvait être neuf heures. Les étroites rues de la ville ensevelies dans l'obscurité se prêtaient merveilleusement à une embuscade. La petite troupe, ayant à sa tête Pierre de La Garelaye, sortait de la maison de Thibault Cailleau, où couchait le seigneur de Lucé, et allait « droit à la porte » Angevine », quand, arrivée « vis à vis de la rue du Petit- » Prestre », elle fut assaillie par « des mauvais garçons em- » bastonnez d'espées, pieques, javelines et autres bastons » invasibles, qui leur demandèrent à qui ilz estoient. » Lesquelx respondirent qu'ilz estoient au seigneur de Lucé » et à ceulx de sa compaignie. Laquelle réponse ouye, iceulx » mauvais garçons » s'écrièrent : « Par le sang Dieu, nous » ne cherchons que vous, mais vous en aurez ! Tue ! tue ! ». Après les premiers coups, les agresseurs, commandés par deux prétendus écoliers nommés Fournier et Chesneau, agirent de ruse. « Chesneau, petit homme, qui avoit en sa » main ung baston long de la faczon de demye pieque », répétait toujours ces mots : « Tue ! tue ! ». Fournier était auprès des serviteurs du seigneur de Lucé, « vestu d'une » robe noire fourrée de noir ». Il dit à Chesneau « et autres » de sa compaignie : Ne taille point, ne taille point... Et lors, » aucuns des dits serviteurs de Lucé allèrent audit Fournier » qui s'estoit retiré et recullé jusque à la fenestre de la » maison de Pierre Lethoré, cordouainnier,... et là parlèrent » qui leur fist rendre leurs bastons » perdus dans la lutte.

« Ce que ledit Fournier leur promist faire, et leur dist qu'ilz
« s'en allassent avecques lui et qu'il les leur teroit rendre, et
« les amusoit en parlant à eulx. Et sur ces parolles, ledit
» Chesneau et autres, qui avoient osté les dits bastons
» ausdits serviteurs, retournèrent vers iceulx serviteurs qui
» parloient avecques ledit Fournier, et les batirent » de
nouveau. « Et incontinent, frappèrent sur iceulx serviteurs,
» lesquels ilz blessèrent grandement et coupèrent de la
» teste à ung, une grand pièce à l'endroit du semet (sommet),
» tellement que la servelle en estoit descouverte bien large.
» Et au varlet de l'oustellerie, où estoient logez les chevaux
» et serviteurs du sieur de Lucé, donnèrent troys ou quatre
» coups d'espées et le nafvrèrent et blessèrent bien grande-
» ment ». Toute résistance étant devenue impossible, les
vaincus emportèrent leurs blessés « devers la maison dudit
» Cailleau, jusques à laquelle ilz furent suyviz, et s'ilz n'y
» fussent entré et fermé la porte sur eulx », ils eussent été
en danger de mort.

Le malheureux qui avait été blessé à la tête se nommait
Guillaume Le Bas ; il fut soigné et pansé par des barbiers
d'Angers. Voici la déposition que fit l'un deux, lors de
l'enquête judiciaire.

« Jullien Martin, maistre barbier, demourant en ceste ville
» d'Angiers, en la paroisse Sainte-Croix, eagé de XXXII ans
» ou environ,... dit... qu'il est natif de la paroisse de Jarzé,
» et que douze ou treze ans a, il vint demourer en ceste ville
» d'Angiers, et depuys celuy temps, il se mesle du mestier
» de barbaierie et cirurgie, et dit que depuys demy an encaza...,
» Guillaume d'Illiers, l'un des maistres barbiers de ceste
» ville d'Angiers (1), le appella en sa compaignie pour aller
» veoirs penceer ung homme qu'on disoit estre serviteur du

(1) « Guillaume d'Illiers, barbier, parroissien de Sainete-Croix,... eagé de
» 40 ans ou environ,... natif de la parroisse d'Amillé (Amilly), en l'évesché
» de Chartres, (venu depuis 17 ans à Angers), s'entremectant du fait de
» seurgerie et barberie ». Arch. du chât. de Lucé.

» seigneur de Lucé... et allèrent en l'ostellerie de Sisne, où
» ledit homme estoit gisant au liet, et lors le veit appareiller
» d'un coup qu'il avoit sur le hault de la teste, duquel coup,
» on luy avoit osté du test bien large de troys doiz ou environ,
» tellement que les panniculez qui estoient près le cerveau
» paroïssient, et voyait-on mouvoir lesdits pannicules. Et
» dit qu'il croit, à son jugement, actendu iceluy coup et
» blesseure, que il ne sera jamais que ledit homme ne s'en
» sante et qu'il n'en soit pire et plus subject à mal, et qu'il
» en vaira moins, et davantaige n'en sera si seurs de l'enten-
» dement ne de la veue, et fort subject à mutacion de
» temps ».

Le mardi suivant, Charles de Coesmes « alla soupper
» chès le sieur d'Espiré (1), en la cité d'Angers, aucuns
» de ses serviteurs le allèrent quérir avecques torches et
» fallotz chès ledit sieur d'Espiré, et le menèrent chez Thi-
» bault Cailleau, par autres rues que par devant l'ostelerie du
» Cygne ». Tant que le seigneur de Lucé fut avec ses servi-
teurs, « les mauvais garçons », soudoyés par La Jumellière,
n'osèrent rien entreprendre. Il était un porte respect : on
avait appris à compter avec lui. Mais, au retour, « lesdits
» serviteurs trouvèrent plusieurs genz arméz et embas-
» tonnez près l'ostellerie du Cygne ». Ce ne fut pas sans
peine que le seigneur du Trac et ses hommes réussirent à
y entrer. « Encore, après ce qu'ilz y furent, leur ruèrent et
» donèrent plusieurs coups de picques et pierres, de
» manière qu'ilz furent contrainctz de garder et deffendre la
» porte de la dite hostellerie. Et disoient lors les dits gens
» arméz : Par le sang Dieu ! nous aurons la robe de veloux
» en la fin. Nous lancer en latin ! ». Charles de Coesmes avait
fait penser au maître *robe de veloux* en bon français !

(1) O. Elmé. Dans une rémission accordée, en décembre 1524, à Bernard Lescroche, jeune homme de 18 ans, d'Angers, on trouve « ung nommé Olivier, barbier du sieur d'Espiré, chanoine de l'église d'Angiers ». Arch. nat. JJ. 206, n. 613, fol. 600.

Fournier et Chesneau, les principaux héros de ces agressions, avec un nommé d'Argouges et un certain Normant dit Gobemouche, méritent une mention spéciale, car, ils nous semblent représenter exactement le type d'une nombreuse catégorie d'écoliers au moyen-âge, « mauvais garezons, » brigueurs et bapteurs de pavé, allant de nuit », toujours « armez et embastonnez » pour un mauvais coup. Olivier Fournier, né en Bretagne, était particulièrement méprisable. Après avoir essayé de la vie religieuse dans différents ordres, il avait « laissé l'habit » pour mener la vie que nous savons. Quant à son complice Chesneau, le document où nous avons puisé les détails précédents, nous le représente comme un « mauvais garezon » accompli.

Charles de Coesmes, ne trouvant pas l'occasion de châtier lui-même les bandits qui ne s'attaquaient qu'à ses serviteurs, obtint un monitoire contre eux. A cette nouvelle, Fournier, Chesneau et autres misérables, jusques au nombre de onze ou douze, se dirigèrent vers « l'auditoire de l'officialité d'Angiers, où l'official tenoit siège pour expédier » les causes pendant devant luy ». Est-il besoin de faire remarquer que Fournier et Chesneau « avoient chacun une » dague soubz leurs robes ». Fournier, sans autre embarras, « se alla meetre et asseoir au banc des licenciés et advocatz » de la dite court ». Interrogé par « Yvon Berrard, appariteur » de l'official », sur le motif de sa présence à l'auditoire, il répondit effrontément « qu'il et ses compaignons » venaient « suspendre ung monitoire général impétré par le seigneur » de Lucé ». Le promoteur lui dit alors « que ce n'estoit pas » bien et qu'ils se deussent tous deporter de faire telles » folles, et qu'ilz s'en pourroient trouvez quelquefois » narriz ».

» Et lors, ledit Fournier respondit et dist, en jurant et » blasphémant le nom de Dieu, que le seigneur de Lucé et ses » serviteurs n'avoient eu que du choisme des nopces, et se » tourna ledit Fournier vers ledit Chesneau et autres ses

» compagnons, lesqueulx disoient par entre eulx, en basse
» voix et jurant le nom de Dieu, que s'ilz les rencontroient
» qu'ilz en auroient, et reiteroient les dites parolles qu'ilz
» n'avoient eu que du choïse des nopces, et se prindrent à
» menacer le seigneur de Lucé et ses gens (absents), en
» parlant à haulte voix et usant de grosses parolles, et firent
» bruyt en manière que les avocatz de ladite court cessèrent
» d'expédier les causes par aucun peu de temps ». Après
cet exploit, les perturbateurs quittèrent l'auditoire où per-
sonne, pas même les sergents royaux, n'avait osé les
arrêter, « quoiqu'il y eust plusieurs prises de corps contre
» eulx (1) ».

Le *Registre des conclusions de la mairie d'Angers*, de
1510 à 1514, contient trace des brigandages qui se commet-
taient alors dans la cité. Voici ce que nous lisons dans
l'*Inventaire analytique* (2) de M. C. Port. « Ordonnance
» contre *les brigands de nuit*. — Protestation contre le
» monitoire obtenu par les écoliers d'Angers, à l'occasion
» d'arrestations opérées lors de *leur dernière sédition*. —
» Jean d'Alencé rend compte de l'accomplissement de
» la mission qu'il a reçue du roi contre les *larrons, brigands*
» *et autres mauvais garçons d'Angers* ».

On rencontre encore des admirateurs attardés de l'ancien
âge d'or, écrivant des phrases dans le genre de celles-ci. « Au-
» trefois, la justice n'a cessé de régner, appuyée sur la morale
» chrétienne. Les diverses classes de la société étaient unies
» par un respect réciproque ! Les croyances et les actes de
» nos ancêtres sont de nature à nous prouver la fidélité avec
» laquelle ils suivaient et pratiquaient les préceptes de la
» religion chrétienne (3) ». Nous ne saurions *contempler*

(1) Arch. du châ. de Lucé.

(2) *Inventaire analytique des Archives anciennes de la mairie d'Angers*, pp. 17 et 18.

(3) *Le château de Sourches au Maine et ses Seigneurs. A mes petits-enfants*, par M. le duc des Cars, pp. VII et VIII.

avec le même respect les innombrables *mauvais garçons* des temps passés, et nous nous estimons heureux de ne pas rencontrer dans les rues de nos villes de province, « environ » nuit close », les vertueux « escoliers du XVI^e siècle » qui, non contents de piller et ôter « robes, potz, pintes » d'estaing », maniaient si bien « espées, picques, javelines » et autres bastons invasibles ! ».

Tous les renseignements que nous avons donnés sur les dangers courus par les gens du seigneur de Lucé dans la cité Angevine sont contenus dans une enquête faite au mois de mars 1510 (v. s). Parmi les témoins qui y apparaissent nous citerons : « Christoffe Gaillart, peletier, demourant » chès Jean de Chalonne, peletier, près la maison de maistre » Thibault Cailleau, en la parroisse Sainet-Pierre », âgé d'environ 20 ans, — « René Grassin, pelletier, demourant » avecques Jehan Grassin, son père, parroissien de Sainct- » Pierre », âgé d'environ 22 ans, — « vénérable et discrète » personne maistre Guillaume Damours, licencié ès loix, » promoteur de Pévesque d'Angiers », âgé d'environ 45 ans, — « Jehan Laurens, marchand, demourant paroisse Saincte- » Croix » — « Marie, femme de André Chauvelier, tenant » l'ostellerie du Cygne, en la parroisse Saincte-Croix » — » Pierre Viollays, appariteur de l'official d'Angiers, demou- » rant à la paroisse de la Trinité », âgé d'environ 36 ans — « hommeste personne Yvon Berrard, appariteur de » l'official » — « maistre Macé Boutin, demourant à Angers, » bachelier ès ars, praticien en court d'église », âgé d'environ 27 ans, « natif de la Chappelle-Raïssouyn (Maine) » — Julien Martin et Guillaume d'Illiers, barbiers (1).

Il était impossible au seigneur de Lucé et à ses gens de poursuivre leurs revendications à Angers. Aussi, obtinrent ils des lettres de Louis XII, datées de Blois, le 4 décembre 1510, par lesquelles le prince faisait savoir au juge d'Anjou

(1) Arch. du chât. de Lucé.

que Charles de Coesmes, « dès le quatriesme jour » d'octobre (1510), avait « impetré et obtenu lettres » pour faire assigner les parties à Baugé (1).

René de La Jumellière, qui goûtait fort les services des Fournier et des Chesneau, voulut s'opposer à cette décision. Il fit valoir les motifs suivants :

« Que en la ville d'Angiers y avoit bon et notable conseil,
» dont chascune des dites parties se pouvoit aidier en son
» affaire. — Que les advocatz et conseillers de Baugé
» estoient la pluspart d'iceulx du conseil, subgectz et pen-
» sionnaires des dits seigneur de Lucé, Le Bigot et
» Coaisnon. — Que le dit lieu de Baugé était ung bourg et
» village campestre qui n'étoit clox, muny, ne environné
» de foussez ou muraille, et pour abréger n'étoit forteresse
» ne lieu de seurs accès. Que depuys peu de temps encza y
» avoit esté tué ung sergent en faisant ung exploit de
» justice, les gens du roy audit lieu présens audit maléfica.
» — Que ledit lieu de Beaugé estoit hors le ressort, destroicz
» et juridicion de ceste dite ville d'Angiers et distant
» d'icelle de sept lieues ou environ, et de la maison noble
» de la Guierche, qui estoit la demeure dudit seigneur de
» Martigné, de douze lieues ou environ, et entre ceste dite
» ville d'Angiers et Baugé y avoit boys et dangereux
» passages (2) ». Charles de Coesmes eût pu répliquer qu'à
Angers il existait également de « dangereux passages ».

Si nous ignorons l'issue de ce procès entre le seigneur de Lucé et le seigneur de Martigné-Briant, nous savons que Madeleine de Chourses ne s'y était point épargné. Dans une lettre, datée de Lucé, le 6 février, elle parle à son fils des démarches qu'elle a faites « pour lui proenrer
» des témoins qui déposent comment ses gens ont
» été outragés à Angers. Voillà ou s'en va l'argent; tout

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Arch. du chât. de Lucé.

» vient d'une bource, et pour ce regardez y... » Elle continue ensuite de cette manière : « Je vy l'autre jour ung gentil-
» homme qui me dit qu'il savoit bien qui estoient ceulx qui
» disoient que vous aviez emprunté oultre les mons et joué
» tant aux dez. Vous avez des gens qui vous regardent,
» vous estes ancommencé de prandre bon bruit ou mauvais,
» Prodigalité et avarice sont deux vices. Prenez le moyen,
» et mettez si bon ordre à vostre affaire que ne ayez ne l'un
» ni l'autre. Et adieu, Charles, auquel je pry vous donner ce
» que désirez... Je me oblyois de vous rescripre que vous
» suppliez humblement monsieur de Vendosme (1) qu'il
» envoie quérir ung nommé d'Argouges, qui est filz de son
» procureur de Vendosme, qui estoit à l'heure que vos gens
» furent batuz à Angiers... (2) ».

§ VIII.

Outre le procès La Jumellière, Charles de Coesmes et sa mère eurent encore à défendre leurs intérêts pendant les années 1510 et 1511, contre Jean de La Porte, seigneur de Vézins, issu du mariage de Jean de La Porte, seigneur de Vezins, avec Françoise de Coesmes. Le seigneur de Vezins, qui était « cault et subtil », au dire du seigneur de Lucé, prétendait être mis en possession des seigneuries de Saint-Nazaire et de la Prezaye. A l'époque de ce procès, Françoise de Coesmes, tante de Charles, avait épousé en secondes noces « noble homme Jehan Martin, seigneur de Malros. » Elle avait abandonné à son fils tous ses droits au sujet de la

(1) Charles de Bourbon, fils de François de Bourbon et de Marié de Luxembourg, né le 2 juin 1489; comte de Vendôme, de Soissons, de Condé, 30 octobre 1495; fait chevalier, 1509; duc de Vendôme, février 1515; marié, 18 mai 1513, à Françoise d'Alençon, fille de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine; mort, 25 mars 1537.

(2) Arch. du châ. de Lucé.

succession de Nicolas de Coesmes. C'est du moins ce que la lettre suivante, adressée à Madeleine Chourses, laisse entendre.

« Mademoiselle, incontinent que Petit Jehan de Monte-
» reul est party, ou bien deux heures après, est arrivé troys
» des gens de monsieur de Vezins, l'ung qui est advocat,
» l'autre gentilhomme, et l'autre qui est son procureur, et
» me ont baillé des lettres pour vous envoyer à vous et à
» monseigneur, lesquelles je vous envoie, et si sont venus
» garnis d'une procuration especialle de mademoiselle de
» Vezins dedans.... Vous seavez, mademoiselle, à qui on a
» maintenant affaire, et ay esté adverty par ces dites gens
» que mademoiselle de Vezins a baillé tout son droit suc-
» cessoral à son dit filz pour le poursuyvre contre vous... »

» De Lucé, le jour de S^t-Barthelemie.

» P. DU TRAG (1) ».

Gain de cause semble être resté au seigneur de Lucé.

Si nous ne pouvons analyser ici toutes les lettres de cette époque, conservées dans le chartrier du château de Lucé, nous serions inexcusable de ne pas publier in-extenso une curieuse missive écrite le 3 juin 1512, par la dame de Tueé à Madeleine de Chourses.

« Mademoyselle, je me recommande humblement à vostre
» bonne grâce de toute ma puissance. J'ay receu unes
» lettres qu'il vous a plu m'escripre et ne les ay receues
» que depuis deux jours, et ay esté très aise de savoir de
» vos nouvelles. J'ay plusieurs foys delibéré d'envoyer
» devers vous, mais, je vous promeet que je ne l'ay bien
» secu faire ainsi que je l'entendays, car je pensoys m'en
» aller et bien au long vous mander de mon gouvernement.

(1) Arch. du ch. de Lucé.

» Je n'ay sceu tant bien parler que j'aye peu avoir congié ;
» j'ay trové mon excuse disant que madame du Lude (1)
» vous veult aller veoir et passer par chees moy, et doubte
» que cela me aidera bien à l'avoir, aussi les nopces de ma
» cousine de Belin (2), et si j'aproche si près se ne
» sera pas sans vous veoir s'il m'est possible, et n'y deus-
» seige estre que une heure, car j'ay beaucoup de choses
» en mon entendement que je vous voudrays avoir dictes.
» S'il vous plaist savoir des nouvelles de *Mesdames*, elles
» font, pour la grâce de Dieu, très bonne chère, et *grossit*
» *fort madame la duchesse* (3) et *s'atent ne passer point le*
» *8^e d'aoust* (4). Depuis que *madame d'Angoulesme* (5) est
» céans n'a failly d'avoir la poste de deux jours en deux
» jours, et encores aujourd'huy a eues lettres datées du 30^e
» jour de may qu'il y a eu des gens du Pape, que mors que
» prisonniers, douze mil hommes et prins grant quantité de
» leurs biens, tant chevaux que autres choses (6). Et à
» envoyé le dit saint père le Pape (7) devers le Roy luy
» demander appointment, ce que le dit Seigneur a res-
» pondu qu'il désiroit bien et qu'il n'avoit tins à luy que
» plus tost ne e'estoit fait, mais que jamais ne le consenti-
» roit tant qu'il eust cognoissance qu'on ne vouldist plus
» recommencer de question après, et espère-t-on que le
» Roy ne passera point plus avant et que, o'l'aide de Nostre-

(1) Madeleine d'Illiers, fille de Jean et de Marguerite de Chourses, mariée à Jacques de Daillon, seigneur du Lude, Madeleine d'Illiers était cousine de Madeleine de Chourses.

(2) Une d'Averton.

(3) Probablement la duchesse d'Alençon, Marguerite de Valois, mariée à Charles IV, duc d'Alençon, le 3 octobre 1509.

(4) L'enfant qui devait naître ne vécut pas car Charles IV et Marguerite de Valois ne laissèrent aucune postérité.

(5) Louise de Savoie, veuve de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, mère de François I^{er}.

(6) Il est question ici de la bataille de Ravenne à laquelle avait assisté Charles de Coesmes.

(7) Jules II.

» Seigneur, bientôt ils seront par decza. Vous povez croire
» que quant il n'y auroit d'autre raison que la revenue de
» monsieur vostre filz que ce n'est une grande joye. Je
» prie à Nostre-Seigneur et à sa digne mère qui luy doit
» ce que vous et moy désiron. Au regard de monsieur vostre
» cousin, il s'en alla samedy au Mans pour estre à voir
» sacrer monsieur l'évesque de Sées. Je croy qu'il s'en ira
» veoir vostre petite fille à Tueé. Je ne vous diré plus rien
» de peur de vous ennuyer, priant à Nostre-Seigneur vous
» donner bonne vie et longue.

» A Alençon, le 3^e jour de juing.

» Vostre humble et obligée cousine,

» Françoise L'ESPERVIER (1) ».

Les historiens manceaux n'ont pas parlé du sacre de l'évêque de Séez au Mans. Il paraît certain qu'il s'agit dans la lettre de la dame de Tueé, de Jacques de Silly, nommé évêque de Séez en 1512, après Gilles de Laval. Ce Jacques de Silly, qui mourut le 24 avril 1539, était fils de Jacques de Silly, seigneur de Lonray, de Vaux-Pacey, maître de l'artillerie de France, et d'Anne de Prez-en-Pail, fille de Guillaume de Launay, dit de Prez-en-Pail, et d'Yolande Fournier.

Le père Anselme (t. VIII, p. 470) dit qu'Anne de Prez, mère de l'évêque de Séez, fut enterrée dans l'église de Vaux, près d'Alençon. Nous trouvons par ailleurs qu'on voyait autrefois le tombeau d'Anne de Prez, dans l'église de Genmes, avec cette inscription sur une lame de cuivre : « Cy gist noble dame Anne de Prez, jadis espouse de noble

(1) Arch. du ch. de Lucé. Françoise de L'Espervier, fille de Georges et de Marie de Montauban, avait épousé, par contrat, passé en la cour de Nantes, le 11 octobre 1485. Beaudouin de Tueé, fils aîné de Guillaume de Tueé, seigneur dudit lieu et baron de la Milesse. Bibl. nat. F. Franç. 22,610, fol. 136, verso.

» et puissant seigneur Jacques de Silly, en son vivant,
» chevalier, seigneur de Louray et de Vaultx, chambellan
» du roy, capitaine de cent homme d'armes et bally de
» Caen, laquelle trépassa le vingt neufiesme jour du mois
» d'octobre mil cinq cent vingt neut (1) ».

Une autre lettre, datée du Mans le jour de Noël, et adressée par Pierre de Courthardy à Charles de Coesmes, nous semble devoir être attribuée à l'année 1512. Elle contient ces lignes.

« Je vous prie ne prendre si grant peine à entretenir les
» ambassadeurs d'Angleterre ou les dames de Millan que
» mettiez en oubli le bon gros gentilhomme, présent porteur,
» que congnoissez assez, car vous scavez qu'il est digne
» d'estre bien pourveu, aussi M. de Renne vous fist la
» requeste, je croy que l'avez oublié, et de ma part vous
» en prie ou je m'en plaindre à monsieur d'Angiers qui a
» bien fait sa double neufvaine à Lucé ; je croy que estes
» deurement adverti. Monsieur, quand vous enviura en
» court, viendrez faire la vostre en ceste ville à monsieur
» Saint-Julien, lequel je prie vous donner joie parfaite.
» Toutefois ne voudrai laisser à me recommander à vostre
» bonne grâce de tout mon cueur et ce sera la fin (2) ».

Il n'est pas sans intérêt de faire une connaissance plus intime avec l'évêque d'Angers qui fit « sa double neufvaine » à Lucé » pendant que Charles de Coesmes était dans le Milanais.

Cet évêque d'Angers se nommait François de Rohan, fils de Pierre de Rohan, maréchal de Clé, et de Françoise de Penhoët. Il était né à Paris en 1480, et avait été pourvu, tout enfant, de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers en commande, malgré l'existence d'un abbé régulier. Il avait à peine 18 ans, quand, sur la première nouvelle de la mort de

(1) Bibl. nat. *Pièces originales*, t. 2705, Silly, 60110, cote 138.

(2) Arch. du ch. de Lucé.

l'évêque Jean de Rély, une lettre du roi, reçue en Chapitre le 1^{er} avril 1499 (n. s.), le présenta avec instance aux chanoines comme candidat au siège épiscopal. Le Chapitre, par délibération du 24 mai, renvoya la décision au Souverain Pontife. Dès le 19 juin, un bref revenait de Rome, avec des lettres de provision de l'évêché pour le jeune François de Rohan. En l'année 1500, il reçut, par deux nouvelles bulles, datées du 9 décembre, l'autorisation d'accepter aux mêmes conditions l'archevêché de Lyon, tout en gardant son évêché. Le 17 juin 1504, quand il eut l'âge canonique, il se fit sacrer dans la chapelle de Sainte-Croix du Verger.

François de Rohan ne fut pas un évêque selon le cœur de Dieu; les mauvais exemples qu'il donna, contribuèrent à répandre le relâchement dans le clergé angevin. En 1518, le roi et la duchesse d'Anjou chargèrent leurs officiers de dresser une enquête contre ce prélat de mauvaise vie, « tant pour » ne donner exemple aux autres prélats d'eulx ruyner en » semblables crimes et délits que aussi pour la révérence » due à la foi catholique.

Las d'une guerre incessante avec son Chapitre, François de Rohan permuta, en 1532, son évêché d'Angers pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Il mourut à Lyon en 1536, et fut inhumé, dit-on, dans la nef de la cathédrale. Une lettre du roi, en date du 3 septembre, le dit formellement enterré aux Augustins de Paris (1).

Le seigneur de Lucé revint dans le Maine probablement à temps pour faire sa neuvaine à monsieur Saint Julien (27 janvier 1513). Un compte de Pierre Moron, receveur de Chartrené, nous apprend qu'il se trouvait à Chartrené le mercredi 2 mars 1512 (v. s.), le 4^{er} avril après Pâques, et le 5 mai 1513 (2). Nous le voyons à la fin de l'année faisant partie de l'armée conduite en Italie par La Trémoille, comme il a été dit plus haut.

(1) C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, pp. 297, 298.

(2) Arch. du ch. de Lucé.

§ IX.

Jean de Coesmes, oncle de Charles, « prothonotaire de » Nostre Saint Père le Pape », mourut en mars ou avril 1513. Nous rapportons ici son testament qui nous semble assez intéressant. Il est daté du 27 mars, après Pâques, 1513.

« In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti. Amen.
» Moy, Jehan de Coesmes, seigneur de la Presaye, foys ce
» présent testament en la manière qui s'ensuyt.

» Et premièrement.

» Je vïeux et ordonne, eslis ma sépulture en l'ecclise
» parrochiale de Sainct-Pol-de-Vivy (1), au plesir du curé
» dudit lieu et des parroissiens.

» Item, pour estre ensepulturé en la dite esclisse, je
» donne audit curé et aux parroissiens la somme de diz
» livres.

» Item, je ordonne estre dit le jour de mon obit le nombre
» de cent messes, avecques vigilles de mors, letanyee
» (litanies), troys grant messe à diacre et soubdiacre, lequey
» service de deulx (*sic*) cent messe sera celebré en la dite
» ecclisse de Vivy.

» Item, je vïeux que mon corps soit venu jueques à ma
» maison de la Pressaie et donné aus dits chappelains la
» somme de cent soulz tournois.

» Item, je vïeux et ordonne estre dit et celebré en
» l'ecclisse de Vivy ung annuel pour l'âme de moy, qui sera
» commenssé le premier jour d'apvril prochain (2).

(1) Vivy, dép. de Maine-et-Loire. cant. et arr. de Saumur. — L'ancien manoir de la Prézaie est situé dans la paroisse de Vivy, sur les bords de l'Authion.

(2) 15 mai 1514. Quittance signée par plusieurs prêtres reconnaissant avoir reçu « de noble et puissant seigneur messire Charles de Coesmes, chevalier, seigneur de Lucé et de la Presaye, exécuteur du testament de » feu maistre Jehan de Coesmes, par les mains de Benoist Mauxion, son » recepveur, la somme de » 60 livres tournois « pour l'annuel et service

» Item, je vieulx et ordonne que le jour de ma sépulture
» soit mist à l'entour de mondit corps quatre petiz cierges
» de chacuns sa livre de sire et deulx au grant aultier qui
» sont six petiz cierges, lesquels serviront à mon dit obit
» et septime.

» Item, je vieulx avoir deulx torches.

» Item, je vieulx et ordonne que mon septime soit fait le
» XV^e jour après mondit obit, et ordonne estre dit et celé-
» bré à mondit septime le nombre de cent messes avecques
» vigilles de mors et letayes.

» Item, je vieulx et ordonne que mes debtes soient bien
» justement et loyaulment poyées.

» Item, je vieulx et ordonne que huit livres de rentes,
» que je donnez autrefois à damoyselle Jehanne Boyvin que
» le don que je luy en ay fait tienne.

» Item, je donne à la petite Jacqueline pour la mariez la
» somme de six vings livres.

» Item, pour mon service et testament acompliz, je esliz
» mes exécuteurs chacun de M^e Jehan Merye, curé de Damp-
» pierre, et mon nepveu, missire Charles de Couasmes,
» chevallier, seigneur de Lucé, lequel ne pourra excecutez
» luy seul ses présentes ordonnance sans appelez ledit
» Merye et Deloumeau et par leur conseil et avis.

» Item, je donne audit Merye et Delumeau et à mondit
» nepveu, pour fere et accompliz se présent mon testament,
» la somme de trante escuz d'or.

» Item, je donne à l'eeclisse de Vivy, pour la réparation
» d'icelle, la somme de cent soulz, une foiz payée.

» Toutes lesquelles choses dessusdites, moy, Jehan de

» dudit feu maistre Jehan de Couesmes » dit et celebré « en l'esglize
» monsieur S^t Paoul de Vieusvy, en laquelle est ensepulturé le cors dudit
» feu maistre Jehan de Couesmes ». Arch. du ch. de Lucé. Pièce en pap.

(1) M. G. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 745, ne commence sa liste des curés de Vivy qu'à Gervais Ludière en 1534.

» Coaesmes, seigneur de la Pressaye, vieulx et ordonne
» estre faictes et accomplies...

» Et en tesmoing de ce, je signé se présent mien testa-
» ment de mon sing manuel et fait signer à ma requeste
» messire Jehan Daviau, messire Philippe Guesdon, prestre,
» et de noble homme Pierre Riou, seigneur de la Galles-
» chère, si mist, le XXVII^e jour de mars l'an mil cinq cens
» treze, après Paques.

» Item, et pour ce que la fondation de ma chapelle de la
» Presaye (1) n'est pas accomplie, je vieulx... qu'il y soit
» mist davantaige se qu'il y est, deux hommées de pré,
» deulx quartiers de vigne, et qu'il soit parfoit jucques à
» tranté sextiers de blé chacun an se yl n'y sont.

(Signé) » J. De COAESMES. — J. DAVIAU. — GUESDON.
» — P. RIOU (2) ».

Le seigneur de Lucé accepta l'héritage de son oncle sous
« bénéfice d'inventaire ». Le protonotaire, à l'époque de son
décès, avait plusieurs procès pendant aux sièges de Saumur,
d'Angers, du Mans et ailleurs, « contre grosses parties, et,
» davantaige, il demeuroit chargé de grosses debtes person-
» nelles envers plusieurs créanciers, à cause de draps de
» layne, de soye et autres choses, et mesme tenu en plu-
» sieurs repparacions,... pour raison de benefices qu'il
» tenoit et possédoit en son vivant (3) ».

Charles de Coesmes était au Lude, chez Jacques de Dail-
lon et Madeleine d'Illiers, à l'époque de la mort de son oncle
la protonotaire. Ne croyant pas devoir assister aux funé-
railles, il écrivit à P. du Trac, à la Prezaye, les lignes
suivantes : « Au regard du drap mortuaire, il me semble que

(1) M. C. Port, *Dict.*, t. III, p. 187, dit que la chapelle Saint-Martin de
la Prezaye fut fondée le 2 mars 1512.

(2) Arch. du ch. de Lucé. Orig. en pap.

(3) Arch. du ch. de Lucé. Pièce en pap.

» sera asses de le fere de tafetas noir, et vous prie que
» facies bonne chère à Mr de Saint-Florent... (1). Fetes au
» demourant ainsi que l'entendres touchant les torches. —
» Je vous prie que faciez enterrer mon oncle demain, et
» fetes le mieux que vous poures et ne failles à me mander
» demain à Chartrenay, car je m'y an voys ; et au regard du
» drap mortuère qu'il ne soit pas de grant pris. Et vous
» avez belle excuse pour la mort que je n'i suis pas... Du
» Lude, ce jedy au soir (2) ».

Le lecteur pensera comme nous que le devoir du seigneur de Lucé était d'assister aux obsèques de son oncle !

Le 5 septembre 1513, « noble homme Pierre de La Gare-
» laye, sieur du Trac, au nom... de noble et puissant mes-
» sire Charles de Coaesmes, chevallier, seigneur de Lucé,
» comme exécuteur du testament et derrenière volonté de
» feu M^e Jehan de Coaesmes, en son vivant curé de Meseré,
» et Jehan Rideau et Jehan Boyvyn, procureurs de la fab-
» bricque et paroisse du dit lieu de Meseré », firent une
transaction « en la cour royale de la forêt de Longaulnay », touchant les meubles, ustensiles et réparations du presbytère de Mezeray (3).

Malgré les oppositions de Jean de La Porte, seigneur de Vezins, qui « s'estoit vanté qu'il seroit seigneur, ou les
» siens, des héritaiges, ou de poreion d'iceulx, que tenoit
» maistre Jehan de Coaesmes, prothonotaire » apostolique, Charles de Coesmes et sa mère restèrent en possession de la Prézaye. Madeleine de Chourses écrivit le 22 octobre 1513, à Benoit Mauxion, receveur de cette terre, qu'il devra

(1) Jean de Mathefelon, abbé de Saint-Florent-de-Saumur, du 12 octobre 1504 au 28 août 1518. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, p. 352.

(2) Arch. du ch. de Lucé.

(3) Arch. du ch. de Lucé. Pièce en pap. — Mezeray, dont était curé Jean de Coesmes, était autrefois le centre de la vaste forêt de Longaulnay qui s'étendait sur les territoires de Courcelles, Ligrion, la Fontaine-Saint-Martin, la Suze et Roézé.

lui envoyer à Lucé, « un couple de bien grans brochetz » et autant de grans carppes, ... un demy cent de lamproye » ou un cent ». Et surtout, continuait-elle, « n'oblyez de » grans perches et de grans brennes... Et à l'heure que voudrez chargez vostre poisson, tuez-le, et mettez en linge » qu'il ne se touche (1) ».

§ X.

Vaulx-le-Vicomte, ou le Grand-Vaulx, était une ancienne seigneurie située dans les paroisses de Flée et de Courde-manche. Au dire de Pesche (t. II, p. 438), l'ancien manoir, situé sur un coteau qui domine le chemin de Château-du-Loir par Sainte-Cécile, est une « maison peu considérable, » flanquée de deux pavillons carrés, avec tourelles, croisées » en croix de pierre, à lucarnes à doubles croisées étroites » et cintrées ».

En 1513 et années suivantes, noble René de Cissé, qui avait hérité d'une partie de la terre de Vaulx, était en procès avec Charles de Coesmes, son suzerain, devant le juge ordinaire du Maine, Pierre de Courthardy, au sujet de sa seigneurie.

Voici les renseignements que nous donnent les archives du château de Lucé sur la famille de Cissé (2), au XVI^e siècle.

1505, 10 décembre. En la cour de Lucé, « noble homme » André de Cissé... confesse... avoir vendu... à Phelippot » Pasquier, marchand demeurant à Sainet-Vincent du » Lorouer,... le lieu et mestairie de la Treppellière, situé...

(1) Arch. du ch. de Lucé.

(2) En 1460, Guy de Chourses était en procès avec Jean de Saint-Père, écuyer, seigneur de Clinchamp, et *Lorin de Cissé*, au sujet de la terre de Vaulx-Vineux, dont il demandait la moitié. Bibl. nat. *Pièces orig.* t. 247, *Beaumont*, 2, cote 9.

» en la paroisse de Courdemanche, Sainct-Vincent et Sainct-
» Père du Lorouer, ou fié de Vaulx-le-Vicomte », pour le
prix de 300 livres tournois.

1511, 21 novembre. « Noble homme Francoys de Cissé,
» escuier, seigneur de Vaulx-Vineulx ».

1513, 30 août. « Noble René de Cissé », héritier d'une
partie de la terre et seigneurie de Vaulx-le-Vicomte.

1514, décembre. « Mise faicte par moy Pierre Lemarié,
» recepveur de Lucé, pour la conduicte des procès de Pierre
» de Cissé et la veufve feu Pierre de Cissé, les XVIII et
» XIX^e jour de décembre, l'an mil V^e XIII ».

1516, 2 mai. « Noble homme René de Cissé, seigneur du
» Lorouer et de poreion de la quarte partie ou autre droit
» de Vaulx-le-Vicomte, a aujourd'hui fait foy et hommaige
» simple, par despied de fief, à noble Charles de Coesmes,
» seigneur de la chastellenie de Lucé, pour raison de sa
» poreion qu'il a de sa susdite quarte partie ou autre droit
» du fief, seigneurie et domaine dudit Vaulx, sis en la par-
» roisse de Courdemanche, demeurée à la feue mère dudit
» de Cissé, par partaige fait entre elle et ses cohéritiers...
» Donné au lieu de Maisoneelles, par devant nous Jehan
» Duperroux, lieutenant de Mr le baillly de Lucé. Présents,
» nobles personnes, messire Yves Lejeune, sr de Manteaux?,
» Jehan de Lance?, Loys d'Orange?, prothonotaire du Saint-
» Siège, Jehan de la Renaudière, sr de Champlivré ».

1524 (v. s.) 12 janvier. « Noble et puissant Francoys de
» Cissé, escuyer, seigneur de Vauvineulx et de la Merye, à
» cause de damoiselle Jehanne de Lafons, son espouse... »

1539, 30 août. « Noble et puissant messire Charles de
» Coesmes, chevalier, seigneur chastelain de Bonnestable,
» d'Orthe, de Coesmes, Chartrenay, le Toreil, Rabestan,
» conseiller et chambellan du roy et gentilhomme de sa
» chambre », reçoit hommage simple de « noble homme
» m^{re} Jehan de Fremière, seigneur de Vaulx-le-Vicomte, et
» de damoiselle Dydière Ravier, sa femme ».

1542 (v. s.) 14 février. « Jehan de Lesse, escuyer, sr de
» la Grange, l'un des cent gentilzhommes de la maison du
» roy, mary et espoux de damoiselle Didière Ravyé, aupa-
» ravant femme de deffunct Jehan de Fremyère, en son
» vivant escuyer, et encores ledit de Lesse, ou nom et
» comme tuteur et curateur ordonné par justice à Marthe
» de Fremyère, myneure d'ans, fille et héritière unique
» dudit deffunct Jehan de Fremyère, a faict et juré foy et
» hommaige simple, en chascune des dites qualitez, à mon-
» sieur messire Charles de Coesme, chevalier, viconte de
» Saint-Nazaire et baron de Lucé, au regard de la terre...
» de Lucé, pour raison du lieu, terre et seigneurie de Vaulx-
» le-Viconte, tenue d'ancienneté à foy et hommaige simple
» de la dite baronnie de Lucé... Donné à Lucé, par devant
» nous Francoys Fouque, licencié ès loix, lieutenant-
» général et ordinaire ou baillage et baronnie dudit Lucé,
» le mercredi » 14 février 1542.

§ XI.

Au milieu de tous ces procès, des voyages du seigneur de Lucé à Paris, en Italie, en Bourgogne et ailleurs, Madeleine de Chourses gérait avec activité les affaires de la maison. Le 13 septembre 1513, elle écrit au receveur du Toureil, au sujet des vendanges. Elle lui recommande de « les bien » garder des sangliers ». Le 31 octobre, c'est au receveur de la Prezaye qu'elle demande différentes sortes de poissons (1).

François de Coesmes, grand-père de Charles, avait demandé, dans son testament du 26 septembre 1479, à être enterré dans l'église de « Notre-Dame-du-Carme d'Angers ». Sa volonté avait été exécutée et toutes les semaines on

(1) Lettres datées de Lucé. Arch. du ch. de Lucé.

célébraît dans ce sanctuaire une messe à son intention. Nous en avons la preuve par le document suivant.

« Je frère Jehan Hudebouc, prieur et procureur du cou-
» vent de Notre-Dame-du-Carne d'Angiers, confesse avoir
» eu et recepu de très-noble et puissant chevalier Charles
» de Coaesmes, seigneur de Lucé et d'Orte, par les mains
» de Jehan de Glatigné, receveur en sa terre de Marrigné,
» la somme de » 13 livres tournois « pour rayson d'une
» maisse ditte et celebrée, par chacun sabmedi de l'an, en
» l'honneur de Dieu et de Nostre-Dame, pour l'âme de feu
» Francezois de Coaesmes, aussy pour ung suffrage des
» trespasés dit par chacun jour au matin par les petits
» novices, pour l'âme de feu mon dit seigneur, en son vivant
» seigneur dudit lieu de Lucé, et pour l'intencion de Mon-
» sieur, qui à présent est, et de Madamoiselle et de toute
» leur noble lignée,... et est ce présent payement pour
» l'an mil cinq cens et treze.

» (Signé) J. HUDEBOUC (1) ».

Charles de Coesmes, à cause d'une blessure à la jambe, n'avait pu assister à l'enterrement de la reine Anne de Bretagne, morte le 9 janvier 1514. Par contre, il prit part au magnifique tournois, donné en novembre de la même année, à l'occasion de l'entrée de la reine Marie d'Angleterre à Paris.

Voici en quels termes Vulson de La Colombière parle du seigneur de Lucé. « Il jouta à la quatrième journée, 16
» novembre, et fut atteint par le grand écuyer. — A la sep-
» tième journée, le 20 novembre, de la seconde emprinse
» qui dura trois jours, Lucé, tenant à l'espée, a combattu
» Beaumont, tenant, et du quatriesme coup, Lucé a choqué
» et abattu cheval et homme par terre. Il faisait partie de la
» bande de monsieur de Vendosme, qui faisoit la closture

(1) Pièce pap. Arch. du ch. de Lucé.

» du parc à chacune des emprises. Avec lui se trouvoit
» Adrien de Heilly, seigneur de Pisseleu, dont la fille Anne
» épousa son fils, Loys de Coesmes (1) ».

Lucé se trouvoit encore à Paris en février 1514 (v. s.) (2).
Un compte de Michel Ferrand nous apprend qu'alors on
faisait au Mans des neuvaines pour lui. « Février 1514.
» Item, baillé... aux Jacobins du Mans, pour faire une neu-
» vaine pour monsieur (de Lucé), iii sols iii deniers. —
» Item, aux Cordeliers, pour semblable chose, iii sols,
» iii deniers (3) ».

Nous verrons plus tard combien Charles de Coesmes
avait besoin d'amendement spirituel.

§ XII.

Pendant l'année 1391, une transaction, passée en la cour
du Mans, était intervenue « entre messire Henry, seigneur
» de Montereul, et noble et puissant messire Brizegault,
» seigneur de Couaesmes et de Lucé, par laquelle la
» haulte justice de Montereul, excepté ès chemins, avec les
» mesures à blé », étaient « demeurez audit seigneur de
» Montereul, pour les tenir à foy et hommaige dudit sei-
» gneur Brizegault, et à la charge d'une père de gans blancs
» de service par chacun an (4) ».

En 1514 et 1515, cette question avait été ressuscitée. Le
16 janvier 1514 (v. s.), Madeleine de Chourses écrivit, de
Lucé, au procureur du roi au Mans, pour l'informer que le

(1) Vulson de La Colombière, *Le vray Théâtre d'honneur et de che-
valerie, ou le Miroir héroïque de la noblesse, contenant les combats ou jeux
sacrez des Grecs et des Romains, les triomphes, les tournoys, les joustes,
les pas*, etc. ; Paris, 1618, pp. 201 et 207.

(2) « Item, le XIII^e jour de février, partist Michel Ferrand, pour aller
» à Paris, porter de l'argent à Monsieur qui y estoit ».

(3) Cahier pap. Arch. du ch. de Lucé.

(4) Pièce pap. Arch. du ch. de Lucé.

seigneur de Montreuil, « pour soy euyder venger de » Charles de Coesmes, à cause du différent qui s'était élevé entre eux au sujet du « droit de prevosté... ès grants che- » myns et estendue d'iceulx, passans par les bourg de Mon- » treuil et au dessus », s'était transporté par devers monsieur de Vendôme, et avait obtenu « octroy de faire halles, » en sa seigneurie, et tenir et faire tenir marché au jour de » mardi, par chacune sepmaine audit lieu de Montreuil ».

« Et à ce moyen continuait Madeleine luy faignant faire » un pressouer, a faict abattre boys qu'il a faict meetre ou » cymetière du dit lieu et faict escarrer à longueur de halles, » en forme de galleryes, ainsi que on dit. Et que demain, » ou l'un des jours prochains, il a intencion faire fondament » à bâtir la maison qui est près le dit cymetière oudit grant » chemyn Et davantaige veullent (le seigneur et les » habitants de Montreuil) allonger leurs dites halles, par l'un » des bouts de la dite maison jusques devant la dite billecte » (du seigneur de Lucé) et jusques à une entrée par laquelle » on passe ou dit cymetière ».

Le seigneur de Lucé étant absent, Madeleine de Chourses demanda conseil au procureur du roi, touchant l'attitude qu'elle devra prendre en face du seigneur de Montreuil, « car ledit seigneur de Montreuil a conseillé ce nouvel » affaire pour cuyder faire perdre le droiet d'estallaige que » avons au dit lieu aux festes de Sainte-Anne et Saint- » Blaize, et faire aller les marchans en ses dites halles, » parce qu'il dit que nostre grant chemin ne doit contenir » que la largeur d'une charette ».

Ferrault, procureur du roi au Mans, ordonna à Jean Legras, sergent royal au baillage de Lucé, de se transporter sur les lieux, d'empêcher « que aucune entreprinse ne soit » faicte, sur le ressort du Maine, que aucune novalité ne se » face », et d'appeler « les officiers de monsieur de Lucé, » qui est vassal du roy, à cause de son conté du Maine (1) ».

(1) « Fait au Mans, le XVI^e jour du moys de janvier, l'an mil V^e XIII.

Nous ignorons l'issue de ce débat entre le seigneur de Lucé et celui de Montreuil. Le 9 février 1530, Guillaume Lebaleur, licencié ès loix, lieutenant du bailli de Lucé, évoquait devant lui une affaire qui s'était passée à Montreuil, dans le ressort de la chàtellenie de Lucé (1). S'agissait-il encore du « droit de prevosté et d'estallaige ès grauts » chemyns ? ».

Le « lundy des efferies de Pentheconste » 1515, Jean Lesourt écrivit du chàteau d'Orthe à Madeleine de Chourses une lettre où l'on rencontre quelques lignes curieuses : « A » Sillé, le blé se vend quatre sous le boisseau et il amende » tous les jours ... Les paroissiens de Saint-Pierre-de-la- » Court se recommandent humblement à vostre bonne » grâce, aussi à celle de Monseigneur, et qu'il vous plaise » leur donner deux charretées de boys des plus menuz » corbeaux de la Moussaye (2), pour faire des chauffaulx » pour lambrasher leur église, et qu'ils prirent Dieu pour » vous ... (3) ».

Madeleine de Chourses adressait de son côté, à Pierre Moron, receveur de Chartrené, une missive datée de Lucé, le 31 octobre 1515, contenant ces phrases : « Le grand » veneur (4) m'a escript que j'envoyasse le cerf que vous

» (Signé) Ferrault, procureur du roy. — Lecamus, substitud de l'advocat » du roy ». Arch. du ch. de Lucé. Pièce pap.

(1) Arch. du ch. de Lucé.

(2) Bois de la Moussaie, en Saint-Germain-de-Coulamer et Saint-Pierre-sur-Orthe. Saint-Pierre-sur-Orthe, canton de Bais, Mayenne, portait autrefois le nom de Saint-Pierre-de-la-Cour. Cette commune fut autorisée à changer son nom, le 14 décembre 1863, pour éviter toute confusion avec Saint-Pierre-la-Cour, canton de Loiron. L. Maître, *Dictionnaire topographique du dép. de la Mayenne*.

(3) Arch. du ch. de Lucé.

(4) Louis de Rouville, probablement. Louis de Rouville, marié à Suzanne de Coësmes, avait été nommé grand veneur de France après la mort d'Yves, seigneur du Fou, par lettres données à Angers le 6 août 1488. Relevé de ses fonctions en 1496, il fut remis en charge pendant l'année 1506. P. Anselme, t. VIII, p. 708.

» luy gardez à monsieur le Cardinal et qu'il le luy a donné,
» pour ce qu'il vous faict tout plain d'ennuy et que nostre
» dit Cardinal est près d'icy. J'envoye une jument pour le
» quérir. Il m'escript qu'il est bien marry qu'il n'a veu vostre
» femme, mais qu'il la voyera cest esté. Aussy, acoultrez
» voz comptes ainsi que m'avez escript, et avant qu'ilz
» soient jointetz, j'ay espérance que mon filz sera icy de
» retour. Et adieu (1) ».

Nous croyons devoir identifier le cardinal, qui se trouvait auprès de Lucé, le 31 octobre 1515, avec l'évêque du Mans. Quoiqu'il en soit, Philippe de Luxembourg était à Bouloire, non loin de Lucé, le 11 novembre suivant croyons-nous. De là, il envoyait ces mots à madame d'Aumont.

« Madame d'Aumont, je me recommande à vous, mais
» c'est du meilleur endroit de mon cueur, désirant qu'il
» vous pleust aucune foiz me faire scavoir des bonnes nou-
» velles de la belle fille, madame Loyse. Mon homme a esté
» ung petit empesché, et n'a peu faire si tost la translation
» de voz pardons que j'eusse bien voulu, je les vous envoye;
» il vous plaira avoir sourvenance de moy en voz bonnes
» prières, et ès miennes petites je ne vous oublieray point ;
» priant Nostre-Seigneur qui vous doint tout ce que désirez.
» Escrip à Boullouer, près Sainct-Kalès, ou dyocèse du
» Mans, le XI^{me} jour de novembre.

» Pheẽ, caral de Luxebourg, le tout vře (2) ».

Il nous a semblé intéressant de rapprocher cette lettre du cardinal de Luxembourg, de celle de Madeleine de Chourses, datée de Lucé, le 31 octobre 1515. La présence de l'illustre cardinal dans les environs de Lucé à cette époque, permet de fixer son séjour à Bouloire au mois de novembre 1515.

Nous trouvons que dans ce temps, 8 septembre 1521, « mes-

(1) Arch. du ch. de Lucé.

(2) Bibl. nat. Fonds franç. 3925, fol. 167.

» sire Hardouin de La Tour, chevalier, baron du dit lieu, de
» Châteauroux et de Clervaux, seigneur de Bouloubères et
» Maisoncelles », avait pour femme Antoinette d'Illiers (1).
Le 21 juin 1527, « Jacques Guillart, tant en » son « nom que
» ou nom de » ses « cohéritiers, touz héritiers de deffunct
» Ambroys Guillart », confessa « estre homme de foy et
» hommaige simple de noble et puissante dame, madame
» Anthoinette d'Illiers, dame de Boulouere, Maisoncelles,
» le Chesnedoré et Clervaulx, à cause de » son « chastel,
» terre et seigneurie de Maisoncelles, pour raison du
» domaine et métaierie de Bois-Gaudin et ses appartenances
» appelé le Grand-Mesnil ». L'aveu fut signé par ledit Jacques Guillart et « Pierre Menart, notaire des contractz
» royaux du Mans (2) ».

§ XIII.

Louis XII reprenait ses projets sur le Milanais quand la mort le surprit le 1^{er} janvier 1515. François 1^{er}, son successeur, était petit-fils du comte d'Angoulême, troisième fils du duc d'Orléans, assassiné par Jean - sans - Peur. Il avait vingt ans : beau, spirituel, brave, magnifique, adroit à tous les exercices du corps, plein des idées romanesques de la chevalerie qui eurent sur lui une influence fatale, « jamais roi n'avoit été vu en France de qui la
» noblesse s'éjouit tant ». Après avoir célébré son avènement par des fêtes qui épuisèrent le trésor, il donna l'épée de connétable au duc de Bourbon, la surintendance des finances, les sceaux à Duprat, premier président du parlement de Paris ; mais le personnage qui domina l'administration fut Louise de Savoie, mère du roi.

(1) Bibl. nat. *Pièces orig.* t. 1556, Illiers, 35,560, cote 134.

(2) Bibl. nat. *Pièces orig.* t. 1555, Illiers, 35,560, cote 17.

• François, comme époux de Claude, fille de Louis XII, prétendait aux mêmes droits que celui-ci sur le Milanais, et il voulait venger les humiliations de la France en Italie. Dès qu'il fut sur le trône, il se prépara à la guerre contre Sforza, qui n'avait plus pour appui que les Suisses, et la protection douteuse de l'Empereur et du roi d'Aragon. Il renouvela la paix avec Henri VIII et l'alliance avec les Vénitiens ; il fit rentrer Gènes sous sa domination, puis négocia contre l'Empereur et le roi d'Aragon, avec leur petit-fils, Charles d'Autriche, à qui il promit la main de la deuxième fille de Louis XII, en s'engageant à l'aider un jour à recueillir les héritages de ses deux grands-pères (24 mars 1515). A la nouvelle de ces traités, la sainte ligue se reforma pour maintenir Sforza dans la possession du Milanais : le Pape, l'Empereur, Ferdinand et les Suisses y entrèrent.

Deux mille cinq cents lances, six mille fantassins gascons, quatre mille aventuriers français et huit mille lansquenets se rassemblèrent dans le Dauphiné. Le roi laissa la régence à sa mère, et partit, accompagné du cométable de Bourbon, des ducs de Lorraine, de Verdôme, d'Alençon et de Gueldre, des maréchaux Trivulzio et Chabannes, de La Trémoille, Bayard, Lantrec, etc.

Charles de Coesmes prit part à cette expédition. Ce billet de Madeleine de Chourses à Gellroy Georges, châtelain receveur de Saint-Nazaire, en est la preuve. « Incontinent » ces lettres lues, venez apporter ou envoyez toute la » receipt de ceste année ainsi que je vous avoys fait mander » par Jehan de Beauldeins. Mais, si ne venez, envoyez le » par ung homme seur, *pour ce qu'il fault que mon filz s'en* » *aille delà les monts et part incontinent*, et pour ce n'y » failles qu'il ne se perde rien des rachapts ... A Lucé », 17 juin 1515.

Le 23 juillet, le seigneur de Lucé était à Lyon d'où il écrivait à sa mère.

« Madamoyselle, je me recommande à vostre bonne grâce
» tant et si très humblement comme je puis.

» Madamoyselle, il n'y a enquore que six à sept jours que
» mon frère, le grant veneur, et moy vous escripvîmes,
» toutesfoys je ne seay si avez heues les lettres ; mes, Dieu
» mercy, tout le monde en ce pays ycy faiet bonne chère.

» Madamoyselle, monsieur le connestable et les mares-
» chaux de France sont partitz pour aler fere assembler
» l'armée, et n'est point enquores de nouvelles quant le
» Roy partira, et dit l'on que les Souyces qui nous tenoyent
» le passage se sont retirés droyt à Novare. Au demeurant,
» l'on ne seet enquores que le roy fera ou de passer ou de
» demeurer, et ne seet l'on enquore quant il partira d'icy
» pour aller à Grenoble. Velà les nouvelles pour ceste heure
» qui sont en court ...

» Vostre bon et loyal fils

» DE COAESMES (1) ».

Le lendemain, 24 juillet, Louis de Rouville (2) mandait de
Lyon à sa belle-mère, Madeleine de Chourses.

« Madamoiselle, l'on m'a apporté deux autours de Saint-
» Germain-en-Laye, dont j'envoye le plus beau à mon frère
» de Chartrenay (3), affin qui vous face manger des per-
» dreaulx ... Il n'y a riens de nouveau par deça, sinon que
» M^r de Bourëon et MM^{rs} les mareschaulx sont partis pour aller
» assembler toute l'armée pour passer, et ne seait on encores
» quant le roy partira. Les ungs disent que les Suysses
» veullent abandonner le passage et qu'ilz se veullent retirer à

(1) Arch. du ch. de Lucé.

(2) Mari de Suzanne de Coesmes

(3) Jean de Coesmes se qualifie seigneur de Chartrené dans un reçu
qu'il dom e à Benoit Mauxion, receveur de cette terre, le 5 mars 1513.
Dans un compte de 1514, 1515, Charles de Coesmes est dit, baron de
Lucé, de Neufbourg, *Chartrenay*, etc. Arch. du ch. de Lucé.

» Novarre, les autres disent que non ; Pon ne sait lesquels
» croire A Lyon, ce 24^e jour de juillet.

» LOYS DE ROUVILLE (1). »

Les Suisses devaient, sous le commandement de Prosper Colonna, interdire aux Français le passage des Alpes. Ils s'étaient placés derrière ces montagnes, depuis le mont Cenis jusqu'au mont Genève ; c'étaient les seuls passages qu'on croyait praticables pour une armée.

L'armée française traversa les Alpes, avec des travaux inouïs, par de mauvais sentiers où les chasseurs s'aventuraient à peine. Les Suisses se mirent en retraite sur Milan ; l'armée pontificale s'arrêta à Modène ; Cardonne, serré par l'Alviaue, qui commandait les Vénitiens, se retira de Vérone sur Plaisance. Les Français s'avancèrent rapidement ; ils étaient sur le point de conclure un traité avec les Suisses, lorsque arrivèrent des Alpes vingt mille de leurs compatriotes avec le cardinal de Sion. Les négociations furent rompues, et les Suisses, au nombre de trente-cinq mille, s'avancèrent tête baissée sur le camp français établi dans une mauvaise position près de Marignan (13 septembre). La nuit mit fin aux hostilités. Au point du jour, le combat recommença ; mais le connétable avait réuni toutes ses troupes et pris de bonnes dispositions ; les Suisses furent repoussés. Enfin, lorsqu'ils entendirent les cris de l'armée vénitienne, qui avait marché toute la nuit pour rendre part à la bataille, ils se retirèrent en bon ordre, laissant douze mille morts sur le terrain, et, sans s'arrêter, ils reprirent le chemin de leurs montagnes.

La victoire de Marignan, qui coûta six mille hommes au vainqueur, eut un grand retentissement dans toute l'Europe. Elle mit fin à la prépondérance militaire des Suisses.

(1) Arch. du ch. de Lucé.

« En ceste mémorable desconfiture des Suisse, dit Bour-
» digné, ne deffaillirent les nobles et magnanimes seigneurs
» angevins, messeigneurs Charles de La Trimouille, prince
» de Talmond, filz de monseigneur Loys de La Trimouille,
» seigneur de Thouars et de Craon et Bryolay en Anjou ;
» monseigneur Charles du Bueil, comte de Sancerre, les-
» quelz glorieusement leurs vies finirent ; messire Jacques
» de Daillon, seneschal d'Anjou ; *messire Charles de Coes-*
» *mes*, seigneur de Lucé et de Chartrené en Anjou ; Jacques
» Turpin, seigneur de la Grézille, qui là fut fait chevalier ;
» Jehan de Dureil, seigneur de la Barbée, et plusieurs
» autres nobles du pays d'Anjou, lesquels si vaillamment se
» y portèrent que du roy à très bon droit, receurent cheva-
» lerie ».

§ XIV.

Après la bataille de Marignan, croyons-nous, Charles de Coesmes se proposa de faire le voyage de Venise. Sa sœur Catherine, religieuse à l'abbaye du Pré, lui écrivit alors une lettre où elle lui mande qu'elle a appris qu'il se propose d'aller à Venise, « mais, il me semble, dit-elle, que vous
» faictes une grant folye ... Il ne fault pas avoir si
» grant envye de savoir que l'on mette son corps en dan-
» ger. Je vous prie, avisez bien en quelle compaignée vous
» trouverez, quar, ceste grosse verculle court tant mainte-
» nant que c'est une pitié ; donnez-vous en garde. Apportez-
» nous, s'il vous plaist, des soys de Venise de toutes cou-
» leurs, vous en airez pour deux ou troys escuz prou.... »

Nous ignorons l'année précise de l'entrée de Catherine de Coesmes à l'abbaye de Saint-Julien du Pré. Un document du XVI^e siècle, conservé aux archives du château de Lucé, nous énumère ce qu'elle dut y apporter en prenant l'habit de religieuse.

« S'ensuit ce que appartient à ferre quant une fille est
» vestue et receue religieuse en l'abbaye de monsieur Saint-
» Julien du Pré, après que la dite fille a esté accordée.

» Premier, quant elle est receue religieuse, un disnez à
» l'abbasse et à ses religieuses et aux officiers de sa justice,
» c'est assavoir au bailly, au procureur et au greffier.

» Item, une tasse d'un marc d'argent ou de plus, à la
» volonté et dévotion de ses parens, en laquelle soient les
» armes de la maison dont elle est, laquelle tasse sera
» ouferpte sur l'autel de monsieur Sainct-Julien quant et la
» fille.

» Item, deux robes noires et une blanche, selon la gran-
» deur de la fille.

» Item, deux aulnes de toille de Rains.

» Item, cinq aulnes de toilles de lin à ferre voilles et ung
» sourpeliz.

» Item, ung lit garny honestement et que le couver-
» touz (1) soit fouré, et une sarge, draps, oreilliers et que-
» vrechefs. (En marge ou lit) Troys pièces de draps, deux
» oreilliers et quatre quevrechefs.

» Item, ung cofre fermant o clef, garny de linge de table
» à la volonté de monsieur et de madamoyselle (2).

» Item, douze escuelles, quatre plaz, ung pot, une pinte,
» une jalecte et une chopine, le tout d'estain.

» Item, assignation de rente, selon son estat et la maison
» dont elle est, et qu'elle en ayt lettre, la dite rente la vie
» durant de la dite religieuse, se n'est ce que les parens
» d'elle en veulent donnez à perpetuité à la dite abbaye
» après le trépas de ladite religieuse, pour estre participans
» ès biens faiz de la dite abbeye.

» Item, cinquante soulx tournois à départir aux officiers
» et serviteurs.

(1) La couverture.

(2) Le père et la mère de la religieuse.

» Item plus, on doit la livrée au moulrier, au sergent,
» à lavendière ?, au charetier.

» Item, au curez (1) à digner, et à chacun, deux solz.

» Item, pour le couvent, dix platz garny d'une carpe et
» d'une pièce de becquet (2), et pour la table de Madame
» (l'abbesse) cinq platz (3) ».

Après la mort de Louise de Chahanay, Catherine de Coesmes fut élue abbesse, le 24 janvier 1515, au dire de Pesche (4), et le 29 d'après dom Briant (5). Dom Briant est certainement dans l'erreur, témoin la lettre suivante de Madeleine de Chourses, datée de Lucé le 27 janvier 1515.

« Ma fille, je me recommande à vous tant de bon cœur,
» comme je puis. Je croy que estes assez saige de rendre
» grâce et mercy à Nostre-Seigneur, qui tant est bon, dont
» il luy a pleu vous avoir appellée à la dignité où vous estes
» élevée, qui n'est pas peu de chose, car vous n'aviez que
» une âme entre voz mains, qui estoit la vostre, et vous
» avez regard sur celles du monastaire dont il fault que
» vous rendez compte si par mauvaïse exemple ou faulte
» de vous gouverner en l'estat où vous estes. Pour ce, je
» vous pry et commande, comme à ma fille, que y veillez
» ainsi que y estes tenue. Monsieur le cardinal (de Luxem-
» bourg) m'en escripvit hier matin, et croy qu'il vous fera
» de bon cueur vostre confirmacion. Je suis le plus aise du
» monde dont il a pleu à mes dames (les religieuses) vous
» avoir agréable, car, je croy qu'il n'y a point au monde uug
» meilleur monastaire ; et pour ce ne faictes rien sans leur
» conseil, car il vous en prendra bien, et davantaige vous

(1) Les deux curés de la paroisse probablement.

(2) Pour *bequerel*, peut-être, qui signifie *agneau d'un an*. V. Gay, *Glossaire archéologique*.

(3) Arch. du ch. de Lucé. Pièce en papier du XVI^e siècle.

(4) *Dictionnaire*, t. IV, p. 540.

(5) Catharina de Coesmes, ejusdem monasterii (de Prato) professa, in abbatissimam electa est, 29 januar. Anno 1515.

» demourra tousjours, de plus en plus, l'amour qu'elles
» doyvent avoir à vous ; et fault garder ceste vertu de humi-
» lité que Jésus-Christ, qui est vostre mary, vous a premiè-
» rement montrée. Et quand vous pensserez en celle qu'il
» a eue toute sa vie comme nomme, toute celle que vous
» scauriez avoir et tout le monde ne seroit pas à la moindre
» humilité qu'il eut à sa benoïste passion et là où il prioit
» pour ceulx qui le persécutoient. Le monde est bien peu
» de chose qui n'est en sa grâce, et n'est pas ung sil d'œil
» en pensant à l'autre qui est éternel. Je pry Dieu qu'il
» vous y doint si bien gouverner que vous y puissiez acqué-
» rir vostre saulvement.

» Beudeins vous va faire venir du vin nouveau d'Anjou
» et vous en envoyere mardy ou mecredy, d'icy, une pippe
» de vieil. Et adieu, ma fille ma mye, que je pry vous
» donner ce que désirez.

» A Lucé, ce jour Saint Jullien, par vostre mère (1) ».

Catherine de Coesmes fit bâtir le petit manoir de Mirail, en Crammes, et la maison du Tertre, près du bois de Penne-
tières, où il existait une chapelle. En 1518, le cardinal de
Luxembourg prescrivit à l'abbesse et aux religieuses du
Pré, sous peine d'excommunication, d'observer la clôture
et de manger à une table commune, suivant la règle obser-
vée à Charenton et ailleurs. L'année précédente, Catherine
de Coesmes avait obtenu du pape Léon X une bulle qui
portait défense expresse de recevoir dans l'abbaye du Pré
aucune fille, pour être religieuse, à moins qu'elle ne fût de
noble extraction (2).

Voici une lettre qu'écrivit Catherine de Coesmes à son
frère, le seigneur de Lucé, à une date qui nous est inconnue.

« Monsieur, je vous envoye une bourse pour mectre vos

(1) Arch. du ch. de Lucé.

(2) Dom Briant. *Cenomania*. Pesche, *Dict.* t. IV, p. 540. Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. V, p. 257.

» escuz. Je la vous eusse plus toust envoyé, mes elle n'est
» pas assez belle à mon gré et vous promectz qui si n'eust
» esté madamoiselle de La Chesvre ?, qui me mande que je
» ne vous avoys rien envoyé, je ne vous eusse point fait
» le présent. Ceux qui l'ont faicte l'ont faicte à la despèche,
» de quoy je suys bien marye, et si vous plaise vous en
» contenter jusques ad ce que j'en aye fait faire une aultre.
» Monsieur, je vous envoye aussi une couple de mouchetz
» (mouchoirs) au point, parecque je ne me excuse point
» qu'ilz ne sont beaux, ear, je suys si outreeuidée, qu'il
» m'est advis qu'ils sont bien fait et croy que vous en con-
» tenterez bien mes que les ayiez veus. Monsieur, j'escrips
» à madamoiselle de Tylly qu'elle me face si bien de vous
» les présenter de par moy, et pour l'amour de moy qu'elle
» vous accolle et qu'elle vous baise bien estroytement,
» comme le seigneur du monde que j'ayme le plus, qui sera
» l'endroyt où je vous présenteray très humblement mes
» très humbles recommandations à vostre bonne grâce,
» priant Dieu, Monsieur, qui vous doint en santé très bonne
» et longue vie.

» Escript en nostre maison du Pré, de par vostre bonne
» et loyalle seur

» DE COAESMES (1) ».

Catherine de Coesmes résigna entre les mains du pape Jules III en faveur de Catherine de Chourses, le 12 des calendes de décembre 1550 (2).

Un compte de Pierre Lemarié, receveur de Lucé et de Pruillé, commençant à la Saint-Martin d'hiver 1517 et finissant à la même fête 1519, nous fait savoir que l'abbesse du Pré devait tous les ans, « au jour et feste de Sainct-Martin

(1) Arch. du ch. de Lucé.

(2) Dom Briant, *Cenomania*. — Pesche, *Dict.* t. IV, p. 541 — Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. V, p. 257.

» d'yver », deux « bastons et gaulles de houx pellés », au seigneur de Lucé, à cause de la métairie de la Tarvinière.

Le même compte renferme ces deux autres articles. « Le » gasteau dû par chacun an a mondit seigneur de Lucé, au » jour que l'on faict les roys, par les héritiers de feu An- » thoine Roger, pour avoir four au dedans de leur maison, » qui est entre les quatre barres et tranchées de ceste ville » de Lucé. — Item, Pierre de La Garelaye, pour sa mestai- » rie de Godineau, qu'il tient à foy et hommaige de mon- » sieur, doibt chacun an, audit jour de Sainet-Martin, ung » baston et une gaulle, le tout de houx pellé (1) ».

§ XV.

Le nombre des notaires s'était multiplié, outre mesure, dans beaucoup de châtellenies. En 1516, Jacques Tahureau, licencié ès loix, lieutenant-général du juge du Maine, fut nommé commissaire « sur le fait de la réduction et refor- » macion de l'effrené nombre des notaires dudit pays ».

Pierre de La Garelaye, procureur de Charles de Coesmes, se présenta au nom de son maître, et maître Guillaume Le Chesne, licencié ès loix, au nom et comme procureur du duc d'Alençon, baron du Sonnois, vicomte de Beaumont. Jacques Tahureau prétendait que dans la seigneurie de Coesmes il n'y avait aucun droit de seel à contrats. La Garelaye, soutenait le contraire. La partie intéressée fut alors invitée « à fournir d'escriptures ». Nous ne possédons pas de documents sur la suite et la conclusion de cette affaire.

Pendant cette même année 1516, Charles de Coesmes voulut faire élever certaines constructions « en la basse- » court et moete » de son château de Lucé. A cet effet, il adressa une requête au « segrayer » et aux autres officiers de

(1) Arch. du ch. de Lucé

la forêt de Bercay, pour obtenir le bois qui lui était nécessaire et auquel il avait droit comme usager dans la dite forêt. Déjà, le 1^{er} mai 1493, « Macé Gault, dit Hormain, sommelier » ordinaire du roy, segrayer et garde de la forest de Beur-» czay », avait permis à Nicolas de Coesmes de « prendre » boys tant à édifier que réédifier ». Naturellement, on fit droit à la demande du seigneur de Lucé, après consultation faite des « charpentiers et menuziers » compétents (1).

« Tantost après le trespas du roi de Sicile », 1480, Louis XI, en échange de la seigneurie de Vire, avait donné à Pierre de Rohan les seigneuries de Baugé et de Mouliherne avec la forêt de Monnais. Le 28 avril 1516, Charles d'Alençon, du consentement du roi, racheta Baugé (2), où il offrit l'hospitalité à François I^{er}. Le séjour du souverain dans cette ville doit être fixé aux environs du 6 juin 1518. Charles de Coesmes se trouva alors auprès du monarque comme l'indique un compte de « Collas de Boyscler, recep-» veur de Chartrené. — Compte le dit recepveur avoir » achapté cinq voyres pour les gens de monsieur (de Lucé) » qui estoient audit lieu de Chartrené, tandis que mondit » sieur (de Lucé) estoit à Baugé, avecques le Roy ». Le compte de « Collas de Boyscler » embrasse une période d'une année, de Noël 1517 à Noël 1518 (3), et ne précise pas autrement l'époque du passage de François I^{er} à Baugé. Mais, la mention que fait Bourdigné de la présence du roi à Angers, le 6 juin 1518 (4), ne permet pas de s'écarter beaucoup de cette date. M. C. Port, qui parle de la venue de François I^{er} à Angers, ne signale pas son passage à Baugé.

Madeleine de Chourses gérait toujours les affaires de son

(1) Arch. du ch. de Lucé. Pièce pap.

(2) C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. 1, p. 227.

(3) Arch. du ch. de Lucé. Cah. pap.

(4) Hiret, *Antiquité: d'Anjou*, p. 472, parle également du voyage du roi à Angers. « Le roy François fait son entrée à Angers le dimanche » d'après le Sacre en l'an 1518 (lire 1518) ».

filz ainé avec intelligence et activité. Malgré toutes les peines qu'elle se donnait, Charles de Coesmes semblait vouloir, par sa conduite irrégulière, rendre vains les soins et les sollicitudes de sa mère. Une lettre écrite par cette dernière le 1^{er} novembre 1518, laisse percer une grande amertume. Dans cette missive, elle dit à son filz de faire mettre les vins à Charrené ou à la Prézaye, comme il l'entendra, et d'en envoyer à Lucé ce qu'il voudra. Elle lui recommande d'être prudent pour le transport du sel, et trouve qu'il dépense trop. « S'il » plaist au benoist Créateur, continue-t-elle, vostre vie sera » longue, dont il fault plus longuement pensser affin de » vivre honnestement. De moy mon temps est passé et la » pluppарт du soucy que j'en puisse prendre ; et ay grand » regret d'en avoir tant prins, car je ne seay pour qui c'est, » et mieulx croy que personnes estranges l'aurent que » ceulx qui sont vrayz héritiers (1). Je lesse ce propoz ... » Vous le seavez mieux que moy, car, vostre entendement » croist et le mien amessuist. Ne vous atendez plus à moy, » car vous estes au trentiesme an depuis à soir à vespres, » et l'on dit à *trente, saige*, et vous estes en l'année, ne » faictes pas mentir les anciens qui ont dit et fait tant de » belles choses. — De Lucé, ce jour de Toussaint ».

Charles de Coesmes devait faire mentir les anciens et causer encore bien des ennuis à sa mère qui, d'ailleurs, oubliâ sa résolution de ne plus administrer la fortune de son filz.

Dès le 20 décembre 1518, Madeleine de Chourses écrivit de Lucé au receveur de la Prézaye au sujet d'une petite bâtarde, nommée Andrée de la Prézaye, qu'elle avait baillée à mademoiselle du Pin et qui était partie de la Prézaye, « toute seule, mal acoutrée, n'ayant ne robe, chausses, » souliers ne autres habillemens », pour se rendre au Pin,

(1) Il faut voir ici une allusion aux prodigalités de Charles de Coesmes pour certaines créatures peu dignes d'intérêt.

chez monsieur de Clermont. « Si quelques gens l'eussent
» trouvée se n'eust pas esté honneur... Baillez luy ce qu'il
» luy faudra d'habillements ... » Mademoiselle du Pin, dit-
elle au même receveur le 14 mai 1519, « n'est plus desli-
» berée de se tenir dans nos quartiers, pour ung temps, et,
» pour cette cause, m'a mandé que j'envoye quérir la bas-
» tarde que je vieulx bailler à madamoiselle de Champlivré.
» Et pour ce, allez vous en devers elle, et luy saichez d'elle
» si elle la voudra prendre. Elle ne luy coustera rien, *sinon*
» à la *batre bien*, je la entretiendrai de ce qu'il lui fault...
» A Lucé ».

Mademoiselle de Champlivré prit la petite bâtarde à son service ; nous voulons croire qu'elle s'abstint de *la battre*. Madeleine de Chourses pourvut à l'habillement. Ce billet du 14 juillet 1519, au receveur de Chartrené, en fait foi. « Receveur, achaptez du drap de quoy faire une
» robe à Andrée de la Presaye, laquelle a esté envoyée
» à Champlivré ; aussi, achaptez luy deulx aulnes de toile
» pour luy faire des couvrechets, et ce que le tout coustera,
» il vous sera alloué à voz comptes ... à Lucé. — M. de
» Chourses (1) ».

Il ne faut pas oublier que les bâtards et les enfants trouvés restaient à la charge des seigneurs sur les terres desquels ils avaient été recueillis.

Le 1^{er} février 1520 (v. s.), Charles de Coesmes, chevalier, seigneur de Lucé et de la Prézaye, vendit à Nicole de Pincé, veuve de feu noble homme Pierre de Vaultx, les lieux et métairies de la Rollandière et de la Marmyomière, en pré-

(1) Arch. du ch. de Lucé. — Septembre 1519. Quittance devant le notaire de Lucé, Guyart, par Jehan Duperroux, châtelain de Lucé, en son nom et au nom de Nicole sa femme, nièce de Jeanne Doisselle, à Louis Branlard et ses cohéritiers, fils de Pierre Branlard, lequel avait eu la terre de la Poterie de la succession de Michel Branlard, son père. Dans cette quittance, il s'agit d'une rente de quatre charges de blé, assise sur la Poterie et achetée par ledit Duperroux. Arch. du ch. de Lucé. — La Poterie appartenait à M. Alouis et est restée à sa veuve.

sence de nobles personnes, Jehan Dechelles, sieur de Saint-Denis, François Rousty et autres (1). Il existe en Anjou des lieux du nom de la Rollandière et de la Marmionnière ; le premier est situé dans la paroisse de Tiercé, le second dans celle de Liré.

V. ALOUIS. — A. LEDRU.

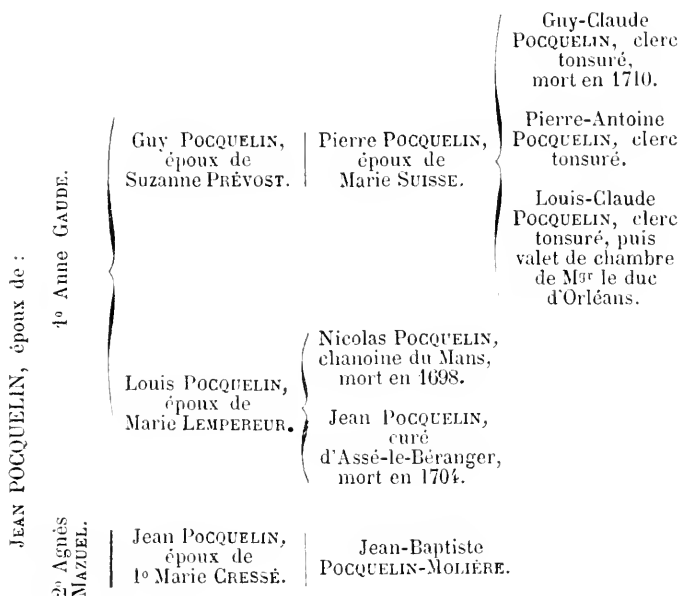
(A suivre).

(1) Arch. du ch. de Lucé

EXTRAIT

D'UN

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE MOLIÈRE (1)



(1) Ce tableau généalogique ne renferme que les noms qui intéressent le présent travail ; nous y renvoyons une fois pour toutes. Il est extrait d'une généalogie plus complète citée par M. E. Révérend du Mesnil dans son ouvrage sur la *Famille de Molière*.

LES
P O C Q U E L I N
ECCLÉSIASTIQUES
D A N S L E M A I N E

On n'a jamais ignoré que Molière vécut sans réserve dans un milieu peu moral, et que le poète de génie fut aussi un comédien très libre dans ses mœurs. On sait également sur son entourage des faits précis qui pouvaient se qualifier de scandales avant même qu'on ne nous eut appris que les liaisons de Madeleine Béjard avec Monsieur de Modène se compliquaient d'adultère. On n'a pas précisé encore l'état civil d'Armande Béjard, mais on s'en occupe activement. Nous n'y travaillerons pas et nous trouvons que Molière fréquentait un triste monde et une singulière école pour apprendre à châtier les mœurs, même en riant. Si les habitudes contractées, si l'enivrement des éloges ne l'aveuglèrent pas jusqu'à la fin, il dut comprendre, dans l'enfer domestique où il expia longuement ses désordres, que plus de décence dans la conduite n'aurait pas nui à sa gloire. Nous ne condamnerons pas sa famille de s'être trouvée aussi humiliée de la vie libertine de « Monsieur Molière », qu'elle pouvait être fière de ses succès littéraires.

C'est de cette famille du poète et de ses relations avec le

Maine par les ecclésiastiques qui y furent pourvus de bénéfices que nous entretiendrons les lecteurs de la *Revue*. Nous rechercherons surtout le mérite de la brièveté.

I.

NICOLAS POCQUELIN

Quelle occasion amena de Paris au Mans la famille Poqueclin? Nous ne le pouvons dire. Nous savons seulement que ce fut sous l'épiscopat de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir (1) qui attira de la capitale plusieurs autres personnages trop connus. Un indice très léger permet même de supposer que Louis Poqueclin, le premier signalé au Mans, n'était pas un étranger à l'évêché. Il y signe comme témoin l'acte de provision d'un bénéfice, et se qualifie *civis parisiensis* (2). Evidemment on ne fut pas allé le chercher bien loin pour une affaire qui ne le concernait aucunement. On le prend pour témoin parce qu'il est présent, comme cela se fait encore et s'est toujours fait par les notaires et autres officiers publics. Malgré une communauté d'origine entre les Poqueclin et Louis Pauquet « fils d'un paysan de Bresles, près de Beauvais » (3), nous ne voulons pas faire un rapprochement entre eux, ni croire, sans preuve positive, que l'influence de ce triste personnage fut pour quelque chose dans les faveurs dont jouirent au Mans les parents de Molière.

Disons de suite que Louis Poqueclin, *civis parisiensis*, qui nous semble avoir été familier ou hôte de passage de l'évê-

(1) Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans, 1648-1671.

(2) Il s'agit de la nomination de François Labbé à un canonicat de Saint-Michel-du-Cimetière-Dieu de Laval; *Insinuations Ecclésiastiques*, XXIX, f° 146.

(3) Dom P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, 241.

ché, lié au moins avec quelques-uns des commensaux, est le père de Nicolas Pocquelin que nous allons voir chanoine du Mans, et aussi de Jean Pocquelin, curé d'Assé-le-Béranger; qu'il était frère du père de Molière, et que la date précise de sa présence au Mans est le 9 juin 1656 (1).

C'est vers cette même époque que Nicolas Pocquelin, prêtre, était pourvu de son premier bénéfice dans le diocèse du Mans. Il était fils de Louis Pocquelin, déjà signalé, et de Marie Lempereur, son père vivait encore en 1663 et figure à Paris comme administrateur de l'hôpital de la Charité.

Le bénéfice obtenu par Nicolas Pocquelin est la cure de Louvigny, paroisse de l'ancien archidiaconé de Sonnois. Hélas, il posséda cette église éloignée de dix lieues du Mans, il en perçut les revenus, tout en continuant de résider dans la ville épiscopale, un vicaire remplissait en son nom les fonctions du saint ministère. En ce même temps Costard et Pauquet jouissaient de pareilles faveurs, par un abus scandaleux qui ne s'était pas vu dans l'Église du Mans depuis la fin du XVI^e siècle.

Nous connaissons quelques actes de Nicolas Pocquelin, comme curé de Louvigny. « Le 6 décembre 1659, il vend à Jacques Cayet, marchand à Louvigny, les bleds et pailles des dîmes qui sont en la grange dixmeresse dudit Louvigny, qui y ont été recueillies en la présente année, avec la moitié des grains qui ont été recueillis sur le temporel de la dite cure, et les pailles, pour la somme de 1450 livres (2) ». Sans doute il eut quelque peine à se faire payer par son acheteur, car quelque temps après il présentait aux assises de la seigneurie de Neufontaine un « decret de l'adjudication à luy faite au siège de Sonnois, à Mamers, des biens saisis à sa requeste sur Jacques Cayet, sieur de la Serizais (3). »

(1) Voir sur Louis Pocquelin, E. Révérend du Mesnil, *opere citato*, pages, 6, 25, 64.

(2) Note communiquée par M. l'abbé Esnault.

(3) Extrait des remembrances des plaids et assises de Neuffontaines,

Une autre *transaction*, à laquelle Nicolas Pocquelin aurait dû penser plus tôt, est la résignation de sa cure à Ambroise Cabaret. Il en passa le contrat le 23 novembre 1663 (1). Il se réservait une rente de 600 livres sur les revenus du temporel, et l'on peut s'en étonner, car une prébende venait de lui être conférée dans le Chapitre de la Cathédrale, et il était depuis plusieurs années chapelain du Gué-de-Maulny. Il habitait alors en la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour.

Comme chapelain de la Collégiale du Gué-de-Maulny (2), Nicolas Pocquelin paraît dans deux actes, nous ne voulons pas dire dans deux scènes, qui vont nous arrêter quelque temps. Le notaire lui-même nous fera le premier récit qui perdrait certainement à être traduit dans un autre style.

« Aujourd'hui, nous dit-il, dernier d'octobre mil six cent
» soixante deux, sur les trois heures de relevée.... vénérable
» et discret maistre Noël Engoulvent, prestre, trésorier de
» la Chappelle du Gué-de-Maulny, s'est transporté en la
» chappelle du dit lieu, où estant a déclaré aux sieurs
» Deleée, *Paucquelin*, Guebrunet et Boiston, chappelains
» et clerc de la dite Chappelle, qu'il est venu avec ses habits
» sacerdotaux pour assister et dire Vespres en la dite
» chappelle, à la dite heure, conformément à l'arrest de
» Monseigneur de la Cour rendu entre luy et les dits sieurs
» chappelains et clerc; et a commencé Vespres et diet
» jusques au premier psaume, sans que les dits sieurs
» chappelains et clerc présents au cœur aient voulu res-
» pondre, ny chanter, quelque sommation que le dit sieur

dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. *Archives de la Sarthe*, H. 175, f° 16, v°.

(1) *Archives de la Sarthe, Insinuations Ecclésiastiques*, XXXI, f°s 23, 109, 112.

(2) Il jouissait déjà de ce bénéfice le 5 avril 1660, suivant un acte de baptême où il signe en cette qualité en l'église paroissiale de la Couture.
— Note communiquée par M. l'abbé Esnault.

» Engoulvent leur en ait faicte. Lesquels sieurs chappelains
» et clere, parlant par le dit sieur Delelée, ancien, ont
» déclaré n'empescher l'exécution de l'arrest quant à pré-
» sent, sans préjudice de leur opposition et protestation de
» se pourvoir à l'encontre par les voies de droict, mais que
» la possession immémoriale de la Chappelle étant telle que
» le service d'icelle est faict et célébré par des vicaires en
» assistance des dits sieurs chappelains et cleres suivant les
» bulles de Nos Saincts Pères les Papes données à la requi-
» sition des Roys, fondateurs de la dite Chappelle, ils ne
» sont obligés que de leur présence au divin service, ainsy
» qu'ils ont toujours faict, et que sur le refus des dits
» vicaires de faire et célébrer le service aux heures portées
» par le dict arrest, pour les raisons portées par les actes
» qu'ils en ont pris, ils ne peuvent faire autre chose que de
» se trouver comme ils ont faict à toutes heures, et préceizé-
» ment ce jourd'huy à une heure de relevée, à laquelle les
» dits vicaires ont chanté et célébré les Vespres, naiant
» voulu retarder, auxquelles le dit sieur Delelée a officié
» pour empescher seulement le scandalle qui fust arrivé
» de la cessation du divin service, et à ce que la fondation
» ne demeure sans exécution, et se trouvent encore en
» personnes à l'heure présente affin qu'il ne leur soit rien
» imputé, mais que la fondation ne les obligeant de chanter
» personnellement, y en aiant mesme aucuns d'eux indispo-
» sez et si advancez en aage, qu'ils ne peuvent chanter, la
» prétention du dit sieur trésorier de les vouloir obliger au
» chant est sans fondement, comme contraire aux titres et
» possession immémoriale de la dite Chapelle, et à l'arrest
» par luy obtenu, par lequel toutes ses demandes sont
» jointes au principal pendant en la cour, laquelle n'a pas
» entendu obliger les sieurs chappelains au chant person-
» nellement, puisque la cour ne l'a pas ordonné, mais seu-
» lement statué sur les heures du service ; protestant les
» dits sieurs chappelains de se plaindre à la cour du scan-

» dalle causé par le dit sieur trésorier, en chantant et
» et commençant Vespres inconsidérément comme il a faict
» sans estre en estat de les pouvoir continuer, et mesme
» sans avoir sommé ny faict allumer les cierges, ce que les
» sieurs chappelains nous ont sommé verbaliser et recog-
» noistre.

» Lequel sieur trésorier a dict qu'il est venu à l'heure
» portée par l'arrest et qu'il a commencé Vespres du con-
» sentement des sieurs chappelains et à leur prière, et que
» si les cloches n'ont pas esté sommées ny le luminaire
» allumé c'est que les sieurs chappelains ont faict retirer
» les vicaires ; et que le desordre ne provient que de la
» part des dits sieurs chappelains qui sont chanoines et
» curez d'autres églises.

» Lesquels ont denié avoir prié le dit sieur trésorier de
» commencer Vespres, se contentant de se tenir dans le
» devoir d'y assister, et denié pareillement avoir faict
» retirer les vicaires, au contraire qu'ils les ont exortés de
» prendre les heures portées par le dit arrest, sous les
» protestations de se pourvoir contre iceluy.

» Dont et de ce que dessus avons dressé le présent pro-
» cès-verbal pour servir ce que de raison, les dits jour et
» an. » (1)

Suivent les signatures de tous les chapelains, y compris
Nicolas Poqueulin, et du clerc M. Boyton.

Cette situation tendue ne pouvait s'éterniser ; toutefois
elle dura longtemps encore, et ce ne fut qu'après des procé-
dures presque infinies qu'une sentence arbitrale fut pro-
noncée entre les parties par Jacques Le Vayer, écuyer,
conseiller du roi, lieutenant de la sénéchaussée du Maine,
le 13 janvier 1671. Le libellé de cet arbitrage ne comprend
pas moins d'un volume de 300 pages (2). Il est suivi d'un

(1) Pièce qui nous est communiquée par M. l'abbé Esnault.

(2) *Archives de la Sarthe*, G. 672. Registre en parchemin de 153 fts.

règlement très long et très détaillé qui dut prévenir pour l'avenir toutes les causes de discorde. Quant cet accord fut conclu, Nicolas Pocquelin était devenu l'*ancien* du collège et plusieurs de ceux que nous avons vus figurer au procès avaient disparu.

La seconde circonstance où Nicolas Pocquelin eut à défendre ses droits comme chapelain du Gué-de-Maulny, est moins notable. Il s'agit du partage d'un lot de bois entre lui et René Laudin, supérieur de la Congrégation de la Mission, au Mans. Ce dernier avait fait abattre quelques pieds d'arbres sur une pièce de terre, nommée le Pré-du-Roy, qui était commune et indivise de la Mission de Coeffort et de la Chapelle royale du Gué-de-Maulny. Naturellement « vénérable et discret Maître Pocquelin » réclama sa part. Deux lots furent faits de six toises chacun. Les parties se transportent dans le Pré-du-Roy en la compagnie obligée d'un notaire et l'on convient de tirer au sort. « Pourquoi ont été faits deux billets séparés qui ont été mis dans un chapeau, l'un desquels a été pris par le sieur Laudin, et sur lequel estoit escript *le premier lot*, qui demeure à ce moyen au dit sieur Supérieur de la Mission, et pour le second lot, il est demeuré au dit sieur Pocquelin. » Ainsi finit cet accord très ordinaire dont l'acte porte la signature des deux parties et est daté du 18 novembre 1665 (1).

Nicolas Pocquelin ne garda pas jusqu'à sa mort son titre de chapelain du Gué-de-Maulny se trouvant suffisamment pourvu par ailleurs. En effet, dès le 30 mars 1663, il succédait à François Nicolon (2), dans ses canonicat et prébende de Saint-Julien du Mans. M. le sieur Philibert-Emmanuel

(1) Pièce communiquée par M. l'abbé Esnault.

(2) Nous ne pouvons omettre de citer à ce propos quelques lignes de l'*Histoire de l'Église du Mans* (VI, 228). « La mort d'Émeric Marc de La Ferté avait été connue le 1^{er} mai 1648, et dès le 5 du même mois, le chanoine *Nicolon* partait pour Paris, chargé par ses confrères et tout le clergé du diocèse (?) de demander à saint Vincent-de-Paul, chef du conseil de conscience, l'abbé de Lavardin pour évêque du Mans. »

de Beaumanoir continuait toujours de favoriser son protégé qui fut sans doute un chanoine exemplaire ; ses actes n'ont fait aucun bruit qui soit venu jusqu'à nous.

Nous relevons seulement sur un registre des délibérations capitulaires de Saint-Julien quelques mentions de son nom et de divers faits qui le concernent. Sa présence est constatée presque sans interruption à partir du 3 août 1663. Il faisait alors sa rigoureuse. Mais, dès le 7 décembre, il se fait donner acte de cette résidence obligée des nouveaux chanoines, et le 14 du même mois, il obtient permission de s'absenter et de se rendre à Paris. Il y séjourna jusqu'au mois de septembre 1664. Nous l'y retrouvons en février 1665. Enfin, le 4 janvier 1666 et le 25 mai 1667, il a besoin encore de se rendre dans la capitale « pour gérer ses affaires ». Ne le suivons pas plus loin dans ses fréquents voyages et ses absences prolongées. On sait que Monseigneur Philibert-Emmanuel de Beaumanoir résidait, lui aussi, plus ordinairement à Paris que dans son diocèse.

Quelques rapprochements de dates feraient croire à des relations intimes entre Nicolas Pocquelin et Louis Pauquet, son confrère ; celui-ci, qui était archidiaque de Sablé, avait demandé une dispense de résidence afin de visiter son archidiaconé, à la fin du mois de septembre 1663 ; or cette date correspond avec une absence d'une dizaine de jours de Nicolas Pocquelin. Quant ce dernier part pour Paris en décembre 1663 son confrère Pauquet s'y trouvait également, mais il y resta moins longtemps. Une autre fois les chanoines de Saint-Julien voulant recommander à Nicolas Pocquelin pendant son séjour à Paris, les affaires du Chapitre, Pauquet est chargé de lui en écrire. Qu'on tire de ces indices telles inductions que l'on voudra (1).

(1) *Archives du Chapitre*. B-12, *passim*. — Le 14 mars 1667. MM. Robelot et Pocquelin sont délégués à l'assemblée de ville au sujet d'un règlement à établir entre la ville et les messagers pour obtenir une diminution sur les voyages et ports de paquets. *Ibidem*, f° 693.

On peut attribuer au chanoine de Saint-Julien la nomination de Jean Poequelin, son frère, à la cure d'Assé-le-Béranger, qui dépendait du Chapitre ; et il fit en cela une œuvre méritoire, car ce fut un excellent curé, dont nous parlerons bientôt.

Cependant, le chanoine prébendé ne négligeait pas les plus petits bénéfices. La chapelle de Saint-Georges (1), en la cathédrale, et celle de Saint-Eutrope (2), en la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour lui parurent un supplément bon à joindre à sa prébende, ou ses supérieurs y virent un moyen de récompenser des services que nous ne connaissons pas (3).

L'oncle de Molière vécut ainsi jusqu'au commencement de l'année 1698. Le 8 mars, se sentant mourir, il fit venir en sa demeure, paroisse du Crucifix, et près de son lit, Jean Fournier, notaire apostolique, et lui dicta un acte de résignation de tous les bénéfices qu'il possédait encore, en faveur de Jean Poequelin, son frère, curé d'Assé-le-Béranger. Mais il était trop tard ; dès le 15 mars, le démissionnaire était mort, et la résignation qui n'avait pu être expédiée en temps utile était frappée de nullité. Le canonicat passa à un autre titulaire, la chapelle Saint-Eutrope fut

(1) La chapelle de Saint-Georges, dite de la rente épiscopale, avait été fondée par Geofroy, comte d'Anjou ; l'évêque choisissait trois chanoines qui présentaient le titulaire au chapitre, et celui-ci conférait. Le temporel consistait en plusieurs rentes d'environ 50 livres, et quelques immeubles. Elle était chargée de deux messes par semaine.

(2) La chapelle de Saint-Eutrope valait 50 livres de revenu et était chargée d'une messe par semaine. Elle était à la nomination du Chapitre de Saint-Pierre.

(3) « M^r Nicolas Poequelin, prêtre, chanoine du Mans, et chapelain de » la chapelle Saint-Eutrope, en personne, a fait aparoir de la déclaration » par luy rendue le 25 octobre 1679, à laquelle il a persisté, et à ce moyen » renvoyé sauf défection. » — Amendes et remembrances des pledz et assises du fief du Mans, dépendant du marquisat de Lavardin, tenus à l'hostel de Lavardin. Au Mans, 18 septembre 1697. — *Archives de la Sarthe*, G. 25.

pour Jean Le Peltier, clerc tonsuré, celle de Saint-Georges fut conférée à un troisième (1).

II.

JEAN POCQUELIN.

Jean Pocquelin avait, dit-on, été marchand avant d'entrer dans la cléricature (2). Il était le dernier des enfants de Louis Pocquelin et de Marie Lempereur. Son frère, dans l'acte où il lui résigna son canonicat, le dit prêtre du diocèse de Rouen ; lui, se donne comme du diocèse de Paris dans l'acte antérieur de collation de la cure d'Assé-le-Béranger. Nous n'expliquerons pas cette contradiction qui semble pourtant rappeler l'origine normande de la famille et son établissement à Paris. Jean Pocquelin signe seulement *de Bellisle* dans les premières années de son ministère. Ce n'est que plus tard qu'il revient à son nom patronimique. On trouve aussi la signature : *Pocquelin de Bellisle* (3).

Il fut pourvu de la cure d'Assé-le-Béranger, par décès de M. Antoine d'Avoust, prêtre, qui était aussi du diocèse de Paris, le 22 février 1679 (4). Monseigneur de Lavergne de Tressan était alors évêque du Mans. Il ne vint pas en personne prendre possession, et donna à cet effet une procuration, datée de Louviers (?), à Barthélemy Nouard. Cet excellent prêtre, qui fut toute sa vie vicaire de la paroisse, et qui survécut encore au nouveau curé, prit possession en son nom le 23 mars. Le premier acte rédigé et signé par Jean Pocquelin est de l'année suivante, 4 mai 1680, plus d'un an après l'installation. Depuis lors, le curé d'Assé-le-

(1) *Archives de la Sarthe. Insinuations ecclésiastiques*, XLII, 55, 59, 60.

(2) E. Révérend du Mesnil, *La Famille de Molière*, page 26

(3) *Registres paroissiaux d'Assé-le-Béranger*, passim.

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, XXXV, 367.

Béranger observa la résidence. Il fut curé pendant 25 ans. Cinq fois, le Doyen du Chapitre ou son délégué vint visiter la paroisse et toutes choses furent toujours trouvées « dans la décence convenable » (1). M. Poequelin reçut lui-même quelquefois commission pour remplacer le Doyen du Chapitre dans la visite des cures soumises à sa juridiction. C'est une preuve de son mérite, de la confiance de ses supérieurs et de la considération dont il jouissait auprès de ses confrères. Il fut entièrement étranger au projet de son frère pour la résignation du canonicat de Saint-Julien, et il laissa les divers bénéfices qu'on voulait lui céder aller à d'autres, sans poursuivre comme il aurait pu le faire en imitant de nombreux exemples, et peut être avec chance de succès. Il s'occupa avec zèle du bien spirituel de sa paroisse, remit de l'ordre dans l'administration temporelle, et décora son église. On refit de son temps « la menuiserie et les sculptures » de plusieurs autels. Les fonts baptismaux sont dus à sa générosité. Installés dans la nouvelle église d'Assé-le-Béranger ils n'en déparent pas la beauté, et resteront comme un souvenir authentique et précieux du ministère soigneux de ce bon pasteur. Ces fonts représentent une cuve en marbre du pays posée sur un pied de semblable matière, d'un dessin correct et simple. Sur le couvercle en cuivre le donateur a fait graver en latin et en français l'inscription suivante :

EX DONO DOMINI JOANNIS POCQUELIN, RECTORIS SANCTI
THURIBII DE ASSEYO BERENGARII, ANNO 1701.

CES FONTS ONT ESTÉ DONNÉ PAR M^{re} JEAN POCQUELIN,
CURÉ DE CETTE PAROISSE, LE 15 MAY 1701.

Les armoiries du curé, qui sont celles de la famille, sont reproduites deux fois symétriquement à côté de la double

(1) *Archives du Chapitre de la Cathédrale*, B^e 34.

inscription. Elles sont bien telles que les décrit l'auteur de l'histoire généalogique de la *Famille de Molière* (1), mais elles ont ici l'avantage de nous donner un dessin véritable et non de fantaisie comme celui qui est en tête de l'ouvrage imprimé. En voici la reproduction au cinquième de la grandeur d'exécution (2).



Outre la cure d'Assé-le-Béranger, Jean Pocquelin jouissait de deux petites chapelles ; l'une de Notre-Dame dans l'église du Grez (3) ; l'autre dite de la Bourelle en l'église paroissiale d'Évron. Il fut pourvu de cette dernière en cour de Rome, et donna une procuration datée du Mans à M^e Barthélemy

(1) Révérend du Mesnil, *opere citato*. Il n'y a pas à tenir compte des armoiries imposées à plusieurs membres de la famille par les commis de d'Hozier, en vues des droits à percevoir. De Maude, *Armorial du Maine*, fût une double erreur en attribuant à la famille ces armes de fantaisie, et en disant qu'elles furent imposées à Nicolas Pocquelin, chanoine du Mans, en 1700, puisque nous avons vu qu'il mourut en 1698.

(2) Le dessin est de M. Paul de Farey, d'après un estampage au crayon pris sur l'original.

(3) Chapelle de Notre-Dame et de la Trinité, fondée le 21 mars 1493, par Philippe Le Censier, curé du Grez et chanoine de Sillé, augmentée le 13 mai 1497. — Pouillé de 1772 ; Registres des fondations, II, f^o 166.

Nouard, son vicaire, qui prit possession en son nom le 15 novembre 1674 (1).

Enfin « le vingt-huitiesme jour de febvrier 1704, vénérable et discret maitre Jean Pocquelin, prêtre, curé du dit Assé, est décédé, dont le corps a esté inhumé dans l'église du dit lieu par vénérable et discret maitre René Fouqué, curé et doyen d'Evron. (Signé) Nouard (2). »

Ce fut un bon prêtre. Il ne s'ingéra point de se donner un suscesseur par une résignation *in extremis*, et fut remplacé dans sa cure par Michel Buat, l'un des confrères de Saint-Michel du Cloître (3).

Pour ne rien négliger des renseignements que nous avons pu récolter sur les Pocquelin dans le Maine, nous devons mentionner Guillaume Pocquelin, « conseiller du Roy, directeur général des fermes » qui figure le 26 juillet 1717, en l'église de la Couture, comme parrain d'un enfant de Jean Edom, employé des gabelles (4). Par ailleurs, la famille Edom semble originaire d'Assé-le-Béranger (5); ou peut donc voir dans ce rapprochement un indice de parenté et de relations entre le curé du Bas-Maine et le fermier des gabelles. Si Guillaume Pocquelin est le neveu de Jean Pocquelin de Bellisle, il serait alors le septième enfant de Philippe Pocquelin et de Catherine Rousseau, et son nom devrait s'ajouter aux généalogies connues. Du reste, rien n'indique que Guillaume Pocquelin ait résidé au Mans.

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, XXXVII, 285, 289.

(2) *Registres paroissiaux d'Assé-le-Béranger*.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, XLIV, 69.

(4) *Registres paroissiaux de la Couture*. Note communiquée par M. l'abbé Esnault.

(5) En 1687, Jacques Edom, docteur en théologie et professeur à l'Université d'Angers, bénit à Assé-le-Béranger, le mariage de Radegonde Edom. — *Registres paroissiaux*. Il vivait encore en 1712, et la Nation du Maine usant en sa faveur de son tour de nomination, *ad turnum Nationis Cenomanicæ*, il fut nommé procureur général de l'Université. C'était une des premières dignités. Il prêta serment le 24 décembre et on lui remit la clef des Archives. — *Archives de Maine-et-Loire*, D. 1.

III.

TROIS AUTRES COUSINS DE MOLIÈRE BÉNÉFICIAIRES DANS
LE DIOCÈSE DU MANS.

Guy Pocquelin, époux de Suzanne Prévost, frère du père de Molière, eut pour fils Pierre Pocquelin qui épousa Marie Suisse. On connaît à ces derniers quatre enfants, et nous allons en indiquer un cinquième. Ceux-ci se trouvaient neveux à la mode de Bretagne du poète. Trois d'entre eux furent successivement titulaires d'un petit bénéfice dans l'église collégiale de Saint-Martin de Troo, qui appartenait alors au diocèse du Mans. Il s'agit d'une simple chapellenie, sans obligation de résidence, sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié ; Le Paige l'estime quarante-cinq livres de revenu (1). Sébastien Prévost en était pourvu, et, en le voyant résigner à un petit fils de Guy Pocquelin et de Suzanne Prévost, nous ne pouvons nous dispenser de leur attribuer un degré de parenté. Sans doute, Sébastien et Suzanne Prévost étaient frère et sœur, et alors l'influence de Nicolas Pocquelin, chanoine du Mans, peut bien avoir valu à son parent sa nomination à la chapelle de Troo.

Guy-Claude Pocquelin, fils de Pierre Pocquelin et de Marie [Suisse] du diocèse de Reims, reçut la tonsure des mains de Monseigneur Charles-Maurice Le Tellier, son archevêque, dans la chapelle du palais archi-épiscopal, le 31 mai 1697 (2). A la fin de cette même année, Sébastien

(1) Fondée en janvier 1513, par Louis Tourtais, prêtre, décretée en 1518. Elle devait être présentée par le Chapitre de Troo et conférée par l'évêque à un parent de la famille. Nous croyons que cette clause ne fut pas observée pour les cousins de Molière. Elle valait 100 livres de revenu et était chargée d'une messe par semaine. — Pouillé de 1772. — Registres des fondations, III, f^os 285, 291.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, XLII, 67.

Prévost, son parent, lui résignait la chapelle de Notre-Dame de Pitié en la collégiale de Troo. Il donna procuration à Reims, où sans doute il continuait son séminaire, pour faire prendre possession. Ce fut René Faussard, chanoine de Troo qui lui rendit cet office, le 6 avril 1698. M. E. Révérend du Mesnil donne Pierre Pocquelin comme bourgeois de Paris en 1685 (1), le titre authentique que nous citons, fait croire que les parents étaient venus s'établir depuis peu à Paris, puisque le jeune clerc, leur fils, appartenait par sa naissance au diocèse de Reims. Quoique Guy-Claude ne soit pas cité dans la liste des enfants de Pierre Pocquelin et de Marie Suisse, il n'est pas douteux qu'il ne soit bien leur fils, et probablement fils aîné. D'ailleurs il vécut peu et mourut vers le milieu de l'année 1710.

On se hâta de faire pourvoir son frère, Pierre-Antoine, clerc tonsuré du diocèse de Reims, du bénéfice laissé vacant. Il en recevait ses lettres de Rome datées du 5 août 1710. Mais le seul acte que fit ce dernier, aussitôt pourvu, fut de se démettre en faveur de son frère Louis-Claude, clerc tonsuré, qui comme lui demeurait à Beauvais. Cette cession de bénéfice porte la date du 5 juin 1714. Une signature apostolique ratifia cette démission, et (...) Rigault, curé de Troo, attestait le 29 novembre de la même année que possession de la chapellenie avait été prise par procureur (2).

Louis-Claude Pocquelin ne garda pas non plus le modeste bénéfice qu'on lui avait procuré ; il quitta même la cléricature, car il fut plus tard l'un des huit valets de chambre de la Maison de Monseigneur d'Orléans, régent du royaume (3).

Inutile de dire que ces trois derniers bénéficiaires du nom de Pocquelin n'habitèrent pas la province du Maine.

En résumé dans ces quelques pages, si nous n'avons pas révélé pour la première fois l'existence d'un chanoine du

(1) *Opere citato*, page 22.

(2) *Insinuations ecclésiastiques*, XLVIII, 19, 20, 26.

(3) E. Révérend du Mesnil, *La famille de Molière*, 23.

Mans et d'un curé du Bas-Maine, cousins germains de Molière, nous avons pu, en recourant aux sources, donner sur eux quelques détails, et leur faire un commencement de biographie. M. E. Révérend du Mesnil s'était borné à indiquer le nom de Nicolas Pocquelin, chanoine, et n'avait fait connaître son frère que sous la qualification méconnaissable de curé d'*Ossé de Béranger*. Les trois chapelains de la collégiale de Troo n'avaient été signalés par personne, comme bénéficiers ecclésiastiques ; l'un d'eux même ne figure dans aucune généalogie de la famille.

A. ANGOT.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU MAINE

I.

LETTERES DE LOUIS I^{er} DE FRANCE, DUC D'ANJOU, COMTE DU MAINE, CONFIRMANT A JEHAN DE SAINTRE, SÉNÉCHAL D'ANJOU ET DU MAINE, EN RÉCOMPENSE DE SES SERVICES, LA POSSESSION DU CHATEAU ET DE LA CHATELLENIE DE SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS (1362).

De Londres. Octobre 1362.

Loys, fils du Roy de France, duc d'Anjou, conte du Maine et seigneur de Guyse (1), savoir faisons à touz presenz et avenir

(1) Louis I^{er} de France, né à Vincennes le 23 juillet 1339, second fils du roi Jean, dit *le Bon*, et de Bonne de Luxembourg, chef de la maison ducale d'Anjou. On le trouve dès le mois de juin 1351 qualifié de comte d'Anjou, ayant à peine 12 ans, mais tout récemment reçu chevalier. Il se maria le 9 juillet 1360 avec Marie de Blois, à l'insu de son père, prisonnier en Angleterre. Quelque temps après, il acceptait d'aller le remplacer en sa prison de Londres, et avant le départ fut gratifié par doubles lettres patentes, datées de Calais, octobre 1360, d'un apanage qui comprenait les comtés d'Anjou et du Maine, la baronnie de Château-du-Loir, la châtellenie de Chantoceaux, et des titres de duc et pair avec l'Anjou pour duché-pairie. (P. Rangeard, *Histoire généalo-*

que Nous considerans les très grans, bons, loyaux, agréables services que notre amé et féal chevalier et chambellan messire Jehan de Saintré, seneschal d'Anjou et du Maine (1), nous a faiz le temps passé, fait encores par chacun jour et esperons que il nous face ou temps avenir, et les très grans perilz et aventures où il a par maintes foiz son corps exposé contre noz ennemis pour la seurté, garde et deffense de nous et de notre pais, tellement que nous sommes bien tenuz de recognoistre. Pour et en remuneracion d'iceulx de notre certaine science et avis, avons donné et ottroié, donnons et ottroions par la teneur de ces présentes de grâce especial à touzjours mes héritaument et perdurablement au dit Saintré et à Jehanne de Sazillié, sa fame (2), et à leur hoir

gique de la maison d'Anjou, mss. 986. — Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I. p. 15, 186. — B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 300-314. — *Chroniques de J. Froissard*, publiées pour la Société de l'Histoire de France, par Siméon Luce, t. VI. (1360-1366). — *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 549).

(1) Jehan de Saintré, 1^{er} du nom, autrement de Xaintré, chevalier, né à Vendôme en 1320, d'une ancienne famille du Vendômois, qui portait : *De gueules à la bande d'argent accompagnée d'un lambel d'or à quatre pendans en chef sur le tout*. Cimier : *un bois de cerf*. Il fut successivement sénéchal d'Anjou et du Maine, lieutenant de Pierre de Craon, sire de la Suze, lieutenant-général au gouvernement de Touraine de 1351 à 1354. A la bataille de Poitiers, il fut couvert de blessures. Compagnon d'armes de Bertrand du Guesclin, il se signala souvent par sa valeur et mourut le 25 octobre 1368 au Pont-Saint-Esprit. On croit que c'est son fils, Jehan de Saintré, 2^e du nom, mari de Jehanne de Thouars, chambellan de Charles VI, et non lui qu'Antoine de Salle a fait le héros de *l'Histoire et plaisante chronique du petit Jehan de Saintré et de la jeune dame des Belles Cousines, sans aultre nom nommer*. (*Armorial général de l'Anjou*, t. III, p. 177. — Bodin, *Recherches historiques*, t. II, liste des Sénéchaux d'Anjou. — J. R. Pesche, *Dict. top. de la Sarthe*. — Michaud, *Biographie universelle*, t. XXXVII, p. 420-421).

(2) Sazilly, c^{on} de Elle-Bouchard, arr. de Chinon, Indre-et-Loire. — On y voyait encore autrefois les restes du vieux château de Sazilly qui avait donné son nom à une antique famille de chevalerie alliée plus tard aux Ruzé d'Effiat. Ces seigneurs s'armaient : *De gueules au chevron de trois pièces d'argent*. (Touchard-Lafosse, *la Loire historique*, t. IV, p. 296. — *Armorial général de l'Anjou*, t. III, p. 461).

masle né et procréé de leur char en mariage tant seulement et aus hoirs masles qui ystront d'iceluy et ainsi d'illuec en avant, nostre chastel, terre et chastellenie de Saint Laurens des Mortiers, sise en notre duchié d'Anjou, si comme elle se poursuit tant en lonc comme en le (large) o toutes les appartenances et appendances d'icelle quelles que elles soient, et tant fortrees, maisons, terres, vignes, bois, hayes, prez, pastures, estanz, moulins, fours, garennes par eaux et par terre, passemens, prouffiz de lettres, seaulx et escriptures, cens et rentes de blez, de vin, de deniers et d'autres choses, foiz, hommenagez, obbeissances, tailliées, prises, seignouries et deshoiz de hommes et de subgiez, avecques toute et telle juridicion haute, basse, myste et moienne comme il li appartient, espaves, ventes, rachatz et aventures comme toutes quixconques autres choses et chascune que ce soient et comment que elles soient nommées et appelées; laquelle terre le dit Saintré avoit à tenir sa vie par don fait à luy de mon très doubté seigneur et père, à tenir, exploittier et posséder à touzjourmais héritablement et perdurablement des diz messire Jehan et de sa fame et de leur dit hoir, comme dit est, paisiblement, en paiz et senz contenz, o tout droit de fons, de propriété de possession et de saisine, toutevois à nous retenu en ce, tout droit de souveraineté; et laquelle terre de nous ainsi donnée aux diz espoux, comme dit est, Nous, dès maintenant voulons et nous plaist que eulx et leur dit hoir masle par la voie précédente, tiegnent et possèdent héritablement et perdurablement de nous et de nos successeurs dues d'Anjou à foy et hommage et à un glaive de service paint de nos armes, rendant à nous et à nos diz successeurs une foiz en l'an tant seulement pour touz, devoirs, servitudes, chevauchiées, rentes et redevances quixconques. Et si il avenoit que la dicte Jehanne de Sazillié allast de vie à trespassement senz hoir masle du dit Saintré et que après il se mariast à une autre fame dont il eust hoir masle, nous

voulons que yceluy hoir et les autres hoirs masles qui d'iceluy ystroient, succèdent en ceste donacion, et que les choses contenues en ycelle ilx tiegnent et possident héritaument par la voie que dit est.

Si donnons en mandement par la teneur de ces présentes à touz noz justiciers et officiers generaulx, especiaulx ou autres ou à leurs lieutenants qui à présent sont et qui pour le temps avenir seront et à chascun d'iceulx si comme à li appartiendra que la diete terre de Saint Laurenz des Mortiers donnée comme dit est, ilx laissent et sueffrent à touzjoursmes héritaument et perdurablement tenir, exploittier et posséder aux diz espoux et à leur dit hoir et à ceulx qui cause auront de luy comme dit est, et d'icelle prendre, avoir, cuillir, lever, et recevoir touz les prouffiz, revenues et esmoluens qui en pourront yssir paisiblement seuz aucun empeschement y mettre à nul temps, en rendant et paiant à nous et à noz successeurs ducs d'Anjou à mestoujours le devoir que ordené y avons, comme dit est ci-dessus, senz plus en faire. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à toustems mes Nous avons fait mettre et apposer à ces lettres notre grant seel. -- Donné à Londres en Angleterre (1) en l'an de grâce mil trois cens soissante et deux, ou mois d'ottobre.

(Arch. Nat. P. 1339, cote 430, parch. sceau perdu).

(1) Après deux ans de captivité, au moment où il allait être mis en liberté, le duc d'Anjou devança le terme et s'évada, faussant sa foi et celle de son père qui refusa de le voir, à cause de sa félonie. (Voir, sur la captivité des princes en Angleterre, le traité de novembre 1362 et les conditions de la mise en liberté des captifs, l'ouvrage de Rymer, t. III, p. 681, 682, 685, et les *Chroniques de J. Froissart*, publiées pour la Société de l'Histoire de France, par Siméon Luce, t. VI (1360-1366).

II.

LETTRES DE LOUIS III, DUC D'ANJOU, COMTE DU MAINE, CONFIRMANT A BERTRAND DE BEAUVAU, ÉCUYER DE SON ÉCURIE, CONSEILLER ET CAPITAINE DU CHATEAU D'ANGERS, LIEUTENANT GÉNÉRAL, EN RÉCOMPENSE DE SES SERVICES, LA POSSESSION DU CHATEAU ET DE LA CHATELLENIE DE SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS (1429).

De Cusence, le 18 février 1429.

Sachent touz... que en notre court à Angers avons aujourduy bien veu et leu de mot à mot... une lettre en queue double et cire vermoille seellée comme il nous est apparu de prime face du seel du roy de Sicile saine et entière en seel et escripture desquelles la teneur s'ensuit :

Loys, par la grâce de Dieu roy de Jhérusalem et de Sicile, duc d'Anjou,... (1) à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme notre très redoubtée damme et mère Yolend, par

(1) Louis III d'Anjou, fils aîné de Louis II d'Anjou, duc d'Anjou, comte du Maine et de Provence, et d'Yolande d'Aragon, né le 25 septembre 1403. Il chercha bientôt à conquérir le royaume de Naples dont une bulle solennelle du pape Martin V, en date 4 décembre 1419, lui avait conféré l'investiture. Jeanne II le proclama son héritier. Pendant son absence, les Anglais s'étaient emparés du Maine. Rappelé en France par Charles VII, il arriva en Anjou dès les premiers jours de 1427 et fit ensuite toute la campagne contre les envahisseurs. Il épousa le 22 juillet 1431 Marguerite de Savoie. Il mourut à Cosenza en Calabre, âgé de 31 ans, le 12 novembre 1434, le 14 ou le 15, suivant d'autres, ou même le 24 octobre. Il fut inhumé à Cosenza, pendant que son cœur était déposé dans la cathédrale d'Angers. (*Chroniques d'Anjou*, de Jean de Bourdigné. — B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 325-336. — Lecoy de la Marche, *le Roi René*, t. I et II. — *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 350).

la grâce de Dieu royne des diz royaulmes (1), ayant considération aux bons et agréables services que en son temps a faiz à feu de bonne mémoire notre très redoubté seigneur et père Loys segond, roy des diz royaulmes en son vivant (2), et à ma dicte damme et à nous, notre amé et féal escuier d'escuirie, conseiller et cappitaine de notre chastel d'Angiers Bertran de Beauvau (3), et d'iceulx le voulant aucunement remunerer comme notre lieutenant général en nos pais et terres de France, audit Bertran ait donné à sa vie les chastel, chastellenie et appartenances de Saint Laurens des Mortiers de notre pays d'Angiers dessus dict pour en jouir et user sa vie durant, prendre, avoir et recevoir les fruiz, droiz et revenues quelxconques d'iceulx comme de sa propre chose, et pour ce nous ait fait le dit Bertran humblement supplier que le don et oïtroy à lui fait par ma dite damme voulissions gracieusement ratiffier et confermer et les diz chastel chastellenie et appartenances de nouvel lui donner.

Savoir faisons que nous considérans les diz services et

(1) Yolande, fille de Jean, roi d'Aragon, et d'Yolande de Bar, épousa à Montpellier, le 2 décembre 1400, Louis II d'Anjou. C'était, au témoignage de Juvénal des Ursins, « un des belles créatures qu'on put voir ». Elle mourut le 14 novembre 1442, au château de Saumur, après avoir rendu à l'Anjou et au royaume de France de grands et beaux services, grâce à sa sagesse, son intelligence et son patriotisme énergique. (Voir les ouvrages cités dans la note ci-dessus et le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 125-126).

(2) Louis II d'Anjou, duc d'Anjou, comte du Maine et de Provence, fils de Louis I^{er}, né à Toulouse le 13 octobre 1377, mort au château d'Angers le 29 avril 1417. (Voir, sur ce personnage, sur son rôle politique et sur ses expéditions en Italie, *Le Roi René*, t. I, p. 25 et suiv. — B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 320-325, — *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 550, etc.)

(3) Voir, sur Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigné, de Sillé-le-Guillaume et de Briançon près Angers, chambellan et conseiller de Charles VII, sénéchal d'Anjou, le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 274-275. — M. E. Hucher a donné son sceau dans ses *Monuments de la Sarthe*. On remarquera que, dès 1429, ce personnage est qualifié de « cappitaine de notre chastel d'Angiers ». — (Voir aussi, dans la *Revue du Maine*, notre étude sur *Le château seigneurial de Saint-Laurent-des-Mortiers*, d'après des documents inédits (1356-1789).

pluseurs grans charges que pour la garde de notre dit chastel il a eu par le passé et encores a de présent à supporter et pour pluseurs autres causes et raisons ad ce nous mouvens, aujourduy de notre certaine science et grace espécial le dit don et ottroy fait par notre dite damme et mère avons rattifié et approuvé, ratiffions et approuvons par ces présentes selon la fourme et teneur de ces lettres sur ce faictes et ottroyées audit Bertran et d'abondant audit Bertran de nouvel avons donné et donnons par les mesmes présentes les diz chastel et chastellenie avecques toutes et chascunes leurs appartenances pour en jouir sa dite vie durant, prendre, avoir et percevoir les fruiz, droiz, revenues et emolumens quelxconques comme de sa chose propre. Sy donnons en mandement à tous noz justiciers et officiers... que le dit Bertran sa dite vie durant seuffrent et facent joir et user de notre présent don... Donné en notre cité de Cusence (1) le xviii^e jour de février l'an de grâce mil iii^e vingt et neuf et de noz règnes le douxiesme. Ainsi signé : Loys ; par le roy, les seigneurs de Beauvau, premier chambellan, maistre Nicolle Perrigaut, doyen d'Angiers (2) et le trésorier d'Anjou, présens.

Et ce présent vidimus fut fait et donné à Angiers et seellé du grigneur seel estably aux contralz de notre dite court le vi^e jour d'aoust l'an mil cccc vingt et neuf.

Collacion faite à l'original par nous Hersent — Ragereau.

(Arch. Nat. P. 4339, cote 431/3, parch.)

(1) *Cusence*, Cusance, Cosence, Cosenza, anc. *Consentia*, ville d'Italie, au confluent du Crati et du Bussento, à 246 kil. S.-E. de Naples et à 17 kil. de la Méditerranée. Cette date du 17 février 1429 est en désaccord avec les indications données par les historiens. Louis II était donc alors en Italie et non en Anjou, comme on l'a dit.

(2) Nicole Périgaud, doyen de Saint-Maurice d'Angers le 20 mai 1429, mort conseiller du roi à Naples en 1432. — Pierre Périgaud, dominicain, né à Angers, sans doute parent du précédent, fut professeur en théologie et est mentionné comme évêque d'Apt en 1410.

III.

LETTRES DE CHARLES VI CONCERNANT LE GUET DU CHATEAU
DE RAMEFORT DE GENNES (23 février 1411, n. s.).

Nous avons déjà consacré, dans cette *Revue*, une première étude au château de Ramefort de Gennes et à ses seigneurs (1). Depuis cette époque, nous avons groupé une série de renseignements nouveaux sur cet intéressant sujet. Nous en détachons aujourd'hui la pièce capitale. Au commencement du XV^e siècle, la seigneurie de Ramefort appartenait à Isabeau de Clisson, dame de Ramefort et de Mortiercerolles, près Saint-Quentin, siège d'une baronnie vassale du duché d'Anjou, qui étendait sa mouvance sur Mée, Châtelais et l'Hôtellerie-de-Flée (2). Comme ses sujets n'acceptaient qu'avec fort mauvaise grâce l'obligation du guet et de la garde à Ramefort, elle s'adressa directement au roi pour obtenir les moyens de contraindre ses vassaux récalcitrants à s'acquitter de leurs devoirs féodaux. On remarquera que la ville de Château-Gontier était alors confisquée, sur Jean d'Alençon, 1^{er} du nom, au profit du roi de France :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au bailli de Tourainne et des ressors et exemptions d'Anjou, du Maine et du Poitou, ou à son lieutenant, salut.

« Notre amée cousine Ysabel de Clisson, dame de Ramefort et de Morte-Creule, nous a fait exposer en complaignant que comme au lieu de Ramefort au chastel grant, fort, notable et spacieux, assis sur les marches de Bretagne, d'Anjou, du Maine et de Normandie (3), lequel de tout temps

(1) *Ramefort de Gennes et ses seigneurs au XV^e siècle*, *Revue historique et archéologique du Maine*, 1880, t. VIII, pages 58 et suivantes.

(2) Léon Maître, *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 227.

(3) Le château de Ramefort était entré en 1333 dans la famille de Clisson par le mariage d'Isabeau de Ramefort, dame du lieu et de Mortiercerolles,

se soit tenu et gardé pour notre parti à l'encontre de noz ennemis et malveillans et fait encore à présent, ouquel chastel les subgez d'icellui et aussi plusieurs autres voisins ont accoustumé d'avoir leur retraict et refuge pour eulx et pour leurs biens en temps de guerre et de péril, et pour ce que ledit chastel est assis près la ville de Chasteaugontier, qui est ville grant, fort et notable et laquelle est de présent en notre main par confiscacion ou autrement : pour ce aussi que elle est grandement et fort ruynée par Jehan d'Alençon (1) à qui elle a esté et par ses alliez, par quoy si le dit chastel qui est assis auprès d'icelle estoit priz par noz ennemis et malveillans, la dicte ville et le pays d'environ

avec Amaury de Clisson, I^{er} du nom, fils cadet d'Olivier de Clisson, II^e du nom, et d'Isabeau de Craon. — La dame de Ramefort désignée dans notre document est Isabeau de Clisson, fille des précédents et sœur d'Amaury de Clisson, II^e du nom, dont elle hérita. Elle avait épousé en 1351 Renaud d'Ancenis, dont elle était veuve dès 1383. (Bibliothèque Nationale, Ms. *Pièces originales*, t. 789, au mot *Clisson*, 17879, n^o 80. — Voir aussi le P. Anselme, t. VI, p. 102-103). — Isabeau d'Ancenis, fille des précédents, s'unit à Bertrand du Guesclin, II^e du nom, seigneur de la Morlière. Elle était veuve dès 1402. Catherine du Guesclin, leur fille, s'allia en 1405 à Charles de Rohan, seigneur de Guéméné, qui était mort en 1438. Après lui, Louis de Rohan, I^{er} du nom, seigneur de Guéméné, fut seigneur de Ramefort. (*Ibid.* — Voir dans Moréri et le P. Anselme la *Généalogie des Rohan.*)

(1) Jean I^{er}, duc d'Alençon, comte du Perche, pair de France, vicomte de Beaumont, Baron de la Flèche, de Pouancé, de Fougères, de Sainte-Suzanne, était seigneur de la baronnie de Château-Gontier depuis 1404. Il épousa Marie, fille de Jean le Vaillant, duc de Bretagne, par contrat passé au château de l'Hermine en Bretagne, le 26 juin 1396. Il se laissa entraîner dans la Ligue formée par plusieurs princes du royaume, pour mettre le roi d'Angleterre en possession des provinces qui lui furent cédées par le traité de Brétigny. C'est aussi lui qui, de concert avec le duc de Bourbon, détermina, contre l'avis des autres chefs de l'armée, la funeste bataille d'Azincourt (25 octobre 1415), où il périt après avoir tué de sa main le duc d'York. Un généalogiste le surnomme, sans que l'on sache pour quelle raison, *le Sage*. (Léon Maître, *Tablettes chronologiques et historiques de la succession des Seigneurs de Laval, de Mayenne et de Château-Gontier*, p. 27. — *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier, Commission historique et archéologique de la Mayenne, Procès-verbaux et documents*, t. III, p. 238.)

seroient perduz et destruis, et pour ces causes qui toutes sont notoires, le dit chastel ait très grant besoing de bonne et seure garde, neantmoins aucuns des subgez et estaigiers d'icelle exposant, tant à cause d'icelui chastel comme autrement, et autres estagiers, manans et habitans en sa terre, fief et seigneurie, et autres demourans en régale en fiefs enclavez, et autres qui ne sont subgez ne contrebütés à nulle fortesse quant à guet ne à garde qui sont prouchains d'icelui chastel et qui en ycelui ont et puent avoir leur retraict et refuge plus promptement que ailleurs, ont esté et sont refusans et contredisans de faire guet et garde ou dit chastel, par quoy grant dommage et inconvenient s'en pourroient ensuir à notre diete cousine et au pays d'environ se par nous n'estoit sur ce pourveu de remède convenable en nous requerant ycelui.

Pour quoy, nous, ces choses considérées, vous mandons, et pour ce que vous estes notre plus prouchain juge dudit chastel, si comme on dit, commettons que vous contraignez ou faites contraindre réaument et de fait tous les estaigiers et subgez que la diete dame a, au regard et fiefs enclavez et autres demourans assez près et es fins et mettes du dit chastel qui ne sont subgez ne contrebütés à nulle fortesse mesmement quant à guet et à garde et tous estaigiers demourans près du dit chastel plus que d'autre fortesse et qui par temps de guerre ont et puent avoir en ycellui plus prompt et prest refuge que aultre part, et aussi ceulx que vous trouverez en avoir fait saisine et possession par temps de guerre à la dite exposant ou ses prédécesseurs et autres, à faire guet et garde au regard des opposans et contredisans, tel qu'il appartendra par raison, adjornez et faictes adjorner les opposans, refusans ou contredisans à certain et compectant jour par devant vous pour procéder sur la diete opposition et aler avant en outre, selon raison, en faisant proceder les parties par devant vous de jour en jour en assise....., car ainsi nous plaist-il estre fait.

« Donné à Paris, le xxiii^e jour de février, l'an de grâce
miꝝ cccc et onze, et de notre règne le xxxii^e.

« Par le Roy à la relacion de son conseil :

GARENTON. »

Ce document est conservé à la Bibliothèque Nationale.
(Manuscrit. *Pièces originale*, t. 789, au mot *Clisson*, 17879,
n^o 35, parchemin, sceau perdu.)

ANDRÉ JOUBERT.

LIVRES NOUVEAUX

UNE PETITE NIÈCE DE SAINT LOUIS. MAHAUT, COMTESSE D'ARTOIS ET DE BOURGOGNE (1302-1329). *Étude sur la vie privée, les arts et l'industrie, en Artois et à Paris au commencement du XIV^e siècle*, par Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais. Paris, H. Champion, libraire, 15 quai Malaquais, 1887. In-8^o de xv-456 p.

La comtesse Mahaut a souvent occupé les historiens de la France et de la Belgique ; mais nul ne l'avait fait connaître aussi complètement et d'après des documents aussi authentiques que vient de le faire notre collègue M. J.-M. Richard, dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux. Il faut même le dire, plusieurs historiens avaient absolument méconnu le caractère de cette princesse et lui avaient imputé des torts dont M. Richard la venge. Ce n'est pas qu'il fasse œuvre de panégyriste ; mais il écrit en critique éclairé et impartial. D'ailleurs, comme je l'ai dit, nul n'avait étudié avec autant de soin tous les documents originaux, et nul par là même n'était en état de porter un jugement aussi éclairé (p. 20). Par le même coup, M. Richard venge la mémoire d'un prélat, homme d'État, et qui fut le bras droit de l'administration de Mahaut, Thierry d'Hirçon, durant un moment évêque d'Arras. Assurément, cet homme habile ne mérite point d'être présenté comme un modèle de la vie cléricale : ses qualités étaient celles d'un politique, non celles d'un prêtre : nous louons M. Richard de l'avoir dépeint tel qu'il était, avec

ses qualités incontestables et ses torts indéniables, et en même temps de l'avoir lavé victorieusement des imputations injustes qui pesaient sur sa mémoire.

D'après la nature des documents que nous a légués le XIV^e siècle sur la comtesse Mahaut, c'est surtout la vie privée que l'on peut étudier en elle. Sur ce chapitre les renseignements sont aussi complets que possible. Après les trois premiers chapitres consacrés à exposer les souvenirs historiques sur l'existence de la comtesse d'Artois et de Bourgogne, l'auteur fait connaître l'hôtel, les voyages, les relations, les œuvres de piété et de charité, les livres, les jeux et divertissements, la vénerie, l'écurie, la cuisine et la table, les médecins et les médicaments, les étoffes et vêtements, la mercerie, la broderie, les tapis, la hautelisse, le costume de guerre, l'orfèvrerie, les constructions, la verrerie, l'imagerie, la peinture, le mobilier. A propos de ces points différents, l'historien décrit l'état des choses d'après les données très précises des comptes de recettes et de dépenses tenus avec la plus scrupuleuse exactitude. Nous faisons connaissance avec les chapelains, les visiteurs et convives, les serviteurs en grand nombre, les artistes, architectes, sculpteurs, peintres, brodeurs, calligraphes, etc ; nous apprenons l'état des communes, l'organisation de la justice, les idées sur la sorcellerie, la fréquence des pèlerinages. Il est un point qui nous intéresse d'une manière particulière, nous habitants du Maine, c'est celui qui concerne le haras entretenu par le comte et la comtesse d'Artois à Domfront-en-Passais, dans le but de se procurer des chevaux de l'excellente race percheronne (p. 423).

Nous regrettons vivement de ne pouvoir louer tout ce qui mériterait de l'être ; mais nous devons remarquer le soin que l'auteur a pris de composer un livre ; il ne s'est pas contenté, comme on le fait trop souvent aujourd'hui, de réunir des documents nouveaux ; il les a disposés avec une

méthode lumineuse, a extrait les faits qui méritent de l'être, et a présenté le résultat sous une forme littéraire.

DOM PAUL PIOLIN.

UNE FAMILLE DE SEIGNEURS CALVINISTES DU HAUT-ANJOU.
— LES CHIVRÉ, MARQUIS DE LA BARRE DE BIERNÉ, (XVI^e-XVII^e siècles), par André Joubert, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris et Nantes, 1887, gr. in-8 de 234 pages.

La famille de Chivré appartient à l'Anjou, où l'on connaît ses plus anciens représentants dès la moitié du XIII^e siècle. Dans ses premières pages, M. Joubert nous en donne l'origine et la filiation, puis il arrive rapidement aux deux fils de Jacques I^{er} de Chivré, François et Jacques II qui, en 1578, se partagèrent la succession paternelle. Jusqu'à cette époque, les de Chivré étaient restés fidèles à la religion de leurs aïeux. Subissant l'exemple d'un grand nombre de gentilshommes contemporains, Jacques II de Chivré se laissa entraîner dans l'erreur, devint huguenot, et prit parti pour le roi de Navarre. Sa femme, Cécile du Mouceau, s'associa à son zèle ; ils établirent un prêche aux environs de leur château, et bientôt, un ministre de la religion réformée vint, à leur appel, y enseigner la doctrine calviniste et grouper de nouveaux prosélytes.

Deux enfants naquirent de cette union, Henri et Catherine de Chivré. Celle-ci, née en 1586, eut pour marraine la sœur de Henri IV, Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, dont elle fut, dès ses jeunes années, fille d'honneur et demoiselle de sa chambre. Enlevée en quelques jours par une maladie soudaine, Catherine de Chivré mourut le

30 mai 1599, à peine âgée de treize ans ; sa mort causa de vifs regrets, surtout à sa protectrice, Catherine de Bourbon, qui, quelques années après, voulut consacrer à sa mémoire un gracieux monument, que décrit M. Joubert, et dont il donne une fidèle reproduction. L'auteur s'arrête un instant à parler des fausses légendes dont la crédulité populaire avait entouré la mort de cette jeune fille, et il prouve aisément l'inexactitude de telles calomnies historiques.

Avec le chapitre troisième, nous entrons dans l'intimité de seigneurs protestants qui, jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes, conservèrent un si vif et si opiniâtre attachement à leur foi récente. Les de Chivré ne furent ni les moins ardents, ni les moins convaincus. M. Joubert nous fait assister au prêche protestant chez M^{me} de la Barre, et nous présente ainsi comme un premier chapitre de *l'Histoire des protestants du Haut-Anjou*, dont il prépare la publication. Il décrit ensuite, dans un curieux inventaire dressé en 1653, le mobilier du château de la Barre, nous fait connaître chacun des personnages de cette famille dans les deux siècles suivants, et termine son récit en rappelant quelques souvenirs des guerres de la chouannerie pendant lesquelles le château de la Barre fut le théâtre de plusieurs rencontres entre les deux partis.

Si brève qu'elle soit, cette analyse suffira pour montrer l'intérêt qui s'attache à la lecture de ce livre. Nous louons M. Joubert d'avoir complété son travail par un recueil de curieuses pièces justificatives, et de l'avoir illustré par sept gravures, qui donnent à ce volume une note artistique, digne du texte. Après avoir félicité l'auteur, nous aurions cependant un regret à lui exprimer : celui de voir un livre aussi abondant en noms propres, et que les érudits locaux devront consulter, privé d'un *Index* renvoyant fidèlement à tous les noms de personnes et de lieux.

G. ESNAULT.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-ET-UNIÈME VOLUME.

	Pages.
Liste des membres.	5
Les Fortifications du Sonnois, du X ^e au XII ^e siècle, par M. Gabriel Fleury.	25
Histoire de Menil et de ses seigneurs, par M. André Joubert.	96-188
Paroisse et commune de La Chapelle-d'Aligné, par M. Sébastien de La Boullerie.	137
Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé, par MM. V. Alouis et l'abbé A. Ledru.	241
Les Pocquelin, ecclésiastiques dans le Maine, par M. l'abbé A. Angot.	295
Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine, par M. André Joubert.	312

CHRONIQUES.

Notice sur M. Paul Nobilleau.	135
— M. P.-E. Chevrier.	228
Le château de Mayenne au XV ^e siècle, par M. le comte de Beauchesne.	230
Notice sur M. Victor Duchemin.	230

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Le Collège de Ceauce vers 1684, par M. A. Salles.	233
--------------------------------------------------------------	-----

Tinchebray et sa région, au bocage normand, t. II, par M. l'abbé Dumaine.	234
La Renaissance en France; le Maine, par M. Léon Palustre.	236
Étude sur les misères de l'Anjou aux XV ^e et XVI ^e siècles, par M. André Joubert.	238
Une petite nièce de saint Louis. — Mahaut, comtesse d'Artois et de Boulogne, par M. Jules-Marie Richard.	323
Une famille de seigneurs calvinistes du Haut- Anjou. — Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné, par M. André Joubert.	325

PLANCHES ET VIGNETTES.

Fortifications du Somois, 27 dessins.	28-91
Cheminée des Alignés.	157
Le Sentier, dessin de M. l'abbé A. Ledru.	167
Armes des Pocquelin.	307

NOMS D'AUTEURS.

MM.		MM.	
V. Alouis.	241	G. Fleury.	25
A. Angot.	295	A. Joubert.	96-188-312
A. Bertrand.	233	A. Ledru.	238-241
S. de la Bouilleric.	137	P. Piolin.	135-228-323
R. Charles.	236	R. Triger.	234
G. Esnault.	230-325		





